



# le premier récolement décennal des collections des musées de France



2004  
**2015**  
BILAN





**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES**

# **LE PREMIER RÉCOLEMENT DÉCENNAL**

**DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE FRANCE**

---

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015**

SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE, SOUS-DIRECTION DES COLLECTIONS  
bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels

## **Remerciements :**

- les directions régionales des affaires culturelles (conseillers pour les musées, contrôleurs de gestion)
- le bureau du contrôle de gestion et de l'analyse de la performance de la direction générale des patrimoines
- le bureau de la diffusion numérique des collections (service des musées de France)
- la sous-direction de la politique des musées (service des musées de France)
- les archives des musées nationaux (service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France)
- le centre de documentation du Service des musées de France (service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France)
- le département de la formation de la direction générale des patrimoines
- l'institut national du patrimoine
- les établissements ayant autorisé la reproduction de leur documentation photographique

## **Avertissement**

*Le premier récolement décennal, institué par la loi du 2 janvier 2002, devait initialement s'achever le 12 juin 2014. L'échéance a été finalement reportée au 31 décembre 2015, ce dont tient compte ce rapport.*



# SOMMAIRE

page

*Liste des abréviations rencontrées*

10

« Récolement » : de quoi parle-t-on ?

11

---

## A - LE RÉCOLEMENT : MODE D'EMPLOI

---

13

### 1 - De la pratique à l'obligation législative

13

1.1 Une pratique vraiment nouvelle ?

13

1.2 La réponse du ministère de la culture et de la communication : un retour aux collections

14

1.2.1 Le cas des dépôts

14

1.2.2 La voie législative pour les collections des musées de France

15

1.2.3 Une démarche interministérielle

16

### 2 - Une indispensable méthodologie

16

2.1 Les textes fondateurs

16

2.2 Les modalités de mise en œuvre

19

2.3 Des adaptations nécessaires

20

### 3 - Suivre et évaluer le récolement

21

3.1 Une action accompagnée par l'État

21

3.1.1 Une mission pilotée par le service des musées de France

21

3.1.2 Le rôle des conseillers pour les musées des directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

22

3.2 La création d'indicateurs

22

---

## B - LE RÉCOLEMENT EN CHIFFRES

---

25

### 1- Combien de collections ? ou comment catégoriser les musées

25

1.1 Du point de vue typologique

26

1.2 Du point de vue du volume

26

1.3 Du point de vue du propriétaire

28

1.4 Du point de vue géographique

30

## SOMMAIRE (suite)

	page
<b>2- Résultats du récolement</b>	30
2.1 Bilan des musées nationaux relevant du ministère de la culture et de la communication	31
2.2 Bilan des autres musées relevant du ministère de la culture et de la communication	33
2.3 Bilan des musées nationaux relevant des autres ministères	34
2.4 Bilan général des musées de France en région	37
<hr/>	
<b>C - ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES</b>	41
<hr/>	
<b>1- Les enseignements</b>	41
1.1 Une nouvelle mission, désormais prise en compte	41
1.2 Inventaires et informatisation : des atouts indéniables	43
<b>2- Les perspectives</b>	45
2.1 Valoriser les opérations de récolement	45
2.2 Diffuser les collections	47
<b>3- Le premier récolement, et après ?</b>	47
3.1 Le « post-récolement »	47
3.2 Le deuxième récolement	48
3.3 Une pratique à pérenniser	49
<hr/>	
<b>CONCLUSION</b>	51
<hr/>	
<b>Annexes</b>	53
<hr/>	

# INSTRUCTION

*Sur la manière d'inventorier et de conserver,  
dans toute l'étendue de la République, tous  
les objets qui peuvent servir aux arts, aux  
sciences et à l'enseignement,*

PROPOSÉE

PAR LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS,

ET ADOPTÉE

PAR LE COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

DE LA CONVENTION NATIONALE.

Avantages qui  
résulteront du  
prompt achève-  
ment de ce travail.

1<sup>o</sup>. Lorsque les inventaires de toutes ces collections seront terminés, des agens responsables en seront nommés les gardiens, et toute dilapidation y deviendra dès ce moment impossible. Or, nous sommes informés qu'il s'y commet journellement des dilapidations de divers genres, qu'il seroit difficile d'empêcher, puisque, dans la plupart de ces collections, ni la valeur, ni même l'existence des morceaux précieux qui s'y trouvent, ne sont constatées par aucun titre connu (2).

2<sup>o</sup>. Après l'achèvement de ce travail, l'état des arts et des sciences dans les départemens sera déterminé sous ses deux principaux rapports : par les procès-verbaux ou inventaires, il le sera sous celui de la topographie ; il le sera, par les tableaux méthodiques, sous celui des diverses branches des connoissances humaines ; de sorte que les législateurs sauront avec la plus grande précision quelles contrées sont suffisamment pourvues des objets nécessaires à l'enseignement, et quelles

( 13 )

sont aussi celles où il n'y en a point assez, et qu'ils pourront sans peine, à l'aide des catalogues méthodiques qui leur seront remis, trouver, organiser et mouvoir les nombreux ressorts de cette importante machine, sans laquelle l'édifice républicain, c'est-à-dire, le gouvernement de la raison et des mœurs, ne pourroit long-temps se soutenir.

« Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement » [extraits] ordonnée en 1793 par la Commission temporaire des arts, rédigée par Félix Vicq-d'Azyr et Dom Germain Poirier, adoptée par le Comité d'instruction publique et publiée par la Convention nationale de l'An II de la République.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS RENCONTRÉES

**APGCCPF** : association générale des conservateurs des collections publiques de France  
**APSRMC** : association des personnels scientifiques des musées de la région Centre  
**BOP** : budget opérationnel de programme  
**BRT** : bureau des réseaux territoriaux (SMF)  
**C2RMF** : centre de recherche et de restauration des musées de France  
**CDD** : contrat à durée déterminée  
**CNFPT** : centre national de la fonction publique territoriale  
**CPER** : contrat de projets État-région  
**CRDOA** : commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art  
**CrécET** : centre régional de culture ethnologique et technique  
**CSI (d'acquisition)** : commission scientifique interrégionale des musées de France (d'acquisition)  
**CSR** : commission scientifique régionale des musées de France  
**DAC** : direction des affaires culturelles  
**DGPat** : direction générale des patrimoines  
**DNO** : directive nationale d'orientation  
**DRAC** : direction régionale des affaires culturelles  
**EPCC** : établissement public de coopération culturelle  
**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale  
**EPIC** : établissement public à caractère industriel et commercial  
**ETP** : équivalent temps plein  
**FRAC** : fonds régional d'art contemporain  
**FRAM** : fonds régional d'acquisition des musées  
**FRAR** : fonds régional d'aide à la restauration  
**INHA** : institut national d'histoire de l'art  
**INP** : institut national du patrimoine  
**IUP** : institut universitaire professionnalisé  
**MCC** : ministère de la culture et de la communication  
**MST** : maîtrise de sciences et techniques  
**OCBC** : office central de lutte contre le trafic de biens culturels  
**PAP** : projets annuels de performance  
**PIB** : produit intérieur brut  
**PRD** : plan de récolement décennal  
**PSC** : projet scientifique et culturel  
**SMF** : service des musées de France  
**SRA** : service régional de l'archéologie  
**UE** : unité(s) estimée(s)  
**UI** : unité(s) individuelle(s)

# LE PREMIER RÉCOLEMENT DÉCENNAL DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE FRANCE

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

### « Récolement » : de quoi parle-t-on ?

**Récolement** : opération consistant à dénombrer un ensemble d'objets répertoriés dans un inventaire, ou à vérifier la conformité d'une opération, d'un objet à un ensemble de règlements ou de prescriptions contractuelles ; par métonymie, procès-verbal de cette opération.

Étymologie et Histoire : 1389 « dénombrement fait par un fonctionnaire » attestation isolée ; [...] 1690 « comparaison de l'état réel des meubles inventoriés avec les déclarations portées sur l'inventaire » ; [...] 1913 « vérification qu'on fait dans une bibliothèque pour s'assurer que tous les ouvrages sont bien en place ».

(source : Centre national de ressources textuelles et lexicales)

Vaste entreprise décidée en 2002, le récolement décennal des collections des musées de France prolonge le récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État déjà initié par le Gouvernement en 1997.

Cette opération, inédite en France par son caractère systématique et par son ampleur – sans équivalent ailleurs dans le monde – a été décidée par le Parlement lors de la discussion de la loi relative aux musées de France, qui a également fixé le principe d'un rythme décennal.

Au-delà d'un simple pointage des œuvres et objets appartenant aux musées – mais en deçà d'un chantier de reconditionnement complet des réserves – le récolement est un travail minutieux, relevant à la fois de la responsabilité juridique de la collectivité propriétaire du musée et des missions scientifiques de la conservation. Il vise à vérifier *in situ* la consistance matérielle des collections et leur état sanitaire général tout en contrôlant la capacité du musée à identifier son patrimoine sur la base de la documentation dont il dispose, puis à garantir, grâce à la bonne tenue des inventaires (le cas échéant, avec leur mise à jour), que cette identification soit correctement transmise aux générations futures afin de faciliter les récolements à venir.

Le récolement décennal sert également à désigner les œuvres et objets considérés « manquants » à l'issue de recherches infructueuses et à en diffuser le signalement.

Il engage le propriétaire des collections (État, collectivité territoriale, personne morale de droit privé) à planifier des programmes d'amélioration des conditions de gestion et de conservation de son patrimoine muséal.

Chacun des musées de France est responsable des collections publiques qui lui sont confiées et doit donc vérifier, dans tous les espaces – qu'il s'agisse de pièces d'exposition ou de réserves – que chaque bien est correctement inventorié, décrit, et inversement que toute inscription à l'inventaire correspond réellement à un bien identifié.

Pour ce faire, les professionnels doivent concrètement manipuler chaque œuvre, objet ou contenant, souvent les déballer, parfois les décrocher ou les sortir de leur meuble, contrôler leur marquage, le cas échéant prévoir de réaliser ou refaire ce marquage, de dépoussiérer les biens, de les reconditionner correctement.

Il faut en outre documenter les opérations de récolement : remplir des fiches par campagne, dresser des procès-verbaux, alimenter les bases de données, mettre en ligne les notices, etc.

À l'échelle des 1220 musées de France et de leurs 121 millions de biens conservés, la tâche est immense.



*Réserves du musée national de Préhistoire des Eyzies-de-Tayac (cl. du musée, P. Jugie, dist. RMN)*

# A - LE RÉCOLEMENT : MODE D'EMPLOI

## 1. De la pratique à l'obligation législative

### 1.1. Une pratique vraiment nouvelle ?

Historiquement, la pratique de « récoler » les collections est presque aussi ancienne que l'existence des musées, elle se confond avec leur évolution, celle de leurs inventaires et celle de la domanialité publique. Elle existe dans d'autres domaines patrimoniaux (le récolement des archives, des bibliothèques, des objets classés au titre des monuments historiques, celui des collections du Mobilier national) mais curieusement, s'agissant des musées, elle ne figurait dans aucun texte législatif ni réglementaire jusqu'à ce qu'en 2002, le Parlement l'inscrive dans la loi relative aux musées de France<sup>1</sup>, en l'assortissant d'une périodicité cyclique de dix ans. Il est à noter que la France est le seul pays à avoir fait de cette pratique une obligation législative.

Certes il existait déjà, dans de nombreux musées, des vérifications diligentes et minutieuses. Mais il s'agissait d'initiatives individuelles, spontanées, ponctuelles ou conjoncturelles (projet d'exposition, de catalogue...), sans toujours l'intention d'assurer une véritable veille administrative, scientifique et sanitaire des biens.

Devenu systématique, cet exercice apparaît comme une évolution logique du monde des musées. Après un intérêt très vif porté au musée en tant qu'édifice dès la fin des années 1980 (nombreuses constructions neuves, réhabilitation de bâtiments, etc.), après de grands chantiers de rénovation muséographique afin d'ouvrir largement les institutions vers le public, on assiste lors du vote de la loi relative aux musées de France en 2002 à un retour sur les collections, avec un intérêt davantage porté au contenu plutôt qu'au contenant.

---

<sup>1</sup> Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (JORF du 05/01/2002)

L'histoire des musées de France et de l'enrichissement de leurs fonds est extrêmement variée et complexe, ce qui ajoute souvent à leur intérêt... tout en ne facilitant pas leur gestion. Ainsi, au fil du temps, des œuvres prêtées ou déposées peuvent se retrouver indûment inscrites sur les inventaires tandis que des dons anciens ou des œuvres présents « de toute éternité » au sein des collections n'ont en fait jamais été inventoriés dans les règles de l'art. Le premier récolement décennal, en rendant réglementaire la définition d'un statut pour tous les biens conservés dans un musée, est l'opportunité d'étudier en profondeur les collections publiques françaises.

Reprendre la matière première de toutes les collections du territoire protégées au titre de l'appellation « musée de France » représente donc un enjeu fondamental pour la vocation scientifique de ces musées, mais également une opportunité inédite de mieux connaître l'histoire de leur constitution et de clarifier le statut de ce patrimoine considérable afin de mieux le gérer, le protéger et le diffuser.

Initialement, la mise en place de la procédure de récolement est née du constat par la Cour des comptes que bien peu d'institutions muséales étaient en capacité de décrire aisément la « substance » (contenu, quantité et état) de leurs collections, voire d'en présenter des éléments sur simple demande d'une autorité de contrôle. Ainsi, le rapport publié en 1997 sur *Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art*<sup>2</sup> estimait-il que « (...) la correcte administration des collections, garante de l'intégrité du patrimoine que l'État confie à la garde des musées nationaux, exige aujourd'hui que des principes clairs d'inventaire, de suivi et de contrôle soient définis et rendus applicables à tous les établissements, que les moyens de les mettre en œuvre soient dégagés et que leur application soit vérifiée ».

Dès lors l'indispensable inscription à l'inventaire et son corollaire, la vérification régulière de la présence du bien, se trouvaient confirmées en principes fondamentaux de la gestion des musées. *A fortiori* s'agissait-il de mieux contrôler les mouvements des œuvres, notamment dans le cas des dépôts, d'en assurer la traçabilité et d'établir clairement la responsabilité du musée déposant à l'égard de ces biens.

## 1.2. La réponse du ministère de la culture et de la communication : un retour aux collections

### 1.2.1. Le cas des dépôts

Convaincu de l'urgence à statuer sur les biens « déposés », le Gouvernement – sans attendre la publication officielle du rapport de la Cour des comptes – se prononça par voie de circulaire<sup>3</sup> afin de remédier aux situations les plus alarmantes (en l'occurrence les disparitions de dépôts, constatées non dans des musées ou des monuments historiques, mais dans des administrations en réalité mal équipées pour gérer des collections d'œuvres d'art) ; et en instituant par décret une « Commission de récolement des œuvres d'art de l'État »<sup>4</sup>, présidée par un magistrat de la Cour des comptes et chargée : 1°) de définir les principes d'un récolement général de tous les dépôts d'œuvres des collections nationales (récents ou anciens, dans des musées ou des administrations, en France comme à l'étranger) ; 2°) d'en établir la méthodologie ; 3°) d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement ; 4°) d'en faire régulièrement le bilan.

2 Rapport de la Cour des comptes : *Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art*, 1997, p. 15.

3 Circulaire du 24 juin 1996 relative aux dépôts de meubles et d'œuvres d'art des collections nationales dans les administrations.

4 Décret n°96-750 du 20 août 1996, dont plusieurs dispositions sont désormais codifiées dans divers articles du Code du patrimoine.

Au départ prévalait l'idée d'un chantier mené rapidement et une fois pour toutes, devant s'achever le 31 décembre 1999. Après plusieurs reports de son échéance (d'abord en décembre 2002, puis en décembre 2007), force fut de constater que l'exercice, plus compliqué et plus long que prévu, devait être une **mission permanente** des institutions déposantes. Le décret du 15 mai 2007 pérennisa la commission et lui reconnut, en outre, une vocation interministérielle.

La voie était ouverte vers une saine administration de l'ensemble des collections publiques, au-delà des seuls dépôts de l'État.

### 1.2.2. La voie législative pour les collections des musées de France

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (abrogeant la grande majorité des dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1945 portant « organisation provisoire » des seuls musées des beaux-arts) était très attendue, les musées ayant accompli depuis la fin des années 1970 une mue spectaculaire dans leur rôle et leur statut qui méritait de se traduire par un cadre normatif rénové.

Parmi les nouvelles dispositions, cette loi crée l'appellation « musée de France » qui améliore la protection des collections en affirmant leur inaliénabilité et permet à l'État d'exercer son contrôle sur les musées bénéficiaires. Surtout elle impose, ce qui pourtant semblait aller de soi, que « **les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire** » (article 12 de la loi, devenu l'article L451-2 du Code du patrimoine). À l'initiative de la commission des affaires culturelles du Sénat et plus spécialement sur proposition du sénateur Philippe Richert, rapporteur du texte, le même article ajoute qu'« **il est procédé à leur récolement tous les dix ans.** »

Le principe du récolement était donc ainsi acté, et lié indissolublement à l'inventaire, « *principe de base de la muséographie* » selon les propres mots du rapporteur<sup>5</sup>.

Deux décrets d'application accompagnent la loi quelques mois après sa promulgation. Ils visent, entre autres, à garantir l'intégrité des collections :

- d'abord « en amont », en posant le principe pour chaque acquisition d'un avis scientifique collégial préalable (des commissions scientifiques sont instaurées aux niveaux régional, interrégional ou national), indispensable avant que l'autorité compétente – la personne morale propriétaire des collections – affecte au musée les biens acquis. Cette décision officielle d'affectation devient la condition nécessaire à l'inscription des biens sur l'inventaire ;
- ensuite « en aval », en encadrant strictement les conditions de sortie des biens de la collection, depuis la simple radiation d'inventaire (par exemple après constat d'une destruction irrémédiable), jusqu'aux différentes possibilités de transferts de propriété entre musées, en passant par des changements de musées affectataires au sein d'une même collectivité propriétaire, voire en envisageant le déclassement du domaine public de certains biens – après qu'une commission spécialement instituée<sup>6</sup> aura constaté leur perte d'intérêt scientifique au regard des collections publiques ;
- dans l'intervalle de l'entrée dans celles-ci et d'une sortie potentielle, en réglementant strictement les principes de tenue du registre de l'inventaire ou des dépôts, et en définissant la nature précise des opérations de récolement décennal.

Bien qu'elle forme un édifice désormais cohérent, on observe que la loi reste de nature incitative. Elle n'est accompagnée ni d'encouragement particulier à la réalisation du récolement, ni à l'inverse de mesure de coercition ou de sanction vis-à-vis des propriétaires qui manqueraient à leur devoir. Il en résulte que l'exercice – même lorsque l'administration le désigne comme

---

<sup>5</sup> Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, par M. Philippe Richert, sur le projet de loi relatif aux musées de France, octobre 2001, p. 83

<sup>6</sup> La Commission scientifique nationale des collections (art. L115-1 et suivants du Code du patrimoine), officiellement installée le 21 novembre 2013

prioritaire – n’est pas toujours perçu à sa juste importance. Trop souvent même, il demeure au rang des activités secondaires, non du point de vue des équipes scientifiques dans les musées, mais à l’aune des autorités locales plus intéressées par des activités immédiatement « visibles » et attendues par le public. C’est donc en accompagnant cette mission par une attention soutenue aux besoins exprimés par les musées, aux questions soulevées et aux résultats obtenus par ces derniers, que le service des musées de France aidera l’exercice à gagner toute sa légitimité.

### 1.2.3. Une démarche interministérielle

Si l’on peut se féliciter que les décrets d’application de la loi relative aux musées de France aient été élaborés très tôt par le Gouvernement, permettant leur publication quelques mois à peine après la promulgation de la loi<sup>7</sup>, il faut admettre que le délai fut un peu plus long s’agissant de la rédaction de l’arrêté interministériel définissant, entre autres, la nature des opérations de récolement, publié en 2004, puis celle de la circulaire proposant une méthodologie commune à tous les musées de France, diffusée en 2006 (ces textes sont décrits ci-après).

Ces nouveaux délais – entre 2002 et 2004 pour expliquer aux musées ce qu’ils devaient faire, puis entre 2004 et 2006 pour leur dire comment organiser ce grand chantier – sont en réalité tout à fait compréhensibles. Il faut en effet bien considérer que la rédaction de ces textes mobilisait plusieurs services compétents du ministère chargé de la culture, mais aussi de celui chargé de la recherche, et occasionnait de multiples navettes et nombreuses consultations de toutes les administrations concernées, au ministère de la défense ou celui de l’éducation nationale, etc.

C’est la date de publication de l’arrêté interministériel au *Journal officiel*, le 12 juin 2004, qui a été retenue comme date officielle du début du récolement, fixant ainsi le délai d’achèvement initial au 12 juin 2014.

## 2. Une indispensable méthodologie

### 2.1. Les textes fondateurs

En tant qu’exercice réglementaire sans précédent pour les musées, le récolement a dû être défini et décrit dans toutes ses étapes, de manière à préciser les attendus et objectifs.

Il s’appuie sur trois textes qui complètent l’obligation instituée par l’article L451-2 du Code du patrimoine :

- le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 régit notamment la tenue de l’inventaire et définit le récolement. Il est codifié aux articles suivants du Code du patrimoine : l’art. D451-16 précise que la responsabilité de la tenue de l’inventaire incombe exclusivement à la personne morale propriétaire des collections du musée (qu’il s’agisse de l’État, d’une collectivité territoriale, d’une association ou fondation) ; le même article prévoit que ladite personne morale propriétaire doit obligatoirement confier les travaux d’élaboration et de conservation de

<sup>7</sup> La loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002 (JO du 5 janvier 2002) fait l’objet de deux décrets d’application respectivement du 25 avril 2002 (décret n°2002-628) et du 2 mai 2002 (décret n°2002-852) désormais codifiés dans la partie réglementaire du Code du patrimoine.

l'inventaire à des personnels scientifiques qualifiés<sup>8</sup> (et subséquemment doit s'assurer que ces personnels s'acquittent de leur mission et en rendent compte par des résultats certifiés) ; l'art. D451-17 indique ce qu'est physiquement un registre d'inventaire ; l'art. D451-18 décrit quels sont les biens qu'on y inscrit (d'où l'on déduit ceux qui ne doivent pas y figurer) ; le dernier alinéa du même article ajoute qu'**il incombe à la personne morale propriétaire** des collections de **faire procéder en permanence par les professionnels précités aux opérations nécessaires au récolement** et à la mise à jour des registres ; parmi ces travaux d'écriture à caractère officiel, l'art. D451-19 encadre strictement les cinq cas de figure qui autorisent la radiation d'un bien de l'inventaire tandis que l'art. D451-20 impose un dépôt de plainte lorsqu'un bien a été volé (ce qui peut être un des constats du récolement) ;

– les conditions de mise en œuvre de ces dispositions réglementaires ont été précisées par l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au **récolement dont l'article 11 définit très exactement la nature** comme étant une :

*« opération qui consiste à vérifier sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire*

- la présence du bien dans les collections ;*
- sa localisation ;*
- l'état du bien ;*
- son marquage ;*
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. »*

Son article 12 incite à planifier le récolement par campagnes (en fonction des lieux, des matériaux, etc.), ce qui sous-entend la rédaction d'un plan de récolement décennal ou PRD. L'article 13 prévoit que les résultats du récolement doivent figurer dans des procès-verbaux remis à la personne morale propriétaire des collections, juridiquement tenue de le faire réaliser.

Enfin son article 14 établit, comme conséquence directe du récolement, l'obligation faite au responsable scientifique des collections, lorsqu'il quitte ses fonctions, de remettre à l'autorité propriétaire la liste complète des biens qui, après récolement, sont considérés comme « manquants ». Il s'agit d'une part de savoir avec précision quelles sont les lacunes de la collection ; d'autre part, de ne pas engager la responsabilité de son successeur sur des disparitions constatées avant que celui-ci soit nommé ; enfin *a contrario* d'engager la responsabilité de ce dernier sur les collections présentes lors de sa prise de fonction.

La brève circulaire n°2004-0669 du 17 septembre 2004 fixe l'échéance du premier récolement décennal au 12 juin 2014, date du dixième anniversaire de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté sus-cité.

Au vu des difficultés rencontrées par de nombreux musées pour s'atteler à un chantier si impressionnant, la circulaire n°2006-006 du 27 juillet 2006 définit en détails une méthodologie

<sup>8</sup> Ce personnel qualifié doit appartenir aux corps relevant de l'article L442-8 du Code du patrimoine

du récolement, depuis la rédaction d'un plan (l'indispensable PRD qui n'était que sous-entendu dans l'arrêté de 2004) jusqu'aux conditions de restitution des résultats du récolement (au moyen de procès-verbaux remis à la personne morale propriétaire des collections).

La circulaire vise à l'économie des campagnes pour éviter des opérations inutilement répétitives, elle incite à une remise en cause permanente de la méthodologie sur la base des expériences, bonnes ou mauvaises, des campagnes passées et en cours. Elle fournit des recommandations sur la rédaction du PRD, d'autres pour les procès-verbaux et propose même un modèle de fiche de récolement.

En 2009, elle est complétée par une grille récapitulative du contenu d'un PRD et une autre pour faciliter la rédaction des procès-verbaux<sup>9</sup>.

Cette circulaire détaille par ailleurs les opérations dites de « post-récolement », qui sont normalement à mener à l'issue des campagnes (marquage des collections sans numéro, couverture photographique, dépôts de plainte, mise à jour de l'inventaire, radiations ou inscriptions à titre rétrospectif, planification des restaurations, etc.). La multiplicité des étapes énumérées, depuis le PRD jusqu'au « post-récolement » a cependant dû fortement contribuer au sentiment d'impuissance des musées, qui ont eu du mal à hiérarchiser leurs priorités et à organiser cette nouvelle mission. De nombreuses institutions ont ainsi tenté de mener de front toutes ces phases, transformant leur récolement en véritable chantier de reconditionnement des collections impossible à réaliser dans le délai imparti.

### ***Sur quoi porte le récolement ?***

*Le récolement porte sur les biens appartenant aux collections, c'est-à-dire :*

- *ceux qui figurent à l'inventaire (y compris ceux déposés dans un autre établissement),*
- *ceux qui figurent à l'inventaire même s'ils n'auraient pas dû y figurer (inscriptions indues, dont il conviendra de solliciter la radiation de l'inventaire à l'issue du récolement)*
- *ceux qui n'y figurent pas, mais qui devraient y figurer (inscriptions négligées, omises, dont il conviendra de solliciter l'inscription à titre rétrospectif sur l'inventaire à l'issue du récolement)*

*Les biens déposés dans un établissement par d'autres institutions doivent être récolés, mais sans être comptabilisés dans le bilan du récolement du musée dépositaire.*

À l'approche de la fin de l'exercice décennal, il s'est avéré de plus en plus évident que les tâches qui attendraient les musées à l'issue du récolement proprement dit seraient non seulement importantes par le temps à y consacrer, mais également déterminantes dans la perspective d'une saine gestion des collections. Le premier récolement a en effet mis en lumière la nécessité de clarifier les sources tenant parfois lieu d'inventaire, ou de démêler les superpositions de registres, d'assurer l'identification des biens et leur statut juridique. Ces mises à plat requièrent de faire des choix stratégiques. Le Service des musées de France a donc rédigé une note-circulaire « relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France », signée en mai 2016, pour accompagner les musées dans leurs décisions<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Modèle de procès-verbal annexé à la circulaire du 27 juillet 2006 [voir annexe 5] et disponible sur le portail des collections Joconde à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/pv-mn.pdf>

<sup>10</sup> Ce document est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/circulaire-postrec.htm>

## 2.2. Les modalités de mise en œuvre

En premier lieu, chaque musée doit rédiger son **plan de récolement décennal**, afin d'organiser le travail en interne et permettre aux tutelles d'assurer un contrôle scientifique et technique sur l'avancement du chantier. Ce plan doit être validé par la personne morale propriétaire des collections, dans la mesure où le responsable scientifique s'engage auprès d'elle à tenir un calendrier, basé sur les moyens dont il dispose, à charge pour la collectivité propriétaire d'aménager ces moyens afin de tenir l'échéance fixée initialement au 12 juin 2014. Cette procédure doit permettre, en principe, de faire du récolement une priorité pour les musées.

Quels que soient le musée considéré et la méthode retenue pour la réalisation des campagnes (conformément au PRD préalablement rédigé), leur mise en œuvre doit se conformer aux termes de l'arrêté du 25 mai 2004 : « *Pour chaque bien, les opérations de récolement réalisées et les informations rassemblées sont notées sur des fiches de récolement. [...] La confirmation de la présence d'un bien inventorié est reportée dans les fichiers de gestion des collections, [...], accompagnée de la date du récolement, de la localisation du bien et de l'identité de l'agent chargé du récolement* » (paragraphe 5a de l'annexe 5).



*Musée de l'Arles antique, réserve des pondéreux (cl. du musée, A. Coste)*

Les informations de chaque campagne sont versées dans les fichiers de gestion des collections (logiciels utilisés pour l'inventaire des œuvres, avec ou sans module spécifique de récolement), et une version récapitulative est transmise à la personne morale propriétaire des collections sous forme de **procès-verbal**.

Pour les musées territoriaux, un extrait ou une copie est adressée à la direction régionale des affaires culturelles, chargée de collecter les données consolidées du récolement et de renseigner les indicateurs afférents [voir en annexe 2 les synthèses régionales].

Les procès-verbaux donnent des indications chiffrées sur le nombre de biens vus et leur situation administrative (à inventorier ou non), leur état sanitaire (à restaurer ou non) et leur protection dans l'éventualité d'une future disparition ou dégradation (à photographier ou à marquer). Pour certaines catégories de biens, le musée doit joindre des listes exhaustives : c'est le cas des biens récolés mais « non-vus » et réputés « manquants », ainsi que des biens à inventorier à titre rétrospectif. Ces listes permettent de mieux appréhender les tâches qui interviendront à l'issue de la campagne, dites de « post-récolement ».

Afin de bénéficier de données normalisées et comparables entre établissements, un modèle type de procès-verbal a été mis en ligne puis, avec l'évolution de l'indicateur de suivi du récolement

(voir ci-après), des « recommandations relatives aux modalités de restitution des données statistiques et des extraits du procès-verbal de récolement des collections des musées de France » ont été émises le 3 novembre 2010 par lettre de la directrice des musées de France.

### 2.3. Des adaptations nécessaires

On ne saurait trop insister sur le caractère exceptionnel d'une entreprise telle que ce récolement national, ni sur la nouveauté qu'elle représentait pour de nombreux professionnels car, malgré la cohérence d'un solide appareil réglementaire, malgré la rigoureuse méthodologie proposée, malgré l'investissement de ces professionnels, des incertitudes demeuraient quant à l'interprétation des textes ou l'adaptation aux particularités de chaque institution.

Certaines de ces incertitudes furent levées par la circulaire de 2006, d'autres encore à l'occasion des nombreuses formations dispensées par les équipes du service des musées de France tant dans les programmes du département de la formation professionnelle de la direction générale des patrimoines, ou ceux de l'Institut national du patrimoine (en formation initiale ou continue), que dans les sessions proposées en régions par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) – en regrettant, dans ce dernier cas, que la réduction des budgets alloués aux antennes régionales du CNFPT pour leur programme « culture » ait finalement mis un terme aux sessions « inventaire et récolement ».

En complément, à partir de 2011, des journées d'étude proposées par le service des musées de France à destination des musées nationaux puis de l'ensemble des musées de France ont favorisé les échanges et retours d'expérience entre professionnels et permis d'affiner les solutions proposées pour le traitement des collections les plus difficiles à appréhender : collections en nombre, archéologie, collections graphiques ou photographiques, archives ou bibliothèques entremêlées aux collections d'un musée, matériels d'étude ; collections des muséums, ensembles historiques des musées-châteaux, etc. [voir programmes et adresses URL des actes de ces journées, en annexe 3].

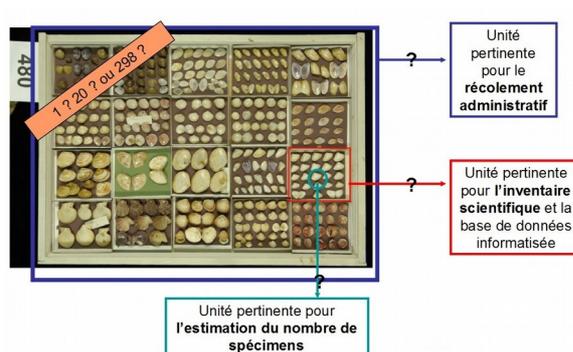


*Journée nationale sur le récolement décennal,  
17 décembre 2012 (cl. C. Burtin, SMF)*

Les comptes rendus de ces journées, mis en ligne sur le portail des collections Joconde, ont conforté les professionnels dans leurs démarches, grâce à des débats constructifs et des prises de position officielles. Sur le même site, un blog permet de prolonger les échanges.

Si la plupart des problèmes qui se posaient aux musées pouvaient être résolus au cas par cas et dans l'urgence pour faire face à l'échéance prévue au départ en 2014, d'autres sujets soulevaient

un problème de fond nécessitant une réflexion approfondie et des méthodologies communes à adapter, en particulier le traitement des collections non pas seulement volumineuses mais au dénombrement quasi impossible (ensembles lithiques, lots de tessons, accumulations d'insectes...). Afin d'avancer sur ce sujet difficile des collections dites « indénombrables », une nouvelle circulaire a été élaborée par le SMF, rédigée par un groupe de travail associant la sous-direction des collections, la sous-direction de la politique des musées, les deux grands musées nationaux d'archéologie et un membre de la conférence permanente des muséums. Elle a été publiée en mai 2016.



Récolement de collections type « muséum »

(cl. Muséum d'histoire naturelle de Bordeaux)

### 3. Suivre et évaluer le récolement

#### 3.1. Une action accompagnée par l'État

##### 3.1.1. Une mission pilotée par le service des musées de France

Le service des musées de France, qui en amont recueille les plans de récolement décennal et émet un avis sur la conduite des opérations, collecte en aval les procès-verbaux des campagnes réalisées et établit les taux d'avancement des musées nationaux sur cette base (ce même exercice est effectué, pour les musées en régions, par les conseillers-musées des DRAC – directions régionales des affaires culturelles – voir *infra*). Dans l'intervalle, l'ensemble des bureaux du service est à la disposition des établissements, qui peuvent le solliciter pour tout avis sur les choix à effectuer, les principes directeurs de l'exercice, les adaptations particulières à prendre en compte pour certaines collections.

Tout au long de ces dix premières années de récolement, le bureau de l'inventaire des collections a rencontré, à sa demande ou à celle des établissements, les responsables scientifiques des collections et chargés de récolement, afin de clarifier des points méthodologiques. Les décisions, prises collégialement, sont entérinées à l'issue de ces réunions par des courriers simples ou circulaires à plus large vocation. Ainsi les expériences ponctuelles profitent-elles à l'ensemble des musées concernés, et permettent-elles d'affiner les règles de cet exercice nouveau.

### 3.1.2. Le rôle des conseillers pour les musées des directions régionales des affaires culturelles

Au niveau local, le rôle du conseiller-musées en DRAC s'avère essentiel pour relayer la politique ministérielle, recueillir les données (les procès-verbaux de campagne de récolement lui sont transmis) mais aussi se faire le porte-parole des difficultés rencontrées par les musées de France. Dans certaines régions les « agents récoleurs » se sont constitués en dynamiques groupes de réflexion, que le conseiller-musées peut être amené à coordonner. Il assure par ailleurs la répartition des crédits dédiés au soutien au récolement. En 2013, il s'agissait de 26,54 % des crédits affectés aux régions pour les musées. Les aides concernent aussi bien le soutien aux emplois et/ou à la formation de « récoleurs », que l'équipement des réserves, l'acquisition de matériel, la numérisation des inventaires...

Par ces interventions, l'État entend soutenir les musées de France face à ces nouvelles obligations réglementaires, afin d'encourager les bonnes pratiques et ainsi progressivement assurer leur pérennité. Des musées territoriaux confirment que cet engagement concret via les crédits déconcentrés (par exemple pour une année-test, ou par des aides dégressives) a considérablement contribué à convaincre les élus de la nécessité de ce travail et de prévoir au budget une aide régulière au récolement.

Afin d'inciter les musées de France à s'atteler à ce chantier prioritaire, des critères d'éligibilité à d'autres soutiens sont désormais conditionnés à l'avancement du récolement. Ainsi, selon les priorités contenues dans la directive nationale d'orientation (DNO), adressée chaque année par la ministre de la culture et de la communication aux DRAC, l'aide aux acquisitions ou aux restaurations peut être octroyée sous réserve de la production d'un plan de récolement, ou la subvention pour l'édition de catalogues raisonnés accordée si le récolement des collections concernées a été mené à bien. Ainsi le sénateur Yann Gaillard préconise-t-il, dans son courrier du 18 juillet 2014 à la Ministre, de « *moduler les subventions accordées aux musées de France en fonction des résultats atteints en matière de récolement décennal* » afin d'éviter des retards conséquents voire une absence totale de récolement.

## 3.2. La création d'indicateurs

Afin d'encadrer et mesurer l'avancement des musées dans le domaine du récolement, un indicateur a été mis en place, lié au programme 175 de la DNO. Dans un premier temps, le taux de réalisation était calculé sur l'« effort d'élaboration des plans de récolement décennal des musées » (projets annuels de performance – PAP 2006), puis il s'appuya sur le volume récolé annuellement (à partir du PAP 2011) devenant ainsi déterminant dans l'appréciation portée sur l'action du chef d'établissement (et influant sur la part variable des présidents des musées nationaux érigés en établissements publics). L'existence de cet indicateur a eu un effet stimulant non négligeable, il faut le reconnaître. Considéré comme un exercice quelque peu ingrat, le récolement obligatoire et évalué en fin d'année budgétaire a dû être intégré, de bonne grâce ou non, dans les objectifs à atteindre et apparaît désormais parmi les tâches prioritaires d'un responsable de collections. Il n'est d'ailleurs pas rare que cet objectif figure explicitement dans les lettres de mission envoyées par la ministre de la culture aux nouveaux directeurs de musées nationaux, qui relèvent de son autorité.

Devant les volumes impressionnants qui constituent certaines collections (type muséum ou archéologie), le SMF a proposé des systèmes de comptage adaptés ; pour d'une part ne pas laisser des musées désemparés face au nombre de biens, et d'autre part veiller à ne pas les désavantager dans le cadre de l'indicateur du taux d'avancement. Ainsi ont été élaborées les notions d'unité

individualisée et d'unité estimée (UI et UE<sup>11</sup>), importantes pour distinguer au sein des collections ce qui peut être dénombré à l'unité et ce qui ne peut pas l'être (ou n'a pas vocation à l'être), du moins dans un tout premier temps<sup>12</sup>. Cela indiquait clairement aux musées qu'il n'était pas absolument indispensable de procéder à des dénombrements unitaires systématiques, trop chronophages ou inappropriés, pour évaluer l'ampleur de leurs collections. Quelques procès-verbaux transmis au SMF comptabilisent donc des lots et ensembles, qu'il appartiendra aux musées d'affiner lors des récolements à venir.

Les pourcentages consignés dans le cadre de cet indicateur comme les résultats présentés dans la partie qui suit (« Le récolement en chiffres ») peuvent paraître modestes ; il convient cependant de bien mesurer l'ampleur de la tâche que les musées de France ont eu à accomplir, non seulement par son caractère novateur, mais également dans un temps assez court après les nécessaires mises en place. À cet égard, les chiffres sont à considérer comme nettement encourageants et témoignent, avec une accélération finale marquée, de l'installation bien réelle de cet exercice parmi les missions des professionnels des musées.



*Musée national de Préhistoire des Eyzies-de-Tayac, tiroir contenant un « lot » (cl. Fr. Augereau, SMF)*



*Musée de l'Arles antique, collections inventoriées (cl. du musée, A. Coste)*

11 UI = unité individuelle, c'est-à-dire dénombrable, que le bien soit inscrit individuellement à l'inventaire ou qu'il relève d'un lot dont on a dénombré chaque unité.

UE = unités estimées, c'est-à-dire les biens enregistrés sous forme de lots, dont on ne connaît pas le nombre exact.

12 Courrier de la directrice chargée des musées de France aux chefs d'établissement bénéficiant de l'appellation musée de France, novembre 2010



## B - LE RÉCOLEMENT EN CHIFFRES

### 1. Combien de collections ? ou comment catégoriser les musées

Grâce au récolement décennal, le volume des collections de la plupart des musées de France est pour la première fois mesuré avec précision.

À la date de décembre 2015, son évaluation se stabilise à un peu plus de **121 millions d'items**, toutes collections confondues : chefs-d'œuvre des musées de beaux-arts, séries archéologiques ou ethnographiques, collections des musées d'histoire ou de société, collections des muséums, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) gérant à lui seul un peu plus de 66,8 millions de biens, autrement dit plus que tous les autres musées de France réunis.

Parmi les 1214 musées de France, 88 institutions n'ont pas répondu aux sollicitations des DRAC leur demandant de renseigner l'indicateur du récolement et de dénombrer, éventuellement d'estimer, leurs collections.

1126 musées ont été en mesure de fournir ces chiffres, parfois en les rectifiant au cours de campagnes ayant permis de les affiner.

Une telle collecte à l'échelle nationale est sans précédent, aucune enquête systématique n'ayant jamais été menée même si, au moment de la création de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État en 1996, un important travail de dénombrement des dépôts avait déjà été entrepris. On regrette, faute de données disponibles, de ne pouvoir mettre ce travail en perspective avec d'autres pays dont la richesse du patrimoine serait comparable, comme l'Italie, le Royaume-Uni ou l'Allemagne.

Compte tenu du très bon taux de réponse des musées de France, ce volume semble suffisamment proche de la réalité pour ne pas évoluer à l'avenir sauf au gré des nouvelles acquisitions et de quelques rectifications fournies dans les procès-verbaux du récolement. Il peut sembler gigantesque et nécessite donc une analyse par catégories de musées. En juillet 2014, le service des musées de France a pu établir une analyse statistique très fine des chiffres restitués par les musées nationaux et territoriaux,

présentée lors de la journée d'étude du 10 octobre 2014 à la Cité de l'architecture et du patrimoine. Les résultats (*infra*) ont été ventilés selon plusieurs approches : par typologie des collections, par volume, par propriétaire ou par géographie. Les chiffres recueillis en 2016 pour l'exercice 2015 confortent cette analyse.

### 1.1. D'un point de vue typologique

L'évaluation du récolement s'appuie sur des données d'ensemble. Le recueil des données étant déjà ardu, il n'était pas envisageable de demander à chaque musée combien d'objets, au sein de ses collections, relèvent de telle ou telle catégorie patrimoniale. Cette distinction serait aisée pour des musées exclusivement consacrés à l'archéologie ou uniquement aux beaux-arts, mais beaucoup de musées en régions et quelques musées nationaux ont des collections éclectiques. Il est difficile de les ranger entièrement dans une typologie.

La question importante serait plutôt de savoir si la nature des biens récolés facilite ou ralentit le récolement. On peut en effet se demander si le conservateur d'un musée, par exemple expert en art contemporain, n'éprouve pas des difficultés devant le récolement d'un fonds zoologique ou botanique conservé dans ses réserves, qui nécessiterait de faire appel à des experts. Il peut en confier l'examen et l'identification à des étudiants d'une université de la région mais cela affecte-t-il le rythme global des opérations dans son musée ?

S'interrogeant sur l'impact de la typologie des collections, le SMF a mené une étude, en 2013, sur un échantillon d'une cinquantaine de musées ayant différents profils de collections et dont le récolement était déjà très avancé.

À l'issue de cette étude, il s'est avéré qu'à l'exception des musées ayant des collections en très grand nombre (comme les muséums ou certains musées d'archéologie), tous les musées récolaient sensiblement au même rythme, que leurs collections soient homogènes ou non, qu'elles soient de beaux-arts, d'histoire, de sciences, de techniques, d'ethnographie.

Le service des musées de France a même pu établir que dans la plupart des musées, un agent qualifié, qui se consacre exclusivement et à plein temps au récolement, est en capacité de récolement en moyenne 3 000 objets par an quelle que soit la nature des collections considérées.



Nantes, réserves mutualisées, récolement de collections de type « muséum », plateaux de papillons (cl. Ville de Nantes)



Musée d'Angoulême, récolement de collections de pièces archéologiques lithiques (cl. du musée)

Seules **les collections archéologiques et les collections d'histoire naturelle (muséums) forment une catégorie distincte** – liée, dans ce cas à leur nature même, très particulière (séries de matériel lithique, ensembles de fragments, etc.) mais aussi à leur importance numérique sans commune mesure avec les autres types de biens. Selon l'échantillonnage retenu par le SMF en 2012, une méthodologie appropriée permet de les récoler plus rapidement au rythme moyen de 23 500 objets par an.

## 1.2. Du point de vue du volume

Indépendamment de ces rythmes assez théoriques, le service des musées de France estime qu'à l'échelle des musées territoriaux, un bilan de 2 000 objets récolés par musée chaque année ne saurait être un objectif insurmontable, soit 20 000 objets en dix ans.

Sur cette base arbitraire, le SMF a choisi de catégoriser les 1 214 musées de France en **trois ensembles**, sachant que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) constitue, par son gigantisme, une catégorie à lui seul, si ce n'est un « hors-catégorie » :

- les musées comptant moins de 20 000 objets, dont le récolement semble réalisable en dix ans ;
- les musées comptant plus de 100 000 objets (catégorie composée en grande majorité de musées archéologiques – ou à forte coloration archéologique – et de muséums d'histoire naturelle), dont le récolement suppose une méthodologie adaptée ;
- et les musées ayant entre 20 000 et 100 000 objets.

On remarque alors **une forte inégalité entre les musées face au récolement**, puisqu'une très grande majorité (887 musées, soit 73 %) comptent moins de 20 000 biens et n'ont, tous ensemble, à récoler que 4 millions de biens (8 % du volume global), tandis qu'une poignée d'établissements (72 musées, soit 6 % seulement), qui comptabilisent plus de 100 000 biens, doivent récoler presque 44 millions de biens (80 % du volume global). Entre les deux, 168 musées (soit 14 %) ont entre 20 000 et 100 000 biens à récoler soit 6,7 millions d'objets (12 % du volume global).

### ENSEMBLE DES MUSÉES DE FRANCE

musées nationaux et territoriaux

par volume de collection sans MNHN	nombre de musées		volume à récoler sans MNHN	
	<b>1 213</b>		<b>54 559 186</b>	
plus de 100 000 biens	<b>72</b>	6%	<b>43 755 248</b>	80%
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>168</b>	14%	<b>6 719 665</b>	12%
moins de 20 000 biens	<b>885</b>	73%	<b>4 107 755</b>	8%

NB : 88 musées dont le volume est ignoré

88

8 %

Données au 31 décembre 2015

Ces trois catégories (moins de 20 000 items / entre 20 000 et 100 000 items / au-delà de 100 000 items) se révèlent particulièrement commodes pour appréhender le taux d'avancement des musées (voir chapitre suivant).

Reste qu'au sein d'une même catégorie, l'inégalité des institutions demeure bien réelle. Qu'y a-t-il de commun entre les deux œuvres à récoler du musée national Picasso de Vallauris (*La Guerre et la Paix* et *Les quatre parties du monde*) et l'atelier-musée de Luxey qui n'occupe qu'une seule ligne à l'inventaire mais compte en réalité un grand nombre d'objets ?

À l'autre bout du spectre, peut-on par exemple comparer à Bordeaux les 126 948 items du musée Goupil, les 1 224 464 biens du musée d'Aquitaine, les deux structures étant dans un rapport de un à dix pour le volume de leurs collections ? Ce dernier est-il comparable aux 6 millions du musée national de préhistoire des Eyzies-de-Tayac, situé à proximité dans la région ?

### 1.3. Du point de vue du propriétaire

Selon que le propriétaire est l'État ou qu'il s'agit des collectivités territoriales, la répartition du volume des collections à récoler n'est pas tout à fait la même.

En nombre, les **63** musées qui appartiennent à l'État ne représentent que 5 % des institutions contre **1 151** musées en régions (95 %) qui relèvent des collectivités territoriales ou qui appartiennent à des personnes morales de droit privé (associations ou fondations).

Si l'on écarte du décompte le Muséum national d'histoire naturelle, dont le poids fausse à lui seul toute statistique, l'écart entre propriétaires se comble en partie lorsqu'on examine le volume des collections.

#### ENSEMBLE DES MUSÉES DE FRANCE musées nationaux et territoriaux

par propriétaire	nombre de musées		volume à récoler avec MNHN		volume à récoler sans MNHN	
	1 214		121 367 953		54 582 668	
<b>musées territoriaux</b>	<b>1151</b>	95%	<b>41 199 489</b>	34%	<b>41 199 489</b>	<b>75%</b>
<b>musées nationaux</b>	<b>63</b>	5%	<b>80 168 464</b>	66%	<b>13 383 179</b>	<b>25%</b>
dont musées MCC	41	3%	10 705 438	9%	10 705 438	20%
dont collections relevant du MCC	7	1%	815 277	0,5%	815 277	1%
dont musées autres ministères (hors MNHN)	15	1%	1 862 464	1,5%	1 862 464	3%
dont MNHN	1	0%	66 785 288	55%		

Données au 31 décembre 2015

Avec un peu plus de 41 millions de biens<sup>13</sup>, les musées en régions comptent alors pour 75 % dans le volume à récoler contre 25 % pour l'État qui possède 13,3 millions de biens dans ses musées (dont 6 millions au musée national de préhistoire des Eyzies-de-Tayac et 2,8 millions au musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye).

Tous types de biens pris en compte, le musée du Louvre, sur lequel l'attention se focalise généralement, ne détient « que » 533 000 objets (surtout archéologiques) et « seulement » 12 660 peintures inscrites à son inventaire.

Selon le Code du patrimoine, les musées nationaux<sup>14</sup> relevant du ministère de la culture et de la communication sont au nombre de 41. Ils détiennent un volume cumulé de **presque 10,7 millions de biens**.

Certains, comme la salle du Jeu de Paume à Versailles, n'ont pas de collection ; d'autres sont des annexes historiquement rattachées à un musée national (par exemple les annexes du musée de la Malmaison se trouvent à Ajaccio et dans l'Île d'Aix). Il ne faut pas confondre ces annexes avec le regroupement de plusieurs musées nationaux sous la gestion d'un même établissement public (ainsi,

<sup>13</sup> Compte non tenu des 105 musées (principalement des musées fermés) qui n'ont pas communiqué le volume de leur collection. Reste que si ce dernier était connu, sans doute ne modifierait-il pas sensiblement ce volume global compte tenu de la modestie de la plupart de ces structures.

<sup>14</sup> Art. R421-1 et suivants du Code du patrimoine : les musées nationaux relèvent d'une liste fixée par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.

le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie et le musée Hébert gérés, tous trois, par l'établissement public du musée d'Orsay).

Avec les musées des Eyzies-de-Tayac et de Saint-Germain-en-Laye, cinq autres musées comptent plus de 100 000 biens dans leurs collections : le musée du Louvre (533 000 biens), le musée du Quai Branly (358 000 biens), le MuCEM (338 000 biens), le musée d'Orsay (112 000 biens) et le musée national d'art moderne (101 000 biens).

Une part des collections de ces musées nationaux est en dépôt (parfois anciennement) en France, dans les musées territoriaux et des édifices publics, et à l'étranger. Grâce aux travaux de clarification du statut de plusieurs de ces dépôts, sous le contrôle de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), leur volume est désormais stabilisé depuis 2013, avec 134 780 biens et 51 lots. Parmi ces dépôts, presque 22 000 sont des dépôts « croisés », c'est-à-dire des dépôts consentis entre musées et collections appartenant au ministère de la culture et de la communication. La plupart de ces dépôts croisés ont vocation à faire l'objet de reversements afin d'éviter les doublons sur les inventaires de plusieurs institutions.

Outre les musées nationaux visés dans le Code du patrimoine (art. R421-1), l'État est propriétaire de collections dont la gestion est confiée à différentes structures sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. Il s'agit des collections :

- des Arts décoratifs, structure associative gérant quatre musées : le musée des arts décoratifs, le musée Nissim de Camondo, le musée de la mode et du textile et le musée de la publicité ;

- du legs Bonnat, affecté conformément aux clauses de sa donation au musée Bonnat à Bayonne ;

- de la collection Pierre et Denise Lévy, affectée, en vertu des conditions de son acquisition, au musée d'art moderne de Troyes ;

- et enfin des collections confiées par trois établissements publics du ministère (Opéra de Paris, Comédie Française, Bibliothèque nationale de France) à l'EPCC Centre national du costume de scène à Moulins.

Ces collections, sans avoir le statut de musées nationaux, représentent un volume de **815 000 biens**, dont 783 000 pour les quatre musées rattachés aux Arts décoratifs.

Toujours dans le giron de l'État, les collections nationales relevant d'autres ministères sont détenues par **15** musées qui représentent un volume d'un peu **plus d'1,8 million de biens**, auxquels il faut rajouter les 66,8 millions du seul Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Sept d'entre eux relèvent du ministère de la défense (à Paris, les musées de l'armée, de la marine, du service de santé des armées ; au Bourget, le musée de l'air et de l'espace ; à Fréjus, le musée des troupes de marine ; à Aubagne, le musée de la Légion étrangère ; à Draguignan, le musée de l'artillerie). Ils représentent un volume cumulé de 600 000 biens environ.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assure la tutelle de trois musées (à Rouen, le musée national de l'éducation, qui totalise plus de 730 000 biens ; à Paris, le musée des arts et métiers, qui compte 72 000 biens, et le Muséum national d'histoire naturelle, ce dernier en cotutelle avec le ministère de l'écologie).

Le ministère de l'industrie exerce la tutelle sur le musée de la Poste, à Paris (376 500 biens).

Le ministère de l'économie et des finances exerce la tutelle sur le musée national des douanes à Bordeaux (12 300 biens).

Le ministère de la jeunesse, de la ville et des sports exerce la tutelle sur le musée national du sport, récemment installé à Nice (43 000 biens).

Le musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie à Paris appartient à l'État sans relever d'aucun ministère (10 000 biens).

Le ministère de l'intérieur assure la tutelle du musée national de la gendarmerie à Melun (10 000 biens).

#### 1.4. Du point de vue géographique

D'une région à l'autre, la situation est très contrastée. Ainsi, d'un point de vue numérique, quatre régions se distinguent des autres par l'importance du volume de leurs collections : Bourgogne (presque 8 millions), Rhône-Alpes (presque 6 millions), Provence-Alpes-Côte d'Azur (presque 5 millions), et Aquitaine (presque 2,7 millions).

Les volumes exceptionnels de ces quatre régions ne s'expliquent qu'en partie par leur nombre de musées plus important que dans les autres régions. Ils s'expliquent surtout par la part prise par les musées comptant plus de 100 000 biens. Ainsi, la Bourgogne (69 musées de France) est-elle fortement impactée par deux musées qui totalisent à eux seuls 6 000 000 de biens (musée Nicéphore Niepce à Chalon-sur-Saône, muséum d'histoire naturelle à Dijon). On comprend mieux ainsi que la région Midi-Pyrénées, bien que dotée de nombreux musées (74 musées de France), n'a que 600 000 biens à récolter : elle ne compte en effet qu'un seul musée ayant plus de 100 000 biens dans ses collections (musée Paul Dupuy à Toulouse).

Ce constat invite à appréhender le volume des collections en retirant les musées les plus volumineux (plus de 100 000 biens) qui impactent très sensiblement la répartition régionale. Les cibles ainsi corrigées font apparaître un profil beaucoup plus homogène d'une région à l'autre, comme il ressort du graphique ci-dessous. Reste que le volume peut encore varier dans un rapport de un à vingt-deux entre le Limousin (90 000 biens) et l'Île-de-France (2 000 000 biens, hors collections des musées nationaux) par exemple.

D'autre part, cette inégale répartition entre petites et grandes structures d'une région à l'autre incite à la plus grande prudence dans la lecture des bilans du récolement dans chaque région dont on ne peut tirer aucun palmarès ni hiérarchie.

## 2. Résultats du récolement

Les collections publiques représentent un volume total de 121 millions de biens (y compris le Muséum national d'histoire de l'art). Avec un volume récolé de 37,2 millions de biens, cela représente un taux de réalisation de 31 %.

Ce taux connaît des variations sensibles selon le périmètre observé. En retirant le Muséum national d'histoire de l'art, ce taux s'élève à 52 %. Il est variable également en fonction des propriétaires.

### 2.1. Bilan des musées nationaux relevant du ministère de la culture et de la communication

Sur les quelque 10,7 millions de biens conservés par les 41 musées nationaux relevant du ministère de la culture et de la communication, la part récolée s'élève à **un peu plus de 7,6 millions**, ce qui permet d'afficher un taux de réalisation très satisfaisant de **71 %**.

Ce taux agrège les volumes des deux grands musées nationaux d'archéologie à celui des autres musées. En retirant ces deux musées hors norme, le taux de réalisation grimpe alors à **94 %**.

## MUSÉES NATIONAUX DU MCC

par volume de collection	nombre de musées		volume à récoiler		volume récoilé	taux récoilé
	<b>41</b>		<b>10 705 438</b>		<b>7 640 736</b>	<b>71%</b>
plus de 100 000 biens	7	17%	<b>10 237 959</b>	96%	<b>7 272 930</b>	71%
dont les 2 musées d'archéologie	[ 2 ]	[ 5% ]	[ 8 794 346 ]	[ 82% ]	[ 5 845 111 ]	[ 67% ]
entre 20 000 et 100 000 biens	8	20%	<b>322 292</b>	3%	<b>259 698</b>	80%
moins de 20 000 biens	26	63%	<b>145 187</b>	1%	<b>108 108</b>	74%

Données au 31 décembre 2015

Inversement, si l'on s'en tient aux deux seuls musées nationaux d'archéologie (presque 9 millions de biens), le volume récoilé est de 5,8 millions, soit un taux de réalisation de 67%. L'avancement n'est pas le même dans les deux musées, le musée des Eyzies-de-Tayac ayant d'ores et déjà mis au point, pour son récoilement, une méthodologie adaptée aux nombreuses unités de fouilles ou séries qu'il conserve, de sorte qu'à lui seul, il a récoilé près de 5,7 millions de biens (soit 95 % de ses collections). La mise en œuvre d'une méthodologie adaptée au musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye devrait permettre d'envisager une nette accélération du récoilement dans les années à venir pour cet établissement qui a, par ailleurs, achevé le récoilement de ses dépôts.

Les quatre autres musées comptant plus de 100 000 biens ont achevé ou quasiment achevé leur récoilement (musée du Louvre, 98 % ; musée du Quai Branly, 100 % ; MuCEM, 100 % ; musée d'Orsay, 100 % ; musée national d'art moderne, 92 %). Il est vrai que parmi ces musées, dans l'ensemble plutôt bien dotés en personnels scientifiques, deux ont bénéficié d'investissements exceptionnels leur ayant permis de mener un chantier des collections et d'y coupler l'opération de récoilement (musée du Quai Branly et MuCEM). Le musée du Louvre a créé un service dédié au récoilement, d'abord limité aux seuls dépôts, et désormais transversal à l'ensemble des départements. Cette organisation permet d'appréhender le récoilement dans sa globalité et d'harmoniser la restitution des données.

Parmi les musées nationaux, plusieurs sont abrités dans des palais ou châteaux (châteaux de Versailles, Compiègne, Fontainebleau, Pau, La Malmaison, Écouen...). Les taux de réalisation dans ces établissements (à l'exception du château de Versailles) montrent que le récoilement y est globalement plus ardu que dans les autres musées, en raison, semble-t-il, de plus grandes difficultés d'accès aux œuvres, éparpillées dans de nombreux espaces (souvent non ouverts à la visite), de services de régies peu étoffés et parfois d'une informatisation tardive des collections.

Le musée national des arts asiatiques-Guimet, qui accusait un certain retard jusqu'à la fin de l'année 2013, a décidé de sous-traiter ce chantier (à l'exception des dépôts) sous le contrôle de la conservation, ce qui lui a permis une avancée significative avec un taux de 87 %.

Dans l'ensemble, la plupart des musées nationaux n'ont véritablement commencé les opérations de récoilement qu'à partir de 2008-2009, les années précédentes ayant été mises à profit pour évaluer les volumes, préparer les plans de récoilement et dans certains cas se doter des outils informatiques nécessaires.

## musées nationaux du MCC – détail du volume récolé par musée

*données au 31 décembre 2015*

	Volume à récoler	Volume récolé	taux
Les Eyzies-de-Tayac, musée national de préhistoire	6 000 000	5 700 000	95%
Saint-Germain-en-Laye, musée d'archéologie nationale	2 794 346	145 111	5%
Paris, musée du Louvre	533 203	525 647	98%
Paris, musée du Quai Branly	358 346	358 346	100%
Marseille, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)	337 962	337 962	100%
Paris, musée d'Orsay	112 362	112 362	100%
Paris, musée national d'art moderne, C.N.A.C. Georges Pompidou	101 740	93 502	92%
Versailles, musée des châteaux de Versailles et de Trianon	65 201	62 408	96%
Paris, musée des arts asiatiques Guimet	62 000	53 888	87%
Sèvres, musée de la céramique	42 505	19 372	46%
Compiègne, musée de la voiture et du tourisme (annexe du musée du château)	41 115	30 723	75%
Paris, musée Rodin	32 860	32 860	100%
Fontainebleau, musée du château de Fontainebleau	30 071	22 769	76%
Paris, musée Gustave Moreau	25 774	25 774	100%
Compiègne, musée du château de Compiègne	22 766	11 904	52%
Limoges, musée de la porcelaine Adrien Dubouché	18 134	17 920	99%
Rueil-Malmaison, musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau	14 778	5 884	40 %
Paris, musée du moyen âge – thermes et hôtel de Cluny	14 307	14 307	100%
Blérancourt, musée franco-américain du château de Blérancourt	13 471	9 322	69%
Pau, musée du château de Pau	12 000	11 593	97%
Ecouen, musée de la Renaissance	11 103	6 284	57%
Paris, musée d'Ennery	8 000	5 344	67%
Paris, musée des monuments français	7 987	2 168	27%
Magny-les-Hameaux, musée de Port-Royal des Champs	7 084	6 821	96%
Paris, musée national Picasso	6 444	6 444	100%
Paris, musée de la musique, Cité de la musique	6 368	6 250	98%
Paris, musée Hébert	5 978	4 844	81%
Paris, musée national de l'histoire de l'Immigration, CNHI	4 249	3 725	88%
Île d'Aix, musée napoléonien et musée africain (annexes de Malmaison)	3 601	*	
Mouilleron-en-Pareds, musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny	2 772	2 772	100%
Paris, musée des plans et reliefs	2 322	2 202	95 %
Paris, musée Jean-Jacques Henner	2 231	2 231	100%
Dijon, musée Magnin	1 665	1 665	100%
Paris, musée Eugène Delacroix	944	763	81%
Nice, musée Marc Chagall	721	721	100%
Biot, musée Fernand Léger	463	463	100%
Ajaccio, musée de la maison Bonaparte (annexe du musée de Malmaison)	401	*	
Paris, musée de l'Orangerie des Tuileries	162	162	100%
Vallauris, musée La Guerre et la Paix de Picasso	2	2	100%
Versailles, salle du Jeu de Paume (annexe du musée du château de Versailles)	*	*	
Versailles, musée des carrosses (annexe du musée du château de Versailles)	*	*	

\* le volume récolé de ces musées a été aggloméré à celui du musée national dont ils dépendent.

À l'issue du récolement décennal prorogé, 13 musées nationaux ont mené à bien leur récolement (100 % réalisés), 11 ont atteint un taux d'avancement entre 100 et 90% (avec des chiffres proches de 99 %), 7 musées affichent entre 90 et 70 %, 4 entre 70 et 50, et 6 établissements n'ont pas atteint les 50 %.

On constate que le délai supplémentaire accordé aux musées nationaux a été mis à profit, puisque le taux de récolement, estimé à 63 % (y compris musées d'archéologie) en décembre 2014, a atteint 71 % en fin d'exercice (et 94 % au lieu de 85 % sans les musées d'archéologie).

Le volume récolé des dépôts des musées nationaux atteint 128 437 biens (données cumulées) au 31 décembre 2015, pour un volume de 142 132 dépôts, ce qui donne un taux de récolement de 90,3 %.

Le récolement des dépôts est achevé pour de nombreuses conservations (départements des peintures, des arts graphiques et des sculptures du musée du Louvre, château de Versailles, MuCEM, musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, Musée franco-américain du château de Blérancourt, musée Rodin, musée national de l'histoire de l'immigration, musée Picasso) et quasiment achevé dans de nombreuses autres. Au terme du premier récolement décennal, la principale difficulté relève du musée des arts asiatiques – Guimet qui n'a pas entamé le récolement de ses dépôts à Bordeaux et à Lyon (soit presque 7 400 biens correspondant à 60 % des dépôts restant à récoler de l'ensemble des musées nationaux).

Enfin, si le récolement dans les ministères est d'ores et déjà achevé, il ne reste plus qu'un millier de biens à récoler à l'étranger. Ces dernières missions seront vraisemblablement les plus difficiles en raison de l'éloignement ou de l'inaccessibilité de certains lieux de dépôt.

## **2.2. Bilan des autres musées relevant du ministère de la culture et de la communication**

Les 815 000 biens des autres collections appartenant au ministère de la culture et de la communication sont récolés à hauteur de **16 %**.

Les Arts décoratifs à Paris (musée des arts décoratifs, musée de la mode et du textile, musée de la publicité, et musée Nissim de Camondo) est confronté à un très important volume de collections et à des réserves engorgées difficilement praticables. En outre, il n'a pas encore pu informatiser l'intégralité de son inventaire et le module « récolement » de son outil de gestion des collections n'a été livré qu'à l'automne 2008. Le service des musées de France a recommandé que la méthode du récolement soit revue pour ne s'en tenir qu'aux vérifications strictement indispensables (les collections d'échantillons, par exemple, doivent faire l'objet d'un décompte par album plutôt qu'échantillon par échantillon). La nouvelle direction du musée, consciente de l'ampleur du travail, a donné comme feuille de route aux équipes l'accélération du chantier (dans un contexte contraint de moyens, de temps et d'espace), sachant que le récolement des collections et des fonds les plus précieux a déjà été mené à bien.

Le Centre national du costume de scène à Moulins est réputé avoir récolé l'ensemble de ses collections à son ouverture en 2006. Le délai décennal est donc fixé à partir de cette date, pour s'achever en 2016.

## AUTRES COLLECTIONS RELEVANT DU MCC

par volume de collection	nombre de musées		volume à récoler		volume récolé	taux récolé
	<b>7</b>		<b>815 277</b>		<b>133 807</b>	<b>16%</b>
plus de 100 000 biens	1	14%	593 084	73%	82 284	14%
entre 20 000 et 100 000 biens	3	43%	212 317	26%	44 125	21%
moins de 20 000 biens	3	43%	9 876	1%	7 398	75%
Paris, Les Arts décoratifs, musée des Arts décoratifs			593 084		82 284	14%
Paris, musée de la mode et du textile			92 461		14 462	16%
Paris, Les Arts décoratifs, musée de la publicité			94 277		26 965	29%
Moulins, Centre national du costume de scène*			25 579		2 698	11%
Paris, musée Nissim de Camondo			4 031		3 944	98%
Bayonne, legs Bonnat (musée Bonnat)			3 889		1 498	38%
Troyes, collection Lévy (musée d'art moderne)			1 956		1 956	100%

\* le Centre national du costume de scène a reçu l'appellation « musée de France » en 2007

Données au 31 décembre 2015

## 2.3. Bilan des musées nationaux relevant des autres ministères

Le récolement de ces musées est placé sous la responsabilité des départements ministériels concernés.

## MUSÉES NATIONAUX DES AUTRES MINISTÈRES (HORS MNHN)

par volume de collection	nombre de musées		volume à récoler		volume récolé	taux récolé
	<b>14</b>		<b>1 862 464</b>		<b>435 713</b>	<b>23%</b>
plus de 100 000 biens	3	20%	1 613 583	86%	324 359	20%
entre 20 000 et 100 000 biens	4	27%	177 310	10%	86 695	49%
moins de 20 000 biens	7	50%	71 571	4%	24 659	34%
Rouen, musée national de l'éducation			737 083		119 412	16%
Paris, musée de l'armée			500 000		160 951	32%
Paris, musée de la poste			376 500		43 996	12%
Paris, musée des arts et métiers			71 951		9 231	13%
Nice, musée national du sport			43 282		43 282	100%
Le Bourget, musée de l'air et de l'espace			36 259		18 552	51%
Paris, musée national de la marine			25 818		15 630	61%
Fréjus, musée des troupes de marine **			19 554		4 000	20%
Bordeaux, musée national des douanes			12 309		12 309	100%
Paris, musée du service de santé des armées ***			13 368		553	4%
Melun, musée de la gendarmerie nationale			10 000			

Paris, musée de la Légion d'honneur	9 927	5 863	59%
Aubagne, musée de la Légion étrangère ****	4 446		
Draguignan, musée de l'artillerie *****	1 967	1 934	98%

\*\* le musée des troupes de marine à Fréjus a reçu l'appellation « musée de France » en 2006 et doit achever son récolement d'ici 2016

\*\*\* le musée du service de santé des armées à Paris a reçu l'appellation « musée de France » en 2006 et doit achever son récolement d'ici 2016

\*\*\*\* le musée de la Légion étrangère à Aubagne a reçu l'appellation « musée de France » en 2011 et doit achever son récolement d'ici 2021

\*\*\*\*\* le musée de l'artillerie à Draguignan a reçu l'appellation « musée de France » en 2006 et doit achever son récolement d'ici 2016

*Données au 31 décembre 2015*

#### – les musées du ministère de la défense

La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives au ministère de la défense estime que les musées de l'artillerie, du service de santé des armées et des troupes de marine, qui ont reçu l'appellation « musée de France » en 2006, devraient achever leur récolement en 2016, tandis que celui de la Légion étrangère, qui a obtenu l'appellation en 2011, aura terminé en 2021.

Le musée de l'armée, pour sa part, a amorcé son récolement à partir de mars 2009 avec deux campagnes expérimentales (récolement des salles d'exposition permanente du département ancien et récolement des dépôts réalisés au bénéfice du musée de l'infanterie de Montpellier). Le plan de récolement a été voté en octobre 2009, de sorte que les chiffres exposés ci-dessus correspondent à cinq années de campagnes. Entre 2008 et 2012, les inventaires ont été numérisés et saisis afin de faciliter les recherches et les recoupements entre les registres. Ce chantier a mis en évidence l'existence de doublons, et inversement l'omission d'inscriptions à l'inventaire. Aux campagnes planifiées s'ajoutent celles qui sont couplées aux chantiers de collections ainsi que les campagnes typologiques (qui transcendent les limites chronologiques des départements patrimoniaux) et les campagnes sur des séries.

#### – les musées relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (hors Muséum national d'histoire naturelle)

Le musée national de l'éducation, à Rouen, constitue la plus importante collection sur le patrimoine éducatif en Europe. Outre ses 730 000 biens, il conserve plus de 200 000 documents d'archives. Le plan de récolement a été établi en 2010, et le récolement a débuté en 2011 après un chantier des collections préalable au déménagement du centre de ressources vers un bâtiment plus approprié. En quatre années, il a occupé quatre agents un jour par semaine.

Au musée des arts et métiers, à Paris, le récolement a débuté en 2010. Il fut précédé par un grand chantier des collections mené dans les années 1990 en raison du déménagement et du redéploiement des collections dans de nouvelles réserves (1996-2000). Cette opération débutée avant l'obligation légale de récolement (2004) a constitué une forme de récolement avant l'heure puisque tous les objets ont été à cette occasion localisés et inventoriés. La progression assez modeste du récolement au musée des Arts et métiers n'est sans doute pas révélatrice de la moyenne qui pourrait être atteinte au cours des prochaines années. Les priorités avaient été fixées sur les collections les moins accessibles, et posant de réels problèmes d'identification et de statut juridique. Il reste donc à traiter des biens pour lesquels la progression devrait être plus rapide.

#### – le musée de la Poste à Paris (sous la tutelle du ministère de l'industrie)

Le musée a établi son plan de récolement en 2008, approuvé en 2009. Les premières campagnes ont été consacrées aux collections mises en dépôts (plus de 18 institutions). La décision de restructurer le bâtiment abritant le musée a conduit à coupler le récolement à un chantier des collections.

Le musée de la Poste détient la collection philatélique nationale de l'État et de La Poste (plus de 300 000 objets philatéliques), qui s'enrichit chaque année de plus de 3 000 à 4 000 items. Compte tenu de la spécificité et de la sécurité de cette collection hautement sensible, elle ne peut pas être confiée à du personnel externe, et cette typologie de collection entraîne un travail imposant et fastidieux qui conditionne l'avancement du récolement. Par ailleurs, le musée détient une collection technique (machines à oblitérer, boîtes aux lettres, pneumatiques, etc.) qui nécessite la présence de personnel qualifié pour les manipulations.

– le musée national des douanes à Bordeaux (sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances)

Le musée national des douanes procède depuis 2007 à l'informatisation de l'inventaire de ses collections (60 % réalisé à ce jour). Les collections exposées et en réserve ont été entièrement récolées en 2009 sur la base du récolement initial effectué en 2004, repris et complété.

– le musée national du sport à Nice (sous la tutelle du ministère de la jeunesse, de la ville et des sports)

Le musée national du sport a achevé son récolement, réalisé en deux phases correspondant aux déménagements des collections. Pour ce vaste chantier (dont l'inventaire des nouvelles acquisitions, le conditionnement et le transport des œuvres), le musée a fait appel à un prestataire extérieur et il a bénéficié également du soutien logistique du service des musées de France.

– le musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie à Paris (appartient à l'État sans relever d'aucun ministère)

Au terme initial du récolement, près de 60 % des biens étaient récolés. La réalisation de cet exercice n'a pas fait apparaître de nouveaux éléments par rapport au dernier récolement effectué lors du déménagement du musée pour travaux de restructuration (2001-2003).

– le musée national de la gendarmerie à Melun (sous la tutelle du ministère de l'intérieur)

À ce jour, aucune campagne de récolement n'a encore été organisée. En effet, le musée de la gendarmerie nationale a obtenu l'appellation « musée de France » en 2011, au moment où le projet de construction d'un nouveau musée se concrétisait. Le musée se consacre dans un premier temps à la mise en place d'un logiciel de gestion des collections et au transfert des anciennes données d'inventaire sur ce nouvel outil. La première campagne de récolement a été mise en place dès l'ouverture du musée, fin 2015.

– le Muséum national d'histoire naturelle (sous la tutelle conjointe du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'écologie)

Le récolement porte sur l'ensemble des sites de l'institution conservant des collections, y compris les galeries du Jardin des plantes et le musée de l'Homme. Il s'effectue soit dans le cadre d'opérations spécifiques d'informatisation ou de numérisation, en lien avec les rénovations des bâtiments (herbier, musée de l'Homme), soit dans le cadre de la poursuite du chantier de rénovation des collections initié en 2002.

Toutes les collections sont documentées au moins au niveau du lot (récoltes, donateurs) et ces informations figurent dans des catalogues en cours de numérisation.

À ce jour, l'inventaire ne distingue pas les collections et les matériels d'étude (au sens de la note circulaire du 19 juillet 2012). Par contre, la distinction a été faite concernant les spécimens types (qui sont les spécimens de référence des noms des espèces animales et végétales).

Le bilan fait apparaître un taux de récolement global de 13 % pour l'ensemble des collections et de 58 % pour les types (au nombre de 792 000). Au total, le nombre de biens récolés s'élève à 8,6 millions.

L'entomologie, avec près de 44 millions de spécimens, représente 66 % des collections. Cette collection n'a pratiquement pas été récolée (y compris pour les types) du fait de son conditionnement sous forme de séries d'insectes piqués dans des boîtes. Le récolement par boîte a été jugé de peu d'intérêt par les entomologistes, du fait du transfert régulier des spécimens entre boîtes en fonction de l'étude taxonomique et de l'accroissement des collections.

## MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

nombre de musées	volume à récolement	volume récolé	taux récolé
1	66 785 288	8 682 087	13%

Données au 31 décembre 2015

## 2.4. Bilan général des musées de France en région

Sur les quelque 41 millions de biens conservés par les 1151 musées territoriaux, la part récolée s'élève à **un peu plus de 20,3 millions**, ce qui permet d'afficher un taux global de réalisation de **49 %**, soit la moitié des biens à récolement. Cela représente un gain extrêmement important de plus de 15 points par rapport au taux mesuré en juin 2014.

Ce taux varie naturellement en fonction de la taille des musées. Les musées les moins volumineux affichent ainsi un taux de réalisation très encourageant de **73 %**, soit presque trois quart des collections. Il atteint **58 %** pour les musées comptant entre 20 000 et 100 000 biens.

## MUSÉES TERRITORIAUX

par volume de collection	nombre de musées	volume à récolement	volume récolé	taux récolé
	<b>1 151</b>	<b>41 199 489</b>	<b>20 327 467</b>	<b>49%</b>
plus de 100 000 biens	61 5%	31 310 622 76%	13 998 309 45%	
entre 20 000 et 100 000 biens	153 13%	6 007 746 15%	3 502 409 58%	
moins de 20 000 biens	849 73%	3 881 121 9%	2 826 749 73%	

NB : 88 musées dont le volume est ignoré 88 8%

Données au 31 décembre 2015

Pour des informations très détaillées, il conviendra de se reporter aux fiches établies par chacun des conseillers pour les musées dans les directions régionales des affaires culturelles ainsi qu'aux bilans détaillés par région, présentés en annexe 2<sup>15</sup>.

15 Les commentaires datent de fin 2014, mais ils restent d'actualité. Les chiffres, eux, sont ceux de fin 2015.

## ventilation des musées territoriaux en fonction de l'avancement de leur récolement

données au 31 décembre 2015



Direction générale des patrimoines  
service des musées de France – sous-direction des collections

document réalisé par le bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels  
dernière mise à jour le 18/11/2016

Les chiffres avancés doivent être pondérés par certains facteurs : ainsi des musées qui n'ont reçu que récemment l'appellation « musée de France » n'étaient pas, jusqu'à cette obtention, astreints réglementairement à l'exercice. Leur résultat peut donc être (mais pas nécessairement) conditionné à cette entrée tardive dans le cycle du récolement.

D'autres établissements n'ont tout simplement pas encore transmis de procès-verbaux ni au SMF ni en DRAC, ni renseigné les indicateurs demandés sous forme déclarative : il peut s'agir de musées qui souhaitent ne communiquer qu'une fois l'objectif de 100 % atteint, ou de musées « fermés » pour lesquels nous n'avons parfois même aucune visibilité sur le volume concerné.

Enfin, des musées « vaillants » ont bien conscience de l'importance de l'exercice mais sont très sollicités pour d'autres priorités, qu'elles soient de première nécessité (travaux de rénovation, aménagement des salles, restaurations...) ou très fortement suggérées par leur tutelle administrative (expositions encouragées par les élus, et très attendues par le public). Pour ces derniers, le récolement peut avoir toute son importance mais les moyens restant à y consacrer, s'avèrent très insuffisants.

Au terme du premier récolement, fixé d'abord au 12 juin 2014, le principe d'une période complémentaire d'un an pour son achèvement a été décidé par le ministère de la culture. En effet, les résultats encourageants et les projections du service des musées de France ont amené à considérer qu'avec une année supplémentaire la plupart des objectifs pourraient être atteints, sachant que la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement (dans la mesure où elle précise la méthodologie) pouvait être considérée, dans les faits, comme le véritable point de départ du récolement.

Bien des musées pour lesquels les projections étaient plus pessimistes ont opéré une accélération sensible, et atteignent fin 2015 de meilleurs résultats que ceux initialement attendus. Surtout, il est désormais acquis que le délai de dix ans est réaliste et que dans la très grande majorité des cas, les musées peuvent achever leur récolement.

La nouvelle échéance ayant été fixée au 31 décembre 2015, les directions régionales des affaires culturelles ont été invitées, autant que faire se peut, à accompagner et soutenir les musées dans l'achèvement du récolement. Dans de nombreuses régions, les subventions accordées aux musées en 2015 ont clairement privilégié cet objectif.

Dans les faits, l'année 2015 aura été utile non seulement pour réaliser les dernières campagnes, mais également pour se mettre en conformité par l'envoi de procès-verbaux certifiant les données jusqu'alors déclaratives, ou engager d'ores et déjà les opérations de post-récolement.

Selon les établissements, les priorités ont pu être le marquage, les inscriptions rétrospectives à l'inventaire ou au contraire les radiations, les plans de restauration, le dépôt de plaintes... Dans le cas des musées nationaux, le traitement des dépôts croisés entre musées est un travail de longue haleine, qui devra être résolu dans les meilleurs délais afin que le prochain exercice décennal puisse se baser sur une cible actualisée, et que les responsabilités de chaque établissement vis-à-vis des biens concernés soient parfaitement identifiées.

Au-delà des résultats chiffrés, l'exercice du premier récolement décennal aura également permis d'obtenir une image inédite de l'activité muséale en France, il a donné l'occasion (rare) de confronter des témoignages, des expériences, et d'aborder le cœur de l'activité des établissements. Il livre donc une photographie exceptionnelle de toute la profession, à une échelle encore jamais exploitée.



# C - ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

## 1. Les enseignements

Bien que les 100 % de taux de réalisation ne soient pas atteints dans tous les musées de France, on ne peut que se féliciter de l'avancement d'un premier exercice qui a nécessité une mise en place complexe et une importante mutation dans la conception des tâches muséales. Lancé officiellement en 2004, le récolement proprement dit a été précédé d'un certain nombre d'opérations indispensables. En effet, avant de se consacrer à cette grande entreprise, les musées ont dû en évaluer l'ampleur (établissement de plans de récolement) et mobiliser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires. Dans la plupart des cas, le récolement s'est fait à moyens constants, nécessitant de puiser dans le fonctionnement ordinaire des établissements. Très souvent un délai a donc été nécessaire pour impliquer les équipes sur cette nouvelle mission et leur faire prendre conscience que dix ans n'étaient pas de trop pour la mener à bien. De fait, l'analyse montre que le récolement physique des œuvres a rarement été entamé avant 2007-2008, de sorte que le bilan établi à ce jour ne mesure pas dix années pleinement consacrées à la vérification des biens.

### 1.1. Une nouvelle mission, désormais prise en compte

Si le volume des collections conservées influe de toute évidence sur le taux d'avancement du récolement, d'autres paramètres entrent en ligne de compte, comme le profil et la configuration des équipes mobilisées.

Ainsi la présence de personnel scientifique et documentaire au sein des musées est un atout pour mettre en œuvre efficacement le récolement, qu'il s'agisse de la rédaction du plan de récolement décennal en amont ou de l'étude pertinente des collections. Au premier chef sont concernés les conservateurs du patrimoine (et conservateurs généraux), le récolement faisant

statutairement partie de leurs missions, mais d'autres corps peuvent être sollicités : chargés d'études documentaires, attachés et assistants de conservation... Ce personnel doit cependant être épaulé concrètement pour le récolement sur pièce, non seulement pour ne pas assumer seul cette activité gourmande en temps, mais également pour gagner en efficacité lors des déplacements (cas des dépôts) ou des manipulations, ainsi que des enregistrements informatiques. L'intervention des régisseurs, déjà impliqués dans la gestion des dépôts, est ainsi très appréciée, notamment pour une rigoureuse planification des opérations. De fait, on constate que les campagnes de récolement les plus efficaces sont celles qui mobilisent l'ensemble des agents dans un projet collectif, générant par ailleurs une nouvelle transversalité (souvent bien accueillie) entre les missions de chacun.

Selon l'importance de l'établissement, une personne peut être affectée totalement à cette mission de récolement, en tant que coordinateur de ses collègues (c'est le cas aux musées de la Renaissance et du château de Compiègne, par exemple) ou en tant que responsable d'une petite équipe dédiée. Le Louvre est quant à lui doté d'un service du récolement (à l'origine, uniquement consacré aux dépôts), intégré depuis 2014 au sein de la direction de la recherche et des collections, qui centralise les données recueillies par chacun des départements du musée organisé en fonction des moyens dont il dispose. Au musée du Quai Branly, le récolement est rattaché au pôle inventaire et gestion informatisée des collections d'objets tout comme au MuCEM où il relève du département des collections et des ressources documentaires. Ces structures faisant le lien entre inventaire, informatisation et récolement sont la preuve que l'exercice doit être pérennisé avec des équipes dédiées, et que la gestion des ressources et collections est une tâche à part entière au sein des musées. En région, on notera le cas particulier de la ville d'Angers, qui a créé un poste inédit de coordonnateur du récolement pour l'ensemble de ses musées. Toujours en Pays-de-la-Loire, des personnels ont été mutualisés entre établissements, afin d'optimiser le temps consacré au récolement.

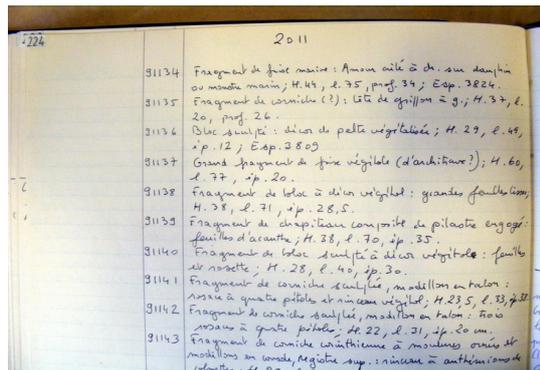
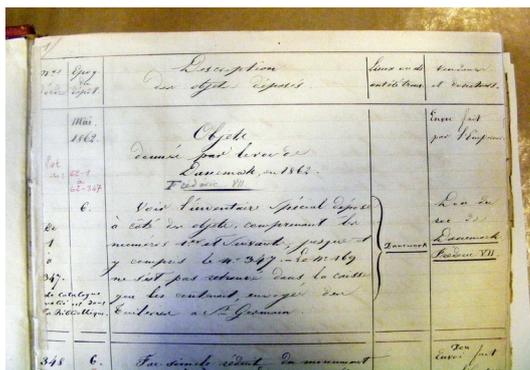
Dans plusieurs musées le récolement a nécessité le recours à une sous-traitance et ce, à divers stades des campagnes. Ainsi huit grands musées nationaux relevant du ministère de la culture et de la communication ont externalisé certaines tâches, que ce soit pour la reprise et l'informatisation des inventaires ou, en bout de chaîne, pour des tâches liées au post-récolement (dépoussiérage, marquage, conditionnement...). Ces recours à des services extérieurs sont très répandus dans les musées territoriaux (c'est le cas pour la ville d'Angers, et plus largement en région Bourgogne, Centre, Limousin), dont les modestes équipes ne suffisent pas toujours au récolement. Si les aides financières à la sous-traitance offertes par plusieurs directions régionales des affaires culturelles ont permis dans bien des cas de faire avancer très sensiblement le récolement, cette solution ne règle pas la question des éditions ultérieures qui devront à nouveau se faire avec les moyens ordinaires des institutions.

Dans quelques cas on note la présence d'agents mandatés par la CRDOA, qui participent activement au récolement dans le cas des dépôts. L'aide de bénévoles a pu être déterminante, au sein de petites structures, ainsi que les conventions de stage (qu'il soit ou non rémunéré) et les chantiers-écoles menés avec l'Université ou l'Institut national du patrimoine. Ainsi en Île-de-France, le service des musées de la DRAC a apporté son soutien au musée Dunoyer de Segonzac à Boussy-Saint-Antoine, en missionnant une de ses stagiaires pendant plusieurs jours, pour aider à l'inventaire et au récolement de la collection d'une centaine de biens. Cependant le problème reste entier pour les prochains exercices lorsque le récolement reste dépendant d'hypothétiques bonnes volontés...

La difficulté à identifier certains biens a été l'un des plus importants freins à l'avancement de ce premier récolement. En effet, face à des domaines nécessitant des qualifications très particulières et en l'absence de description et/ou de photographie des biens, le personnel de récolement peut se trouver très désarmé. C'est le cas par exemple des fonds d'histoire naturelle, d'archéologie, du patrimoine industriel, scientifique et technique, etc., pour lesquels le responsable des collections, s'il est généraliste, pourra avoir besoin d'aide. Il peut donc être nécessaire de mobiliser des compétences extérieures, ce que font des muséums en ayant recours à des spécialistes de certains

spécimens, ou des musées d'archéologie en sollicitant leurs collègues des services régionaux de l'archéologie notamment en Limousin et Lorraine. En ce sens, le récolement peut apparaître comme une incitation à davantage travailler dans un mode collaboratif et en réseaux, qui restent cependant en grande partie à constituer.

Quelle que soit la solution retenue pour identifier les biens, il convient que le récolement aboutisse à des outils destinés à faciliter les opérations futures, notamment pour des personnes non spécialisées mais qui pourront, grâce aux inventaires mis à jour, aux photographies et à une rigoureuse informatisation des données, identifier parfaitement les biens. Les réponses apportées aux nombreuses questions de ce premier exercice seront alors pérennes et optimiseront les cycles décennaux suivants.



Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, inventaires de 1862 et 2011 (cl. du musée)

## 1.2 Inventaires et informatisation : des atouts indéniables

Les résultats obtenus dans les divers musées de France le prouvent, et tous les gestionnaires de collection en conviennent, la tenue des inventaires est un facteur essentiel dans l'avancement du récolement. La réalisation de ce dernier suppose en effet une vérification de conformité à l'inventaire, et donc une fiabilité des registres qui, dans de nombreux cas, restait à garantir. Par ailleurs, la vérification « sur pièce et sur place » suppose d'incessants allers et retours entre les œuvres et ce (ou ces) document(s), sachant que l'ordre d'inscription à l'inventaire est sans rapport avec la localisation des pièces dans le musée.

L'inventaire original n'ayant pas vocation à être annoté, il est nécessaire de l'informatiser afin d'obtenir un outil de gestion des collections et partant, de suivi du récolement. L'outil informatique doit ainsi inclure l'ensemble des biens figurant à l'inventaire (sans oublier les œuvres déposées par le musée), mais aussi ceux qui devraient y figurer mais ont été omis. Il permet de faire des tris, d'éditer des listings et ainsi d'identifier les biens restant à récolement, les biens manquants, etc. Il doit être conçu pour y reporter toutes les informations requises dans le cadre du récolement (présence, localisation, état sanitaire, marquage, conformité de l'inscription à l'inventaire) et gagne à être articulé à un module de suivi des mouvements d'œuvres pour une gestion courante optimisée (évitant ainsi, par ailleurs, de récolement plusieurs fois une même œuvre).

L'informatisation de l'inventaire (et non sa simple numérisation, qui ne peut être qu'un document de sauvegarde) apparaît donc comme un chantier prioritaire à mener, sauf pour quelques musées aux collections numériquement peu importantes, pour lesquels le recours à des outils bureautiques simples pourra être suffisant. À l'heure actuelle, 22 musées nationaux déclarent disposer d'une version informatisée partielle ou totale de leur inventaire et 20 utiliser un module informatique de récolement des collections.

Cet aspect technique de la gestion des collections suppose cependant de disposer d'informations fiables à la source. Or l'identification rigoureuse des biens (préalable à leur vérification, objet du récolement) est un chantier à part entière qui a dû parfois être mené conjointement au récolement. Dans un second temps, la notion de « conformité » peut être difficile à appréhender : la description scientifique d'un bien, et partant son identification préalable, peuvent avoir beaucoup fluctué au cours des siècles (la « sirène » des cabinets de curiosité est désormais plutôt un « assemblage hétérogène de matériaux organiques », par exemple). De plus, assurer la « traçabilité » d'une œuvre s'avère parfois complexe : elle peut en effet avoir été déposée, récupérée, reversée à un autre musée, se voir attribuer un nouveau numéro... Certains musées font donc le choix de conserver d'anciens numéros consacrés par les inventaires, afin de garder une trace de l'histoire des collections et du mouvement des œuvres (voir le cas particulier des œuvres du musée national du Moyen-Âge de Cluny ayant constitué le fonds du musée national de la Renaissance à Écouen), ce qui est légitime mais peut *in fine* compliquer considérablement leur suivi.

Enfin, le récolement a été l'occasion, pour les musées ne disposant pas d'inventaire, de s'en pourvoir. Le cas des muséums mis à part, puisqu'ils ne fonctionnaient pas sur les mêmes modalités d'inventaire réglementaire que les musées de type « beaux-arts », des musées de toute catégorie ont dû mettre en place quasiment *ex-nihilo* cet outil avant de s'attacher à récoiler à proprement parler. Cette démarche a concerné aussi bien des établissements nationaux (musées Hébert, des châteaux de Versailles et de Trianon, Delacroix...) que territoriaux. Selon les cas, la version informatisée de l'inventaire a pu être conçue dès l'origine du récolement, ou bien après rédaction plus traditionnelle dans un premier temps.

En région Centre, le récolement décennal a conduit la quasi-totalité des musées à s'équiper d'un des huit logiciels d'inventaire des collections validés par le ministère de la culture ou à mettre à niveau les solutions existantes. Avec le soutien financier de la DRAC a été déployée sur l'ensemble du territoire régional – sans exclusivité toutefois – une même solution logicielle, conséquence du relais joué par l'Association des personnels scientifiques des musées de la région Centre (APSMRC), elle-même utilisatrice du système pour sa propre base de données des collections régionales. Un processus identique a été mis en place en Franche-Comté. En Basse-Normandie, un organisme fédérateur comme le Crécet a apporté un important soutien logistique à la mise en œuvre des bases informatisées, qui équipent plusieurs établissements.



*Inventaire numérisé et édité en 47 volumes  
du musée du Quai Branly (cl. du musée, S. Jouanne)*

## 2. Les perspectives

### 2.1. Valoriser les opérations de récolement

Avec le recul, l'intérêt de l'exercice est apparu plus évident à tous les agents missionnés sur le récolement, quel que soit leur profil. Cette mission, qui avait pu paraître fastidieuse, très prenante et ingrate au départ, s'est révélée un réel vecteur de connaissance des biens, de (re-)découvertes, mais aussi un facteur de contacts avec d'autres institutions (cas des dépôts entre musées) et même de cohésion au sein de l'établissement par la création de cellules de coordination.

L'opération de récolement est parfois couplée avec un chantier des collections, ce qui lui donne un objectif très concret à court ou moyen terme. Le musée de l'Homme, le musée du Quai Branly et le musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), pour ne citer qu'eux, ont mené en parallèle ces deux obligations. Chaque œuvre inventoriée et localisée est alors considérée comme récolée, la connaissance progressive des biens du musée par ce biais orientant au fur et à mesure les choix de muséographie et les options de mise en réserve.

Les aménagements de réserve sont également un corollaire des opérations de récolement, puisque ce dernier aura amené à dé-conditionner/reconditionner les biens, voire à les stocker enfin dans de bonnes conditions (mais cela relève déjà des tâches du post-récolement). La veille sanitaire nécessaire qu'implique le récolement représente un véritable aspect positif pour le musée ; elle permet une réaction appropriée et rapide en cas de perte, de vol, de détérioration accidentelle ou spontanée (oxydation, dessiccation...). Par anticipation, elle permet la rédaction de plans de restauration échelonnés. Un conditionnement adapté et une localisation maîtrisée permettent un accès facilité aux œuvres, tant pour les équipes de conservation (pour le fonctionnement normal du musée mais aussi dans le cadre d'éventuelles situations de crise) que pour les chercheurs extérieurs, ce qui valorise immédiatement la collection.



*Nantes, réserves avant récolement...*



*... et après récolement : réserves mutualisées (cl. Ville de Nantes)*

Enfin, il peut être considéré à juste titre que le récolement facilite les projets d'acquisition, puisqu'il permet de développer une argumentation précise, convaincante et justifiée, s'appuyant sur une excellente connaissance des biens déjà inventoriés.

De plus en plus d'établissements font le choix de valoriser ce travail, qui a mobilisé les équipes sur un effort continu dans le temps, au travers d'entretiens à visée professionnelle ou de reportages pour le grand public (sur le site Joconde ou pour des médias locaux – télévision, journaux...). Ainsi le récolement est-il présenté comme un défi qu'il vaut la peine de relever, une occasion pour le public de découvrir les coulisses de la conservation, une réelle opportunité de découvrir des trésors oubliés... en un mot, sous un jour positif pour la vie du musée.

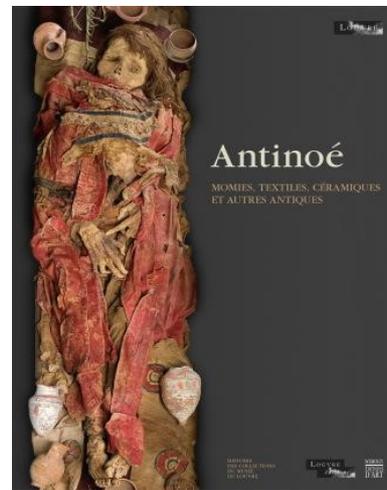
Le blog Joconde (<http://portail-joconde.over-blog.com/>), accessible à tous et dont les articles hebdomadaires concernent les professionnels du patrimoine au premier chef, met ainsi souvent en lumière l'actualité du récolement décennal (annonce de journées d'étude, de formations, de publications d'actes de colloque) et donne la parole à de nombreux professionnels qui partagent leur expérience et leurs bonnes pratiques. Peu avant la date théorique d'achèvement du premier exercice, le conservateur du musée de Libourne expliquait ainsi sur ce site les aspects concrets et très positifs des suites du récolement<sup>16</sup>.

Dans une édition télévisée régionale, un documentaire évoque le récolement au musée Adrien Dubouché à Limoges, qui a permis de découvrir des porcelaines fictivement radiées des inventaires pendant la seconde guerre mondiale afin qu'elles ne soient pas recherchées et volées<sup>17</sup>. Sur Internet, un petit film montre les grandes étapes d'un récolement avec nettoyage, conditionnement, mobilisation des équipes du musée de Grisolles<sup>18</sup>.

Enfin, de nombreuses expositions ont vu le jour sur le thème du récolement ou grâce aux acquis de ce dernier : le musée de Dinan a fait de son récolement le sujet même de son exposition annuelle, et a publié une plaquette d'information très pédagogique à l'intention du public ; le muséum de Bordeaux a mis à l'honneur l'exercice décennal sous le titre « *Le récolement ?...ça colle !* », exposition itinérante qui présente les étapes de cet immense chantier et les complexes problématiques liées aux collections d'histoire naturelle. L'exposition « *Antinoé* », accompagnée d'un riche catalogue, a présenté un exceptionnel rassemblement de mobilier archéologique issu des fouilles d'Antinoé, dispersé dans plusieurs musées de France, parfois bien oublié et remis en lumière grâce au récolement des dépôts du musée du Louvre. Le musée de Saint-Omer a mis en valeur les redécouvertes effectuées, dans une exposition « virtuelle » « *Trésors des musées de Saint-Omer, révélations du récolement* »<sup>19</sup>, consultable en ligne. Et il serait vain de vouloir mentionner tous les réaménagements de salle, mises en valeur de collections oubliées, révisions de projets scientifiques et culturels (PSC), conséquences d'un fructueux récolement.



Musée de la Vallée à Barcelonnette, salle Beaux-Arts, réaccrochage après récolement (cl. Claude Gouron)



Antinoé. Momies, textiles, céramiques et autres antiques Catalogue de l'exposition au musée du Louvre, 2013

16 <http://portail-joconde.over-blog.com/article-thierry-saumier-du-musee-des-beaux-arts-de-libourne-l-informatisation-des-collections-recolees-est-123504245.html>

17 [france3-regions.francetvinfo.fr/limousin/2014/03/13.../limoges-le-musee-adrien-dubouche-en-plein-recolement-432555.html](http://france3-regions.francetvinfo.fr/limousin/2014/03/13.../limoges-le-musee-adrien-dubouche-en-plein-recolement-432555.html)

18 <http://radiodynamique.net/2014/08/29/le-recolement-du-musee-calbet/>

19 <http://www.patrimoines-saint-omer.fr/Les-musees-et-oeuvres/Musee-de-l-hotel-Sandelin/Les-expositions-virtuelles/Tresors-des-Musees-de-Saint-Omer-revelations-du-recolement>

## 2.2. Diffuser les collections

Le récolement donne l'occasion de faire le point sur les œuvres, de retracer l'historique d'une collection, ou plus simplement d'actualiser ou d'enrichir par de nouvelles notices et images la base de données documentaire du musée. Depuis plus de vingt ans, le service des musées de France encourage les établissements à centraliser l'information relative aux collections dans un outil informatique dédié à la gestion et documentation. Les registres d'inventaire (ou sources qui en tiennent lieu) ont pu ainsi faire l'objet de saisies massives, parfois externalisées, afin de constituer une base de données sur un maximum d'objets. L'espace professionnel du site Joconde, qui est particulièrement consacré à l'informatisation, la numérisation et la mise en ligne des collections, est régulièrement enrichi d'informations méthodologiques en lien avec l'inventaire et le récolement : « mettre en œuvre l'édition informatisée de registres d'inventaire », « piloter la reprise des données », etc. Il donne également accès à la liste actualisée des éditeurs d'outils de gestion de collections, qui ont mené à terme la procédure de validation des fonctionnalités réglementaires. Cette dernière, qui fiabilise les outils de travail des musées de France, est menée conjointement par le bureau de la diffusion numérique et le bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels. La procédure informatisée du récolement décennal est traitée du début à la fin : préparation des campagnes en accord avec le plan de récolement décennal, saisie des notices descriptives d'objets ou de lots d'objets (informations d'identification et relatives au récolement), édition du procès-verbal et des listes réglementaires à annexer, gestion du post-récolement. Au 30 septembre 2014, 7 outils de gestion de collections muséales mis en service sur le marché français ont des fonctionnalités de récolement décennal validées par le service des musées de France.

À l'issue ou en parallèle du récolement décennal, les collections peuvent être mises en valeur via le propre site Internet du musée s'il existe, ou en versant les informations sur le site Joconde, catalogue collectif des collections des musées de France, riche de plus de 500 000 notices dont 320 000 illustrées. La structure d'une fiche de récolement standard s'adapte en effet facilement à la diffusion dans Joconde et ne demande pas de surcroît de travail aux agents récoleurs, à partir du moment où les informations ont une forme correcte et ont été validées scientifiquement. Si la part des versements est encore modeste, les musées restent encouragés à transmettre leurs données, vérifiées et enrichies (notamment la couverture photographique) au cours du récolement.

Quelques conséquences de la mise en ligne des collections sont rapidement mesurables et s'observent déjà, comme l'augmentation des demandes de prêts entre établissements, gage d'une meilleure connaissance des biens où qu'ils soient conservés. Cet impact sur la circulation des collections, telle que souhaitée par la Commission scientifique des musées nationaux (CSMN), peut être considéré comme l'un des effets indirects mais bien réels du récolement.

## 3. Le premier récolement, et après ?

### 3.1. Le « post-récolement »

Le récolement ne s'achève pas avec la remise des derniers procès-verbaux de la période décennale et le calcul du taux de réalisation. Ces étapes préalables auront permis de mettre en évidence les tâches qui restent à accomplir pour régulariser la situation de certains biens, assurer leur conservation ou leur restauration, les rechercher le cas échéant sur la base d'une liste des manquants, les marquer, voire les inventorier... *[voir en annexe 5 le modèle de procès-verbal de campagne et de formulaire post-récolement]*.

Là commence le « post-récolement », appellation relativement impropre puisque ces missions font partie intégrante du récolement. Elles ne nécessitent cependant pas une mobilisation des équipes sur une durée déterminée et ne conditionnent pas l'atteinte des objectifs du musée. Par ailleurs, elles font souvent l'objet de contrats externalisés pour sous-traiter certaines étapes et dégager ainsi du temps pour les responsables scientifiques appelés à d'autres missions.

Pour la plupart des musées de France, les priorités déclarées sont le marquage des œuvres, leur nettoyage et conditionnement, et leur photographie. Ce sont des tâches importantes dans le suivi des collections, indépendamment des obligations liées au récolement, qui sont l'occasion de repenser les conditions de conservation des biens. Les inscriptions rétrospectives comme les radiations sont les deux suites administratives les plus conséquentes du récolement, qui aura ainsi mis en évidence le statut flou de certains biens. Les irrégularités constatées à l'occasion du récolement ont d'ailleurs conduit certaines régions (Lorraine, par exemple) à instaurer des Commissions scientifiques interrégionales d'acquisitions spécialement dédiées aux inscriptions rétrospectives.

Les établissements peuvent faire le choix de mener ces opérations de « post-récolement » en parallèle avec le nouveau récolement décennal à lancer, ou de les accomplir avant de démarrer le nouvel exercice. Afin de soutenir les musées dans leur démarche de clarification des inventaires et du statut des collections, une circulaire « relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France » a été signée le 4 mai 2016 par la directrice chargée des musées de France. Ce texte méthodologique précise ce qui doit être inscrit sur les inventaires, ce qui doit être radié, ce qui relève réellement de la circulaire relative au « matériel d'étude », afin que le deuxième récolement démarre sur des bases claires et actualisées.



*Musée Crozatier, Le-Puy-en-Velay, conditionnement après récolement (cl. du musée © 2011)*

### **3.2. Le deuxième récolement**

Le 31 décembre 2015 s'est achevé le premier récolement décennal, quel que soit le taux de réalisation obtenu à cette date par les musées. Le deuxième récolement part donc sur les bases consolidées obtenues grâce à l'exercice inaugural. De volumes estimés puis affinés sur les dix années écoulées, il sera possible d'annoncer des cibles plus précises et plus conformes à la réalité des collections conservées. Leur périmètre aura lui aussi été clarifié, le SMF étant régulièrement sollicité sur les éléments à intégrer ou non. Certains biens conservent un statut incertain, qui fluctue selon les types de collections et plus encore selon le projet scientifique et culturel (PSC) du musée concerné. Il en est ainsi des archives, ouvrages anciens et photographies, qui en fonction de

l'histoire du musée peuvent être des biens à inventorier (ou qui l'ont été de longue date ce qui oblige à assurer leur récolement) ou de simples ressources documentaires.

Stratégiquement, compte tenu du délai décennal qui s'est révélé approprié, il serait souhaitable que les musées qui n'ont pas achevé le premier débute le deuxième exercice en traitant les collections encore jamais récolées, ainsi tous les biens auront-ils été correctement vus dans un laps de temps raisonnable.

Techniquement, le déroulement des campagnes est laissé à l'appréciation des responsables scientifiques, qui peuvent les organiser par thème, topographie, chronologie... Les méthodes retenues (de l'inventaire vers l'objet, ou l'inverse) devront cependant être explicitées dans le plan de récolement décennal (PRD) actualisé à remettre à la tutelle pour le suivi des opérations.



Musée départemental de Cuzals, objet non identifié, découvert à l'occasion du récolement (cl. du musée, conseil général du Lot)

### 3.3. Une pratique à pérenniser

Le récolement décennal est, du point de vue légal et réglementaire, une obligation « permanente », ce qui implique que les moyens à y consacrer, tant humains que financiers, soient pérennes. Les missions qui y sont liées doivent être totalement intégrées au fonctionnement ordinaire du musée, et cette pratique assimilée dans tous ses aspects : inventorier, identifier, marquer... Les formations dispensées par la direction générale des patrimoines pour la formation continue ou l'Institut national du patrimoine en enseignements initial et continu, sur le sujet de l'inventaire et du récolement, œuvrent en ce sens. Leur succès témoigne d'ailleurs de ces préoccupations nouvelles dont l'intérêt n'est plus à démontrer. Le statut révisé des conservateurs du patrimoine qui date de 2013 fait désormais état de cette mission, au même titre qu'étudier et conserver<sup>20</sup>, voire – puisque l'énumération n'est pas alphabétique – en tout premier lieu...

Concernant les musées de France territoriaux, il est évident qu'intégrer cette mission dans le budget de fonctionnement est un atout important pour la mener à bien, en obtenant son financement régulier par la collectivité. Les synthèses régionales fournies par les DRAC, si elles tracent un tableau contrasté des collectivités et de leur degré d'implication, constatent globalement une prise en compte sérieuse de cette obligation réglementaire. Comme le signalait M. Philippe Richert, rapporteur de la loi de 2002 : « (...) le dispositif proposé par votre commission prévoit qu'il sera procédé tous les dix ans au récolement des collections. Votre rapporteur est conscient de l'effort qu'impose cette disposition pour dégager au sein des musées de France les effectifs et les moyens nécessaires, qui, jusque-là, faisaient défaut. Un tel effort est pourtant nécessaire pour assurer une

20 Décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine, article 3 : « Les conservateurs du patrimoine, quel que soit leur grade, exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant notamment à inventorier, récoler, étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine [...] ».

*protection efficace des collections mais également pour justifier un éventuel accroissement des moyens d'acquisition des musées.<sup>21</sup> »*

Autant la généralisation de la mise en œuvre du récolement est acquise au terme de ces dix premières années, autant il s'est révélé illusoire de vouloir harmoniser les pratiques, tout simplement eu égard à la diversité – donc la richesse – des collections.

Seule pourrait être très largement appliquée dans tous les établissements une pragmatique articulation entre les agents récoleurs et la régie des œuvres, amenée à gérer des mouvements importants de biens, qui peuvent être dès lors considérés comme récolés-vus à leur entrée ou leur sortie, par exemple. Promouvoir la mise en place d'une cellule dédiée au récolement (dépôts compris) optimiserait également la gestion des collections, en consacrant une part permanente des activités du musée à la clarification du statut des biens et à la régularisation des dépôts (même entre musées nationaux et dans le cas très particulier des musées-châteaux).



*Dans les réserves du Centre national du costume de scène, Moulins (cl. du musée, Pascal François)*

---

21 Rapport de M. Philippe Richert sur le projet de loi relatif aux musées de France, octobre 2001, p. 83-84

## CONCLUSION

Il faudra sans doute encore un ou deux récolements décennaux avant que la procédure soit parfaitement maîtrisée et que les opérations, basées sur des outils informatiques actualisés et fiables, soient réalisées avec plus d'aisance et gagnent en rapidité. Néanmoins, de nouvelles pratiques et méthodes ont déjà été mises en place, modifiant parfois en profondeur la conception des activités muséales, et ce retour aux collections s'avère nécessaire, salutaire, prometteur quant à l'évolution scientifique des musées de France. Le mouvement s'amplifie, les équipes se constituent, le rythme s'est accéléré en fin d'exercice, et les synthèses régionales confirment l'implication des musées dans cette obligation réglementaire, qui apparaît aussi désormais comme un puissant moteur.

Les acquis de ce premier exercice obligent cependant à considérer les moyens nécessaires afin de pourvoir aux « suites à donner ». En effet, déterminer un plan de restaurations ne suffit pas, il faudra également s'assurer de leur réelle prise en charge financière. De même, mettre le doigt sur un problème de réserves défectueuses empêche désormais d'ignorer le problème, et sa résolution devra être une priorité. Ainsi le récolement décennal engage-t-il les équipes scientifiques et leurs tutelles sur de réels programmes de suivi des collections.

Une meilleure connaissance des collections publiques ouvre des perspectives de mise en valeur d'œuvres peu connues, de dépôts judiciaires entre établissements, de réévaluation des besoins d'acquisitions... tous projets positifs dès lors qu'une politique ambitieuse accompagne cette richesse des musées de France nouvellement appréhendée.

À l'opposé, une conclusion inattendue du récolement concerne les musées de France dont l'appellation ne paraît plus tout à fait appropriée après étude de leur collection, trop modeste dans leur nombre ou leur qualité scientifique, ou dont les modalités d'ouverture au public ne sont pas satisfaisantes. Le service des musées de France ne pourra faire l'économie de réflexions poussées sur ces contreparties du récolement, sur le devenir de certaines collections, voire sur les critères actuellement retenus pour figurer sur la liste des musées de France.



## SOMMAIRE DES ANNEXES

<b><u>ANNEXE 1</u></b> : Les chiffres du récolement, musées nationaux et territoriaux	<i>p. 55</i>
<b><u>ANNEXE 2</u></b> : Éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal, synthèses par région	<i>p. 65</i>
<b><u>ANNEXE 3</u></b> : Programmes des journées d'étude dédiées au récolement décennal	<i>p. 129</i>
<b><u>ANNEXE 4</u></b> : Le récolement décennal, quelques éléments juridiques	<i>p. 141</i>
<b><u>ANNEXE 5</u></b> : Modèles de procès-verbal de campagne de récolement et de formulaire « post-récolement »	<i>p. 149</i>
<b><u>ANNEXE 6</u></b> : Note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France	<i>p. 153</i>
<b><u>ANNEXE 7</u></b> : Bibliographie	<i>p. 167</i>



**ANNEXE 1 : LES CHIFFRES**  
**DU RÉCOLEMENT, MUSÉES NATIONAUX**  
**ET TERRITORIAUX**



# VOLUME DES COLLECTIONS

## ENSEMBLE DES MUSÉES DE FRANCE musées nationaux et territoriaux

par propriétaire	nombre de musées		volume à récolter avec MNHN		volume à récolter sans MNHN	
	<b>1 214</b>		<b>121 367 953</b>		<b>54 582 668</b>	
<b>musées territoriaux</b>	<b>1151</b>	95%	<b>41 199 489</b>	34%	<b>41 199 489</b>	<b>75%</b>
<b>musées nationaux</b>	<b>63</b>	5%	<b>80 168 464</b>	66%	<b>13 383 179</b>	<b>25%</b>
dont musées MCC	41	3%	10 705 438	9%	10 705 438	20%
dont collections relevant du MCC	7	1%	815 277	0,5%	815 277	1%
dont musées autres ministères (hors MNHN)	15	1%	1 862 464	1,5%	1 862 464	3%
dont MNHN	1	0%	66 785 288	55%		

par volume de collection sans MNHN	nombre de musées		volume à récolter sans MNHN	
	<b>1 213</b>		<b>54 582 668</b>	
plus de 100 000 biens	<b>72</b>	6%	<b>43 755 248</b>	<b>80%</b>
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>168</b>	14%	<b>6 719 665</b>	12%
moins de 20 000 biens	<b>885</b>	73%	<b>4 107 755</b>	8%
NB : 88 musées dont le volume est ignoré	88	8 %		

## MUSÉES TERRITORIAUX

par volume de collection	nombre de musées		volume à récolter	
	<b>1 151</b>		<b>41 199 489</b>	
plus de 100 000 biens	<b>61</b>	5%	<b>31 310 622</b>	<b>75%</b>
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>153</b>	13%	<b>6 007 746</b>	15%
moins de 20 000 biens	<b>849</b>	73%	<b>3 881 121</b>	9%
NB : 88 musées dont le volume est ignoré	88	9 %		

## MUSÉES NATIONAUX DU MCC

par volume de collection	nombre de musées		volume à récolter	
	<b>41</b>		<b>10 705 438</b>	
plus de 100 000 biens	<b>7</b>	17%	<b>10 237 959</b>	<b>96%</b>
dont les 2 musées d'archéologie	[2]	[5%]	[8 794 346]	[82%]
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>8</b>	20%	<b>322 292</b>	3%
moins de 20 000 biens	<b>26</b>	63%	<b>145 187</b>	1%

## musées nationaux du MCC - détail du volume à récoiler par musée

Les Eyzies-de-Tayac, musée national de préhistoire	6 000 000
Saint-Germain-en-Laye, musée d'archéologie nationale	2 794 346
Paris, musée du Louvre	533 203
Paris, musée du Quai Branly	358 346
Marseille, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)	337 962
Paris, musée d'Orsay	112 362
Paris, musée national d'art moderne, C.N.A.C. Georges Pompidou	101 740
Versailles, musée des châteaux de Versailles et de Trianon	65 201
Paris, musée des arts asiatiques Guimet	62 000
Sèvres, musée de la céramique	42 505
Compiègne, musée de la voiture et du tourisme (annexe du musée du château)	41 115
Paris, musée Rodin	32 860
Fontainebleau, musée du château de Fontainebleau	30 071
Paris, musée Gustave Moreau	25 774
Compiègne, musée du château de Compiègne	22 766
Limoges, musée de la porcelaine Adrien Dubouché	18 134
Rueil-Malmaison, musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau	14 778
Paris, musée du moyen âge - thermes et hôtel de Cluny	14 307
Blérancourt, musée franco-américain du château de Blérancourt	13 471
Pau, musée du château de Pau	12 000
Ecouen, musée de la Renaissance	11 103
Paris, musée d'Ennery	8 000
Paris, musée des monuments français	7 987
Magny-les-Hameaux, musée de Port-Royal des Champs	7 084
Paris, musée national Picasso	6 444
Paris, musée de la musique, Cité de la musique	6 368
Paris, musée Hébert	5 978
Paris, musée national de l'histoire de l'Immigration, CNHI	4 249
<i>Île d'Aix, musée napoléonien et musée africain (annexes de Malmaison)</i>	3 601
Moulleron-en-Pareds, musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny	2 772
Paris, musée des plans et reliefs	2 322
Paris, musée Jean-Jacques Henner	2 231
Dijon, musée Magnin	1 665
Paris, musée Eugène Delacroix	944
Nice, musée Marc Chagall	721
Biot, musée Fernand Léger	463
<i>Ajaccio, musée de la maison Bonaparte (annexe du musée de Malmaison)</i>	401
Paris, musée de l'Orangerie des Tuileries	162
Vallauris, musée La Guerre et la Paix de Picasso	2
<i>Versailles, salle du Jeu de Paume (annexe du musée du château de Versailles)</i>	*
<i>Versailles, musée des carrosses (annexe du musée du château de Versailles)</i>	*

## AUTRES COLLECTIONS RELEVANT DU MCC

par volume de collection	nombre de musées		volume à récoiler	
	<b>7</b>		<b>815 277</b>	
plus de 100 000 biens	<b>1</b>	14%	<b>593 084</b>	73%
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>3</b>	43%	<b>212 317</b>	26%
moins de 20 000 biens	<b>3</b>	43%	<b>9 876</b>	1%
Paris, Les Arts décoratifs, musée des Arts décoratifs			593 084	
Paris, Les Arts décoratifs, musée de la mode et du textile			92 461	
Paris, Les Arts décoratifs, musée de la publicité			94 277	
Moulins, Centre national du costume de scène			25 579	
Paris, Les Arts décoratifs, musée Nissim de Camondo			4 031	
Bayonne, legs Bonnat (musée Bonnat)			3 889	
Troyes, collection Pierre et Denise Lévy (musée d'art moderne)			1 956	

## MUSÉES NATIONAUX DES AUTRES MINISTÈRES (HORS MNHN)

par volume de collection	nombre de musées		volume à récoiler	
	<b>14</b>		<b>1 862 464</b>	
plus de 100 000 biens	<b>3</b>	20%	<b>1 613 583</b>	86%
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>4</b>	27%	<b>177 310</b>	10%
moins de 20 000 biens	<b>7</b>	50%	<b>71 571</b>	4%
Rouen, musée national de l'éducation			737 083	
Paris, musée de l'armée			500 000	
Paris, musée de la poste			376 500	
Paris, musée des arts et métiers			71 951	
Nice, musée national du sport			43 282	
Le Bourget, musée de l'air et de l'espace			36 259	
Paris, musée national de la marine			25 818	
Fréjus, musée des troupes de marine **			19 554	
Bordeaux, musée national des douanes			12 309	
Paris, musée du service de santé des armées ***			13 368	
Melun, musée de la gendarmerie nationale			10 000	
Paris, musée de la Légion d'honneur			9 927	
Aubagne, musée de la Légion étrangère ****			4 446	
Draguignan, musée de l'artillerie *****			1 967	

## MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

par volume de collection	nombre de musées	volume à récoiler
	<b>1</b>	<b>66 785 288</b>

# VOLUMES ET TAUX RÉCOLÉS

## ENSEMBLE DES MUSÉES DE FRANCE

musées nationaux et territoriaux

par propriétaire	volume à récoiler avec MNHN		volume récoilé avec MNHN	taux récoilé
	<b>121 367 953</b>		<b>37 219 810</b>	<b>31%</b>
<b>musées territoriaux</b>	<b>41 199 489</b>	34%	<b>20 327 467</b>	<b>49%</b>
<b>musées nationaux</b>	<b>80 168 464</b>	66%	<b>16 892 343</b>	<b>21%</b>
dont musées MCC	10 705 438	9%	7 640 736	71%
dont collections relevant du MCC	815 277	0,5%	133 807	16%
dont musées autres ministères (hors MNHN)	1 862 464	1,5%	435 713	23%
dont MNHN	66 785 288	55%	8 682 087	13%

par propriétaire	volume à récoiler sans MNHN		volume récoilé sans MNHN	taux récoilé
	<b>54 582 668</b>		<b>28 537 723</b>	<b>52%</b>
<b>musées territoriaux</b>	<b>41 199 489</b>	<b>75%</b>	<b>20 327 467</b>	49%
<b>musées nationaux</b>	<b>13 383 179</b>	<b>25%</b>	<b>8 210 256</b>	61%
dont musées MCC	10 705 438	20%	7 640 736	71%
dont musées MCC hors archéologie	1 910 592	35%	1 795 625	94%
dont collections relevant du MCC	815 277	1%	133 807	16%
dont musées autres ministères (hors MNHN)	1 862 464	3%	435 713	23%

par volume de collection sans MNHN	nombre de musées sans MNHN		volume à récoiler sans MNHN		volume récoilé sans MNHN	taux récoilé
	<b>1 213</b>		<b>54 582 668</b>		<b>28 537 723</b>	<b>52%</b>
plus de 100 000 biens	<b>72</b>	6%	<b>43 755 248</b>	80%	<b>21 677 882</b>	50%
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>168</b>	14%	<b>6 719 665</b>	12%	<b>3 892 927</b>	58%
moins de 20 000 biens	<b>885</b>	73%	<b>4 107 755</b>	8%	<b>2 969 297</b>	72%

NB : 88 musées dont le volume est ignoré      88      8 %

## MUSÉES TERRITORIAUX

par volume de collection	nombre de musées		volume à récoiler		volume récoilé	taux récoilé
	<b>1 151</b>		<b>41 199 489</b>		<b>20 327 467</b>	<b>49%</b>
plus de 100 000 biens	<b>61</b>	5%	<b>31 310 622</b>	75%	<b>13 998 309</b>	45%
entre 20 000 et 100 000 biens	<b>153</b>	13%	<b>6 007 746</b>	15%	<b>3 502 409</b>	57%
moins de 20 000 biens	<b>849</b>	73%	<b>3 881 121</b>	9%	<b>2 826 749</b>	71%

NB : 88 musées dont le volume est ignoré      88      9 %

Pour plus d'informations, se reporter au bilan détaillé par région.

## MUSÉES NATIONAUX DU MCC

par volume de collection	nombre de musées		volume à récolter		volume récolté	taux récolté
	<b>41</b>		<b>10 705 438</b>		<b>7 640 736</b>	<b>71%</b>
plus de 100 000 biens	7	17%	10 237 959	96%	7 272 930	71%
dont les 2 musées d'archéologie	[ 2 ]	[ 5% ]	[ 8 794 346 ]	[ 82% ]	[ 5 845 111 ]	[ 66% ]
entre 20 000 et 100 000 biens	8	20%	322 292	3%	259 698	80%
moins de 20 000 biens	26	63%	145 187	1%	108 108	74%

### musées nationaux du MCC - détail du volume récolté par musée

Les Eyzies-de-Tayac, musée national de préhistoire	6 000 000	5 700 000	95%
Saint-Germain-en-Laye, musée d'archéologie nationale	2 794 346	145 111	5%
Paris, musée du Louvre	533 203	525 647	98%
Paris, musée du Quai Branly	358 346	358 346	100%
Marseille, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)	337 962	337 962	100%
Paris, musée d'Orsay	112 362	112 362	100%
Paris, musée national d'art moderne, C.N.A.C. Georges Pompidou	101 740	93 502	92%
Versailles, musée des châteaux de Versailles et de Trianon	65 201	62 408	96%
Paris, musée des arts asiatiques Guimet	62 000	53 888	87%
Sèvres, musée de la céramique	42 505	19 372	46%
Compiègne, musée de la voiture et du tourisme (annexe du musée du château)	41 115	30 723	75%
Paris, musée Rodin	32 860	32 860	100%
Fontainebleau, musée du château de Fontainebleau	30 071	22 769	76%
Paris, musée Gustave Moreau	25 774	25 774	100%
Compiègne, musée du château de Compiègne	22 766	11 904	52%
Limoges, musée de la porcelaine Adrien Dubouché	18 134	17 920	99%
Rueil-Malmaison, musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau	14 778	5 884	38,00%
Paris, musée du moyen âge - thermes et hôtel de Cluny	14 286	14 286	100,00%
Blérancourt, musée franco-américain du château de Blérancourt	13 471	9 322	69%
Pau, musée du château de Pau	12 000	11 593	97%
Ecouen, musée de la Renaissance	11 103	6 284	57%
Paris, musée d'Ennery	8 000	5 344	67%
Paris, musée des monuments français	7 987	2 168	27%
Magny-les-Hameaux, musée de Port-Royal des Champs	7 084	6 821	96%
Paris, musée national Picasso	6 444	6 444	100%
Paris, musée de la musique, Cité de la musique	6 368	6 250	98%
Paris, musée Hébert	5 978	4 844	81%
Paris, musée national de l'histoire de l'immigration, CNHI	4 249	3 725	88%
Île d'Aix, musée napoléonien et musée africain (annexes de Malmaison)	3 601	*	
Mouilleron-en-Pareds, musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny	2 772	2 772	100%
Paris, musée des plans et reliefs	2 322	2 202	95 %
Paris, musée Jean-Jacques Henner	2 231	2 231	100%

Dijon, musée Magnin	1 665	1 665	100%
Paris, musée Eugène Delacroix	944	763	81%
Nice, musée Marc Chagall	721	721	100%
Biot, musée Fernand Léger	463	463	100%
<i>Ajaccio, musée de la maison Bonaparte (annexe du musée de Malmaison)</i>	401	*	
Paris, musée de l'Orangerie des Tuileries	162	162	100%
Vallauris, musée La Guerre et la Paix de Picasso	2	2	100%
<i>Versailles, salle du Jeu de Paume (annexe du musée du château de Versailles)</i>	*	*	
<i>Versailles, musée des carrosses (annexe du musée du château de Versailles)</i>	*	*	

\* le volume récolté de ces musées a été aggloméré à celui du musée national dont ils dépendent.

### AUTRES COLLECTIONS RELEVANT DU MCC

par volume de collection	nombre de musées		volume à récolter		volume récolté	taux récolté
	<b>7</b>		<b>815 277</b>		<b>133 807</b>	<b>16%</b>
plus de 100 000 biens	1	14%	593 084	73%	82 284	14%
entre 20 000 et 100 000 biens	3	43%	212 317	26%	44 125	21%
moins de 20 000 biens	3	43%	9 876	1%	7 398	75%
Paris, Les Arts décoratifs, musée des Arts décoratifs			593 084	2	82 284	14%
Paris, musée de la mode et du textile			92 461		14 462	16%
Paris, Les Arts décoratifs, musée de la publicité			94 277		26 965	29%
Moulins, Centre national du costume de scène*			25 579		2 698	11%
Paris, musée Nissim de Camondo			4 031		3 944	98%
Bayonne, legs Bonnat (musée Bonnat)			3 889		1 498	38%
Troyes, collection Lévy (musée d'art moderne)			1 956		1 956	100%

\* le Centre national du costume de scène a reçu l'appellation « musée de France » en 2007

### MUSÉES NATIONAUX DES AUTRES MINISTÈRES (HORS MNHN)

par volume de collection	nombre de musées		volume à récolter		volume récolté	taux récolté
	<b>14</b>		<b>1 862 464</b>		<b>435 713</b>	<b>23%</b>
plus de 100 000 biens	3	20%	1 613 583	86%	324 359	20%
entre 20 000 et 100 000 biens	4	27%	177 310	10%	86 695	49%
moins de 20 000 biens	7	50%	71 571	4%	27 042	35%
Rouen, musée national de l'éducation			737 083		119 412	16%
Paris, musée de l'armée			500 000		160 951	32%
Paris, musée de la poste			376 500		43 996	12%
Paris, musée des arts et métiers			71 951		9 231	13%
Nice, musée national du sport			43 282		43 282	100%
Le Bourget, musée de l'air et de l'espace			36 259		18 552	51%
Paris, musée national de la marine			25 818		15 630	61%

Fréjus, musée des troupes de marine **	19 554	4 000	20%
Bordeaux, musée national des douanes	12 309	12 309	100%
Paris, musée du service de santé des armées ***	13 368	553	4%
Melun, musée de la gendarmerie nationale	10 000		
Paris, musée de la Légion d'honneur	9 927	5 863	59%
Aubagne, musée de la Légion étrangère ****	4 446		
Draguignan, musée de l'artillerie *****	1 967	1 934	98%

\*\* le musée des troupes de marine à Fréjus a reçu l'appellation « musée de France » en 2006 et doit achever son récolement d'ici 2016

\*\*\* le musée du service de santé des armées à Paris a reçu l'appellation « musée de France » en 2006 et doit achever son récolement d'ici 2016

\*\*\*\* le musée de la Légion étrangère à Aubagne a reçu l'appellation « musée de France » en 2011 et doit achever son récolement d'ici 2021

\*\*\*\*\* le musée de l'artillerie à Draguignan a reçu l'appellation « musée de France » en 2006 et doit achever son récolement d'ici 2016

## MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

nombre de musées	volume à récolet	volume récolet	taux récolet
<b>1</b>	<b>66 785 288</b>	<b>8 682 087</b>	<b>13%</b>



# **ANNEXE 2 : ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU BILAN DU RÉCOLEMENT DÉCENNAL : SYNTHÈSES PAR RÉGION**

-Alsace	p. 66
-Aquitaine	p. 69
-Auvergne	p. 71
-Basse-Normandie	p. 73
-Bourgogne	p. 76
-Bretagne	p. 80
-Centre	p. 83
-Champagne-Ardenne	p. 87
-Corse	p. 88
-Franche-Comté	p. 89
-Haute-Normandie	p. 92
-Île-de-France	p. 94
-Languedoc-Roussillon	p. 98
-Limousin	p. 100
-Lorraine	p. 103
-Midi-Pyrénées	p. 105
-Nord-Pas-de-Calais	p. 108
-Pays-de-la-Loire	p. 112
-Picardie	p. 114
-Poitou-Charentes	p. 116
-Provence-Alpes-Côte d'Azur	p. 119
-Rhône-Alpes	p. 122
-Outre-Mer - Réunion	p. 125
-Outre-Mer – hors Réunion	p. 127

nota bene : ces synthèses ont été rédigées par les conseillers pour les musées dans les directions régionales des affaires culturelles, au terme de la date initiale d'achèvement (juin 2014). Les données chiffrées ont, quant à elles, été actualisées ; elles font l'objet d'un volume à part. Enfin, la nomenclature des régions est celle en vigueur à la date d'achèvement du premier récolement décennal.

# ALSACE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES D'ALSACE

L'Alsace compte 48 musées de France, 24 dans le Haut-Rhin, 24 dans le Bas-Rhin. En dehors des musées de beaux-arts des villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, il s'agit pour l'essentiel de musées d'art et traditions populaires, d'histoire locale et de patrimoine industriel.

La région compte deux musées fermés, le musée de la Bataille du 6 août 1870 de Woerth, pour restructuration de son parcours de visite, et le musée Westercamp de Wissembourg, dont le bâtiment présentait des risques pour le public comme pour les collections. En attendant la rénovation de ce musée, la municipalité crée de nouvelles réserves mutualisées avec les archives municipales. Ces deux institutions restent cependant très actives, qu'il s'agisse de la conservation des collections (inventaire, récolement, acquisitions, restaurations) comme de leur diffusion (organisation d'une exposition temporaire annuelle, participation aux Journées européennes du patrimoine, à la Nuit des musées...)

Parmi les spécificités régionales, on peut noter :

- un fort taux de musées associatifs, qui ne disposent pas du personnel scientifique habilité à mener les opérations d'inventaire et de récolement, notamment dans le Haut-Rhin (12 musées)

- un nombre relativement important de musées ayant plus de 100 000 biens à récoiler : 5 dont 1 qui dépasse le million (musée zoologique de Strasbourg)

- l'existence, dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord, d'une conservation mutualisée, qui a recruté 2 personnes en renfort pour le récolement pour les musées de Pfaffenhofen, Bouxwiller, Reichshoffen, Woerth, Niederbronn-Les-Bains et Wissembourg, ainsi que Meisenthal et Phalsbourg en Lorraine.

Deux associations animent le réseau des musées alsaciens : l'association des conservateurs des musées d'Alsace (ACMA), section fédérée de l'AGCCPF, qui à ce titre rassemble les équipes scientifiques des musées professionnalisés, et Muséal (Musées d'Alsace), qui regroupe une soixantaine de musées, en grande majorité associatifs, ayant ou non l'appellation « musée de France ». Chacune des associations organise des journées de rencontre une ou plusieurs fois par an.

Depuis 2012, les musées sont également réunis une à deux fois par an à la DRAC, pour des réunions thématiques, s'adressant à tous les musées de France (enrichissement et étude des collections, plan de sauvegarde des œuvres...) ou à certains types de collections (archéologie, art et traditions populaires...). Ces dernières donnent l'occasion d'aborder systématiquement les questions d'inventaire et de récolement.

Une convention réunissant le conseil régional, les deux conseils généraux, l'ACMA, Muséal, la DRAC et le CNFPT est à l'étude afin de mettre en place des formations à l'intention des professionnels comme des bénévoles des musées d'Alsace. Parmi les formations souhaitées figurent l'inventaire et le récolement.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>48</b>
... musées fermés :	4
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récoiler :	9
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récoiler :	39
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	21
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	36
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	39

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en ALSACE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

D'après les données qui ont été transmises par les musées en juin 2014, 18 musées ont récolé entre 90 et 100 % de leurs collections ; sur l'ensemble de la région, un peu plus de 18% des collections ont été récolées. Ce chiffre à première vue un peu faible se comprend mieux lorsque l'on considère les musées en fonction du volume estimé des biens à récoler. Cinq musées ont ainsi plus de 100 000 biens dans leurs collections, dont un qui franchit le seuil du million (musée zoologique de Strasbourg). Si l'on ne prend en compte que les musées ayant moins de 100 000 items, le taux de récolement devient alors bien plus favorable et nettement supérieur à la moyenne nationale. Le suivi de la progression du récolement en valeur absolue montre pour la majorité des musées récoleurs une constance remarquable dans l'effort, les stagnations trouvant souvent une explication au cas par cas et n'excédant jamais une année.

### 2.1 Les musées muets

Sur les 48 musées de France d'Alsace, 13 n'ont pas transmis de données relatives au récolement, qu'il s'agisse des objectifs ou du nombre de biens récolés.

Parmi ces 13 musées, 3 n'ont ni inventaire réglementaire de leurs collections, ni personnel scientifique habilité, 5 ont un inventaire mais ne disposent pas de personnel scientifique à même de mener le récolement.

Il est à noter également que le musée alsacien de Haguenau ne possède pas de collections propres et n'est donc pas directement concerné par le récolement.

L'absence de réponse transmise ne signifie toutefois pas systématiquement absence de récolement ; il peut s'agir également, comme c'est le cas pour le musée de la Chartreuse de Molsheim ou le musée historique de Haguenau, d'une difficulté à avancer dans le récolement en raison d'une insuffisance des moyens techniques et humains dédiés, couplée à un démarrage tardif des opérations et à des inventaires lacunaires. Dans ce cas, les musées sont réticents à transmettre des chiffres qu'ils jugent eux-mêmes insatisfaisants.

### 2.2 Les objectifs, un chiffre difficile à cerner

Les objectifs à atteindre doivent également être considérés avec précaution. Dans beaucoup de cas, les inventaires sont en effet le résultat d'une longue histoire et ont pu évoluer ou disparaître avec le temps. La très grande majorité des musées doit donc composer avec des inventaires multiples, lacunaires (parfois sur plusieurs décennies), des numérotations changeantes... Beaucoup ont donc fourni un objectif approximatif. Certains pourront être - ou ont été - revus à la baisse à la fin du récolement; d'autres, à l'inverse, sont revus à la hausse d'année en année.

### 2.3 Limite méthodologique du recueil des données du réalisé 2014

Il est important de noter que rares sont les musées ayant transmis le réalisé en juin 2014. La grande majorité d'entre eux effectue en effet des campagnes de récolement annuelles, prenant donc effet au début d'une année civile et s'achevant avec elle. Cela explique le fait que le tableau fasse apparaître une stagnation pour des musées qui récolent avec régularité chaque année, les musées ne souhaitant pas transmettre les PV de campagnes non achevées. Une embellie des chiffres est donc à prévoir d'ici le début de l'année 2015.

Parmi les musées ayant atteint 100% de l'objectif, un bon nombre, notamment les musées d'art et traditions populaires, doit maintenant traiter un volume important de biens qui n'ont à ce jour jamais été inventoriés ni étudiés.

## 3 – BILAN QUALITATIF

### 3.1 Un démarrage long et difficile et quelques freins...

Le retard pris par les musées de France alsaciens au regard de l'échéance de juin 2014 s'explique en partie par un démarrage long et difficile, dû à un tâtonnement méthodologique devant l'ampleur de la tâche, mise en oeuvre dans bien des musées pour la première fois. Les inventaires lacunaires ont conduit à la mise en place de campagnes de récolement géographiques, qui se sont rapidement transformées en chantiers des collections. De nombreux musées se sont ainsi laissés entraîner vers un pointage exhaustif de l'intégralité des fonds présents dans le musée, avec inventaire rétrospectif au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le principal obstacle au récolement mis en avant par les musées est le manque de moyens humains et financiers, signalé par une quinzaine de musées au moins comme étant à l'origine de sérieuses difficultés, voire d'une impossibilité pure et simple de mener à bien le récolement. Les responsables scientifiques sont souvent seuls pour assurer l'ensemble des tâches qui permettent d'assurer la vie d'un musée : accueil du public, mise en place d'expositions temporaires, étude, conservation et diffusion des collections. Au milieu des urgences, le récolement se trouve régulièrement, de fait, relégué au second plan. Les problèmes de manutention et de manipulation des œuvres sont également un frein qui a été signalé à plusieurs reprises. Une sensibilisation plus grande des décideurs à la nécessité de recruter du personnel dédié permettrait une progression plus importante encore.

Il faut également noter que, parmi les musées associatifs, nombreux sont ceux qui ne disposent ni des compétences permettant de mener à bien le récolement, ni des moyens financiers qui permettraient d'y remédier, leur seule source de revenus étant les entrées réalisées durant les courtes périodes d'ouverture du musée (majoritairement pendant la saison estivale).

D'autres freins peuvent sembler *a priori* plus aléatoires, mais doivent également être pris en compte :

- départ d'un conservateur ne permettant pas la transmission de la mémoire de l'institution et arrivée d'une nouvelle équipe devant intégrer les spécificités locales et s'approprier la connaissance des chantiers en cours (en raison de la durée de la vacance de poste, des difficultés à retrouver les archives ou à comprendre les méthodes de travail appliquées, etc.) ;
- déménagements multiples ;
- chantiers de rénovation des musées...

### **3.2 ... mais une véritable prise de conscience de l'utilité et de la nécessité du récolement**

Toutefois, les musées qui se sont lancés dans le récolement ont pu très vite constater les bénéfices indéniables pour les collections. Parmi ceux-ci, l'on peut citer : le constat de vols, avec parfois l'identification du voleur et le retour des biens concernés dans les collections (musée Unterlinden), le reconditionnement plus favorable des collections (musée historique de Strasbourg), l'implication de toute l'équipe du musée, du personnel d'accueil au conservateur, créant une dynamique interne nouvelle (musée alsacien de Strasbourg), une meilleure connaissance des collections débouchant sur des opérations de restauration ou des inscriptions à l'inventaire – il n'est pas anodin de noter que les commissions régionales scientifiques d'acquisition ont vu le nombre de dossiers présentés considérablement augmenter : un certain nombre d'entre eux sont la conséquence directe du récolement et de l'étude des collections (musées relevant de la conservation mutualisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord).

### **3.3 Le soutien de l'État aux opérations de récolement**

La DRAC soutient financièrement les opérations de récolement à plusieurs titres : recrutement et aides à l'emploi de personnel dédié au récolement, acquisition de matériel informatique et photographique dédiés, acquisition de matériel de conditionnement... Tous les musées qui en ont fait la demande ont reçu un soutien financier, soumis à deux conditions : que le récolement soit fait selon les normes édictées par le ministère de la culture et de la communication et, s'il s'agit de soutenir l'emploi de personnel, qu'il soit dédié intégralement au récolement. En 2014, cinq demandes ont été jugées recevables, pour un montant total de 57 500€, soit plus de 30% de la ligne budgétaire consacrée aux musées.

## **CONCLUSION**

Après des débuts timides, le récolement a pris de l'ampleur en Alsace. Les efforts fournis par les musées doivent être maintenus et poursuivis, mais cela ne pourra se faire sans un engagement fort des collectivités en ce sens, afin que puissent être dégagés des moyens humains, techniques et financiers adéquats, notamment pour les structures de petite taille, mais aux collections importantes (cabinet des estampes et des dessins et musée zoologique de Strasbourg, musée de l'impression sur étoffes de Mulhouse, musée du papier peint de Rixheim) ainsi que pour les nombreux musées de France associatifs qui ne disposent pas de personnel qualifié ou formé au récolement.

# AQUITAINE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES D'AQUITAINE

La région Aquitaine comporte 54 musées de France de petite taille, aux collections réduites en quantité. Il existe un très grand décalage entre les musées de la métropole bordelaise, aux collections pléthoriques, aux budgets conséquents, aux effectifs étoffés et une myriade de petits musées de France répartis sur le reste du territoire aquitain, ouverts seulement une partie de l'année, et disposant de moyens de fonctionnement dérisoires. On ne sera pas surpris dans ce contexte du nombre de musées fermés, 11 au total, chiffre sans doute appelé à croître... L'importance des distances, dans une des régions les plus étendues de France du sud au nord, explique la difficulté à lutter contre l'isolement et à maintenir le dynamisme des équipements culturels.

nombre de...	
	... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> : <b>54</b>
	... musées fermés : 13
	... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement : 0
	... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement : 54
	...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration : 10
	... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections : 36
	... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation : 29

### PRÉAMBULE

L'Aquitaine apparaît à tous égards comme une « terre de mission » pour que tous les musées labellisés soient conformes à la législation et à la réglementation « musée de France ».

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en AQUITAINE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

La région Aquitaine parvient à un taux de récolement de 58,55 %, qu'expliquent plusieurs phénomènes.

#### 2.1 la mobilisation des deux grands musées de la région

Le muséum d'histoire naturelle de Bordeaux a terminé son récolement (près de 920 000 objets) et le musée d'Aquitaine (plus d'un million) l'a très fortement avancé.

#### 2.2 la mobilisation des musées de taille intermédiaire

L'action de sensibilisation et de persuasion de la DRAC a convaincu la plupart des musées de taille moyenne d'entreprendre leur récolement : 28 musées l'ont ainsi achevé ou vont le faire en 2015.

### 3 – BILAN QUALITATIF

Les professionnels des musées ont généralement très bien relayé l'impulsion donnée par la DRAC en matière de récolement. Mais sa mise en oeuvre s'est rapidement heurtée à des manques d'effectifs criants comme à la nécessité d'acquérir des connaissances méthodologiques.

La direction régionale des affaires culturelles a donc apporté son soutien pour financer sur quatre ans 17 séries de vacations dans autant de musées de France. Elle a par ailleurs dispensé ses conseils méthodologiques sans compter, tout en organisant quelques formations avec le CNFPT sur le récolement.

À part à Bordeaux, les opérations de récolement n'ont pas reçu l'attention nécessaire.

## **CONCLUSION**

Les chiffres obtenus par l'Aquitaine en matière de récolement témoignent d'une véritable mobilisation de tous les acteurs du monde des musées.

Toutefois, l'amélioration potentielle des chiffres obtenus au cours de ce premier récolement décennal risque de se heurter à l'obstacle insurmontable des musées fermés, dont le nombre ne cesse de croître malgré les efforts de l'État pour enrayer ce phénomène.

# AUVERGNE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES D'Auvergne

La région Auvergne comprend 32 « musées de France » avec deux musées fermés de manière durable sans espoir d'évolution à court ou moyen terme (Beaulon, Volvic).

#### Modes de gestion

81 % des musées sont gérés en régie directe par une collectivité ( dont 2 musées départementaux et 3 gérés par un EPIC). Exception notable, le Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, géré par un EPCC.

La majorité des musées est donc gérée à l'échelon de la commune, pour certaines de très petite taille (exemple Arlanc, Marsac...ont moins de 2000 habitants, Saint-Arcons-d'Allier, Lavaudieu, Chilhac en ont moins de 200 !), sans possibilité de relais départementaux (il n'existe plus de conservation départementale en Auvergne).

#### Moyens en personnel

47 % des musées n'ont pas ou plus de responsable, et pour certains n'ont même plus de personnel permanent, ils fonctionnent avec des saisonniers.

La taille des équipes les plus importantes n'excède pas une vingtaine de personnes avec un grand maximum de deux agents scientifiques par musée (dont le conservateur ou l'attaché/directeurs).

#### Thématiques, domaines

41 % sont des musées de société (13).

Six musées (généralement dans les chefs-lieux de préfecture) sont historiques, créés entre 1820 et 1873. Trois d'entre eux ont gardé leur vocation pluridisciplinaire (Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay).

Quatre sont des musées de beaux-arts et/ou d'arts décoratifs. On compte deux musées et 6 musées d'archéologie.

Un petit musée d'écrivain a le label Maison des Illustres (Cérilly).

#### Rénovation, création

16 musées ont été rénovés entre les années 1980 et 1990 ( dont 4 créés *ex-nihilo*, dont deux par scission)

3 ont été créés entre 2005 et 2007 (CNCS de Moulins, musée de la céramique de Lezoux, musée des manufactures de dentelles de Retournac)

Deux ont été rénovés lors du Plan Musées (Mupop de Montluçon ouvert en 2013, et le musée Crozatier du Puy-en-Velay en cours de rénovation).

Les musées se réunissent au moins une fois par an sous l'égide de la DRAC, généralement pour des réunions thématiques. Une association de musées (APROMA, assimilée section fédérée de l'APGCCPF) créée dans les années 1980, peine à survivre.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>32</b>
... musées fermés :	3
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	1
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	31
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	11
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	18*
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	21

\*Attention le personnel dit scientifique n'est pas exclusivement affecté à la gestion des collections.

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en AUVERGNE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Le nombre d'items à récoiler s'élève à 1 039 691. Le nombre de biens récolés au 12 juin 2014 est de 583 160 soit 56,09 %.

Compte tenu de la situation « économique » des musées de la région, on peut dire que le taux d'avancement est globalement satisfaisant depuis 2 ans.

Neuf musées sur 32 sont récolés à 100 %. Il s'agit pour la plupart de petites structures.

Six d'entre elles ont bénéficié d'une substantielle aide de la DRAC (à hauteur de 80%) pour le recrutement d'agents de récolement (cas notamment du chargé de récolement mutualisé pour trois musées du territoire du Parc naturel régional Livradois Forez).

Trois musées « importants » ont un taux de récolement inférieur à 10 % : le CNCS de Moulins (si l'on prend en considération l'ensemble des collections donc le dépôt de l'État et les collections appartenant en propre au CNCS), le musée des Sciences d'Aurillac, le musée Bargoin de Clermont-Ferrand (dont l'avancement est plus faible sur les collections archéologiques).

## 3 – BILAN QUALITATIF

### Une politique incitative de la DRAC Auvergne

Outre les réunions et actions de formation et de sensibilisation délivrées par la DRAC Auvergne depuis 5 ans, celle-ci a engagé depuis 2012 la somme de 113 600 €, consacrée prioritairement à des postes de chargé de mission « récolement » (BOP 175).

Treize musées ont bénéficié d'une aide annuelle ou pluriannuelle (aides au récolement, à l'informatisation des inventaires, à l'acquisition de petit matériel de conservation). 6 chargés de mission, pour la plupart de jeunes professionnels (formation BAC +5) ont été recrutés, la plupart venant de régions extérieures à l'Auvergne.

### Une avancée paradoxale ? Quelques questionnements

L'accompagnement des musées sans personnel scientifique ou faiblement doté a été prioritaire mais en permettant aux petits musées de faire leur récolement (certains n'avaient même pas d'inventaire) n'a-t-on pas contribué à faire naître un espoir de mise aux normes qui au final ne trouvera pas de prolongement à court terme (après le récolement des collections de Murol, Marsac, Arlanc, Lavaudieu...rien n'a évolué) ?

Ne contribue-t-on pas à la régularisation de petits musées qui parfois, compte tenu de l'intérêt modeste de leurs collections à l'échelon national, même si l'intérêt local est indéniable, pourraient ne pas relever de l'appellation « musées de France » ?

La plupart de ces musées sont passés du statut de musées « contrôlés » au statut de « musée de France » sans véritable évaluation préliminaire. Aucun toilettage de la liste n'a été faite depuis leur intégration. Ce que chaque conseiller musées, sur le terrain, peut regretter aujourd'hui dans ce contexte de récolement.

### Un constat

Par ailleurs, on constate que les musées « les plus importants », tant par la nature de leurs collections, la taille de leur collectivité gestionnaire, le nombre de personnel, la fréquentation ont souvent peiné ou tardé à se lancer dans les opérations, faute d'arriver à dégager du temps/homme (à l'exception de musées engagés dans un chantier de rénovation comme le musée Crozatier du Puy en Velay par exemple).

Aucun musée auvergnat d'envergure régionale ou nationale ne compte plus de 2 scientifiques dans son équipe (en incluant le directeur-trice, au grade de conservateur-trice ou d'attaché-e) à l'exception du museum de Clermont-Ferrand. En conséquence, un certain nombre – et non des moindres – n'ont guère avancé sur le récolement, la collectivité gestionnaire ayant du mal à admettre que cette tâche puisse être prioritaire dans la politique de l'établissement (ce sont ces musées qui affichent un taux de récolement avoisinant les 20%).

Cependant on constate que l'aide financière au récolement apportée par l'État se révèle à chaque fois décisive (cas du Musée Anne de Beaujeu avec une aide en 2013/2014, cas du MARQ de Clermont-Ferrand aidé en 2014).

### Une note positive

Depuis 3 ans le nombre de dossiers présentés en commissions de restaurations augmente notablement, passant de 6 dossiers en 2011 à 26 dossiers en 2014 (hors dossiers liés aux chantiers de rénovation de Montluçon et du Puy). Le récolement suscite donc une amélioration des connaissances de l'état sanitaire des collections et de leur gestion.

Des réflexions sont en cours pour des projets de réserves (Saint-Flour).

## CONCLUSION

L'ambition de la DRAC Auvergne, au-delà de l'année 2014, serait de continuer à avoir les moyens de soutenir mieux et financièrement un certain nombre de structures dont le taux de récolement ne dépasse guère les 20%, de manière à initier le recrutement de chargés de mission « récolement ». D'autant que ces musées se retrouvent plus qu'hier encore, dans des contextes de restriction budgétaire : entre une petite exposition et un chargé de récolement, le choix de la collectivité est rapidement fait ! D'autant plus que la loi ne prévoit aucune pénalité en cas de non réalisation du récolement.

Une révision de la liste « musées de France » à partir des conclusions de l'« après récolement » serait par ailleurs à lancer.

# BASSE-NORMANDIE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE BASSE-NORMANDIE

La Basse-Normandie compte 51 musées de France, que l'on peut regrouper en quatre grands ensembles :

- Les musées liés à la commémoration historique de la deuxième guerre mondiale (le musée du Débarquement d'Arromanches, le Mémorial de Caen et le Musée de la Bataille de Tilly dans le Calvados, le musée de la Libération à Cherbourg) ne sont que quatre, mais attirent plus de 50% des visiteurs de musées dans la région ;
- Les musées d'art ; les plus importants sont le musée des beaux-arts de Caen, le musée Thomas Henry à Cherbourg, le musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, le musée Eugène Boudin de Honfleur et le musée Richard Anacréon à Granville, aux collections originales de bibliophilie. La plupart des musées de la région conservent par ailleurs des collections de peinture et d'arts graphiques ;
- Les musées de société sont les plus nombreux et ont justifié la structuration du territoire autour d'un réseau dit des musées de société. Le musée de Normandie en constitue le musée de référence. On peut regrouper dans cet ensemble les musées d'art et d'histoire : musée Baron Gérard de Bayeux et celui de Lisieux, rouverts en 2013 après rénovation, celui de Granville (anciennement musée du Vieux Granville).
- Les musées de sciences : muséum Liais à Cherbourg-Octeville, aux collections d'histoire naturelle mais aussi d'ethnographie extra-européenne et d'archéologie, musée d'initiation à la nature à Caen, Paléospace de Villers-sur-mer.

Sur les 51 musées de France, environ une vingtaine ne disposent pas de responsable scientifique, et près des deux tiers n'ont pas de service des publics. Beaucoup souffrent d'une insuffisance des ressources humaines (multiplicité de petits musées, dont l'isolement des établissements et des responsables constitue une des caractéristiques les plus fortes), et globalement d'une insuffisance des capacités de financement compte tenu de la taille des collectivités locales.

Cette insuffisance de moyens a entraîné un retard certain dans l'avancement du récolement, cette mission n'apparaissant pas comme étant prioritaire aux yeux des élus.

#### **Particularité régionale : des musées en réseau, avec une base de données mutualisée**

68 musées de Basse-Normandie, dont 40 musées de France, sont réunis au sein d'un réseau des musées de Basse-Normandie.

Ce réseau a été créé en avril 2003 à l'initiative de l'État et de la Région, afin de mutualiser les moyens des musées de Basse-Normandie. La mise en œuvre opérationnelle et la coordination du réseau est confiée au centre régional de culture ethnologique et technique (CRÉCET), qui a récemment évolué en un EPCC.

Les actions du réseau s'articulent autour de 2 points forts :

- la « coopération culturelle » : actions collectives de communication, de recherche, de formation, d'échanges de savoir-faire, etc. ; cet axe s'appuie notamment sur le développement de la communication et de la promotion des musées adhérents (site internet, réseaux sociaux...)
- la mise en place d'actions en faveur de la conservation et de la valorisation des collections par le développement de la connaissance du patrimoine muséographique de la région, par le partage de données et par l'élargissement de leur diffusion (inventaires, bases de données, site portail...).

C'est ce dernier point qui est concerné par l'inventaire et le récolement des collections.

Une étude préalable réalisée en 2005 a permis de définir un programme d'inventaire, d'informatisation et de numérisation des collections, qui a fait l'objet d'un appel à projets annuels de 2007 à 2010. Ce programme était piloté par le CRÉCET, avec un financement du Conseil régional et de la DRAC. Les musées ont ainsi pu bénéficier de subventions ou de moyens mutualisés (personnel et logiciel) via le CRÉCET. Le CRÉCET a acquis un logiciel de gestion des collections partagé. Les musées qui ne souhaitent ou ne peuvent pas acquérir leur propre logiciel de gestion des collections peuvent utiliser ce logiciel pour réaliser inventaire informatisé et récolement. C'est le cas de 21 musées de France du réseau. Un module de ce logiciel permet de rendre accessible une partie des informations sur Internet. 30 musées de France du réseau y versent leurs notices.

Le CRÉCET assure le paramétrage de la base de données, la conservation des données, la formation des personnels des musées, la gestion des imports et l'administration de la base.

Entre 2002 et 2013, la DRAC a aidé, via le CRÉCET, à la numérisation des collections et à la gestion des outils collectifs à hauteur de 152 000 €. La DRAC finance par ailleurs le réseau des musées à hauteur de 75 000 € chaque année.

**Cinq musées sont fermés** : deux pour travaux (Flers et Cherbourg-Octeville), avec réouverture prévue en 2015. Deux autres n'ont en réalité jamais vraiment existé : collection d'œuvres conservées dans une mairie (Equeurdreville) ou collection d'une société savante déposée dans un autre musée (musée de la société des antiquaires de Basse-Normandie). Le cinquième se trouve dans une situation critique, sans ouverture prévue à moyen terme.

nombre de...	
... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>50</b>
... musées fermés :	3
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récoler :	2
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récoler :	48
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	6
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	29
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	38

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en BASSE NORMANDIE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

### 2.1 Un bilan globalement positif

À l'issue de la première campagne de récolement décennal, le taux de récolement régional est de 64 %. Ce taux masque évidemment des situations très hétérogènes. Le département du Calvados affiche le meilleur taux : près de 79 %. Ce département compte de gros musées bien dotés en personnel (Musée des Beaux-arts de Caen, musée de Normandie). Le service patrimoine du Conseil général a passé une convention avec des petites communes gérant des musées, leur permettant de bénéficier de l'aide d'un attaché de conservation qui supervise les opérations de récolement. Le Musée d'art et d'histoire Baron Gérard de Bayeux a affiché dès 2012 un taux de 100 % : les travaux de rénovation dont il a bénéficié ont rendu nécessaire le déménagement complet des collections, et donc leur récolement. L'Orne affiche le taux le plus bas (21 %). Les importantes collections du musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon influencent largement ce taux. L'arrivée récente d'une conservatrice laisse espérer une progression rapide du récolement dans ce musée.

### 2.2 Des chiffres fluctuants et ne correspondant pas toujours à la réalité

Une des difficultés dans le traitement des données envoyées par les musées est d'évaluer leur solidité. L'un des établissements, par exemple, affichait un taux de récolement de 100 %, alors que seuls les objets exposés avaient été récolés. Dans d'autres cas, les totaux affichés d'une année à l'autre étaient aberrants : un simple recalcul du nombre d'objets récolés a permis de régler le problème.

À mesure que le récolement a progressé, certains pans de collections, encore non inscrits à l'inventaire, ont été reclassés comme "collection d'étude" ou "collection muséographique", faisant diminuer parfois très nettement le nombre d'items à récoler, comme à Saint-Cyr-la-Rosière.

Au musée Quesnel-Morinière de Coutances, faute de responsable scientifique, le récolement a été réalisé par l'archiviste municipale, pas tout-à-fait dans les règles de l'art. Le taux de recolement a toutefois été maintenu à 100 %, car les objets ont été vus, même si ce n'est pas pleinement satisfaisant. Faute de volonté politique, il n'était pas envisageable d'espérer le recrutement d'une personne formée pour réaliser le récolement des collections.

## 3 – BILAN QUALITATIF

### 3.1 Qui a fait le récolement des collections ?

Les musées disposant à leur tête de conservateurs et dotés d'une équipe suffisamment nombreuse sont ceux qui affichent le meilleur taux de récolement, notamment les musées des Beaux-arts et de Normandie à Caen, qui sont respectivement dotés de 2 et 3 conservateurs. Dans ce cas, c'est rarement le conservateur lui-même qui a réalisé le récolement. Cette mission est généralement déléguée à une autre personne qualifiée de l'équipe, généralement au chargé des collections quand il existe : cas des musées Dior et Richard Anacréon de Granville, du musée des Beaux-arts de Saint-Lô, du musée de Normandie qui dispose d'une restauratrice (attachée de conservation), du Mémorial de Caen...

Dans la plupart des cas, le responsable scientifique est la seule personne qualifiée de l'équipe. C'est alors lui qui réalise le récolement, souvent avec l'aide de stagiaires ou d'autres agents qu'il forme et supervise. La responsable du musée d'Orbec, seule pour assumer toutes les missions du musée, de l'accueil à l'organisation d'exposition en passant par le récolement, a néanmoins réussi à récoler la quasi totalité des collections, en rentabilisant au mieux son temps et celui de stagiaires ou vacataires.

Parfois, toute l'équipe du musée est mise à contribution pour les différentes étapes du récolement (prise de vue, marquage, saisie informatique, administration de la base de données...) : cas des musées de Cherbourg, où chaque membre de l'équipe a une mission particulière et des domaines d'intervention, du musée maritime de Tatihou...

Dans certains cas, la nature des collections a exigé le recours à des personnes extérieures au musée : au muséum Liais, les collections d'histoire naturelle sont très variées et demandent des compétences très spécifiques. L'intervention de spécialistes en ornithologie, malacologie, géologie, paléontologie et bientôt entomologie s'est avérée nécessaire pour récoler des spécimens pas toujours bien identifiés.

Le cas du musée Barbey d'Aureville à Saint-Sauveur-le-Vicomte est particulier. Ce musée sans responsable scientifique a été rénové en 2008 sous la direction scientifique des Archives départementales de la Manche. Les collections, essentiellement graphiques (ouvrages, manuscrits, lettres...) ont alors été transférées aux Archives, qui en ont réalisé un classement archivistique qui tient lieu de récolement.

Dans deux cas, les municipalités ont recruté exclusivement pour le récolement : la ville de Valognes (cf infra) et la ville de Saint-Lô. À Saint-Lô, une assistante de conservation avait été recrutée pour réaliser le récolement des collections, mais s'est retrouvée dans les faits en charge de nombreuses autres missions, palliant un manque criant de moyens dans l'équipe des deux musées de la ville. Constatant le grave retard pris, la ville a fait appel à une société spécialisée à grands frais (50 000 €), pour réaliser le récolement des collections du musée du bocage normand. La DRAC a apporté aide et conseils pour la rédaction du cahier des charges et durant la mission.

### **3.2 Une réflexion sur les collections**

Dans certains cas, le récolement a permis une réelle prise de conscience des collectivités et/ou des responsables d'établissement et a été l'occasion d'un véritable chantier des collections, avec réflexion sur le statut des collections. La plupart des musées n'avaient pas de registre d'inventaire exhaustif, et ce premier récolement a donc été l'occasion de mettre à jour l'inventaire, à partir de recherches poussées sur l'origine des collections.

À Valognes, la ville a financé le recrutement d'une chargée de récolement pendant 1 an, en s'appuyant sur le CrécET. Il a organisé, avec l'appui du conseiller musées de la DRAC, le recrutement et le suivi des opérations, avec constitution d'un comité de pilotage, réunissant élus, direction générale des services et partenaires scientifiques. Les réunions du comité de pilotage ont été l'occasion de discuter du statut des collections (collections patrimoniales, muséographiques...), de la méthodologie d'inventaire, de marquage, mais aussi de réfléchir à l'avenir des musées, actuellement sans responsable scientifique. Cette mission de récolement a également permis de détecter une infestation très active et de la traiter dans les meilleurs délais. À l'issue de cette mission, la ville souhaite poursuivre avec la dynamique créée.

Au musée d'initiation à la nature de Caen, musée municipal géré par une association, le récolement a permis de se pencher sur le statut juridique des collections (spécimens d'espèces protégées). Un comité de suivi s'est réuni régulièrement, associant naturalistes, DRAC et direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Beaucoup de musées conservent dans leurs réserves des oeuvres d'un intérêt mineur, souvent acquises par la volonté d'un élu et stockées au musée. Dans ces cas, les musées ont séparé les collections "musées" des collections "villes", qui n'ont pas vocation à être inscrites à l'inventaire.

### **3.3 Des situations difficiles**

Les musées affichant des taux de récolement très bas, de 5 à 15 %, sont souvent des musées dont la gestion n'est pas satisfaisante.

Au musée municipal d'Avranches, le départ de l'assistant de conservation, qui avait rangé les réserves et commencé le récolement, fige la situation depuis 2011. Son élection comme maire laisse espérer un retournement de situation.

Certains conservateurs non formés à l'INP semblent n'avoir pas pris la mesure de l'importance du récolement. Au musée d'art et d'histoire de Granville, un énorme chantier des collections reste à faire suite au départ à la retraite de sa conservatrice. La priorité est pour le moment de trouver des locaux adaptés pour y redéployer les collections, densément stockées dans des petites réserves où il n'est pas possible de travailler.

Le musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon a souffert de l'absence de conservateur pendant quelques années. La jeune conservatrice recrutée il y a un an a repris les rênes avec fermeté, mais hérite d'un passif lourd.

Le cas de Saint-Lô a été évoqué plus haut. Les deux musées de la ville souffrent d'une grave carence en personnel qualifié. La nouvelle équipe municipale semble toutefois avoir pris conscience du problème.

### **3.4 Des musées sans signe de vie**

Seuls 8 musées n'ont pas récolé leurs collections : il s'agit de petits musées sans moyens, sans responsable scientifique et très peu ouverts au public. Certains sont fermés et en dormance (musée percheron de Mortagne-au-Perche).

Pour certains, la question du maintien de l'appellation se pose (Tilly-sur-Seulles, Saint-Pierre-sur-Dive). Les autres conservent malgré tout des collections intéressantes qui mériteraient d'être mieux conservées, étudiées et exposées dans de meilleures conditions.

## **CONCLUSION**

À l'issue de cette première campagne de récolement décennal, le bilan est positif : meilleure connaissance des collections, prise de conscience des équipes et des élus de l'importance de cette tâche, actualisation des inventaires, amélioration des conditions de conservation des collections, élaboration de programmes pluriannuels de restauration...

L'achèvement du récolement sera la priorité affichée par la DRAC en 2015, avec l'essentiel du budget musées (action 3 – fonctionnement) consacré à des aides au récolement.

Les opérations post-récolement vont maintenant essentiellement concerner les collections d'étude.

Le cas des huit musées sans signe de vie sera étudié plus en détail afin d'évaluer les possibilités de progrès. Le recrutement d'un chargé de mission via le réseau des musées pour évaluer les collections de ces musées est envisagé.

# BOURGOGNE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE BOURGOGNE

La Bourgogne, avec 69 musées de France, est la cinquième région en matière de nombre de musées, après PACA (116 musées de France), Rhône-Alpes (107), Île-de-France (88), Midi-Pyrénées (74).

Deux écomusées (La Bresse et Le Creusot-Monceau) comportent 12 annexes ouvertes à la visite, ce qui porte le nombre d'établissements recevant du public et relevant des musées de France à 81 sites.

En termes de maillage territorial régional, on note une forte disparité du nombre de musées, qui se répartissent du simple au double selon les départements. Les départements les plus ruraux comptent 11 musées pour la Nièvre et 12 musées pour l'Yonne. La Côte d'Or, en revanche, compte 21 musées de France et la Saône-et-Loire 25.

La région comporte 1 musée national (musée Magnin à Dijon), 6 musées associatifs, 59 musées de collectivités et 3 musées d'intercommunalités.

Les musées couvrant des thématiques diverses, il faut relever quelques caractéristiques particulières que l'on doit prendre en compte dans l'analyse de l'avancement du récolement :

- la présence de trois muséums sur le territoire, dont le muséum de Dijon ;

- la présence d'un musée de la photographie, le musée Niepce à Chalon ;

- la présence de collections archéologiques et lapidaires extrêmement riches, liées à des sites emblématiques (Vix, Cluny...) mais dont la gestion scientifique et administrative accuse un important passif : peu ou pas de convention de dépôt, propriété inconnue ou non réglée.

Ces trois caractéristiques ont un impact direct sur la quantité même de biens à récoiler, la méthodologie du récolement, sa complexité et le temps dévolu au récolement.

Au vu de ses caractéristiques, la Bourgogne, si elle est 5e région de France par son nombre de musées, arrive au premier rang des régions par le nombre de biens à récoiler (à titre comparatif PACA, 2° région par le volume de biens à récoiler, comptabilise près de 5 millions d'items).

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>69</b>
... musées fermés :	<b>10</b>
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récoiler :	<b>10</b>
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récoiler :	<b>59</b>
... musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	<b>21</b>
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	<b>57</b>
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	<b>56</b>

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en BOURGOGNE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

#### Analyse chiffrée au 5 septembre 2014 :

Le nombre de biens à récoiler s'élève à 7 819 138 items.

Le nombre de biens récolés en cumulé total est de : 3 272 843.

Le **taux d'avancement du récolement régional** s'élève à 41,86 %.

### **Une très forte disparité quantitative des musées de Bourgogne :**

- Deux musées (le musée Niepce de Chalon et le muséum de Dijon) comptabilisent, à eux seuls, avec 3 millions d'items chacun, 77,76 % des collections à récoler.

Le taux d'avancement du récolement en Bourgogne est fortement lié aux taux de réalisation de ces deux musées. Le taux moyen de récolement, hors ces deux musées, est de 46,64 %.

- Quatre autres musées comptabilisent plus de 100 000 items : le musée archéologique de Dijon (100 000 items) ; le musée d'histoire naturelle d'Auxerre (130 000 items) ; le musée des beaux-arts de Dijon (131 000 items) ; le muséum d'histoire naturelle d'Autun (800 000 items).

- Les trois muséums comptent à eux seuls près de 4 millions d'items.

- 92 % des biens à récoler de l'ensemble des musées de la région sont donc concentrés dans six musées.

- Les 63 autres musées de France comptabilisent 658 138 items et se situent entre 28 et 90 000 items, soit une moyenne (arbitraire) de collections à 10 000 items à peu près par musée. La Nièvre et l'Yonne ne représentent que 4 % du volume total régional à récoler (mais de nombreuses données chiffrées ne sont pas à ce jour connues et/ou communiquées).

La Bourgogne se caractérise ainsi par une très forte disparité quantitative entre les quelque cinq musées de tête, tous situés dans les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, et le reste des musées régionaux.

**Le nombre de récolements terminés** s'élève à 19, représentant 27,54 % des musées. Il n'y a pas de profil typologique spécifique pour caractériser ces musées. Ceux-ci ont entre 28 items (musée Rude à Dijon) et 19 000 items (musée de la faïence à Nevers), soit une moyenne de 3 500 biens par musée. Les musées dont le récolement est achevé concernent ainsi globalement de petites collections, toutes de statut public.

**Le nombre de musées sans donnée connue et/ou communiquée** s'élève à 9 et concerne majoritairement l'Yonne. Un plan d'action est en cours de réflexion.

**Le cas des musées fermés ou sans responsable scientifique** : 10 musées sont fermés, chiffre relativement élevé, correspondant à 14 % des musées de Bourgogne. Le principal facteur de non réalisation du récolement n'est cependant pas lié à la fermeture mais bien à l'absence de responsables scientifiques. Ainsi, parmi les 10 musées fermés, ceux qui relèvent d'une conservation ou d'un responsable scientifique ont vu leurs collections récolées.

### **3 – BILAN QUALITATIF**

#### **Un récolement démarré tardivement, un rattrapage notoire :**

En Bourgogne, le taux de récolement décennal a notablement augmenté : parti d'un taux de 3,68 % en 2010, passant à 13,27 % en 2013, il est de 41,86 % au 5 septembre 2014.

De l'analyse même des responsables des musées, si le récolement a démarré réglementairement en 2004, ce n'est qu'en 2010 que les campagnes de récolement se sont véritablement mises en place, à partir de plans et méthodologies. Preuve en est, les premiers procès-verbaux de récolement sont parvenus à la DRAC à partir de décembre 2010.

Après souvent une phase de tâtonnement, on peut noter qu'une fois la méthodologie mise en place, l'élaboration des procès-verbaux testée, le rodage des équipes fait, nombre de musées ont une avancée régulière voire exponentielle. Il est clair que la phase préparatoire a été la période la plus difficile.

#### **Historique et évolution :**

Jusqu'en 2010, 65 % des demandes de subventions concernaient des opérations de valorisation, principalement des expositions ; l'essentiel de la politique des musées et de leurs tutelles étant tourné sur l'événementiel et la programmation culturelle, dans un objectif d'accroître la fréquentation des musées par une offre renouvelée.

La montée en puissance de l'obligation de récolement a considérablement fait évoluer les enjeux et les priorités. L'intégration de cette obligation ne s'est néanmoins pas faite sans heurt tant du point de vue des collectivités qui ont dû reconnaître et financer le récolement, que du point de vue des responsables scientifiques eux-mêmes, parfois davantage tournés vers une politique événementielle, qui plus est fortement demandée par leurs tutelles, parfois rebutés par l'ampleur de la tâche, eu égard au passif souvent accumulé, aux moyens techniques et humains, à l'aspect chronophage du récolement.

La forte évolution des demandes de subventions pour le récolement témoigne de la prise en compte de ce nouvel enjeu majeur non seulement par les musées, mais aussi par leurs tutelles.

D'expérience, il s'est avéré que la réalisation du récolement passait par de nombreuses étapes techniques, matérielles, fonctionnelles et scientifiques. Il est apparu aux responsables scientifiques que faire du récolement revenait en réalité à vérifier, régulariser, optimiser la gestion scientifique, technique et administrative des collections, touchant ainsi le cœur du métier.

Cette prise de conscience a fait évoluer les mentalités sur l'obligation du récolement, d'abord vécue fortement négativement, comme une contrainte supplémentaire pour des équipes aux personnels surchargés de travail et souvent sous-dimensionnées.

Les retours sont aujourd'hui majoritairement positifs, ce travail de fond sur les collections (meilleure connaissance, rangement, opérations de conservation, numérisation...) apparaissant indispensable et entraînant la mobilisation des équipes.

Nombre de musées ont par ailleurs fait de leur récolement un élément fort de leur programmation, au travers de mises en ligne, d'expositions, de dépliants, de catalogues, invitant la population à se réappropriier les collections de leur musée. Le récolement est devenu dans certains cas un outil de la politique de communication des collectivités.

### **Une grande disparité de personnel :**

Le principal écueil dans la réalisation du récolement, en dehors des problèmes d'équipement, reste souvent la carence en moyens humains. En cela, l'ouverture des subventions de l'État à l'aide au poste a été déterminante.

Sur 69 musées de France, 57 sont pourvus de personnel scientifique statutaire, allant d'une personne à de véritables équipes constituées. Reste que 12 musées de France, souvent en situation rurale, souvent suite à la suppression d'anciennes conservations départementales, ne relèvent plus d'aucun responsable scientifique, rendant ainsi le recueil de données chiffrées des volumes à récolement et la mise en oeuvre du récolement impossibles.

### **Les différents champs d'aide au récolement :**

Les demandes de soutien au récolement ont été considérées comme prioritaires. Certains responsables de musées ou de collectivités n'ont pas souhaité cependant demander d'aide pour le récolement, alors qu'ils auraient pu bénéficier d'un accompagnement financier soit pour des postes soit pour des équipements.

Cette aide s'est répartie sur 7 champs complémentaires (et parfois successifs) :

- l'aide à l'informatisation des musées : un des premiers champs de soutien demandé par les musées, l'informatique apparaissant l'étape préalable nécessaire et incontournable du récolement ;
- l'aide aux campagnes photographiques et à la numérisation des collections ;
- l'aide à la mise en place de chantiers des collections : études en conservation préventive et préparatoires au déroulement de chantiers des collections (préconisation de matériel, d'aménagement, constats, établissement de modes opératoires et calendriers, etc) ;
- l'aide à la formation : que ce soit en informatisation ou en accompagnement des opérations des chantiers des collections ;
- l'aide à l'équipement, au stockage et au conditionnement des collections ;
- l'aide pour les opérations de conservation : interventions d'assainissement et de stabilisation notamment, effectuées dans le cadre des campagnes de récolement ;
- l'aide à l'externalisation du récolement et à l'emploi d'agents récoleurs : ce dernier champ de subventions a été en forte augmentation sur les deux dernières années 2013-2014 en Bourgogne (en 2011, 1 agent ; en 2012, 3 agents ; en 2013, 9 agents). En 2014, le soutien exceptionnel à l'emploi de 17 agents récoleurs a représenté à lui seul un total de 124 860 € de subvention). Des subventions ont aussi été allouées pour des opérations externalisées auprès de prestataires formés et habilités à mener des chantiers de récolement.

Pour l'avenir, une des difficultés pourrait bien être de maintenir le même niveau d'effort sur la durée. Des collectivités considèrent que les musées ont déjà bénéficié d'un recrutement temporaire la ou les années précédentes et que l'effort budgétaire est suffisant. Cependant, d'après les premières sollicitations des musées et de leurs tutelles, les demandes en matière de récolement vont s'amplifier en 2015. La poursuite du récolement passera par l'externalisation des opérations et l'emploi d'agents récoleurs, non seulement dans les petits musées, mais aussi dans les grands, qui, s'ils ont souvent les équipes, sont "pénalisés" par l'immense nombre de biens à récolement.

### **Première analyse des recrutements d'agents récoleurs :**

La demande d'aide à l'emploi est souvent la démarche la plus difficile à faire pour les musées. Le musée doit en effet d'abord décider de faire du recrutement une de ses priorités en termes de demandes de subventions, puis convaincre sa tutelle de son caractère prioritaire, dans un contexte général où le nombre de postes dans les collectivités s'avère serré et concurrentiel entre services d'une même municipalité. L'aide à l'emploi apparaît comme un signe de maturité politique par rapport au récolement. Le recrutement d'un agent récoleur intervient souvent comme l'étape ultime de prise en compte du récolement. L'aide au financement des postes de récoleurs s'avère un levier essentiel.

Ces recrutements tendent à devenir un réel enjeu économique et social : se profile la création d'un réseau d'agents récoleurs que l'on retrouve de musées en musées, de périodes en périodes, avec une forme de fidélisation. La majorité des postes de récoleurs sont occupés par des jeunes (avant 35 ans). Ces postes sont de plus en plus considérés comme une première et incontournable expérience professionnelle dans le champ muséal pour de nombreux jeunes diplômés, en attente de réussite des concours d'assistant ou d'attaché, ouverts seulement tous les deux ou trois ans. Un véritable marché économique se constitue autour de cette filière, les recrutements allant de trois mois, six mois à un an. Il s'agit la plupart du temps de renouvellements de CDD. Ces postes ne débouchent pas sur des pérennisations d'emploi.

En termes d'étude économique, le salaire moyen net de ces agents se situe en moyenne entre 1200 et 1330 €, calqué sur les indices de la grille d'adjoint du patrimoine C à celle d'assistant de conservation B.

### **La valorisation du récolement :**

Le récolement s'est traduit dans nombre de musées par une démarche de programmation et de valorisation. L'analyse régionale montre que la valorisation du récolement a pris différentes formes : la présentation de nouvelles œuvres ou objets, le réaménagement d'espaces muséographiques, l'élaboration d'expositions temporaires dédiées à des fonds de collection, à la présentation d'opérations de récolement, à l'illustration de l'histoire du musée et des collections, la publication de petits journaux, dépliants, cahiers d'inventaire, catalogues, enfin la mise en ligne et la diffusion des collections.

### **Le récolement, source d'enrichissement des bases nationales :**

Le récolement a eu un impact direct dans le versement sur les sites nationaux d'étude et de valorisation. Plusieurs musées incluent à la fin de chaque campagne de récolement des exports sur le site des musées de France Joconde. Le récolement a même souvent incité des musées à figurer sur le site : ainsi, sur les 19 musées de Bourgogne présents sur Joconde, 8 ont réalisé leur premier versement entre 2011 et 2014. Dans le domaine des collections naturelles, la réalisation du récolement a initié ou accéléré le versement de collections sur des sites spécialisés : les musées concernés ont intégré leurs collections botaniques dans la base de données Sonnerat, pour le réseau des Herbiers, et

leurs collections géologiques ou paléontologiques sur la base Trans"Tyfipal, l'inventaire national des spécimens, intégré au programme E-ReColnat.

Ainsi de nombreux champs des collections musées de France, des beaux-arts, à l'archéologie, l'histoire naturelle, l'ethnologie, les militaria, etc, ont été mis en réseau et rendus accessibles.

## **CONCLUSION**

Parti ainsi d'une obligation réglementaire inscrite dans le Code du patrimoine, le récolement décennal s'avère une opération à très large spectre de retombées tant scientifiques que culturelles, et apparaît désormais comme une opération bien inscrite et intégrée dans la gestion des musées de France.

# BRETAGNE

## Eléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE BRETAGNE

Nombre de musées ayant l'appellation musées de France ( + 2 antennes de musées nationaux non comptabilisées dans les chiffres du récolement ) :	33
musées fermés :	0
musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	0
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	33
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	30
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	31
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	33

#### 1.1 Un nombre de musées raisonnable pour un très grand territoire :

La Bretagne compte actuellement **35 musées d'appellation «musée de France», soit 33 musées territoriaux et 2 musées nationaux**, antennes du musée national de la Marine de Paris (Brest/Port Louis), répartis comme tels sur un territoire grand comme quatre fois l'Alsace, comprenant quatre départements et des sites insulaires :

– 3 en Côtes d'Armor, 9 en Ille et Vilaine, 9 en Morbihan, 14 en Finistère.

Conformément à la cartographie culturelle plus générale de la Bretagne, le Nord et le Centre Bretagne apparaissent comme les territoires les plus désertés par les musées.

Singulièrement, à ce stade, les budgets les plus faibles attribués aux musées concernent les Côtes d'Armor, tandis que le nombre élevé des musées et celui des chantiers de rénovation en cours est spectaculaire en Finistère, et sans doute à mettre en relation avec une tradition d'engagement exceptionnel des collectivités et institutions locales dans la valorisation du Patrimoine (Conservation départementale des musées et du patrimoine, réserve départementale des musées, musées et sites départementaux, Parcs naturels régionaux, Communautés d'Agglomération ou de Communes à compétence culturelle).

#### 1.2 Un équilibre intéressant entre les Beaux-Arts et l'ethnographie :

Les musées à **vocation ethnographique ou technique** (écomusées, musées maritimes) constituent un volume important des musées bretons, aux côtés des musées des Beaux-Arts des métropoles. Ces musées sont de statut associatif ou relèvent de collectivités de type ville, département (musée breton, Quimper), SIVU (Musée de la Résistance bretonne de St Marcel - Morbihan ), communautés d'agglomérations (Rennes Métropole, Brest Métropole, Concarneau Cornouaille). Un GIP vient d'être créé pour la gestion du musée Mathurin Méheut de Lamballe et un autre est en cours de création pour le Centre national des phares qui intègre le musée des phares et balises d'Ouessant ("musée de France"). **Certains doivent leur "survie" à ces nouveaux modes de gestion.**

#### 1.3 Une vitalité exceptionnelle sur le plan scientifique et des projets de développement en nombre croissant, mais une fragilité latente à surveiller :

La Bretagne se caractérise par **l'émergence sur tout le territoire d'importants chantiers de rénovation** parmi lesquels on peut citer le musée de Pont-Aven, le musée des Jacobins de Morlaix, le musée Mathurin Méheut de Lamballe, le musée de Préhistoire de Carnac, le musée de la Pêche de Concarneau, le musée de la Résistance de St Marcel, l'Ecomusée des Monts d'Arrée (2 sites), le Centre national des phares.Brest/Ouessant...

Il est également à noter qu'actuellement **30 musées sur 33 ont engagé ou validé la rédaction d'un Projet scientifique et culturel**. Ce chiffre remarquable est souvent à mettre en parallèle avec des projets de rénovation ou de restructuration.

Concernant **les services culturels**, il est à noter que de 7 services en 2005, les musées de Bretagne sont passés à 20 musées dotés d'un médiateur en 2014. Un effort reste à faire sur ce dispositif essentiel lié à l'appellation "musée de France", mais surtout crucial pour la fréquentation des musées.

À l'heure actuelle, quatre musées, - dont deux en Morbihan, - ne disposent **pas de responsable scientifique habilité**. Malgré des tentatives multiples de règlement du problème pendant la dernière décennie, cette situation préoccupante ne trouve pas de résolution. Toutefois il est à signaler qu'aucun musée breton n'est fermé pour une autre raison qu'un projet de rénovation.

Bien que reposant sur un noyau de membres actifs très restreint, l'association des Conservateurs des musées de Bretagne et sa soeur jumelle dédiée aux musées de société, l'association Buez (en cours de fusion avec la première), sont à l'origine ou simplement porteurs d'une **série d'expositions en réseau, qui ont fait la réputation des musées bretons**, et dont un bon nombre a bénéficié du label "exposition d'intérêt national". Parmi ces opérations emblématiques, on se souvient de "Quand les bretons passent à table", "les Seiz Breur", "Des habits et nous", "La mer pour mémoire", "Bretagne/Japon", "Terre-Neuve, Terre-neuvas"...

La DRAC réunit chaque année l'ensemble des personnels scientifiques et administratifs des musées de Bretagne, pour une journée conviviale d'information et de travail, le plus souvent accompagnée d'une visite d'exposition.

Avec **quelques centaines de restaurations** programmées et **plus d'un millier d'objets acquis annuellement**, la Bretagne des musées apparaît comme une région marquée par une **vitalité exceptionnelle sur le plan de la vie des collections**, ce qui a une incidence évidente sur ses échanges réguliers avec la DRAC. Cette situation engendre la tenue de commissions scientifiques régionales et la saisine de la délégation permanente de ces commissions à un rythme très soutenu, et, pour les musées, une difficulté à tenir régulièrement à jour un inventaire et à finaliser le récolement.

**La fragilité des équipements**, notamment associatifs, reste toutefois une préoccupation majeure, et quatre musées bretons se sont trouvés récemment dans une situation de gestion proche de la fermeture.

C'est pourquoi il nous paraît essentiel d'utiliser le terme de "raisonnable" en citant le nombre de "musées de France" en Bretagne. La création de gros équipements concurrents tels que les aquariums ou les sites à vocation plus ludique, qui a fragilisé certains musées, n'incite pas à encourager l'émergence de nouveaux musées, mais plutôt à veiller à consolider les musées existants et à leur permettre de se "professionnaliser" le plus possible.

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en BRETAGNE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

### 2.1 Un récolement finalisé pour près d'un tiers des collections :

Concernant le **récolement des collections** bretonnes, son avancement global, qui se construit progressivement et semble assez proche de la moyenne nationale, est lié à l'existence du volume spectaculaire de **deux collections** (620 000 objets au musée de Bretagne à Rennes, 350 000 au musée de la Préhistoire de Carnac), **constituant à elles seules 74% des collections bretonnes**.

L'avancement du récolement à l'été 2014 est de l'ordre de **30,41%** du volume global des collections bretonnes. Toutefois **8 musées ont achevé leur récolement décennal, et 4 sont susceptibles de l'avoir terminé d'ici la fin de l'année**.

Sur les 8 musées ayant achevé leur récolement, figurent en toute logique ceux qui possèdent des collections inférieures à 3600 items (4 musées) et (ou) ceux qui ont été amenés pour des raisons administratives à accélérer ce processus (transfert ou déménagement des collections en prévision de rénovations, changement de statut du musée ou procès (4 musées).

**La Bretagne pourrait ainsi avoir récolé un peu plus du 1/3 de sa collection à la fin de l'année 2014, et probablement la moitié vers la mi 2015.**

### 2.2 Un effort conséquent en termes de renforcement des équipes :

Le renforcement des équipes des musées en prévision de l'achèvement du récolement décennal a véritablement démarré en Bretagne en 2010, dès lors que l'horizon de 2014 et son impératif de finalisation du récolement devenait une réalité incontournable. En 2014, 12 musées de Bretagne, soit plus du tiers, ont fait appel à des chargés de mission spécifiques pour accélérer leur récolement. Cet effort s'est traduit par une aide très conséquente de **la DRAC, qui a consacré 156 000 € de subvention, soit plus d'un tiers de son budget de fonctionnement**, dans l'accompagnement de cette aide à l'emploi culturel (contre 79 000 € en 2013, 62 000 € en 2012 et 34 000 € en 2011).

## 3 – BILAN QUALITATIF

### 3.1 Des équipes scientifiques très réduites :

Si les musées de Bretagne sont très majoritairement dotés d'un personnel scientifique, hors cas de figure particulier des villes de Rennes, Quimper et Vannes et de la Communauté d'Agglomération de Concarneau qui gère deux musées, et à de très rares exceptions (Carnac, St Brieuc, Lamballe), **ce personnel scientifique (hors médiation) est le plus souvent – même à Brest - constitué d'une seule personne**.

Cette donnée est très importante à prendre en compte. Elle peut permettre de comprendre pourquoi – même si le récolement est essentiel dans la connaissance des collections – le travail physique du récolement, qui suppose un protocole légitime mais chronophage, n'a pu trouver un rythme de croisière plus efficace durant les dix ans de sa validité. Il est venu se rajouter, pour des responsables scientifiques souvent très seuls, au travail lourd de gestion du musée, de médiation, de publication, de préparation d'expositions, de mise en place de campagnes de restauration, d'acquisition, de rédaction de PSC.

On comprendra également qu'une collectivité peu prompte à recruter un personnel scientifique suffisant pour son musée, l'est tout aussi peu à recruter un personnel temporaire destiné à venir en appui à la mise en œuvre du récolement, et ce malgré le dispositif d'aide très conséquent mis en place par la DRAC. Un grand musée du Finistère, qui sollicitait sa collectivité pour obtenir une vacation en vue de finaliser son récolement, et rappelant les possibilités d'aide de la DRAC, s'est vu répondre que l'État "n'avait qu'à prendre à sa charge la totalité des frais de recrutement puisque le récolement était une exigence de sa part".

### 3.2 Des collections géantes qui induisent une nouvelle méthodologie de travail :

Bien sûr, le cas des musées dont les **collections dépassent 300 000 items** est un cas spécifique. Mais on voit quel impact il a sur l'avancée globale du récolement dans une région. Dans cet exemple précis, la seule solution est d'ordre méthodologique : **un récolement par lots d'objets** et non par objets individualisés, s'impose de lui-même, et peut trouver sa cohérence en ce qui concerne les collections ethnographiques et archéologiques, les plus volumineuses dans la typologie des musées bretons. Mais le **nombre de récoleurs** reste évidemment prioritaire. Il importe que la DRAC soit en mesure, sur ses crédits 2015, de permettre une aide pour le renforcement des équipes des musées dont les collections sont les plus nombreuses.

### 3.3 Des découvertes tant quantitatives que scientifiques :

La différence entre le chiffre originel des biens à récolement par musée, et le chiffre – le plus souvent plus important – des objets effectivement récolés, tend à prouver que **plusieurs musées sous-estimaient le volume de leurs collections**, c'est-à-dire n'en avaient qu'une connaissance partielle. Ce constat, souvent effectué dans les musées dont les collections sont dispersées dans des locaux séparés, doit nous interroger. Il met en évidence la dysfonctionnalité de certaines réserves de musées qui devraient faire l'objet de réaménagements, mais ouvre aussi des perspectives en termes de sujets d'expositions susceptibles d'être développés par les musées sur la base de nouvelles connaissances des collections.

À ce titre, on peut souligner l'expérience du musée bigouden de Pont-l'Abbé, (Finistère) qui a redécouvert à la faveur du récolement, une collection de costumes dont l'examen approfondi a permis une nouvelle datation – inférieure d'un siècle à la datation initiale –, de **nouvelles connaissances sur l'histoire ces pièces, une publication, et une exposition.**

Pour sa part le musée de Dinan a largement communiqué sur son récolement en en faisant le sujet même de son exposition annuelle, profitant de l'occasion pour publier une plaquette d'information très pédagogique à l'intention du public.

À ces actions culturelles directement issues du récolement destinées au public des musées, se sont ajoutées de nouvelles perspectives d'organisation du travail muséal que l'on pourrait résumer sous le terme de "chantier des collections".

Autre exemple intéressant de ses possibilités d'exploitation sous la forme d'un enseignement pratique et pédagogique – sans doute invisible lors de son déclenchement –, le récolement a vu s'associer activement tant au musée départemental breton de Quimper qu'au musée des Beaux-arts de Rennes les étudiants des filières "Métiers du Patrimoine" des universités.

### 3.4 Le récolement comme déclencheur de nouvelles perspectives d'organisation du musée :

Il ne fait pas de doute que le récolement, incontestablement jugé à l'origine comme une démarche fastidieuse, a ouvert des perspectives d'organisation du travail par sa logique même. En effet, il n'y a pas de récolement sans inventaire, pas d'inventaire sans constat d'état, photographie et marquage des objets, pas d'inventaire sérieux sans identification exacte (ce qui veut dire recherche) de la provenance et du statut des objets. Se penchant sur ce statut, il arrive que l'on s'aperçoive d'anomalies qui vont déclencher une procédure de transfert de collections ou de radiation des collections de l'inventaire pour cause d'inscription induite. Parallèlement le constat d'état sera l'occasion de découvrir des urgences en matière de restauration ou de conservation préventive. Autant dire que le récolement est une fantastique boîte de Pandore qui va obliger à repenser la gestion du musée...

Cette découverte peut effrayer légitimement les petits musées dotés de peu de moyens humains et financiers. Mais elle se traduit aussi en Bretagne par des initiatives, au musée de Bretagne de Rennes par exemple : "un important travail de comptage sur les collections arts graphiques a permis d'établir un schéma d'implantation des collections dans la réserve, suivi d'un sondage systématique sur les collections restant à inventorier".

Dans les plus gros établissements, **le récolement a partie liée avec une véritable chaîne opératoire qui se met systématiquement en place sur les collections** et qui consiste en un dépoussiérage, constat d'état, prise des mesures et du poids, mise à jour de la fiche d'inventaire informatisée, photographie de l'objet, marquage. **L'émergence en Bretagne de cinq nouveaux projets de réserves est également à interpréter comme un développement du récolement.**

## CONCLUSION

Si, au terme de dix ans de mise en œuvre, seul un tiers des musées de Bretagne a pu finaliser son récolement, il n'en demeure pas moins vrai que ce constat est très positif si l'on tient compte objectivement des moyens scientifiques humains dont disposent les équipements concernés, et le volume spectaculaire de certaines collections. La mise en œuvre de véritables chantiers des collections dont le récolement a été le déclencheur est également un élément significatif de sa forme bretonne, tout comme sa valorisation astucieuse auprès des publics.

En tout état de cause l'avancement actuel du récolement dans les "musées de France" de Bretagne ne peut que susciter l'admiration dès lors que l'on mesure la dynamique des chantiers de rénovation en cours, l'avancement exemplaire des projets scientifiques et culturels, les expositions de grande envergure en réseaux, la médiation et l'action culturelle, la politique de restauration, de conservation préventive et d'acquisition, qui occupent par ailleurs et très largement les musées bretons. Gageons toutefois, concernant ce dernier point, que le récolement aura aussi permis de rappeler que l'entrée d'un objet dans la collection est un acte lourd de conséquences, et que le temps est venu de réfléchir à une politique d'acquisition raisonnée, qui ne peut plus se permettre la collecte inflationniste au prétexte de la seule sauvegarde.

## CENTRE

### éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

#### 1 – LES MUSÉES DU CENTRE

La région Centre compte actuellement 65 musées de France, globalement bien répartis sur ses six départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret), mais aux collections et aux moyens très variés.

De statut essentiellement municipal et d'une grande disparité thématique (beaux-arts, ethnologie, archéologie, histoire, sciences et techniques, sciences naturelles, arts décoratifs...), ces établissements possèdent pour la plupart des collections pluridisciplinaires, exception faite des muséums (5), des musées archéologiques (6), des maisons d'écrivains (4) et de quelques institutions monothématiques (magie, géologie...) ou axées sur des thématiques purement locales (artiste, collectionneur...) (8).

Si le tissu muséal demeure globalement ancien, on a pu observer durant les années 1990 la restructuration ou la création de 8 établissements, principalement à l'initiative de villes petites ou moyennes. Parallèlement, les musées des villes importantes (préfectures de département) ont amorcé un déclin qui se manifeste aujourd'hui par un vieillissement des équipements (notamment des réserves) et une pénurie de personnels scientifiques.

Plusieurs lieux de rencontre existent en région Centre pour les musées : outre les journées de formation et d'information régulièrement proposées par la DRAC, l'Association des personnels scientifiques des musées de la région Centre (APSMRC) offre, avec le soutien de l'État, un véritable espace d'échanges professionnels et de mutualisation des ressources (site Internet, expositions virtuelles ou itinérantes, journées de formation, etc.).

L'existence d'un tel réseau n'exclut pas cependant l'inertie de certains établissements. Faute de personnel qualifié à leur tête et/ou par manque de volonté politique, 10 musées sont actuellement fermés au public (hors travaux), dont 5 sans espoir de réouverture prochaine.

nombre de...	
... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>65</b>
... musées fermés :	10
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	5
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	60
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	9
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	50
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	64

#### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en région CENTRE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Au 5 septembre 2014, le taux d'avancement du récolement en région Centre est estimé à 39,90 %. Sur un total de 1 277 972 biens à récolement, 509 946 ont donc été recensés à ce jour<sup>22</sup>. Au sein de cet ensemble, les abondantes collections de sciences naturelles (muséums de Blois, Bourges, Chartres, Orléans et Tours) représentent 636 470 biens, soit 49,80 % du total sus-cité. Le Muséum d'Orléans comptabilise ainsi à lui seul 405 000 items, ce qui équivaut à 31,69 % de la cible régionale, quand celui de Bourges totalise 150 000 spécimens. Cette prévalence numérique induit nécessairement une distorsion des données chiffrées et porte à la baisse le taux régional d'avancement du récolement (qui remonte à 53,62 % hors Muséum d'Orléans).

En l'état actuel, 17 musées ont achevé le récolement de leurs collections, ce qui représente 26,15 % des 65 musées régionaux, mais seulement 2,59 % de l'ensemble des biens à récolement. Pour l'intégralité de ces établissements, le nombre de biens à récolement était en effet inférieur à 8 500 items. Par ailleurs, on peut actuellement évaluer à 7 le nombre de musées sur le point d'achever leur récolement (établissements présentant un taux d'avancement supérieur ou égal à 90 %, avec une cible inférieure à 16 000 biens). Enfin, 8 musées sont

<sup>22</sup> Sous réserve des données non communiquées par les musées à la date indiquée.

susceptibles d'atteindre cette obligation réglementaire avant le 31 décembre 2015 (établissements présentant un taux d'avancement compris entre 70 % et 90 %, pour des cibles variant de 150 000 à 526 biens). Le taux d'avancement attendu à cette échéance serait donc de 42,80 %, soit 36 982 biens supplémentaires récolés.

### **3 – BILAN QUALITATIF**

#### **3.1 Des avancées notables**

##### 3.1.1. Inventaire des collections

Pour de nombreux musées, le récolement décennal a constitué une formidable opportunité de reprise intégrale de leur inventaire. Dans certains cas, il a même conduit à la création complète de ce dernier (inventaire à titre rétrospectif) palliant en un temps relativement limité une défaillance de gestion autrement longue à résoudre. Les opérations de marquage et d'étiquetage inhérentes à l'inventaire, mais souvent négligées, ont, dans le meilleur des cas, été menées de front, et la couverture photographique des biens complétée dans un souci d'exhaustivité. À l'issue de ces différentes opérations, certains établissements admettent qu'en dépit d'un récolement inachevé, leurs collections sont en revanche entièrement localisées et référencées, ce qui mérite d'être regardé comme un progrès manifeste.

##### 3.1.2. Ressources humaines

Le caractère chronophage des opérations de récolement et leur incompatibilité patente en termes de gestion du temps de travail avec la poursuite, pour les responsables de musées, d'autres missions médiatiquement plus valorisantes (programmation culturelle, expositions, etc.), a parfois permis aux collectivités de prendre conscience de la faiblesse numérique de leurs équipes au regard des obligations formulées par le Code du patrimoine à destination des musées de France.

Dès lors, plusieurs degrés d'intervention décroissants ont pu être observés : le recrutement de personnel dédié ; le redéploiement des moyens existants et l'affectation d'un agent à temps partiel ou complet sur la mission de récolement ; ou, le plus souvent, le recours à un personnel vacataire, pour une durée de trois à six mois renouvelable, avec ou sans le soutien financier de la DRAC. Ajoutons en outre que quelques établissements, selon le modèle généralement pratiqué par les archives et les bibliothèques, ont judicieusement mis à profit une période de fermeture temporaire au public pour travaux en vue de reporter l'essentiel de leurs efforts sur le récolement. Preuve, s'il en était besoin, que ce dernier et les opérations qui en découlent constituent un chantier distinct des autres activités récurrentes.

S'agissant du redéploiement des effectifs parfois observé, on notera qu'il s'est généralement accompagné d'une réelle valorisation des agents concernés, tant sur le plan statutaire (évolution dans le cadre d'emploi) que des acquis professionnels (formation, responsabilisation, implication, perfectionnement ou acquisition des connaissances scientifiques nécessaires au bon déroulement de la mission confiée).

##### 3.1.3. Informatisation et numérisation des collections

L'obligation de récolement décennal a conduit la quasi-totalité des musées de la région Centre à s'équiper d'un des huit logiciels d'inventaire des collections validés par le ministère de la Culture ou à mettre à niveau les solutions existantes. Avec le soutien financier constant de la DRAC, on a ainsi pu assister au déploiement sur l'ensemble du territoire – sans exclusivité toutefois – d'une même solution logicielle, conséquence du relais joué par l'Association des personnels scientifiques des musées de la région Centre (APSMRC), elle-même utilisatrice du système pour sa propre base de données des collections régionales. Le partage à l'échelle régionale d'un outil commun autorise de fructueux échanges entre musées et la mise en place d'une sorte de veille technologique via les séances d'initiation et de perfectionnement coordonnées par l'APSMRC.

La pression calendaire imposée par la circulaire du 27 juillet 2006 a parfois conduit les musées à revoir leur équipement informatique en cours de récolement (passage d'un logiciel monoposte à un logiciel multipostes) afin d'optimiser leur taux d'avancement. Plusieurs établissements, insatisfaits de leur solution logicielle, jugée inadaptée aux opérations de récolement exigeant un outil fiable et ergonomique, ont par ailleurs lancé des procédures d'appel d'offres en vue de renouveler intégralement leur système d'informatisation des collections. La recherche de ces produits « sur mesure » a systématiquement bénéficié de l'accompagnement de la DRAC.

##### 3.1.4. Aménagement des réserves

Conséquence directe ou simple hasard de calendrier, la décennie écoulée a coïncidé dans les musées régionaux avec une profonde mutation des espaces consacrés aux réserves. À cet égard, on peut gager sans risque que la législation et la volonté des collectivités de s'y conformer du mieux possible ont joué un rôle déclencheur. À défaut d'une réalisation systématique, une véritable réflexion visant à optimiser l'existant et à pallier les problèmes d'engorgement a été engagée sur de nombreux points du territoire. La DRAC s'y associe de différentes manières en soutenant les études préalables aux travaux et l'aménagement des locaux dans le respect des normes de conservation préventive.

Des réserves externalisées ont vu le jour (Musée de l'Hospice Saint-Roch, Issoudun) ou sont sur le point d'être livrées (Musées de la Ville de Tours, opération inscrite au Plan Musées). D'autres viennent s'intégrer dans l'extension d'un bâtiment existant (Musée Girodet, Montargis, opération inscrite au Plan Musées). Plusieurs collectivités ont par ailleurs exprimé leur volonté de créer des dispositifs similaires et parfois déjà engagé les études afférentes (Châteauroux, Bourges, Chartres, La Châtre, Orléans...). Très souvent, la mutualisation des espaces et des ressources disponibles avec d'autres acteurs culturels (archives, bibliothèques-médiathèques) est envisagée.

Globalement, on observe à l'échelle de la région un mouvement de rationalisation et d'amélioration sanitaire des réserves très directement imputable aux opérations de récolement.

##### 3.1.5. Préservation du patrimoine

L'amélioration des conditions de conservation des collections précédemment évoquée exige, outre la salubrité des locaux, le reconditionnement des pièces les plus fragiles et/ou les plus exposées aux risques, ce à quoi se sont attachés nombre de musées durant la période concernée avec le concours de la DRAC (via le FRAR). Les constats d'état concomitants au récolement ont également été (et sont encore) à l'origine d'importantes campagnes de restaurations financées sur les mêmes crédits. En ce sens, le récolement décennal s'est avéré un précieux cadre de l'état sanitaire, permettant de traiter en urgence les cas les plus critiques.

### 3.1.6. Recherche, valorisation et diffusion

Dernière avancée, et non des moindres, permise par le récolement décennal : une véritable « découverte » ou « redécouverte des collections », selon une expression unanimement reprise par les responsables des musées régionaux. En adéquation avec les missions fondamentales d'étude et de diffusion assignées aux musées de France, le récolement aura eu pour effet éminemment positif une meilleure connaissance des œuvres et de leur histoire, à l'origine souvent de nouveaux accrochages et de présentations revisitées.

Parallèlement, on a pu constater un effet de réappropriation par les équipes muséales de ces collections intimement côtoyées pendant plusieurs années et, partant, une envie de les partager avec le public, à l'origine d'offres nouvelles en matière de médiation et de diffusion. Les nombreuses expositions sur la thématique « Les collections sortent de leur réserve » qui ont fleuri sur le territoire régional depuis 2006, tout en rassurant des élus parfois sceptiques sur la pertinence et l'utilité du récolement, ont eu le mérite de remplir cette mission. Plusieurs expositions d'intérêt scientifique ont par ailleurs été suscitées par la redécouverte d'un pan ignoré des collections<sup>23</sup>. On peut affirmer sans une marge d'erreur excessive que le travail de recherche engagé à l'occasion du récolement portera encore ses fruits au cours de la décennie à venir.

## 3.2 Les difficultés rencontrées

Elles tiennent essentiellement à la faiblesse des moyens humains constatée dans certains musées et à l'impossibilité pour les chefs d'établissement, parfois unique personnel scientifique de l'équipe, à consacrer un temps important, voire du temps tout simplement, aux opérations de récolement. La complexité de la tâche s'accroît dans le cas d'institutions non dotées d'inventaire des collections ou d'un inventaire très partiel.

### 3.2.1. Questions méthodologiques : l'inventaire à titre rétrospectif

Qu'il s'appuie sur un registre d'inventaire existant ou qu'il s'effectue à partir des objets, qu'il procède par recensement typologique ou géographique (en ce sens, chaque musée a su faire preuve de pragmatisme et d'adaptabilité), le récolement a souvent nécessité la réalisation d'un inventaire partiel voire intégral des biens acquis antérieurement à la publication de l'arrêté du 25 mai 2004 et jamais inventoriés auparavant.

Outre le fait qu'il obère considérablement un calendrier déjà très contraint, l'inventaire rétrospectif ne permet pas de déterminer avec précision la cible chiffrée assignée au récolement. À l'échelle régionale, le cumul de ces cibles mouvantes conduit à des statistiques erronées : à titre d'exemple, pour l'année 2014, le taux d'avancement du récolement en région Centre oscille sensiblement entre 39 et 42 %, en fonction de l'actualisation des données communiquées par les musées. Effet autrement plus néfaste d'une cible changeante pour certains établissements, due à la mauvaise connaissance d'une partie des collections et à leur sous-estimation numérique : le sentiment décourageant de ne jamais apercevoir « le bout du tunnel ».

### 3.2.2. Ressources humaines

Pour remédier au caractère chronophage de l'inventaire rétrospectif et du récolement en général, une seule solution : un personnel suffisant en nombre et en qualification, ainsi qu'une organisation en mode « chantier » incluant un solide contrôle interne (particulièrement dans le cas de solutions externalisées sous forme de prestations ou de vacations). La conduite parallèle de l'inventaire rétrospectif et du récolement implique en effet que la ou les personne(s) investie(s) de cette mission dispose(nt) du bagage scientifique nécessaire à son bon accomplissement, ce qui n'est pas toujours le cas des équipes restreintes. Le traitement de certaines collections requiert ainsi des compétences très spécialisées (exemple : un géologue-paléontologue dans un muséum régional) parfois difficilement mobilisables pour des raisons budgétaires.

De façon générale, deux tendances directement liées aux ressources humaines s'observent parmi les musées de la région Centre : le démarrage tardif du récolement et son essoufflement progressif.

Un constat sans complaisance peut être fait : la circulaire du 27 juillet 2006 n'a pas nécessairement entraîné une prise de conscience rapide des dispositions à mettre en œuvre dans un calendrier réaliste et tenu avec rigueur. Si certains chefs d'établissement reconnaissent n'avoir pu débiter le récolement de leurs collections que très récemment (2013) par manque de temps, de personnel et/ou d'outil informatique, d'autres ont pu penser d'emblée que le caractère coercitif du texte de loi n'était pas tel qu'il exigeât la mise en place d'une opération « récolement commando » permettant d'atteindre l'objectif fixé au 12 juin 2014. Bref, on a pu parfois observer une mise en route laborieuse dans certains musées, heureusement minoritaires, susceptible d'expliquer un taux d'avancement très faible à la date d'achèvement théorique du récolement décennal. Le manque d'engagement des autorités de tutelle, quelquefois peu convaincues par la nécessité de l'opération et sourdes aux arguments – notamment juridiques – développés par les responsables des musées, n'est pas étranger à ces retards. Toutes n'ont pas pris la pleine mesure de leur responsabilité en tant que propriétaires de collections labellisées.

Dans les cas en revanche où la mobilisation est intervenue plus rapidement grâce au recours important à des vacataires ou dans un contexte de redéploiement des équipes en place, on constate depuis quelques années un réel essoufflement du mouvement initialement impulsé. Deux principaux motifs à cela : le non renouvellement des contrats des agents récoleurs et l'affectation des personnels titulaires à d'autres tâches jugées plus urgentes. S'agissant par exemple des musées de la Ville d'Orléans, quatre agents à temps plein ont été recrutés par la collectivité pour travailler au récolement dès 2009 et jusqu'à la fin de l'année 2012. Le dernier récoleur a quitté son poste le 31 juillet 2014, rendant désormais impossible à atteindre l'objectif inscrit dans le plan de récolement décennal validé par la collectivité. Au musée des Beaux-Arts de Tours, la charge de travail échue depuis 2011 à l'équipe scientifique dans le cadre de l'aménagement de réserves externalisées et du chantier des collections connexe, ajoutée au départ non remplacé d'un conservateur, a coïncidé avec une baisse manifeste du rythme de récolement tenu jusqu'alors.

---

<sup>23</sup> Au Musée Girodet de Montargis : « Itinéraires » (2011-2012) ; au Musée de Vendôme : « Le verre dans tous ses éclats » (2011-2012) et « Histoires de militaires » (2012-2013) ; au Compa à Chartres : « Le Roman d'un monde. 30 ans d'acquisitions et de donations » (2014) ; au Musée-Hôtel Bertrand de Châteauroux : « De clefs en coffres, de grilles en portes » (2014) ; au Musée du Berry à Bourges : « Œuvres dévoilées » (2014).

Qui plus est, dans l'actuel contexte de restriction budgétaire, l'éventuelle pérennisation des récoleurs vacataires ayant donné toute satisfaction aux collectivités recruteuses est exclue d'office. À plusieurs reprises en 2014, la DRAC Centre a ainsi fait l'objet de demandes d'aide à l'embauche de la part de directeurs de musées désemparés, sans possibilité de les satisfaire. L'essoufflement constaté, notamment dans les établissements dotés d'importantes collections, pose donc la question du choix organisationnel le plus adapté sur le long terme. La solution externalisée n'a en effet de sens que prolongée jusqu'à achèvement de l'opération et organisée en tranches fonctionnelles et chronologiques.

### 3.2.3. Ressources matérielles

Le récolement sur pièce exige généralement une mobilité technologique dont tous les musées ne sont pas dotés. Malgré le soutien constant de la DRAC Centre en faveur de leur équipement informatique, le choix d'un logiciel multipostes permettant la saisie des données dans l'ensemble des espaces du musée via l'utilisation d'un ordinateur portable n'a pas toujours été privilégiée. Dans certains cas, les informations recueillies manuellement dans la journée ont été saisies le soir dans le logiciel dédié ou ont fait l'objet de versements réguliers. Dans d'autres en revanche, les fiches manuscrites de récolement n'ont donné lieu à aucun enregistrement informatique, si bien que l'inventaire numérique existant reste aujourd'hui entièrement à renseigner au titre du récolement, avec le risque non négligeable de perdre les données papier avant même leur enregistrement sur ordinateur. Un véritable chantier d'informatisation des collections reste donc encore à mener pour quelques établissements régionaux.

Certaines réserves dignes de ce nom se font par ailleurs encore attendre. Or, qui dit déménagement des collections une fois le récolement achevé ou bien avancé, dit reprise intégrale des informations enregistrées en termes de localisation des œuvres. Si le sursaut de lucidité provoqué par l'obligation de récolement décennal a conduit de nombreux musées à optimiser les conditions de stockage et de conservation de leurs collections, certains établissements ont réagi tardivement et certaines collectivités ont cruellement manqué de vision sur le long terme au point d'exprimer aujourd'hui leurs regrets de n'avoir pu achever leur chantier des collections de façon concomitante au récolement.

## CONCLUSION : Une perception variable de la tâche à accomplir

Parmi les bénéfices du récolement décennal cités par les musées de la région Centre reviennent fréquemment l'aménagement des réserves, la redécouverte des collections entendue au sens large ou encore la mise en place d'opérations de conservation/restauration. Très peu d'établissements évoquent en revanche comme facteur positif la réponse aux obligations légales du Code du patrimoine, envisageant cette dernière davantage comme une mission incontournable que comme une conséquence heureuse du récolement.

Si certains musées ont largement anticipé la circulaire du 27 juillet 2006 pour des problématiques qui leur sont propres (projet de rénovation, changement d'équipe, etc.), la plupart n'ont fait que réagir au texte de loi. Mais la réaction à la contrainte réglementaire n'a pas toujours porté ses fruits. Certains chefs d'établissement ont pu très rapidement s'affranchir de l'objectif calendaire donné, en se retranchant derrière la tâche immense imposée par l'ampleur de leurs collections, la faiblesse de leurs équipes ou encore la nécessité de procéder à un inventaire rétrospectif. D'autres, ancrés dans leurs convictions scientifiques, ont refusé l'idée d'un récolement « au kilomètre » pour s'arrêter en détail sur chacune des fiches d'inventaire existante. Si l'on comprend aisément la frustration qu'il peut y avoir à ajourner un travail de recherche sur lequel on n'aura peut-être jamais l'occasion de revenir, on saisit également toute la portée de son caractère chronophage. Quelle attitude privilégier dès lors ? Le recours à des agents récoleurs extérieurs a souvent permis, sous réserve des compétences requises, une avancée significative. L'affectation à temps plein doublée d'un regard neuf sur les collections a généralement constitué une opportunité unique de faire progresser à bon rythme le récolement, sans la tentation de se lancer dans des recherches trop approfondies en vue de documenter les dossiers d'œuvres. Une certaine forme de détachement par rapport aux collections, le fait de ne pas en porter la responsabilité scientifique directe et la charge de les documenter le mieux possible, contribuent certainement à expliquer cette plus grande efficacité. Dernière remarque qui mérite toutefois d'être nuancée, car de nombreuses équipes ont adopté une attitude radicale en redéployant leurs missions en interne et sont parvenues à un résultat parfaitement honorable sans mettre en péril pour autant les activités habituelles de leur institution. Simple question de professionnalisme ? En matière de récolement, on pourrait résumer ce dernier au triptyque suivant : une **vision** claire de l'objectif à atteindre s'appuyant sur un plan de récolement décennal, l'**acceptation** d'une réalité parfois difficile à admettre et une **gestion** optimale des ressources disponibles (temps et hommes).

# CHAMPAGNE-ARDENNE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### LES MUSÉES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Les résultats du récolement décennal en CHAMPAGNE-ARDENNE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Comme dans d'autres régions françaises, le paysage muséal de la Champagne-Ardenne est très contrasté. Cela signifie que certains musées disposaient d'ores et déjà, au moment de l'instauration par la loi sur les musées de l'obligation du récolement, des équipes et des compétences pour le réaliser, d'autres non.

Mais les moyens matériels et humains ne suffisent pas, il faut aussi une volonté.

La première tâche a donc été d'expliquer ce qu'est le récolement et le bénéfice que les musées pouvaient en tirer pour la préservation, la connaissance et la mise en valeur de leurs collections. Cela a été fait dans le cadre de journées de formation organisées à la DRAC, mais aussi au CNFPT, ainsi qu'à l'occasion de missions sur le terrain.

**Une fois ce travail de formation et d'explication effectué et la légitimité de l'opération admise par la plupart des collectivités, l'obligation du récolement décennal s'est transformée, pour la DRAC, en un levier pour stimuler et soutenir la politique muséale.**

La difficulté majeure a alors été celle présentée par des musées sans aucun agent, pas toujours fermés pour autant. Il fallait donc convaincre les municipalités d'embaucher un personnel qualifié pour effectuer le récolement et au-delà, prendre en charge les collections. Pour ce faire, rien de tel que le soutien par la DRAC, limité dans le temps, d'une partie de ces salaires.

C'est ainsi que non moins de quatre postes ont été créés, dont deux pour des personnels qui seront titularisés en 2015. Ils sont soutenus sur des crédits de fonctionnement de la ligne 175-03, pourtant modestement dotée et qui finance également le poste important de la restauration des collections. La DRAC Champagne-Ardenne poursuit donc le financement de ces postes, sans lesquels le récolement n'aurait parfois jamais démarré. Ces créations de poste amenant une affectation à temps plein sont des événements dans des collectivités n'ayant parfois plus employé aucun personnel affecté au musée depuis plus de dix ans.

Le récolement n'a pas toujours été l'occasion d'embauches de personnels spécifiquement dédiés. À Troyes par exemple, ce sont de jeunes diplômés de la section patrimoine de l'Institut Universitaire qui ont été employés dans le cadre de vacations. La DRAC a soutenu cette politique, à la fois en raison de l'importance accordée à la réalisation du récolement décennal, mais aussi parce qu'elle offrait à des jeunes encore en formation une première expérience professionnelle rémunérée.

Ailleurs, des subventions ont été accordées pour soutenir le recours à des prestataires extérieurs.

**On peut dire que grâce à la qualité et à l'engagement des personnels, certains récolements s'avèrent exemplaires de par la rigueur et l'intelligence de leur méthode et leur efficacité.** C'est tout particulièrement le cas à Troyes. Certes il s'agit là d'une "grande" ville, qui a eu la volonté et la capacité d'investir dans cette opération dont le succès est toujours récompensé. En effet, un récolement réussi est source d'une meilleure connaissance et d'un nouveau regard porté sur elle, bousculant la routine et annonciatrice de nouvelles formes de valorisation.

## **CORSE**

### **éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal**

Les résultats du récolement décennal en CORSE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

En l'absence de conseiller pour les musées, il n'a pas été possible d'établir de synthèse pour cette région.

# FRANCHE-COMTÉ

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE FRANCHE-COMTÉ

La Franche-Comté compte trente-trois musées de France répartis sur l'ensemble du territoire : dix dans le Doubs, treize dans le Jura, six en Haute-Saône et quatre dans le Territoire-de-Belfort.

Les thématiques sont variées mais on peut cependant noter l'importance des musées de sociétés qui peuvent être scindés en deux groupes :  
- deux grandes collections d'ethnographie régionale constituées par des personnages importants pour l'histoire des musées au XXème siècle : Albert Demard en Haute-Saône (musée de Champlitte et de Château-Lambert) et l'Abbé Garneret (musée Comtois et musée de Plein-air des Maisons Comtoises de Nancray) ;  
- des musées techniques liés à l'industrie régionale (Salines de Salins-les-Bains, musée du Jouet à Moirans, musée de la Lunette à Morez, musée Japy à Beaucourt, musée du Temps à Besançon...).

Deux musées d'histoire importants sont présents dans la région, le musée d'Art et d'histoire de Belfort et le musée de la Résistance et de la déportation de Besançon, musée de référence pour la seconde guerre mondiale puisqu'il conserve des fonds d'intérêt national avec une problématique de conservation d'archives en grand nombre.

On compte également deux importantes collections d'histoire naturelle provenant de donations et du transfert des collections de l'Université à Montbéliard (muséum Cuvier intégré au musée du château) et muséum de Besançon.

Hormis le musée des Beaux-arts et d'archéologie de Besançon, ancien musée classé, les musées de beaux-arts sont la propriété des villes moyennes : Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Montbéliard, Pontarlier, Belfort. Ces musées conservent par ailleurs de nombreuses collections archéologiques ; les plus importantes en nombre étant situées à Lons-le-Saunier (musée à vocation départementale), Besançon (collections régionales et extra-européennes) et Montbéliard (collections antiques de Mandeure, notamment).

Les musées de la région appartiennent en majorité à des communes (85 %) souvent de petite et moyenne importance. Trois d'entre elles ont confié la gestion à une communauté de communes (Etueffont, Moirans, Saint-Claude). On dénombre quatre musées départementaux (Ornans, Champlitte, Château-Lambert et Baume-les-Messieurs) et un musée, propriété d'un syndicat mixte (Nancray).

Trois musées sont actuellement fermés au public, sans projet de réouverture pour l'un d'entre eux (fermé dans les années 1980) et un projet à moyen terme pour un second (fermé dans les années 1950). Les collections ne sont cependant pas en déshérence.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>33</b>
... musées fermés :	3
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	0
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	33
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	13
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	10
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	33

#### L'organisation en réseau

Des réseaux de musées existent depuis de nombreuses années en Franche-Comté : la conservation départementale du Jura date des années 50, le réseau des musées des techniques et cultures comtoises (17 sites dont 6 musées de France) a été créé par la DRAC et la Région en 1978. Cette association régionale bénéficie encore aujourd'hui d'un soutien important du Conseil Régional et de la DRAC. La conservation départementale du Jura comportait deux pôles jusqu'en 2012 : Beaux-Arts (5 musées de France), Archéologie, Ethnologie et Histoire naturelle (4 musées de France).

Même si la situation a beaucoup évolué ces deux dernières années, ces réseaux ont joué un rôle fondamental, compte tenu du faible nombre de personnels scientifiques dans les musées du Jura et dans les petits musées techniques. Ils ont assuré jusqu'à présent des missions de base en termes de conservation, restauration, inventaire, récolement et numérisation des collections.

Par ailleurs, la section fédérée de l'association générale des conservateurs des collections publiques a été l'opérateur désigné pour la mise en place et la coordination du programme régional de numérisation et d'informatisation. Ce programme lancé en 2000 par la DRAC et la Région dans le cadre du CPER (contrat de projets État-région) a permis d'équiper la plupart des musées en matériel et logiciel d'inventaire et de numériser les fonds les plus importants.

## **2 – BILAN QUANTITATIF**

Les résultats du récolement décennal en FRANCHE-COMTE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

### **2.1 Une très grande disparité dans les fonds à récoiler**

On dénombre 1 671 049 items à récoiler : deux musées, le musée du château de Montbéliard (collections d'histoire naturelle, collections archéologiques, histoire et beaux-arts) et le muséum de Besançon, comptabilisent à eux seuls plus d'un million d'items, soit environ 70% des collections. 19 musées, soit 58 %, conservent moins de 5 000 objets, dont trois, moins de 300.

### **2.2 Des estimations à considérer avec prudence**

Pour les musées conservant de nombreuses collections partiellement inventoriées, la base des calculs est le résultat d'estimations faites à partir du volume des collections.

Dans plusieurs cas, la cible de départ a été modifiée : pour certains, elle s'est affinée au fur et à mesure de l'avancement du récolement, pour d'autres, elle reste très aléatoire, un nouveau conservateur n'ayant pas les mêmes méthodes de comptage que son prédécesseur, par exemple.

D'autres ont fait une évaluation très optimale, n'étant pas en mesure de faire un partage entre collections d'étude et collections patrimoniales. C'est le cas, par exemple, des collections d'archéologie du musée de Montbéliard. Les cibles pourraient donc être revues à la baisse, comme par exemple au musée de la Résistance et de la déportation de Besançon, qui a démarré le récolement des fonds de revues et journaux clandestins et pense avoir surestimé ces fonds.

### **2.3 Un bilan encourageant**

À l'issue de la première campagne de récolement décennal, 515 856 biens ont été récolés, soit 31 % environ.

Cette moyenne ne reflète pas complètement la situation des musées de la région. La présence de deux très grosses collections masque la réalité de l'avancement du récolement. Compte tenu des imprécisions des cibles, le taux doit être considéré avec prudence.

Il est intéressant d'analyser plutôt l'évolution des taux d'avancement, qui est régulière d'une année à l'autre, passant de 7 % en 2010 à 31 % en juin 2014.

16 musées ont aujourd'hui achevé le récolement, auxquels il convient d'ajouter 4 musées ayant récolé plus de 90 % de leurs collections. On peut considérer que 60 % des musées de la région auront achevé leur récolement d'ici la fin de l'année 2014. Un seul musée n'a pas démarré mais le récolement est programmé et devrait être achevé en juin 2015.

Seuls deux musées sont en réelle difficulté, cinq autres devront être suivis.

## **3 – BILAN QUALITATIF**

### **3.1 Un démarrage tardif**

Malgré la sensibilisation des équipes très souvent engagées dans des programmes de numérisation et d'informatisation des inventaires depuis plusieurs années, malgré la présence assidue aux différentes réunions collectives organisées à la DRAC dès 2004 et aux séances de travail tenues dans les musées, le démarrage du récolement a été tardif.

La rédaction d'un plan de récolement n'a pas toujours été aisée : 19 plans ont été reçus en DRAC. L'absence de plan de récolement dans les musées conservant de nombreuses collections demeure un handicap majeur, ce document étant à la fois un outil méthodologique pour le musée et un document permettant de sensibiliser les élus.

En 2005, seuls 3 musées avaient transmis un premier procès-verbal. 19 musées ont démarré leur première campagne à partir de 2008. La date de démarrage a eu peu d'incidence pour les musées disposant de personnel dédié, d'un inventaire informatisé et conservant des collections en nombre raisonnable (inférieur à 10 000 items). Pour les autres, dont la tâche est plus longue, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Plusieurs raisons peuvent être avancées : la difficulté à mettre en place une méthode, notamment dans les musées conservant des collections nombreuses et variées et dont la gestion avait été négligée, la faiblesse des effectifs scientifiques qui ont de multiples charges, le renouvellement des équipes avec vacance de poste plus ou moins longue, l'obsolescence du matériel informatique et la non-prise en compte de cette obligation par les élus qui privilégient les actions en direction du public.

### 3.2 Les acteurs du récolement

Si les effectifs des personnels scientifiques ont évolué favorablement ces cinq dernières années, les équipes sont souvent très réduites dans plus de la moitié des musées de la région : un attaché de conservation seul ou avec un assistant, responsable du service des publics, dans le meilleur des cas. Il est donc difficile pour ces attachés, de dégager du temps pour le récolement. Cinq musées ne disposent d'aucun personnel scientifique sur place.

Dans les dix musées disposant d'un personnel dédié à la gestion des collections (assistants ou attachés de conservation), le récolement a été effectué par ces personnels seuls ou avec l'aide de vacataires (pour les musées conservant des fonds importants en nombre). Ces musées ont généralement terminé leur récolement ou présentent un taux d'avancement satisfaisant.

Pour les petites structures ne disposant pas de personnels scientifiques, la conservation départementale du Jura et le réseau des musées des techniques et cultures comtoises ont été d'un grand secours. Le récolement a été effectué soit par les agents de ces réseaux, soit par des récoleurs recrutés temporairement sous la responsabilité du conservateur départemental ou régional. Les collections des trois musées fermés situés dans le Jura ont pu ainsi être récolées.

Pour les deux musées de la région dont les collections sont très nombreuses, les effectifs scientifiques permanents sont depuis longtemps tout à fait insuffisants pour gérer ces fonds. La gestion des collections étant très imparfaite, les équipes ont aujourd'hui un passif énorme à rattraper. Les efforts faits par ces musées ces dernières années sont d'ailleurs assez remarquables. Des récoleurs contractuels sont venus renforcer les équipes mais un peu tardivement (à partir de 2010).

Ces recrutements ont été souvent réalisés avec l'aide de la DRAC et de la Région, dans le cadre du programme régional de numérisation et d'informatisation des inventaires (contrat de projets État-région), un soutien a été apporté à une quinzaine de musées pour un montant global de 382 000 € dont la moitié a été consacrée à l'informatisation des inventaires.

Des aides spécifiques pour le recrutement de récoleurs ont été mises en place par la DRAC à partir de 2010. Huit musées ont pu en bénéficier pour un montant de 100 000 € environ.

Il est à signaler que le recrutement de personnels n'a pas toujours été possible malgré nos propositions de soutien financier. Pour d'autres, cette aide et la présence régulière de la DRAC sur le terrain ont été déterminantes.

### 3.3 Quelques situations difficiles

Les situations critiques sont peu nombreuses. Si on exclut le musée de Vesoul qui a programmé le récolement avec un achèvement envisagé en juin 2015, trois musées affichent un taux de récolement inférieur ou égal à 11 %.

Les actions engagées au musée de la résistance et de la déportation de Besançon devraient permettre d'avancer de manière significative d'ici fin 2015.

Les musées de Montbéliard et Belfort sont dans une situation plus difficile malgré l'important travail réalisé ces dernières années, en raison de leur faible effectif eu égard à l'importance des collections à gérer, difficulté accentuée par le départ en retraite d'un conservateur (non remplacé) et le départ prochain du responsable des collections d'histoire naturelle, à Montbéliard. Pour aider ces musées, un dispositif particulier devra être mis en place.

Le renforcement des équipes des musées de Pontarlier, Moirans-en-Montagne, Lons-le-Saunier et du muséum de Besançon est indispensable également pour aboutir. Un soutien financier est prévu en 2015.

### 3.4 Un travail de fond sur les collections

Peu de musées ont fait un simple récolement. La situation de départ étant peu satisfaisante pour de nombreux musées, le récolement s'est donc accompagné d'une mise à jour et/ou d'une informatisation de l'inventaire et de prises de vue numériques, d'un reconditionnement des collections et d'un rangement plus rationnel. Le récolement a été partout l'occasion de découvertes.

Pour les collections d'archéologie, ce travail s'accompagne également d'un règlement du statut des objets ayant le plus souvent été transférés au musée avec une documentation lacunaire.

Au musée des Beaux-arts et d'archéologie de Besançon, engagé dans un projet de rénovation, le récolement a été mené par l'ensemble de l'équipe, conservateurs, attachés de conservation, assistants, dans le cadre du chantier des collections, collections qui ont été traitées et reconditionnées avant d'intégrer les nouvelles réserves. Le récolement a été l'occasion également de réfléchir à la gestion des collections et de revoir les méthodes de travail entre les différents services du musée.

Dans plusieurs musées, le travail de récolement s'est accompagné d'un chantier des collections sur des ensembles fragiles : les collections textiles du musée départemental de Champlitte et du musée de la Résistance et de la déportation de Besançon, par exemple, chantier "peinture" avec une mise en valeur auprès du public à Montbéliard, réorganisation complète de la réserve "beaux-arts" à Belfort.

## CONCLUSION

Si l'obligation du récolement a d'abord été vécue comme une contrainte supplémentaire pour des personnels surchargés de travail, les retours sont aujourd'hui tout à fait positifs même dans les musées en difficulté. Ce travail de fond sur les collections (meilleure connaissance, rangement, opérations de conservation préventive, numérisation...) paraît vraiment indispensable et toutes les équipes sont mobilisées. Dans la plupart des cas, les élus ont pris conscience de l'importance de ce travail souvent peu visible.

L'obligation de récolement a changé les manières de travailler et déclenché un grand chantier. Au terme du récolement, les musées ne seront plus les mêmes. Mais l'effort à faire est encore immense pour certains d'entre eux. L'effort pourra-t-il être maintenu au moment où les collectivités connaissent des difficultés financières et où il devient difficile de recruter du personnel, même temporairement ?

# HAUTE-NORMANDIE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE HAUTE-NORMANDIE

La région de Haute-Normandie compte 41 musées de France, constituant un maillage assez dense bien qu'inégalement réparti entre les deux départements, avec 8 musées dans l'Eure et 32 en Seine-Maritime.

Ces musées présentent des statuts variés. Si la majorité des musées de la région sont municipaux, cinq sont départementaux, trois sont associatifs. De plus, la région compte un musée national.

38 des 41 musées de France de la région sont abrités dans des bâtiments anciens, dont plus de la moitié sont protégés au titre des monuments historiques.

Les collections des musées de Haute Normandie sont caractérisées par une très grande diversité.

Les collections polyvalentes y sont prépondérantes, bien que se dessinent certaines dominantes disciplinaires : archéologie, ethnographie ou encore beaux-arts et arts décoratifs.

Un quart des musées environ sont spécialisés dans un domaine thématique : collections musicales et de facture instrumentale, sapeurs-pompiers, horlogerie, maisons d'écrivains, industrie textile, faïence de Rouen, ferronnerie, histoire de la médecine, histoire de l'éducation, patrimoine maritime et fluvial. La région compte également trois muséums.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>41</b>
... musées fermés :	1
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	3
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	38
... musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	-
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	33
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	19

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en HAUTE-NORMANDIE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

À l'issue de la première campagne de récolement décennal, le taux de récolement dans la région est de 66,32 %.

Il est à noter que 12 musées ont d'ores et déjà achevé leur récolement et 5 sont en voie d'achèvement, avec un taux d'objets récolés supérieur à 80 %. Les très bons chiffres obtenus par les deux grands muséums, dont les collections dépassent en nombre celles des 39 autres musées de France de la région sont à souligner.

### 3 – BILAN QUALITATIF

La grande majorité des 41 musées de France de Haute-Normandie se sont engagés dans le travail de récolement de leurs collections, à l'exception de trois d'entre eux.

Les méthodes de récolement ont beaucoup varié selon les musées. Certains ont privilégié un récolement topographique, alors que d'autres ont préféré travailler par type de collections. La moitié environ des musées de la région bénéficient de logiciels de gestion des collections et ont pu s'appuyer sur les applications de récolement de ces outils informatiques. Dans les plus petits établissements, les données du récolement ont été reportées dans des tableurs.

L'importance nouvelle accordée au récolement dans les activités de chaque musée les a conduits à mener une réflexion sur les moyens humains à y consacrer, et a impacté leur fonctionnement et leur organisation interne. Certains musées, confrontés à un manque de personnel, ont fait le choix de la fermeture ponctuelle du musée sur une demi-journée, pour pouvoir redéployer les équipes autour des opérations de récolement. D'autres musées ont pu procéder à des recrutements, avec parfois un soutien de la DRAC, et ainsi consacrer ces nouveaux postes

au travail de récolement. Enfin, certains musées ont préféré procéder à une mobilisation générale de leurs agents une journée par semaine, pour procéder au récolement. Toutefois, il est à souligner que certaines toutes petites structures, malgré une volonté de s'engager dans le récolement de leurs collections, se trouvent fortement entravées dans leur démarche par le manque total de moyens humains.

Dans de très nombreux cas, les opérations de récolement ont conduit à compléter rétrospectivement l'inventaire du musée et à s'interroger sur l'amélioration des conditions de conservation préventive des collections. Les recherches sur les droits de propriété des collections archéologiques présentes dans les réserves de certains musées, mais généralement absentes des inventaires, ont dans certains cas ralenti le chantier de récolement.

## **CONCLUSION**

La progression du récolement, tout comme la prise de conscience, par les musées, de la nécessité d'engager une politique de récolement, s'est fortement accrue au cours de ces quatre dernières années. En 2009, seulement 4 des 41 musées de France que compte la Haute-Normandie s'étaient dotés d'un plan de récolement. En 2014, ce sont 34 des 41 musées de France qui disposent d'un tel document. L'incitation de la DRAC à produire ces documents et à fournir les procès-verbaux de récolement afin de pouvoir bénéficier de son accompagnement sur d'autres projets a permis de voir augmenter de manière constante le taux d'objets récolés. L'engagement avéré des musées de la région dans le processus de récolement, tout comme la permanence de la politique d'incitation engagée par la DRAC, permettent d'assurer la poursuite des efforts menés pour achever ce premier récolement décennal.

# ÎLE-DE-FRANCE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES D'ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France compte 89 musées de France territoriaux, d'associations ou de fondations, répartis sur les huit départements :

Paris (75) : 18 musées dont 12 de la ville de Paris

Seine et Marne (77) : 19 musées

Yvelines (78) : 15 musées

Essonne (91) : 5 musées

Hauts-de-Seine (92) : 14 musées

Seine-Saint-Denis (93) : 4 musées

Val-de-Marne (94) : 7 musées

Val d'Oise (95) : 7 musées

La spécificité de la région Île-de-France tient à la coexistence parfois complexe sur un même territoire de musées territoriaux de moyenne ou petite taille avec les grands établissements nationaux.

La majorité d'entre eux relève d'une collectivité territoriale (commune, communauté d'agglomération) dont 10 musées départementaux (à l'exception de la Seine-Saint-Denis qui possède une collection d'art contemporain, non exposée dans un lieu dédié, non musée de France).

12 musées sont de statut privé (fondation, association).

Plusieurs musées présentent des modes de gestion particuliers :

- 12 musées de la ville de Paris gérés par l'Établissement public Paris-Musées ;

- musée des transports urbains à Chelles : musée associatif géré par la communauté d'agglomération ;

- musée de Montmartre à Paris : musée d'association géré par une société de gestion privée (exploitant) ;

- musée Louis Braille à Coupvray et musée de Maule : établissements (collections et bâtiments) municipaux gérés par des associations ;

- maison-musée Maurice Ravel à Montfort-L'Amaury, : établissement appartenant à la Réunion des musées nationaux/Grand Palais géré par la ville ;

- musée des peintres de Barbizon à Barbizon, : collections appartenant à la ville ou au conseil général de Seine-et-Marne, géré par le conseil général de Seine-et-Marne depuis 2003 ;

- musée français de la photographie à Bièvres : collections appartenant à l'association ou au conseil général de l'Essonne, gérées depuis 1991 par le conseil général de l'Essonne ;

- musée-promenade à Louveciennes/Marly-le-Roi : propriété d'un Syndicat intercommunal à vocation unique ;

- musée de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris : propriété de l'Établissement public AP-HP ;

- musée intercommunal d'Étampes et écomusée du Val de Bièvre à Fresnes : transfert de gestion de collections municipales à la communauté d'agglomération.

Les musées de France à l'échelle du territoire d'Île-de-France constituent un ensemble marqué par la diversité des collections et d'envergure des équipements. S'il n'existe aucun muséum d'histoire naturelle, 3 musées conservent des collections dépassant 100 000 biens (musée Carnavalet à Paris, musée de la Préhistoire d'Île-de-France à Nemours et musée de la photographie à Bièvres).

Il existe à ce jour 10 musées fermés dont 4 n'ont pas de projets de réouverture.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>89</b>
... musées fermés :	10
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	3
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	85
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	34
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	78
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	84

Le réseau des musées de France en Île-de-France est animé par de nombreuses occasions de rencontres. Les professionnels des musées d'Île-de-France adhèrent pour certains à la section fédérée de l'AGCCPF. Plusieurs musées font partie du groupe des *Neufs de Transilie*, créé en 2000 et constitué en association en 2014 pour travailler sur des sujets communs et rendre compte de ces recherches de façon simultanée au moyen de publications, d'expositions temporaires ou de colloques professionnels. Composée d'écomusées, de centres d'interprétation et de

musées de société, l'association compte aujourd'hui 14 structures et entretient des liens très étroits avec la Fédération des écomusées et musées de société.

Outre les commissions d'acquisition et de restauration qui se réunissent neuf fois par an, la DRAC organise chaque année une journée d'étude à destination des musées autour d'une thématique dans un lieu ayant une actualité. Depuis 2013, elle organise également des rencontres autour de questions liées à la sécurité des collections et met en œuvre avec l'Inspection générale de la Direction générale des patrimoines un programme de visites systématiques sur la sûreté et la sécurité.

Elle anime également un groupe de travail "musées et collections d'archéologie en Île-de-France" rassemblant des musées territoriaux et nationaux (musée d'archéologie nationale, Cluny...), le service régional de l'archéologie, la sous-direction de l'archéologie, le bureau des réseaux territoriaux au SMF ainsi que des services municipaux et départementaux de l'archéologie.

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en ÎLE-DE-FRANCE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

### 2.1 Les plans de récolement décennaux et les procès-verbaux

Sur 89 musées de France, 67 ont rédigé un plan de récolement soit plus de **3 musées sur 4**.

La majorité d'entre eux a été écrit en 2009 (19) et en 2011 (18 dont 9 pour les musées de la ville de Paris). 4 plans de récolement décennaux ont fait l'objet d'une actualisation au cours du récolement. La rédaction tardive, à partir de 2008, de ces plans témoigne de la progressive prise en compte de cette obligation. Ces documents se sont toutefois révélés être des outils efficaces dans la mise en place d'une méthodologie et dans l'intégration de cette mission au sein de l'activité de l'établissement.

Au 12 juin 2014, **495** copies de procès-verbaux ont été reçues à la DRAC.

Un travail important de collecte a été engagé par le service des musées. La majorité des procès-verbaux est signée par le responsable scientifique de l'établissement. Ils ont été ou seront prochainement validés par la tutelle propriétaire (délibération en conseil municipal, en conseil communautaire ou encore en conseil d'administration).

### 2.2 Une progression inégale du taux d'avancement du récolement

Sur les dix années de travail, le récolement a connu une forte progression lors des quatre dernières années passant d'un **taux de 3,76 % en 2010 au taux de 17 % en juin 2014**.

Parmi les 89 musées, 34 ont achevé leur récolement.

Le taux de 17 % n'est cependant pas représentatif de l'avancement du récolement en Île-de-France puisque trois musées (musée Carnavalet : 166 000 biens, musée de la préhistoire d'Île-de-France à Nemours : 2 010 000 biens et musée de la photographie à Bièvre : 722 058 biens) totalisent à eux seuls 2 898 058 biens sur les 3 762 350 soit environ 77 % de l'ensemble des biens à récolement.

Si l'on exclut ces trois musées dont les collections dépassent les 100 000 biens, le **taux d'avancement est de 58,10 %**.

Par ailleurs, une importante disparité s'observe selon le nombre d'objets à récolement. Selon toute logique, les musées possédant d'importantes collections rencontrent des difficultés dans l'avancement de leur récolement. Inversement, les musées dont les collections n'excèdent pas les 100 000 biens et davantage encore celles qui n'excèdent pas 20 000 biens témoignent d'une forte progression sur 4 ans.

Sur les 34 musées ayant achevé leur récolement, 33 avaient un volume de biens à récolement inférieur à 20 000 et un seul avait une cible se situant entre 20 000 et 100 000 objets.

### 2.3 La relative fiabilité des chiffres

La question des inventaires inexistantes, incomplets ou mal identifiés a engendré des changements fréquents du volume de biens à récolement déclarés par les musées, faisant évoluer constamment la cible totale. Il est à noter que les méthodes utilisées (à partir des inventaires ou à partir des objets) induisent également une disparité dans le rendu des chiffres.

Une vingtaine de musées en Île-de-France ont déclaré des cibles estimatives, faute d'éléments concrets. Par ailleurs, la ventilation par année de l'avancement du récolement ne peut être considérée comme totalement fiable dans la mesure où les campagnes de récolement s'étendent souvent sur plusieurs années ou ne coïncident pas avec les années calendaires.

## 3 – BILAN QUALITATIF

### 3.1 Difficultés et écueils

La mise à disposition d'outils méthodologiques et la parution tardive des textes, en 2004 et 2006, expliquent en partie un démarrage assez lent des opérations de récolement dans les musées.

Toutefois, le principal problème rencontré par les musées est lié à l'**absence ou à la complexité des inventaires**. Les musées ont ainsi adopté des choix méthodologiques opposés : inventaire-récolement avec estimation du volume des collections ou récolement des œuvres uniquement inscrites à l'inventaire, les autres collections étant classées en matériel d'étude avec possibilité d'inventaire rétrospectif en post-récolement.

Enfin, il convient de noter la permanence de **problèmes méthodologiques** malgré les formations et surtout, le **manque de moyens humains, techniques et matériels** mis à la disposition des musées par les tutelles pour la réalisation de ce travail.

Le **récolement des collections en nombre et des ensembles complexes**, notamment pour les musées d'archéologie ou le musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne dont les collections sont constituées de fonds d'archives et d'objets, est particulièrement problématique. Le manque de bases méthodologiques explique en partie la stagnation du récolement de ces musées, en attente d'une circulaire propre à cette question.

L'avancement du récolement est nettement lié au personnel des structures. Dans les musées de taille moyenne ou importante, cette mission est confiée à une ou plusieurs personnes au sein de l'institution (attaché de conservation, assistant ou régisseur). Dans de rares cas, le renforcement de l'équipe par le recrutement d'un agent vacataire permet de déléguer ces opérations. Cependant, dans la majorité des cas, ce travail venait s'ajouter aux missions et activités quotidiennes de musées gérés par des équipes souvent réduites. Il faut enfin évoquer le cas des musées associatifs animés par des bénévoles ou des musées fermés qui ne disposent pas de personnel scientifique compétent.

Pour d'autres musées, le problème se situe moins dans la mise à disposition des moyens du récolement que dans l'indifférence et l'obligation de résultats imposée par la tutelle propriétaire. Certains musées ont ainsi volontairement privilégié l'organisation d'expositions ou d'événements plus porteurs d'image pour répondre à la demande de leur tutelle.

### 3.2 Le soutien de la DRAC Île-de-France

Après une relative stagnation du taux de récolement en 2010 et 2011, une **nette progression** s'observe en Île-de-France à **partir de 2012**. Cette augmentation est certainement liée à l'**intensification du nombre de formations** organisées par la Direction générale des patrimoines, l'Institut national du patrimoine ou le CNFPT, de même qu'à l'organisation à Paris de journées nationales sur le récolement décennal le 17 décembre 2012 et le 13 décembre 2013 par le SMF, d'une journée d'étude sur le matériel d'études organisée par le bureau des musées de la ville de Paris le 19 novembre 2012 au musée du Petit Palais et d'une journée sur la valorisation du récolement organisée par la DRAC le 22 avril 2013 au musée Curie à Paris.

Outre ses missions de conseil, la DRAC a contribué à relayer ces formations et a subventionné **l'acquisition de matériel** pour permettre la réalisation du récolement. En 2014, elle a également **aidé au recrutement de personnels temporaires** pour le récolement par l'octroi de subventions.

Quatre musées ont ainsi pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 25 500 € : le musée d'art et d'histoire du judaïsme, le musée de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, la maison-musée Maurice Ravel à Montfort-L'Amaury et le Château-musée de Dourdan.

La DRAC renouvellera le principe d'attribution de cette aide en 2015 et augmentera l'enveloppe dédiée à cette action à hauteur de 80 000 € pour une dizaine de musées.

Le service des musées a également apporté son soutien au musée Dunoyer de Segonzac à Boussy-Saint-Antoine, en missionnant une de ses stagiaires, pendant plusieurs jours, pour aider à l'inventaire et au récolement de la collection d'une centaine de biens.

### 3.3 Les bénéfices du récolement

Les opérations de récolement ont été, dans certains musées, un **facteur de cohésion au sein de l'équipe**, réunie autour d'un objectif commun. Le musée de Saint-Maur à La Varenne a ainsi choisi de fermer le musée quelques jours en associant l'ensemble du personnel au récolement des collections exposées dans les salles.

Outre une meilleure connaissance des collections, cet exercice a souvent été l'occasion de mener un véritable **travail scientifique** sur les œuvres, aboutissant à des ré-attributions ou de nouvelles datations. C'est notamment le cas du musée Galliera dont une partie importante des costumes a pu être étudiée et mieux identifiée lors du récolement.

Plusieurs musées ont ensuite réussi à **valoriser** ce travail. Le récolement a ainsi pu aboutir au **versement sur Joconde**, comme le fonds du sculpteur Henri Chapu conservé aux musées de Melun et du Mée-sur-Seine. La collection a acquis une visibilité entraînant de nombreuses demandes de prêt de la part d'institutions françaises et étrangères et engendré une collaboration scientifique avec le musée d'Orsay.

Il a également servi de base à la **conception d'expositions** :

- thématiques comme « 1870-1871, Saint-Cloud – L'année terrible » organisée par le musée des Avelines à Saint-Cloud en 2013 ;
- à partir d'un fonds comme le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis qui a conçu une exposition hors-les-murs à Evian au Palais Lumière autour du fonds Paul Eluard en 2013 ;
- ou à la faveur de la redécouverte d'ensembles d'objets inédits, cachés dans les réserves comme lors de l'exposition « Petits théâtres de papier » au musée Roybet-Fould de Courbevoie ou lors de l'exposition présentant la collection Granoux au musée d'histoire sociale et urbaine de Suresnes en 2013-2014.

Le récolement a pu aussi favoriser des publications et fournir des occasions de partage d'expériences entre musées. Le musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes a ainsi publié un article sur le site Joconde en septembre 2014 pour expliquer comment le récolement des collections du musée, alors en plein projet de réouverture, a contribué à la définition du projet scientifique et culturel, à l'enrichissement de l'offre culturelle et de médiation et constitue un outil de gestion quotidien performant.

## CONCLUSION

Si l'objectif initial d'établir un état des lieux de la réalité des collections conservées dans les musées n'est que partiellement atteint, ce premier récolement décennal a avant tout révélé les lacunes de gestion des inventaires et permis de mettre en lumière la nécessité de définir précisément ce qui devait faire l'objet d'une inscription à l'inventaire réglementaire.

Il a également abouti à une prise de conscience de l'importance d'une bonne gestion des collections dont les bénéfices rayonnent sur les autres activités du musée.

Enfin, le récolement décennal, même achevé, ne constitue souvent qu'une étape et ouvre la voie à une série d'opérations de post-récolement (reprise des inventaires, recherches, radiations, déclassements ou inventaire rétrospectif). Ce travail sera indispensable pour constituer une base solide à partir de laquelle pourra être réalisé le deuxième récolement décennal.

# LANGUEDOC-ROUSSILLON

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

On dénombre 58 musées répartis sur les 5 départements constituant l'actuelle région : 2 en Lozère, 10 dans les Pyrénées orientales, 9 dans l'Aude, 16 dans le Gard et 21 dans l'Hérault, avec une dominante de musées archéologiques. Une situation hétérogène où les musées modernes et dotés cohabitent avec des musées sans aucun moyen. Une période de rénovation et de construction sans précédent est en cours avec la construction de deux musées d'archéologie antique (Narbonne et Nîmes) qui viendront compléter ceux d'archéologie sous-marine d'Agde, d'archéologie antique de Lattes et de préhistoire à Saint-Pons-de Thomières, Tautavel et des Matelles. Deux musées sont en cours de rénovation : le musée Fleury à Lodève et celui des vallées cévenoles à Saint-Jean-du-Gard.

Les musées relèvent de quatre modes de gestion : musées de collectivités (musées communaux, intercommunaux, d'agglomérations ou métropolitain), musées associatifs qui sont souvent les plus fragiles sur le plan financier, établissements publics de coopération culturelle – EPCC – (Tautavel et Céret) et musée en régie autonome (Carré d'art à Nîmes).

Les musées du Languedoc-Roussillon restent fragiles dans un contexte de réduction budgétaire, notamment pour les moyens de fonctionnement et pour les effectifs. Plusieurs musées sont fermés (Ruscino à Perpignan, Port-Vendres), d'autres sans personnel scientifique (Minerve, Sainte-Léocadie, Le Vigan, Pézenas), ou sans personnel suffisant pour permettre un fonctionnement normal comme à Perpignan ou Béziers.

L'association régionale des conservateurs a changé de président en 2014 et prend des initiatives sur le plan de la mise en réseau. Longtemps, la DRAC a été la seule à réunir les personnels des musées à travers les commissions scientifiques ou les programmes de formation. Récemment, le Conseil régional semble rejoindre les souhaits de la DRAC de voir se constituer un réseau des musées régionaux et de valoriser les collections de manière homogène.

La fin des opérations de récolement devra engendrer une réflexion sur la situation réelle de certains établissements au regard des missions définies par la loi sur les musées de France.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>58</b>
... musées fermés :	5
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	8
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	50
... musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	17
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	45
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	17

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en LANGUEDOC-ROUSSILLON sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Malgré les relances régulières de la DRAC, la région a été très longue à démarrer les opérations de récolement. On a pu constater une accélération de ces opérations dès lors que la date d'achèvement prévue par la loi se rapprochait. Le manque de moyens constitue la première raison pour ce retard et l'absence de formation la seconde. Avec le CNFPT, la DRAC a mis en place, à partir de 2010, des formations spécifiques interrégionales et certaines spécifiques à la demande des collectivités (Narbonne) ; de nombreux courriers d'information ont été adressés aux propriétaires des collections ; en dernier ressort, une aide financière a été proposée.

## 2.1 Un bilan satisfaisant

À l'issue de la première campagne de récolement décennal, le taux de récolement dans la région est de 22,47%, il n'était que de 1,27% en 2010.

Deux musées d'histoire naturelle qui ont fixé des objectifs (hormis Béziers qui n'a pas fourni de chiffre) comptabilisent déjà près de 780 000 items, soit 63,96 % du total des items à récolement affichés par les musées qui ont répondu. Cela sous-entend que si l'on excluait ces deux musées, le taux de 80 % des musées ayant entamé leur récolement serait atteint.

Plus qu'aux chiffres, il faut s'attacher à la forte mobilisation qui est observée et, sur cette lancée, on peut légitimement espérer voir s'achever le récolement d'une très grande partie des musées, sauf ceux dont l'objectif est très élevé et dont les moyens ne sont pas suffisants pour leur permettre de répondre à la demande dans le temps imparti. C'est le cas en particulier du musée languedocien que nous aidons financièrement depuis 4 ans mais dont le volume des collections à récolement, dans des conditions difficiles, est très élevé. On pourrait citer aussi l'exemple de Cal Mateu, musée situé en Cerdagne, aidé par la DRAC pour recruter un agent contractuel, disponible quelques mois par an, mais sans référent scientifique.

## 2.2 Analyse de la situation

Les cas les plus compliqués résident dans les grandes villes où, manifestement, on ne constate pas de réelle volonté politique qui se traduirait par des moyens humains ou financiers supplémentaires pour aider les équipes en place. C'est le cas de Perpignan (5 musées), Béziers (3). Pour y remédier, la DRAC essaie de sensibiliser les élus et les personnels communaux et travaille à mettre en place des plans d'intervention contractualisés.

Les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus par les conservations départementales. On peut citer l'exemple de l'Aude où la conservatrice a mené à bien le récolement de l'ensemble des musées sous convention (Sigeac, Sallèles-d'Aude, Limoux). Le musée de Lastours, préalablement sous responsabilité scientifique de la conservation départementale de l'Aude, échappe à cette règle car fermé après l'abandon du projet de construction d'un nouveau musée et renoncement à la convention par la commune. Aujourd'hui les collections sont conservées en mairie, sans responsable scientifique. C'est le type même de situation qui devra faire l'objet d'une prise de décision de la part de l'État du maintien ou non dans le label.

La conservation départementale du Gard devrait achever ses récolements dans le courant de l'année 2014 (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Villeneuve-lès-Avignon). La conservation départementale de l'Hérault a disparu avec le départ en retraite de sa conservatrice, non remplacée. Cependant le Conseil général, lié par des conventions avec les communes propriétaires des musées, a décidé de mener les récolements des collections sur lesquelles il assurait une responsabilité scientifique. Ainsi, le récolement des collections de Pézenas est en cours, tandis que les Matelles, Saint-Pons-de-Thomières, Hérépiac et Bouzigues sont achevés. En 2015, le département de l'Hérault et la DRAC vont mettre les moyens nécessaires pour accompagner cette transition et permettre la gestion communale des inventaires avec des outils adaptés et la formation des personnels qui l'accompagne.

Enfin les chantiers de restauration, de rénovation, d'agrandissement des musées ont été propices à la mise en oeuvre des opérations. Il en a été ainsi pour les musées Fleury à Lodève, des vallées cévenoles à Saint-Jean-du-Gard, Paul-Valéry à Sète, dans le cadre de l'aménagement des réserves.

## 3 – BILAN QUALITATIF

Les procès-verbaux des campagnes ont été régulièrement adressés à la DRAC, mais on ne peut parler d'homogénéité dans leur rédaction. Toutefois, les éléments essentiels apparaissent. La connaissance et l'évaluation quantitative des collections étaient très en retard, souvent inexistantes. C'est pourquoi les opérations de récolement ont souvent été conduites en même temps que la constitution d'inventaires. L'absence d'inventaire, voire de fichiers, même de documentation (c'est le cas par exemple à la Casa Peiral à Perpignan) ont souvent été la cause de la durée de mise en oeuvre des opérations, et bien sûr de leur complexité.

Globalement on ne peut qu'être satisfait de voir que beaucoup de musées ont réalisé ces opérations. Ils disposent désormais d'un socle de connaissance qui faisait défaut au départ. Au-delà de ce résultat, c'est l'absolue nécessité d'un inventaire et d'une connaissance précise des collections qui s'est fait jour dans certains musées.

## CONCLUSION

Il sera nécessaire de poursuivre en 2015, mais également au-delà, les efforts nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Avec le recul de la date butoir de l'achèvement des opérations de récolement, la DRAC a renforcé ses aides financières en 2015 vers les collectivités les plus petites afin d'externaliser ces opérations et poursuit ses efforts de concertation pour trouver les moyens adaptés à chaque situation. L'État devra être en mesure de poursuivre son effort financier pour aider les structures les plus fragiles et, en même temps, être capable d'admettre que de nombreuses collections n'ont jamais eu ou n'ont plus leur place dans le réseau des musées de France.

# LIMOUSIN

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DU LIMOUSIN

Le Limousin compte 11 musées de France, dont un musée national (non pris en compte dans le bilan quantitatif). Leur taille et la nature de leurs collections sont très variées. Ils se répartissent sur tout le territoire régional, quoique le département de la Creuse soit moins bien doté. Les musées de France et la DRAC entretiennent par ailleurs des relations régulières avec des musées qui ne disposent pas de l'appellation « musée de France » mais sont néanmoins des partenaires dynamiques (musée Michelet à Brive, réseau des « maisons des illustres », musée de la Résistance de Limoges et réseau des musées et lieux de mémoire, dont le centre d'interprétation d'Oradour-sur-Glane ; réseau d'art contemporain, au premier rang duquel le Centre international d'art de Vassivière, le FRAC et l'Artothèque du Limousin).

Variété et dynamisme caractérisent les musées de France limousins, comme le montrent à la fois la nature de leurs collections et l'importance des créations récentes d'établissements :

-les collections laissent une place de premier plan aux arts décoratifs, du fait de l'importance de ces productions dans l'histoire régionale : porcelaine, émail, tapisserie, cuir. Cependant les composantes arts et traditions populaires et art moderne et contemporain sont très présentes, de même que la valorisation des savoir-faire encore actifs (armes, accordéons, lithographie) ;

-le paysage muséal évolue régulièrement : aux premiers musées plus ou moins polyvalents se sont ajoutés dans les années 1970 le musée d'Ussel (d'abord art sacré puis arts et traditions populaires et lithographie), dans les années 1980 le musée départemental de la tapisserie d'Aubusson et le musée départemental d'art contemporain de Rochechouart, enfin dans les années 2000 le musée départemental du Président J. Chirac à Sarran ;

-le dynamisme se manifeste également par une forte proportion de chantiers de rénovation/ construction : outre les musées récents installés dans un bâtiment neuf ou rénové (Aubusson, Rochechouart, Sarran), les deux musées de Limoges ont été totalement rénovés entre 2008 et 2012 ; une réserve externalisée a été aménagée à Tulle ; la Cité de la tapisserie d'Aubusson est en cours de réalisation. Enfin, plusieurs projets de réhabilitation sont à l'étude (réserves de Guéret, musées de Brive, musées de Tulle, seconde tranche de la Cité de la Tapisserie à Aubusson).

La section fédérée Limousin de l'AGCCPF n'est plus active depuis plusieurs années, du fait notamment du faible nombre d'adhérents. Le peu de trésorerie généré ne permet par ailleurs pas de mobiliser la section sur des projets d'envergure. C'est donc la DRAC qui prend en charge les réunions régulières des musées de la région : en plus des commissions scientifiques régionales, une ou deux réunions d'information par an, ainsi que plusieurs formations thématiques annuelles, parfois co-organisées avec le CNFPT.

Il n'y a pas de musée fermé en Limousin.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	11
... musées fermés :	0
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	0
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	11
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	8
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	10
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	11

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en LIMOUSIN sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Comme dans toutes les régions, la prise en considération de l'obligation réglementaire a été prudente, si bien que les premiers plans de récolement décennal ont été validés en 2008 seulement ; les autres ont suivi en 2009, 2010 et 2013, donc plutôt tardivement par rapport à la période décennale.

À l'issue de la première campagne de récolement décennal, le taux de récolement dans la région est de 68,3 % (61 704 numéros sur 90 290 numéros d'inventaire).

Ce chiffre ne reflète pas une progression uniforme au sein des musées :

- 50 % des musées ont achevé le récolement,
- 10 % sont à plus de 90% de réalisation,
- au contraire, 10 % des musées sont à moins de 30 % de réalisation,
- 30 % se répartissent entre 35 et 65 % de réalisation.

Un cas particulier pèse lourd dans les chiffres régionaux : un musée polyvalent à forte identité archéologique, dépositaire de mobiliers d'anciennes fouilles, représente à lui seul 39,8 % des collections inventoriées dans l'ensemble des musées de France du Limousin. Autant dire que l'avancée de son récolement a un impact très important sur l'évolution des chiffres globaux. Déployant un effort considérable, et avec un fort soutien de la DRAC, ce musée a actuellement récolé environ 50 % de ses collections inventoriées, sachant qu'il traite en même temps un fort volume de collections non inventoriées, souvent totalement entremêlées avec les premières dans les réserves.

### 3 – BILAN QUALITATIF

#### 3.1 Les freins au récolement

La charge que représente le récolement décennal a été très variable selon les musées, et les difficultés nombreuses :

-les plus anciennement fondés ont évidemment eu à gérer un **historique** riche mais souvent lacunaire, avec des registres successifs et pas toujours complémentaires. Des collections plus récentes, bien documentées dès leur constitution, n'ont pas posé les mêmes difficultés à leur conservateur ;

-certaines **collections archéologiques** particulièrement volumineuses, entrées de longue date au musée sans que des sélections et tris aient été réalisés alors, nécessitent un travail très long d'identification, doublé d'opérations de reconditionnement salutaires ;

-certains établissements sont en grande difficulté pour **consacrer du temps au récolement** : nombre d'agents très réduit, pression forte pour une programmation riche d'événements à un rythme soutenu, sollicitations sur des missions de valorisation patrimoniale hors du musée...

-si l'aide financière de la DRAC pour améliorer les conditions de conservation des collections et faciliter ainsi le travail de récolement a été correctement sollicitée, en revanche aucune collectivité sauf une n'a saisi l'opportunité de **recruter des vacataires d'aide au récolement** avec le soutien financier de la DRAC, alors que celle-ci avait fait un effort important de redéploiement de crédits pour favoriser cette action et répondre ainsi aux recommandations de la Direction générale des patrimoines. Cela est dû à l'impossibilité pour les collectivités de consacrer des crédits au recrutement de vacataires, malgré l'aide proposée (qui peut aller jusqu'à des taux très élevés) et la demande constante des conservateurs.

#### 3.2 L'externalisation du récolement

Dans un cas le récolement a été confié, dans le cadre du chantier de rénovation du musée, à un **prestataire de services** en informatisation. L'opération portait sur 6 500 numéros d'inventaire; la prestation a été très soutenue financièrement par la DRAC. Bien encadrée par l'équipe de conservation, la société a livré un résultat conforme aux exigences de la loi. Cette solution, avec laquelle il convient de rester prudent, a été viable dans ce cas, car elle apportait une réponse aux difficultés techniques du musée à gérer de nombreuses urgences en même temps. De plus le conservateur, étant tout de même resté très présent durant la prestation, a pu balayer l'ensemble de la collection, évitant ainsi l'écueil qu'avaient rencontré certaines expériences d'externalisation du récolement.

#### 3.3 La solution idéale : le récolement comme priorité n°1, voire priorité exclusive

**Les meilleurs résultats ont été obtenus là où le musée a pu modifier le rythme quotidien de ses activités, mobiliser une grande partie du personnel aux missions de récolement, voire interrompre la programmation d'expositions temporaires.** Il faut reconnaître que la mobilisation générale autour du récolement, prioritairement sur les autres tâches, a produit des effets très positifs, non seulement du point de vue productif, mais surtout du point de vue qualitatif à long terme, chacun prenant la mesure de la qualité des collections conservées et de la valeur de ses propres missions. Encore faut-il que la collectivité propriétaire ait accepté cette entorse à la "course à l'événementiel", si caractéristique de notre temps. Ainsi un grand musée limousin a-t-il "gelé" ses salles d'exposition temporaire pendant plus de six mois, pour y installer les postes de travail du récolement, sur lesquels une grande partie du personnel est intervenue. On a pu ainsi aller, sur ces collections à l'historique si complexe, au-delà des seules vérifications obligatoires, pour mener à bien la couverture photographique et poursuivre l'informatisation des collections.

#### 3.4 Le soutien de la DRAC

La DRAC a joué un rôle de facilitateur à plusieurs niveaux d'intervention :

- aide financière aux conditions d'un bon récolement (2011-2013 : 110 000 €)
- aide financière à l'acquisition de logiciels de gestion de collections
- aide financière au recrutement de vacataires (2014 : 5000 € attribués)

-dans un cas, mise à disposition partielle (par convention sur trois ans) d'un conservateur du Service régional d'archéologie, pour aider au récolement d'une collection archéologique de grande envergure. Cet apport a permis non seulement la faisabilité du récolement, mais également la mise en lumière d'une collection exceptionnelle qui fera l'objet d'une grande exposition en partenariat avec la DRAC, et d'un redéploiement dans les salles permanentes.

-conseil permanent à l'élaboration des documents et des méthodes de travail

-dans les opérations de post-récolement, aide du personnel de la DRAC (notamment Service régional de l'archéologie) pour l'identification et la constitution de la documentation scientifique.

## CONCLUSION

Les chiffres relativement bons des musées du Limousin ne doivent pas faire oublier qu'une grande partie des opérations de post-récolement ont été, comme leur nom l'indique, différées à la période qui s'ouvre – pour ceux qui ont fini – ou à début 2016 – pour les autres. Ayant cela en tête, on ne peut pas considérer que la deuxième période, 2016-2026, adoptera un rythme de croisière où seul le flux entrant nécessite des opérations complexes ; cette situation-là, idéale, sera plutôt la réalité du troisième récolement, 2026-2036.

Par ailleurs, jusqu'à fin 2015, les efforts porteront principalement sur le soutien aux musées qui sont le plus éloignés de l'achèvement du récolement. L'incitation financière (matériel, vacations) n'est pas le seul levier d'action ; la conviction des collectivités propriétaires à donner la priorité au récolement, préférentiellement à toute autre mission (notamment de programmation culturelle), est le moyen le plus efficace d'avancer à marche forcée.

# LORRAINE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE LORRAINE

La région Lorraine compte 38 établissements bénéficiant de l'appellation "Musée de France". D'une grande diversité par leur champ d'étude, l'ampleur de leurs collections, leurs moyens d'action et leur taille, ils possèdent au total 438 575 objets inscrits à leurs inventaires, ainsi que plusieurs dizaines de milliers d'objets en attente de régularisation.

Parmi ces musées figurent des établissements de grande taille, comme le musée de la Cour d'Or de Metz (21 000 objets inventoriés), le musée des Beaux-Arts de Nancy (25 598 objets) ou encore le musée lorrain (40 000), mais également des établissements bien plus modestes, dont les collections ne dépassent pas 2 000 biens inscrits à l'inventaire, comme le musée Georges de la Tour à Vic-sur-Seille ou encore le musée des Sources d'Hercule de Deneuvre. L'hétérogénéité de ces musées est également perceptible dans leur gestion scientifique, plusieurs étant gérés par une conservation départementale mutualisée (Meuse) ou encore par un parc naturel régional (Phalsbourg, Meisenthal), également responsable de musées alsaciens.

Deux de ces musées sont fermés au public, l'un d'eux (Lunéville) étant inscrit dans un projet de partenariat avec le centre national des arts et métiers (CNAM) en vue d'une prochaine réouverture.

Le personnel scientifique de ces musées est principalement composé d'attachés de conservation, peu de musées étant encore dotés de conservateurs du patrimoine : à l'exception des musées des grandes villes (Metz, Nancy, Epinal), seuls Longwy, Gravelotte, Vic-sur-Seille et Marsal ont tenu à faire ce choix. Rassemblé en une association des responsables scientifiques des musées de Lorraine, ce personnel se réunit une fois par an, sous l'égide de la DRAC.

nombre de...	
... musées ayant l'appellation musées de France :	38
... musées fermés :	2
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	0
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	38
... musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	24
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	38
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	37

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en LORRAINE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal

#### 2.1 Un bilan satisfaisant

En ayant pu vérifier la présence et l'état de 295 301 des 438 575 objets inscrits à leurs inventaires, les musées de Lorraine ont atteint le chiffre de 67,3 % de pièces récolées. Ce résultat tout à fait remarquable ne doit pas cacher de profondes disparités : tandis que le musée Bastien-Lepage de Montmédy ou encore le musée du Sel de Marsal n'ont même pas débuté leurs opérations de récolement, treize musées (soit le tiers des établissements de Lorraine) les ont menées à leur terme. Près des deux tiers des musées (27 au total) ont en outre franchi la barre des 50 % d'œuvres récolées.

#### 2.2 Un effort à poursuivre

Ces chiffres très encourageants prouvent par ailleurs la forte prise de conscience par les responsables scientifiques de ces institutions de la nécessité de conduire efficacement le chantier du récolement décennal. L'accroissement significatif du nombre de pièces récolées entre décembre 2013 et juin 2014 témoigne par exemple de la volonté d'achever le récolement pour cette date, bien que cet objectif se soit révélé irréaliste pour de nombreux musées.

## **3 – BILAN QUALITATIF**

### **3.1 Identification des objectifs du récolement**

Lorsqu'ils étaient interrogés sur le nombre d'objets déjà récolés, de nombreux musées avançaient spontanément un chiffre plus élevé que celui finalement retenu dans l'enquête menée par la DRAC en juin 2014. Les responsables scientifiques des collections avaient en effet pour habitude de comptabiliser des objets vus au cours de cette opération, mais absents des inventaires et sans statut juridique : ce constat a occasionné chez certains d'entre eux une prise de conscience de la différence existant entre les pièces appartenant officiellement à leur musée et celles dont le statut devait encore être régularisé.

### **3.2 Inscriptions à l'inventaire**

Conscients du flou juridique concernant de très nombreuses œuvres dont ils ont la charge, une grande partie des conservateurs et attachés de conservation de la région ont choisi d'accompagner le récolement d'une inscription systématique à l'inventaire des pièces qui n'y figuraient pas jusqu'alors, au détriment de la procédure officielle nécessitant une approbation préalable de cette démarche par la Commission scientifique interrégionale (CSI) d'acquisition. Depuis 2004, plusieurs milliers d'objets ont ainsi été inventoriés en dehors du cadre réglementaire et devront voir leur situation pleinement régularisée dans les meilleurs délais. En juin 2014, ce constat a conduit la DRAC Lorraine à demander aux musées de mettre un terme à cette pratique, en rappelant le processus officiel de l'inscription à l'inventaire. Afin d'accompagner les musées, la DRAC a instauré l'existence d'une CSI d'acquisitions supplémentaire à partir de 2015, exclusivement dédiée aux dons et aux inscriptions à l'inventaire réalisées parallèlement au récolement.

### **3.3 Connaissance des collections**

Le récolement décennal des collections a permis aux responsables scientifiques de mieux connaître leurs collections. Les redécouvertes ont été relativement nombreuses : toiles de grandes dimensions toujours conservées roulées et que l'on croyait disparues, petits objets n'ayant jamais retenu l'attention jusqu'ici mais dont l'importance scientifique est indéniable et justifie l'exposition au sein des collections permanentes... Il est toutefois regrettable que les conservateurs ne songent pas spontanément à faire part de leurs doutes et de leurs questionnements relatifs aux pièces découvertes à leurs collègues de la région, ou plus généralement aux spécialistes nationaux voire internationaux. La DRAC pourrait d'ailleurs jouer un rôle moteur dans cette entreprise de meilleure appréhension scientifique des collections : par sa connaissance des musées du territoire et de leurs collections, elle serait même en mesure de livrer aux conservateurs des pistes de dépôts potentiels et d'éviter ainsi des acquisitions superflues.

### **3.4 Objets disparus**

Le récolement a également permis de constater l'absence de plusieurs centaines d'objets, bien que les listes officielles n'aient pas été systématiquement communiquées à la DRAC, dans le cas des musées ayant mené cette démarche à son terme. Une parfaite communication entre les musées territoriaux, le département de la Sûreté du SMF et l'OCBC se révèle essentielle pour donner au récolement ses conséquences logiques. Une plus grande vigilance des conservateurs envers les œuvres sensibles doit également être requise, comme l'illustre le cas exemplaire des musées de Remiremont, dont le responsable scientifique a récemment identifié sur le marché de l'art un tableau figurant à l'inventaire et probablement dérobé il y a plusieurs décennies.

### **3.5 Poursuivre le récolement : la question des vacataires**

Mener à bien le récolement décennal constituait un véritable défi pour de nombreux musées riches de plusieurs milliers d'œuvres mais dépourvus de personnels spécifiquement dédiés à cette tâche. Plusieurs institutions ont donc choisi de recruter un ou plusieurs vacataires. Bien que l'efficacité de ces renforts ait été unanimement saluée, la prolongation de leur mission après juin 2014 a parfois été débattue, plusieurs autorités de tutelle estimant que le récolement s'achevait officiellement à cette date. Il a donc été nécessaire à la DRAC de soutenir ces musées et de sensibiliser les municipalités au maintien de ces personnels.

Plusieurs établissements ont néanmoins opté spontanément pour le recrutement de vacataires à partir du second semestre 2014 ou encore du début de l'année 2015 afin de les aider à faire progresser significativement le récolement. Si plusieurs, comme le musée Pierre-Noël de Saint-Dié ou encore le musée des Beaux-Arts de Nancy, ont pu financer ces vacances sur leurs crédits propres, d'autres, comme le musée de Phalsbourg ou le musée de la Cour d'Or, à Metz, bénéficieront en 2014-2015 d'une subvention de la DRAC.

## **CONCLUSION**

L'affinement des statistiques du récolement en juin 2014 devrait donc offrir la possibilité d'élaborer une stratégie efficace d'accompagnement méthodologique, scientifique et financier à destination des structures dont les problématiques se révèlent particulièrement délicates, afin d'atteindre un objectif pleinement satisfaisant à l'horizon de la fin de l'année 2015.

# MIDI-PYRÉNÉES

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE MIDI-PYRÉNÉES

La région Midi-Pyrénées compte 74 musées de France répartis sur 8 départements.

L'ensemble des champs disciplinaires est abordé par ces établissements, avec la présence de 4 muséums et une forte dominante d'archéologie et d'ethnographie induite par l'importance des sites préhistoriques du territoire et du caractère rural de celui-ci.

À l'image de la région, le paysage muséal se singularise par une concentration des principales institutions dans l'agglomération toulousaine, avec la présence dans la capitale régionale du principal musée des beaux-arts (Les Augustins), d'une des premières collections d'antiques en France (musée Saint-Raymond), de l'unique musée d'art décoratif de la région (Paul Dupuy), d'art extra-occidental (collection asiatique et égyptienne du musée Georges Labit), de la plus importante structure patrimoniale dédiée à l'art contemporain (Les Abattoirs) et du muséum d'histoire naturelle qui est, en dehors de Paris, un des principaux établissements de ce type en France.

Les chefs-lieux de département ont également vu se développer d'importantes structures, singulières par leurs spécialisations ou leur ancrage monographique : musée Ingres à Montauban, musée Toulouse-Lautrec à Albi, musée Henri-Martin à Cahors, musée Soulagés à Rodez, musée Goya (spécialisé dans la peinture espagnole) à Castres, musée des Jacobins à Auch (remarquable par sa collection d'art précolombien). En milieu rural certaines initiatives se sont distinguées. Historiquement le musée de plein-air du Quercy est un des premiers établissements de ce type en France. Le musée Champollion à Figeac a trouvé son public grâce à une muséographie et un aménagement ambitieux. Plus récemment le musée du protestantisme de Ferrières a bénéficié d'un nouveau bâtiment et d'un projet scientifique renouvelé.

Une politique de rénovation dynamique a été menée depuis 25 ans permettant la rénovation de 17 musées. L'actualité récente a été marquée par la réouverture après travaux du musée Toulouse-Lautrec en 2012, par l'ouverture du musée international des hussards à Tarbes en 2012 et l'inauguration du musée Soulagés en mai 2014. L'ouverture de ce dernier a bénéficié de plus de 140 000 visiteurs en quatre mois.

Néanmoins ce dynamisme doit être mis en regard d'une grande disparité de moyens. 5 établissements sont partiellement fermés et une quinzaine ne bénéficient ni de moyens budgétaires, ni de personnel scientifique. Certains de ces établissements, comme en Ariège, Aveyron, Gers, Lot ou Tarn bénéficient de l'appui de conservations départementales. Celles-ci sont en charge des collections des départements concernés ou ont autorité scientifique sur les musées municipaux avec qui elles ont contractualisé.

À l'image de l'action accomplie des conservations départementales, de certains établissements « têtes de pont » dans leur domaine (muséum, Abattoirs), la présence d'un réseau est une particularité de l'activité muséale. Une association des conservateurs créée en 1984 fédère l'ensemble des professionnels. Elle s'est inscrite dans une logique de valorisation du réseau des musées et notamment dans la création et l'animation d'un site internet mis en ligne fin 2009 avec le soutien de la DRAC et de la Région. Ce portail numérique régional « musées Midi-Pyrénées », présente les musées et leurs collections, mais aussi des fiches par artiste, la programmation événementielle. Depuis cette année la collaboration avec la base Joconde s'est renforcée, avec la mise en place de liens profonds permettant une navigation facilitée entre ce site et la base nationale. Ce site supplée l'absence de nombreux musées sur internet, même si plusieurs établissements ont développé des sites innovants et riches en ressources.

L'ensemble des musées bénéficie d'une fréquentation totale d'environ 1,4 millions de visiteurs, avec de grandes disparités entre eux, certains musées n'ouvrant d'ailleurs que de manière saisonnière.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	74
... musées fermés :	5
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	6
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	68
... musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	29
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	57
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en MIDI-PYRÉNÉES sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Le travail de synthèse et de compilation des données chiffrées a permis d'estimer les collections des musées de Midi-Pyrénées à plus de 600 000 items. Au 14 juin 2014, 55 % des biens ont été récolés.

Un tiers des musées ont terminé leur récolement. Ils seront plus de 40 % à la fin de l'année 2014.

On peut distinguer 3 grandes situations :

1. Les établissements qui bénéficient d'équipes professionnelles et de l'informatisation de leurs collections : ils ont terminé ou sont près du but.
2. Les musées de taille modeste, dont les collectivités propriétaires ont été sensibilisées à l'obligation de récolement, et qui ont su favoriser cette activité en réduisant partiellement d'autres actions. Le soutien financier et scientifique de la DRAC et des conservations départementales a été ici déterminant pour accompagner ces structures. Les résultats sont dans ce cas très encourageants.
3. Les musées qui souffrent cruellement du manque de moyens (personnel insuffisant, informatisation lacunaire) et dont les collections comptent plus de 10 000 objets : ils avancent, mais ils n'arrivent pas à rattraper leur retard.

Les efforts de la DRAC en 2015 porteront donc dans deux directions. Tout d'abord, vers les musées dont le nombre de biens à récoler est trop important au regard des équipes existantes et des moyens des collectivités. Ensuite, vers les musées qui ont récolé moins de 10 % de leur collection et qui n'ont pas de personnel scientifique.

## 3 – BILAN QUALITATIF

Scientifiquement et juridiquement, le récolement décennal a permis d'avoir une vision globale des collections et de vérifier leur statut et leur histoire. Les archives des collectivités territoriales et des services régionaux de l'archéologie ont été sollicitées pour clarifier les questions de propriété. La procédure relative au « matériel d'étude » a été utilisée à plusieurs reprises pour traiter des ensembles importants, dont l'inscription à l'inventaire restera à déterminer dans les années à venir, au regard de leur pertinence scientifique. Certains musées ont parfois redécouvert des pièces inscrites à l'inventaire. L'origine de certaines œuvres a été retrouvée, permettant de reconstituer l'histoire des collections et de mieux apprécier leur richesse. C'est le cas du musée des Jacobins à Auch qui à l'occasion du récolement a travaillé avec des chercheurs et des universitaires sur l'identification de ses collections précolumbiennes.

Les musées qui bénéficiaient d'inventaires existants et de leur informatisation ont été parmi les premiers à terminer. C'est le cas par exemple du musée des Augustins, des Abattoirs et du musée Saint-Raymond. D'autant que ces derniers sont dotés de personnels qualifiés (conservateurs, régisseurs d'œuvres). Parmi eux la situation du musée de Toulouse doit être soulignée : leurs inventaires étaient lacunaires et l'informatisation très partielle au moment de la réouverture du musée en 2008. Depuis, le service des collections s'est renforcé et s'est mobilisé sur l'inventaire et le récolement.

La situation des autres musées était plus complexe avec des équipes scientifiques réduites, des inventaires lacunaires ou imprécis et une informatisation partielle ou inexistante. Dans certains cas les collections étaient même inaccessibles, stockées dans des combles ou dans des lieux inadaptés au travail sur les collections.

Une réorganisation en conséquence de ces établissements a été nécessaire. Certains ont fermé quelque temps, d'autres ont suspendu leurs expositions plusieurs mois, certains ont déménagé leur réserve, d'autres ont renforcé ponctuellement leurs équipes. La mise en place d'une méthodologie de travail, impliquant la constitution d'une chaîne opératoire la plus rationnelle et la plus efficace pour mener à bien le récolement de plusieurs milliers d'objets n'était pas un fait acquis dans nombre d'établissements associatifs ou appartenant à de petites collectivités.

C'est dans ce cadre que l'accompagnement de la DRAC Midi-Pyrénées a été le plus pertinent. En lien avec le CNFPT, celle-ci a organisé plus de 30 formations en 8 ans. Elles étaient relatives à la méthodologie du récolement, l'informatisation des inventaires, le marquage des œuvres, la numérisation, la conservation préventive, le dépoussiérage des objets patrimoniaux, l'emballage et le transport des œuvres, les réserves, ou encore le traitement des collections infestées. Le conseiller musées de la DRAC a également collaboré directement avec les équipes des musées sur la mise en place de la méthodologie la plus adaptée. Enfin, des subventions spécifiques pour les musées les plus en difficulté ont été versées. Celles-ci ont permis l'acquisition de matériel informatique et de logiciel de gestion des collections. Des aides liées à l'emploi de chargés de mission pour épauler les conservateurs ou suppléer l'absence de personnel scientifique ont été accordées. Les musées du Conseil général de l'Ariège, de Grisolles, de Villefranche-de-Rouergue, de Lectoure, de Saint-Gaudens, de Rodez, d'Auch et de Saint-Antonin-Noble-Val ont été les principaux bénéficiaires de cet accompagnement de l'État.

Le récolement aura donc permis l'accélération de l'informatisation des collections et de leur documentation iconographique. Si aujourd'hui les images des œuvres produites dans ce cadre ne sont pas toujours en haute définition, elles permettent d'enrichir la documentation, de faciliter l'identification et sont un outil indispensable pour leur sécurité. L'émergence de chantiers de restauration a également été une des

suites des campagnes de récolement. Citons le cas de la conservation départementale de l'Aveyron qui vient d'emménager dans de nouvelles réserves, ce chantier des collections fait suite à une infestation à grande échelle et une campagne de désinsectisation.

Les récolements ont eu un impact direct sur la motivation des équipes et leur professionnalisation. Par exemple, certains musées ont profité de l'occasion pour former le personnel de surveillance à la conservation préventive et les sensibiliser aux facteurs de dégradation. Les opérations de dépoussiérage et de marquage des œuvres ont souvent mobilisé au-delà des personnels scientifiques, impliquant même des bénévoles.

Au-delà, vers les publics, le récolement a été l'occasion d'imaginer de nouvelles formes de médiation. Certains musées ont su valoriser ces opérations par le biais d'expositions, de conférences, ou d'ateliers pour « conservateurs en herbe » avec des scolaires. On peut notamment signaler les initiatives originales, comme l'organisation de « jeudis du récolement » permettant des visites de chantier, et la collaboration du musée Calbet à Grisolles avec l'IUP d'art appliqué de Montauban pour la réalisation d'un lexique graphique pour comprendre le musée, donnant naissance à une exposition et à une publication.

## CONCLUSION

La grande disparité des situations n'est pas une surprise. Elle répète à 10 ans d'écart celle qui voyait une somme d'établissements sans moyens ni ambitions comparables acquérir le label « musée de France ». Premier « rendez-vous » commun aux musées de la région depuis la labellisation induite par la loi musée, le récolement décennal a été un point de départ nécessaire à la construction de bases solides pour la gestion des collections de plusieurs établissements. Il a aussi été pour les services de l'État la base d'un observatoire privilégié des méthodes, moyens et fonctionnement des établissements, permettant outre une meilleure connaissance des collections, la programmation d'actions dans les années à venir. Il importe de maintenir des moyens de fonctionnement réservés aux opérations de récolement, car au-delà de leur impact budgétaire ils sont un véritable levier au service des gestionnaires de ces collections face à des collectivités parfois démunies.

# NORD-PAS-DE-CALAIS

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

La région Nord-Pas-de-Calais compte 46 musées de France (liste du 17 juillet 2012) inégalement répartis sur deux départements : 31 dans le Nord et 15 dans le Pas-de-Calais. À ceux-ci s'ajoute le Louvre-Lens qui a ouvert au public en décembre 2012.

La région compte 35 musées municipaux (76,1 %), 6 musées associatifs (13 %), 4 musées départementaux relevant du département du Nord (8,7 %) et un EPCI (2,2 %), et est ainsi l'une des plus denses dans ce domaine. La Région en fait d'ailleurs un objet de communication se revendiquant la "Région des musées".

Le paysage muséal est très divers par la typologie de musées (musées de Beaux-Arts, musées d'histoire, musées de sciences, écomusées-musées de société et musées généralistes) et par la taille des structures. La région compte des équipements muséaux de référence (notamment La Piscine de Roubaix, le LaM, musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut à Villeneuve d'Ascq, le Musée Matisse du Cateau-Cambrésis, le Palais des Beaux-Arts de Lille, les musées des Beaux-Arts d'Arras et de Valenciennes, le musée de la Chartreuse de Douai et le centre historique minier de Lewarde). *A contrario*, six musées ont des moyens humains et financiers extrêmement modestes ne leur permettant pas d'honorer toutes les missions des musées de France.

Cinq musées sont fermés au public et deux musées sont ouverts ponctuellement. Les perspectives de réouverture sont peu probables mais les collections sont gérées par des personnels compétents ce qui n'est pas le cas de deux musées associatifs ouverts de manière ponctuelle.

Les musées de la région mènent depuis les années 1970-1980 des projets communs impulsés notamment par l'association des conservateurs des musées du Nord-Pas-de-Calais. Il existe également des réseaux plus locaux dans les Flandres et sur la Côte d'Opale. Des projets de mutualisation existent également mais n'ont pas encore concrètement abouti.

La DRAC accompagne cette mise en réseau en réunissant régulièrement les musées de la région (musées de France ou non) sur des thématiques (récolement, gestion informatisée des collections, archives prochainement). Elle participe également, avec le CNFPT, les deux conseils généraux et l'association des conservateurs de musées du Nord-Pas-de-Calais, au plan de formation qui sera mis en place à partir de 2015.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>46</b>
... musées fermés :	5
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	2
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	44
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	30
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	36
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	41

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en NORD-PAS-DE-CALAIS sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

#### 2.1 Bilan en 2014

Une enquête a été réalisée auprès de 47 musées de France de la région Nord-Pas-de-Calais entre le 17 juillet et le 15 septembre 2014 (la Cité internationale de la dentelle et de la mode ayant été individualisée suite à sa dissociation du musée des Beaux-Arts et de la dentelle de Calais en 2009). Au 18 septembre 2014, les données n'ont pas pu être actualisées pour 2 musées faute de réponse. Un musée a fourni des données partielles.

Par ailleurs 19 musées ont fourni un bilan de leur premier récolement décennal en vue de la préparation de la demi-journée d'étude organisée par le Service des musées de France le 10 octobre 2014.

À l'issue de la première campagne de récolement décennal, le taux de récolement dans la région est de 25,14 %. 7 musées de France ont achevé leur récolement décennal, 4 ne l'ont pas débuté.

On note une accélération sensible du récolement depuis 2012, mais l'absence de renforcement des équipes numériquement restreintes, sauf exceptions notables, le départ de personnels et des difficultés récurrentes (manque de personnel qualifié et dédié au récolement ou à la régie, accessibilité des réserves, état lacunaire des inventaires) freinent l'avancement.

## **2.2 Évolution en 2015**

Des facteurs favorables permettent d'envisager en 2015 une poursuite de l'accélération du récolement dans certains musées, grâce au recrutement de personnels chargés du récolement, à la fermeture de musées pour travaux, au lancement d'un chantier des collections et à des déménagements de collections.

*A contrario*, un transfert de compétence au sein d'une intercommunalité devrait entraîner l'arrêt du récolement faute de personnel compétent. Des gels de postes auront aussi un impact négatif sur le récolement. D'autre part, certains musées ont fait le choix de différer le récolement des collections complexes qui prendra plus de temps.

En 2015, le taux de récolement devrait être proche de 52 %. 9 musées devraient avoir achevé leur récolement et seulement 2 ne l'auront pas débuté.

## **2.3 Facteurs expliquant l'inachèvement du premier récolement décennal au 12 juin 2014**

### **- Une mise en œuvre tardive et poussive**

La mise en œuvre du récolement n'a pas débuté en 2004 ni en 2006. Dans l'ensemble, les musées de la région ont réellement débuté le récolement à partir de 2009 et une accélération s'est produite depuis 2012. Malgré les recommandations, près de la moitié des musées n'a pas élaboré de plan de récolement décennal.

### **- L'état des inventaires et des bases de données, les problèmes de marquage**

Rares sont les musées (notamment les musées nés des saisies révolutionnaires) qui disposaient d'un inventaire administratif à jour et décrivant de manière systématique et uniforme les biens. La première tâche a donc été de recenser la documentation concernant les collections et d'opérer des recoupements entre des registres hétérogènes. Le caractère non-exhaustif des inventaires a par ailleurs obligé à mener des recherches complémentaires sur la provenance des biens non inscrits et sur leur statut juridique.

De même, très rares étaient les collections entièrement informatisées. Le récolement a donc nécessité la création de notices.

L'état de l'équipement informatique a pu retarder le processus (versions informatiques vieillissantes, monoposte, aléas informatiques entraînant des pertes de données importantes...).

L'absence de marquage, bien souvent, a rendu le travail d'identification plus complexe.

De manière générale, l'identification a pris dans ce premier récolement décennal une part prépondérante car nombre de biens n'étaient pas, ou mal, inventoriés.

### **- L'état des locaux et des réserves**

L'état des réserves (saturation, encombrement) et leur situation géographique (éloignement, dispersion) ont pu être des freins au récolement nécessitant au préalable tri, voire assainissement et acquisition de mobiliers de rangement et de conditionnement. L'accessibilité de certains locaux a pu poser également problème.

### **- Le manque de moyens humains compétents et le manque de moyens techniques**

Les équipes des musées sont le plus souvent réduites et assument, de fait, diverses tâches (exposition, publication, travail administratif, médiation, valorisation, etc.). Même lorsque le musée possède du personnel de conservation et de régie, il est rare qu'il soit dédié uniquement au récolement.

Le manque de qualification des personnels est également un frein potentiel au récolement car ce dernier nécessite des compétences et des connaissances spécifiques.

Ce premier récolement a été réalisé très majoritairement en interne, avec les équipes de conservation et personnels scientifiques qui se sont mobilisés. Les musées ont eu aussi recours à des stagiaires et à des CDD mais peu à des prestataires extérieurs.

Deux musées au moins ont bénéficié de l'aide de services archéologiques de collectivité. Le musée d'histoire naturelle de Lille a apporté son expertise auprès des musées de la région possédant des collections d'histoire naturelle.

Le récolement nécessite des moyens techniques (manipulation, régie...) qui peuvent être importants pour certains types de collections et dont ne disposent pas toujours les musées.

### **- L'histoire de certaines collections : les pertes des deux guerres**

Les deux guerres mondiales ont durement touché les collections de certains musées de la région, entraînant pertes et destructions d'œuvres. Très souvent, les inventaires-registres et les archives ont disparu. Cet état de fait rend les opérations de récolement complexes.

### 3 – BILAN QUALITATIF

#### 3.1 Mise en œuvre du premier récolement décennal

La plupart des musées ont adopté l'ordre suivant : récolement des collections de l'exposition permanente puis de celles conservées dans les réserves *in situ* puis dans les réserves externes, en débutant par les biens les mieux connus et les plus aisément manipulables.

Le récolement sur pièce a été privilégié car le récolement par domaine suppose l'existence d'inventaires à jour et une saisie préalable des registres d'inventaire sur une base de données de gestion des collections.

Le recours aux bases de données a été privilégié lorsque des notices existaient. À défaut, un tableur a été utilisé quand les collections n'avaient pas de notice et n'étaient pas inventoriées. Très peu de musées ont travaillé à partir des fiches de récolement papier.

Le récolement s'est souvent accompagné d'autres opérations que le simple constat de présence et d'état : prise de vue, reconditionnement, compléments apportés aux notices sur la base de données et marquage ont été mis en œuvre.

Le service des musées de la DRAC est très rarement destinataire des copies des procès-verbaux de récolement et ces derniers ne sont pas systématiquement rédigés à la fin des campagnes.

De manière générale, la plupart des musées ignorent le post-récolement et la nécessité de procéder, par la suite, au marquage, à la prise de vue, à la radiation et au dépôt de plainte, le cas échéant.

De même, la circulaire sur le matériel d'étude du 19 juillet 2012 est très peu connue et, le plus souvent, mal comprise. La décision sur le devenir des objets non inventoriés a été différée, le plus souvent.

#### 3.2 Facteurs favorisant la réalisation et l'avancement du récolement

Ce premier récolement permet de mettre en évidence les facteurs qui favorisent sa réalisation et le respect des délais.

##### - Des équipes dédiées

La tenue des objectifs du récolement est possible lorsque des équipes sont dédiées au récolement, travaillent en binômes, ou tout du moins lorsqu'un coordinateur référent ou un chargé de projet est désigné.

##### - Un chantier des collections préalable à un projet de création/rénovation de musée ou de réserve

Les chantiers des collections ont permis de réaliser et d'achever le récolement dans 3 cas. Un chantier des collections est en effet généralement préparé en amont par une mission d'étude, confiée à un prestataire extérieur qui envisage l'opération de manière globale et systématique – rôle que remplit également le plan de récolement décennal –. Un chantier des collections a le mérite de s'inscrire dans un temps circonscrit, de constituer une priorité de service et peut être confié à un prestataire extérieur contraint de respecter des délais et un cahier des charges.

##### - Des campagnes ciblées débouchant sur un objectif concret à court et moyen termes

La perspective d'une valorisation (exposition, publication, etc.) d'un fonds circonscrit offre une motivation certaine et inscrit l'effort à fournir dans une période déterminée.

Les rotations de collections, les prêts et les dépôts de collections peuvent également être des occasions favorables au récolement.

##### - Une sensibilisation des élus

Les responsables des musées sont pleinement conscients de l'importance du récolement. Une sensibilisation des élus reste nécessaire. La DRAC Nord-Pas-de-Calais s'y est employée par le biais de courriers aux élus, de réunions d'information et d'échanges.

##### - L'aide de la DRAC

L'aide attribuée par la DRAC a été déterminante pour le récolement des collections de plusieurs musées de diverse taille et a permis le recrutement de personnels compétents et dédiés à cette tâche. En 2014, la DRAC a participé au recrutement de 8 chargés du récolement ainsi qu'au financement d'actions soit pluri-annuelles (Arras), soit ponctuelles. Cette aide au récolement constitue la priorité en matière de budget.

#### 3.3 Points positifs du récolement décennal

Les vertus du récolement sont apparues progressivement et sont désormais acquises pour les responsables des collections.

##### - Amélioration de la tenue des inventaires et progression de l'informatisation et de la numérisation des collections

Le récolement permet la mise à jour et la correction des inventaires papier et la réalisation d'inventaires rétrospectifs.

Il a permis l'accélération de l'informatisation et de la numérisation des collections, de plaider en faveur de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique et de sa connexion au réseau même si des progrès restent à faire dans ces domaines. La pérennité des informations recueillies et leur diffusion se trouvent donc améliorées.

##### - Amélioration de la connaissance des collections, nouveau regard sur certaines collections

Le récolement a permis d'établir précisément le nombre de pièces physiquement présentes et de mesurer la richesse des collections (voire d'en redécouvrir certaines et/ou d'en réévaluer l'importance). Ces redécouvertes ont pu déboucher sur une modification de la présentation permanente des collections ou sur des présentations temporaires.

Il a permis de mettre en place (ou de compléter) les dossiers et les fiches d'œuvres.

Cette meilleure connaissance permet aussi d'améliorer les réponses apportées aux chercheurs et de renouveler la médiation et la valorisation des collections.

Lorsque des recherches ont été menées, le statut des pièces a pu être précisé tout comme les circonstances de leur disparition éventuelle.

#### **- Amélioration de la gestion des collections**

La mise à jour des bases de données de gestion des collections lors du récolement permet d'améliorer la gestion physique des collections. Des protocoles ont été également rédigés (manipulation, marquage, prise de vue, accès aux réserves, etc.). Le récolement s'est aussi très souvent accompagné d'un réaménagement des réserves.

#### **- Évaluation de l'état sanitaire et programmation pluriannuelle des opérations de restauration, de conservation préventive, de prise de vue et de marquage**

Les constats d'états systématiques permettent d'avoir une vision globale de l'état des collections et de hiérarchiser les interventions.

#### **- Une aide pour l'élaboration du plan d'évacuation des œuvres en cas de sinistre**

#### **- Valorisation sous des formes diverses**

Le récolement s'est souvent accompagné d'actions de valorisation sous des formes diverses : mise en ligne des fonds récolés sur les sites des musées ou sur le site de l'association des conservateurs des musées du Nord-Pas-de-Calais, expositions, animations, etc.

#### **- Création de "services de la conservation" et développement du travail en équipe**

Le récolement a eu pour conséquence dans les musées les mieux dotés en personnel de favoriser la création de services de la conservation. Il a également permis de développer le travail en équipe en mode projet.

#### **- Relance des recherches sur les œuvres disparues**

Les recherches entreprises à l'occasion du récolement pour retrouver des œuvres volées durant les guerres ont été relancées. Le musée de la Chartreuse de Douai a ainsi pu récupérer en 2011 et 2012 deux tableaux volés en 1918 dans le cadre d'accords de restitution avec les États-Unis et l'Allemagne puis, début 2013, un bronze gallo-romain volé en 1901.

Le nombre important d'œuvres disparues pendant les guerres dans les musées de la région et qui sont susceptibles de réapparaître sur le marché de l'art a incité l'association des conservateurs des musées du Nord-Pas-de-Calais à collecter une documentation spécifique sur les collections disparues pendant les guerres, documentation qui devrait être mise en ligne sur Musenor en 2018 dans le cadre du projet "Guerres et Paix".

## **CONCLUSION**

Le récolement fait désormais partie des missions considérées comme "normales" par les responsables des collections qui mesurent pleinement sa nécessité et son utilité, mais qui soulignent aussi la difficulté de sa mise en œuvre sans un renforcement des équipes. La sensibilisation des élus et des décideurs est à poursuivre car le récolement reste une activité peu visible qui nécessite du temps, de la méthode et des compétences et qu'il est difficile de valoriser.

## **PAYS-DE-LA-LOIRE**

### **éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal**

#### **LES MUSÉES DES PAYS-DE-LA-LOIRE**

Les résultats du récolement décennal en PAYS-DE-LA-LOIRE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

On y dénombre 53 musées de France.

On fait tout d'abord le constat d'un niveau d'information inégal selon les musées, cause d'un démarrage très lent : début 2012, certains musées, les plus modestes et non professionnalisés, ignoraient parfois qu'ils étaient musées de France ; d'autres n'avaient jamais pris en considération l'importance du récolement (mauvaise appréciation des enjeux, absence de personnel qualifié, manque de moyens humains et financiers pour mener les campagnes, difficultés matérielles...) Comme sur l'ensemble du territoire, l'état des inventaires est très inégal selon les musées, tout comme l'état d'informatisation des collections.

Si 45 musées possèdent une gestion informatisée des collections, seuls 31 disposent actuellement de véritables logiciels d'inventaire, soit 58,5 % des musées de la région. L'équipement a nettement progressé depuis le début des années 2000, en particulier dans de petits établissements qui se sont professionnalisés, souvent avec une aide financière de la DRAC.

Les musées dans la région sont généralement partis du volume global de collections présentes dans leurs murs, pas seulement des objets inscrits à leur inventaire. Du début de la campagne de récolement à aujourd'hui, le volume cumulé de collections à récoiler a été profondément modifié, en raison de l'affinement des chiffres par les musées, pour lesquels l'évaluation de leurs collections s'est avérée souvent très difficile (certains musées n'étant toujours pas aujourd'hui en capacité de déterminer un volume précis). Mais l'imminence de l'échéance de la première campagne décennale a amené certains musées à réduire leurs ambitions et à se limiter à la vérification des objets inscrits à leur inventaire : le volume de collections à récoiler, la cible, n'est donc pas de même nature pour l'ensemble des musées et les chiffres collectés s'avèrent aléatoires.

Certains musées, au volume modeste, ont procédé à de véritables chantiers de collections, tandis que d'autres ont par exemple omis de réaliser la campagne de prises de vues nécessaire pour identifier les objets, ce qui occasionne des variations dans la qualité des récolements effectués.

Néanmoins et avec les réserves exprimées ci-dessus, depuis 2010, le taux de progression régional a bien augmenté, grâce à une information renouvelée, des efforts de sensibilisation auprès des responsables de musées et de leurs tutelles et un soutien technique et financier non négligeable de la DRAC. Un stage de formation en partenariat avec le CNFPT a été proposé en 2010.

Évoqué par les responsables de musées en région (qui souhaiteraient une réunion organisée par la DRAC à destination des élus seulement), il reste important de présenter aux élus la nécessité du récolement comme un projet de construction, une stratégie globale de développement du musée, au sein duquel la connaissance des collections est primordiale. Le récolement peut être perçu et utilisé comme objet de médiation à destination des publics, dans la cadre d'une meilleure communication sur les chantiers scientifiques du musée.

Actuellement, le taux régional de progression du récolement est d'environ 20 %.

Si l'on exclut les muséums (Nantes, Angers, Le Mans, Laval) et leur très important volume de collections à récoiler (plus de 100 000 items chacun), le taux de récolement atteint 55,76 %.

Des aides financières de la DRAC, pour le recrutement de personnels chargés de l'inventaire et du récolement (contrats à durée déterminée pour la plupart, missions de 6 mois à 1 an, financés à hauteur de 50 %) ou pour des prestations externalisées, ont été accordées depuis 2008.

- En 2012, 3 postes ou prestations ont été aidés par la DRAC pour un montant d'environ 24 000 €,
- en 2013, 6 postes ou prestations pour un montant d'environ 52 000 €,
- en 2014, 9 postes ou prestations pour un montant d'environ 73 000 €.

(En 2013 et 2014, la DRAC a choisi dans sa programmation budgétaire de donner la priorité aux actions de récolement des musées, au détriment des subventions pour les expositions temporaires.)

Des demandes d'aide relatives à l'externalisation du récolement ont été adressées à la DRAC soit pour des missions spécifiques (marquage à l'Historial de la Vendée, conditionnement...), soit pour la réalisation complète du récolement (musée ornithologique Charles Payraudeau en Vendée, 2 000 items). La DRAC, à la réception de la demande de subvention, conseille un prestataire qualifié ou vérifie le type d'activité de l'intervenant envisagé, en cas d'absence de personnel scientifique au musée.

On peut noter que dans plusieurs musées, les opérations de récolement ont commencé, parfois sans plan préalable. 35 musées sur 52 (hors musée national) ont réalisé un PRD, alors que 41 sont engagés dans le récolement. Il demeure que l'habitude de transmettre les procès-verbaux n'est pas encore généralisée (27 musées seulement les transmettent à la DRAC).

La disparition d'œuvres est dans les faits peu suivie de dépôts de plainte, souvent en raison de l'indigence de la documentation relative à l'objet.

Pour permettre aux musées les plus en difficulté d'avancer sur le récolement, la section fédérée de l'AGCCPF pourrait jouer un rôle, malgré une période d'inactivité relative ces dernières années. Il a été évoqué l'année dernière la possibilité d'une aide de responsables de collections ayant achevé leur récolement sous forme d'ateliers de travail, de services nomades ponctuels de récolement (type CRDOA) afin de créer des collaborations pertinentes avec les musées "retardataires". La DRAC est disposée à subventionner tout type d'initiative dans ce domaine.

La mutualisation du récolement entre musées du même type (exemple : musées du vignoble, recrutement d'un chargé de récolement mobile pour plusieurs musées) a été également évoquée par les responsables scientifiques concernés, les barrières étant davantage administratives et financières.

À partir de 2014, la DRAC a décidé de contractualiser avec une collectivité spécifique sur une période donnée, pour améliorer l'efficacité du soutien au récolement : les musées d'art d'Angers (50 000 items) ont été considérés comme prioritaires, le récolement n'ayant pas été encore lancé de manière raisonnée. La Ville a souhaité externaliser une partie du récolement (saisie informatisée des inventaires, récolement de réserves) et recruter un coordonnateur du récolement pour l'ensemble des musées. Une convention entre l'État et la Ville est en cours de signature prévoyant un soutien de l'État de 45 000 € par an pendant 3 ans (à l'exclusion de toute aide sur la diffusion et les expositions).

Enfin concernant la valorisation du récolement, la DRAC subventionne prioritairement les expositions ayant trait aux découvertes, redécouvertes, études scientifiques liées au récolement. Un musée de France (musée du Vignoble nantais) publiera un article sur le site Joconde prochainement, en lien avec sa campagne de récolement.

Si beaucoup de travail reste à accomplir, on ne peut nier que cette première campagne décennale a permis d'avancer significativement sur la connaissance précise des collections et de leur état dans les musées des Pays-de-la-Loire : la qualité du travail titanesque réalisé par certains musées n'est qu'imparfaitement traduite par les indicateurs de performance mesurant le taux de progression du récolement.

# PICARDIE

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE PICARDIE

La situation des 35 musées territoriaux de Picardie n'est pas dissociable de celle du territoire et de son histoire. La Picardie, région essentiellement agricole et industrielle, se caractérise par un maillage homogène de villes petites et moyennes, l'absence de grandes métropoles, un PIB par habitant qui se classe à la 21<sup>ème</sup> place de la moyenne nationale et un niveau de formation l'un des plus faibles de France.

Depuis la création du premier musée public, le musée Boucher de Perthes d'Abbeville en 1833, jusqu'à la première guerre mondiale, la Picardie a vu naître et se développer des musées se répartissant de manière homogène sur l'ensemble des trois départements. Cet essor important des musées de Picardie au XIX<sup>ème</sup> fut brutalement interrompu par les deux conflits mondiaux, plusieurs musées furent détruits (Beauvais, Saint-Quentin, Abbeville, Péronne).

Les collections des musées de Picardie se distinguent par leur très grande richesse notamment dans le domaine de l'archéologie, des beaux-arts et des arts décoratifs. Ces collections se sont diversifiées à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle avec la création de musées d'histoire et de société vraiment remarquables : l'Historial de la Grande Guerre à Péronne, le Familistère de Godin à Guise, le musée de la nacre et de la tabletterie à Méru.

La richesse et la diversité des collections des musées de Picardie contraste avec la vétusté de nombreux équipements, la faiblesse de leurs moyens de fonctionnement comme le nombre très restreint de personnels qualifiés qui en assure la direction scientifique.

Il convient de noter toutefois l'effort accompli par les collectivités territoriales notamment à Senlis, Breteuil/Vendeuil Caply, au Familistère de Guise dont les rénovations muséographiques se sont achevées récemment. Le musée Vivanel de Compiègne dispose désormais de réserves adaptées, ainsi que le musée de Soissons. Des travaux de rénovation sont en cours au musée départemental de l'Oise à Beauvais et au musée de Picardie à Amiens. Ces rénovations ont été accompagnées de chantiers des collections et de programmes de restaurations des collections très importants.

La Picardie compte peu de musées définitivement fermés : le musée départemental de la vie rurale à St Riquier qui a laissé place à la création d'un centre culturel de rencontre, le musée d'histoire naturelle d'Amiens qui est de fait un département du musée de Picardie, enfin le musée de la céramique industrielle à Auneuil dont les collections sont désormais intégrées à celles du musée départemental de l'Oise.

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en PICARDIE sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Le taux moyen de 30,4 3% légèrement inférieur à la moyenne nationale, compte tenu du handicap économique et culturel de la région est loin d'être catastrophique. Les musées picards ont commencé leur récolement relativement tard, autour des années 2009/2010.

Cette moyenne statistique est tirée vers le bas par les musées disposant d'un nombre conséquent d'objets : notamment le musée de la figurine historique à Compiègne, plus de 100 000 items, qui demanderait le concours d'une expertise scientifique spécialisée, ou encore les musées d'Amiens métropole qui possèdent des collections archéologiques et de sciences naturelles très importantes en regard d'une équipe scientifique réduite.

Enfin certains musées ne disposaient pas d'inventaire réglementaire, parfois leurs anciens catalogues et sources documentaires ont été détruits pendant les guerres, la reconstitution des inventaires a été pour certains musées un facteur de ralentissement certain des activités du récolement réglementaire.

Ce taux moyen ne reflète pas les efforts accomplis par les petites équipes qu'il faut saluer, à Laon, Soissons, Saint-Quentin, Creil, Senlis, Méru, Péronne (Alfred Danicourt), musées qui pourront certainement achever leur récolement d'ici la fin 2015.

Les 35 musées territoriaux picards comptent seulement 18 personnels ETP qualifiés à leur direction. Les vacances de postes de très longue durée notamment à Abbeville mais aussi Noyon, Breteuil/Vendeuil Caply ont évidemment conduit à l'interruption des opérations de récolement. Enfin certains responsables scientifiques gèrent seuls deux musées (Senlis, Compiègne, Noyon).

La faiblesse des budgets de fonctionnement accordés aux musées ne leur permet pas toujours de répondre aux offres de financement de vacataires par la DRAC. Cependant les musées de l'Aisne, département particulièrement défavorisé en termes de moyens humains et budgétaires ont pu bénéficier de subventions pour le récolement : Laon, Soissons, Château-Thierry, La Fère, Saint-Michel-en-Thiérache, Villers-Cotterêts. Le récolement du musée départemental de la vie rurale à Saint-Riquier dans la Somme a pu être financé et réalisé avant sa fermeture.

Notons que quatre musées picards sont gérés par des bénévoles, le nombre et la qualité modestes de leurs collections (quelques centaines de pièces) bénéficiant cependant de l'appellation « musée de France »...

D'une façon générale les collectivités territoriales mesurent assez mal le potentiel et la richesse de leurs collections, qui sont peu valorisées, et le récolement n'apparaît pas comme une priorité pour de nombreux élus, malgré les courriers de sensibilisation envoyés régulièrement par la DRAC.

### 3 – BILAN QUALITATIF

La mise en route du récolement décennal a été précédée, à l'initiative de la DRAC, d'un diagnostic complet de la conservation et de la gestion des collections picardes, réalisé par un laboratoire de conservation et de restauration basé à Compiègne, avec le concours de l'association des conservateurs et du Conseil régional. Ce bilan a été suivi de sessions de formation des personnels des musées sur l'inventaire, le récolement, le marquage, la conservation préventive et la mise en œuvre des chantiers de collections.

Suite à une étude réalisée en 2004, les musées ont pu être équipés en matériel informatique et logiciel de gestion des collections, puis un plan régional de numérisation et d'informatisation a été financé paritairement par la DRAC et le Conseil régional jusqu'en 2010.

Le bilan quantitatif du récolement validé par les procès verbaux ne reflète pas les actions de pré-récolement, de mise à jour des inventaires, de numérisation et d'informatisation, de restaurations et de chantiers des collections qui ont été conduites en parallèle au récolement décennal. Les responsables scientifiques, en Picardie, ont ainsi une connaissance approfondie de leurs collections, qui ne se résume pas au taux de récolement effectué.

Enfin le récolement a permis d'identifier, d'étudier ou de valoriser des ensembles de collections oubliés : bijoux mérovingiens et faïence de Sinceny à St Quentin, collections extra-occidentales et dessins d'architecture à Compiègne, archéologie de la vallée de l'Aisne à Soissons, collections de céramique décorative de l'Oise à Beauvais, fonds Joseph-Félix Bouchor et redécouverte des grands formats XIX<sup>ème</sup> au musée de Picardie, etc.

Le récolement au musée Jeanne d'Abboville à La Fère (3 000 habitants) qui conserve une petite collection exceptionnelle de peintures du XV<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup>, a permis de sauver cette collection sans responsable scientifique depuis plus d'une dizaine d'années (chantier des collections, recrutement à temps partiel d'un professionnel des musées, restaurations, anoxies, etc.).

La redécouverte des tableaux italiens du musée Jeanne d'Abboville s'est aussi effectuée grâce au travail préalable des chercheurs de l'INHA responsables de l'inventaire des tableaux italiens dans les collections publiques (base RETIF) et a naturellement conduit la DRAC à impulser avec l'association des conservateurs et l'INHA un projet en réseau de valorisation des peintures italiennes dans les collections des musées de Picardie.

## POITOU-CHARENTES

### éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

#### 1 – LES MUSÉES DE POITOU-CHARENTES

La région Poitou-Charentes comprend 43 musées labellisés « musées de France », dont un à vocation régionale (anciennement musée classé), le musée Sainte-Croix de Poitiers. Leur taille, assez homogène, leur permet d'éviter le fossé qui pourrait se créer entre structures très importantes et petites unités. C'est ce qui fait leur force et leur permet de se fédérer plus facilement et activement. Fédérés par un réseau informatique actif et innovant, ces musées se répartissent en unités significatives sur leur territoire : têtes de file de département pour les musées d'Angoulême, de Niort, Poitiers et La Rochelle, mais également têtes de réseau structurants pour les unités plus petites mais aussi actives sur leur territoire. C'est le cas par exemple du musée de Saint-Pierre d'Oléron, porte d'entrée patrimoniale et tête du réseau des unités patrimoniales de l'île d'Oléron, organisé dans le cadre de l'intercommunalité rurale. C'est le cas des musées de Chauvigny, aux facettes très complémentaires : patrimoine industriel, ethnographique et archéologique, mais aussi dépôt de fouilles et vitrine du patrimoine et de l'histoire du pays chauvinois.

Par ailleurs ces musées se répartissent de manière cohérente les ensembles de collections, de portée nationale : collections de paléontologie sur Angoulême et La Rochelle Muséum, collections extra-européennes avec le musée d'Angoulême, Saint-Jean d'Angély, Rochefort, le Muséum et les musées d'art et d'histoire de La Rochelle. L'archéologie gallo-romaine se trouve à Poitiers et Saintes, la préhistoire à Poitiers et Angoulême (néandertalien), mais aussi en réseau avec de plus petites unités possédant des collections complémentaires comme Lussac-les-châteaux, Montmorillon et Civray pour le paléolithique supérieur. Bougon regroupe le Néolithique, Saint-Pierre d'Oléron regroupe les fouilles en milieu humide. À noter le travail collaboratif avec le SRA pour déterminer les champs thématiques pour chaque musée à dominante archéologique, ce qui permet de faciliter les transferts de propriété du mobilier archéologique.

Des points de force se distinguent : la mise en correspondance sur les arts du feu avec les pôles de production céramique de Saintonge (Saintes, Saint-Jean d'Angély, Cognac, Poitiers en tant que vitrine régionale), faïence de Parthenay (Parthenay, Niort), faïence de Bressuire (Bressuire, Parthenay), céramique d'Angoulême et céramique de Chauvigny. Les collections liées à l'histoire industrielle se répartissent sur des pôles forts comme Châtelleraut, Chauvigny et Cognac. Enfin on peut signaler des particularités comme la bande dessinée à Angoulême, les collections de la maison de Pierre Loti à Rochefort, les collections de théâtre d'ombres du cabaret du Chat noir à Châtelleraut ou encore les collections du luthier et musicien niortais Auguste Tolbecque.

Toutes ces collections font état d'une région riche, capable de battre orfèvrerie sur tout son territoire, signe d'une grande prospérité due à la fois à sa position de carrefour de routes terrestres et maritimes, mais également au poids de son histoire, avec des figures aussi prestigieuses qu'influentes politiquement, sensibles à la promotion d'une culture identitaire et en même temps ouvertes sur les ailleurs. Cela permet aux musées de créer des liens entre eux, de développer des programmes en commun (ex. l'âge roman, décliné en 2011), des expositions, des programmes de recherche.

Ainsi les musées forment une grande communauté scientifique, fédérée par le réseau informatique Alienor web (avec ses comités de pilotages réguliers et ses référents pour les saisies de la base de données commune), par les pôles ressources en matière de restauration (Niort : imagerie, UV, radiographies, pour les domaines de la peinture et des arts graphiques, Châtelleraut : textile ; Chauvigny : stabilisation des métaux et anoxie dynamique), par la fédération régionale des conservateurs et celle des amis de musées.

Les commissions scientifiques sont également des lieux d'échanges professionnels et des réunions pour les musées sont organisées au moins deux fois par an à la DRAC.

Actuellement 3 musées sont fermés pour travaux.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	43
... musées fermés :	3
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récoler :	0
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récoler :	43
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	36
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	41
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	40

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en POITOU CHARENTES sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal

Les musées de Poitou-Charentes, pour l'opération de récolement décennal se situent dans un rapport d'implication entre les opérations de récolement et des paramètres qui ont pu être très déclencheurs comme les chantiers de restructuration (21 en tout), l'impulsion des nouvelles intercommunalités, le lien avec la politique de conservation-restauration des collections, la mutualisation des tâches via un réseau informatique performant, les formations organisées avec le CNFPT, le partenariat avec les chantiers écoles, le travail transversal avec les services patrimoniaux de la DRAC et plus particulièrement le SRA.

### 2.1 Des musées très engagés et volontaires

Au terme du récolement décennal 27 musées sont à 100 %, 5 s'en approchent de très près, soit 32 sur 43, soit environ 77 %.

Mis à part deux musées qui ont un nombre exponentiel d'objets, le Muséum de La Rochelle et le musée Sainte-Croix de Poitiers, tous les autres musées auront terminé dans les délais impartis.

### 2.2 Des équipes motivées

Les responsables des musées se sont attachés à engager leur équipe sur cette tâche. Cela représente plus de 230 personnes participant au total.

Des dispositifs d'aides à l'emploi ont favorisé cette démarche, avec 47 emplois jeunes dont 45 pérennisés et 25 contrats d'accompagnement à l'emploi supplémentaires recrutés par les collectivités pour aider à cette tâche. Des chargés de mission ponctuels pour les tout petits musées et des étudiants pour des ensembles de collections plus spécifiques (une vingtaine au total) ont été mobilisés également.

## 3 – BILAN QUALITATIF

### 3.1 Un contexte favorable

Les collections sont le reflet d'une région riche dans son histoire, carrefour de routes terrestres et maritimes, ouverte vers les ailleurs. Les collectivités se sont fortement impliquées, par leur volonté de développer les musées, leur prise de conscience du rôle et de l'impact de ces établissements sur leurs territoires, avec, en toile de fond, des crédits abondants à l'époque (crédits européens et subventions du ministère de la culture). Motivés par les projets d'établissements attractifs et signifiants les élus n'ont pas hésité à s'engager dans de vastes projets de restructuration, voire de créations de musées, au total plus de 21 chantiers sur une période s'étalant sur une quinzaine d'années.

### 3.2 Des élus à l'écoute

Les collectivités territoriales ainsi que les structures associatives propriétaires des collections ont été saisies par courrier officiel de l'état des lieux de l'inventaire et du récolement, à la suite du bilan que la conseillère musées a réalisé sur chaque établissement en 1998. Les réactions ont été positives avec une bonne prise de conscience de ces problématiques par des élus engagés. Les petits musées ont bénéficié de recrutement temporaire de chargés de mission pour faire le récolement (Marans, Civray, La Rochelle musée protestant). Le dispositif des emplois aidés, surtout les emplois jeunes, a été un véritable outil en ce domaine avec le recrutement et la pérennisation de 45 emplois sur les 47 recrutés pour l'ensemble des musées.

Les contrats d'accompagnement à l'emploi ont apporté 25 emplois supplémentaires dédiés au récolement mais avec peu de pérennisation.

La conseillère musées a refait un bilan en 2013 avec de nouveaux courriers officiels pour les collectivités dont les musées avaient des difficultés à terminer dans le temps imparti. C'est ce qui a déclenché une nouvelle vague de recrutement d'emplois aidés mais nettement plus maigre : seulement 9 emplois.

### 3.3 Des aides spécialisées

Ceci a amené, notamment pour des domaines aux collections exponentielles comme l'archéologie, à compléter les aides avec le travail collaboratif engagé de longue date entre le service des musées et le SRA en DRAC (des étudiants spécialisés étaient rémunérés sur les crédits SRA pour aller traiter des ensembles archéologiques). Par exemple au musée de Montmorillon, toutes les collections des fouilles de la piscine ont été traitées sur 6 mois, soit plus de 40 000 pièces triées, classées, récolées par une doctorante. Des actions identiques ont été menées sur les collections archéologiques de Saintes, celles du musée archéologique d'Angoulême et celles de Rochefort.

### 3.4 Formations et partenariats

La mise en place de partenariats avec les structures de formations comme l'INP et l'université de Paris I pour réaliser des chantiers écoles sur les collections est également un facteur non négligeable pour aider les musées dans leur tâche de récolement. Le meilleur exemple est celui de la Maison de Pierre Loti dont le niveau de complexité est à son maximum. Deux semaines de chantier école avec 42 élèves de l'INP ont présenté cet avantage de traiter nombre d'objets mais surtout d'apporter des croisements d'expérience, des méthodes spécifiques pour des problèmes complexes et aussi une aide psychologique : l'immensité de la tâche ne paraissait plus infaisable à l'équipe du musée. Cette très

belle opération a marqué le démarrage d'une collaboration active, dans le cadre du récolement décennal engagé par les musées, entre ceux-ci et les institutions de formation INP restaurateurs et MST de conservation préventive de l'université de Paris I. Chaque année est établie une programmation de ces chantiers écoles.

Des formations abondantes organisées avec le CNFPT, qui a une convention de collaboration avec la DRAC pour le domaine des musées, ont permis d'aider les musées à travailler leurs plans de récolement, à mettre en place des méthodologies adaptées...

### **3.5 Des outils électroniques collaboratifs**

Enfin les musées de Poitou-Charentes n'ont pas manqué d'outils pratiques apportés par les développements électroniques de leur réseau informatique-[www.alienor.org](http://www.alienor.org)-, qui permet de disposer d'une base de données sur le web, très complète et fédératrice. Elle met à disposition une fiche pratique inventaire-récolement en lien avec le constat d'état de chaque objet. Les comités de pilotage au rythme de 5 à 6 par an permettent les partages d'expérience, les questionnements et les solutions collaboratives. C'est ce qui permet aux petits musées de ne pas rester isolés et de bénéficier de l'aide des plus dotés et des retours d'expérience.

### **3.6 Les effets du récolement**

Le récolement a permis également d'engager un travail fondamental sur les réserves et les conditions de conservation des collections et du coup, de trouver des solutions pour des ensembles oubliés, stockés « sauvagement » à l'extérieur du musée avec des risques majeurs de dégradations. C'est le cas de Saint-Jean d'Angely avec une collection lapidaire très intéressante, redécouverte et étudiée, déménagée (formation à la clé en « manutention transport du gros lapidaire » faite avec le CNFPT et l'École nationale supérieure des beaux-arts de Tours), traitée en conservation par l'INP, stockée dans un vrai lieu de réserve dédié et aménagé par la ville, valorisée par une exposition et récompensée par le prix des patrimoines. Il s'agit là d'une très belle opération à tiroirs due au récolement.

## **CONCLUSION**

Ces chantiers menés au cours des quinze dernières années ont été très riches en enseignements et ont permis à chaque musée qui commençait un chantier de récolement de bénéficier des retours d'expérience de ceux qui avaient déjà mené de telles actions. C'est ce qui fait la force d'une région où les musées travaillent en bonne collaboration, s'enrichissent des expériences vécues et peuvent construire ensemble des procédures modélisables. C'est par exemple ce qui est en chantier actuellement pour l'élaboration des plans de sauvegarde et des protocoles écrits pour la sécurité incendie.

# PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA)

La région PACA qui compte trois agglomérations parmi les 10 les plus peuplées de France (Marseille au 3<sup>e</sup> rang, Nice au 5<sup>e</sup> et Toulon au 10<sup>e</sup>) ainsi que plusieurs villes majeures au plan patrimonial ou culturel telles que Aix-en-Provence, Arles, Avignon ou encore Cannes, se situe au tout premier plan des régions françaises en terme de patrimoine et de création artistique.

Elle compte 123 musées de France, dont 5 musées nationaux relevant du ministère de la culture et de la communication et 4 musées relevant du ministère de la défense. La carte des concentrations de la population dans la région est en résonance avec la répartition des musées sur le territoire, les deux départements alpins restant ceux où l'offre muséale est la plus faible, avec pour exemple un seul musée pour le département des Hautes-Alpes. Ceci est également vrai pour les zones de montagne des départements plus fortement irrigués, tel le département des Alpes-Maritimes, pour lequel l'offre muséale, bien qu'importante, reste concentrée sur la bande littorale.

Alors que l'offre muséale est concentrée en majorité sur le département des Bouches du Rhône (21%) et tout particulièrement sur Marseille, Aix et Arles, c'est le département des Alpes-Maritimes qui enregistre le plus fort taux de fréquentation.

Tout l'éventail des types de collections est représenté avec, toutefois, une plus importante part pour les collections d'art moderne et contemporain ainsi que les musées de société. Pourtant, ce sont les collections naturalistes, regroupées au sein de 4 muséums, qui concentrent plus de 60 % du nombre d'items des musées de la région. Parmi ceux-ci le muséum d'histoire naturelle de Nice avec ses 1 301 000 numéros d'inventaire représente non seulement la plus importante collection naturaliste de France après le Muséum national d'histoire naturelle mais aussi l'une des plus originales (collection d'herbiers marins).

Les musées nationaux sont fortement représentés ( 5 dont 4 dans les Alpes-Maritimes) avec pour tête de pont le MuCEM.

La majorité des musées sont municipaux, mais il faut également relever l'implication particulièrement forte des conseils généraux des Bouches-du-Rhône (musée départemental de l'Arles antique et Muséon Arlaten) et des Alpes-de-Haute-Provence (musée de la Préhistoire à Quinson et musée de Salagon). Cette dernière collectivité s'implique très fortement autant dans l'offre muséale que dans le suivi de la gestion des musées de France sur son territoire avec la présence d'un conservateur départemental et la mise en réseau des collections via un logiciel de gestion commun (pour tous les musées du département) également exploité par le département voisin des Hautes-Alpes.

L'une des autres particularités de la région est la forte implantation de structures privées (associations, fondations) qui proposent une offre muséale de qualité à ne pas négliger : Fondation Maeght, Fondation Van-Gogh...

Dans ces cinq dernières années l'offre muséale s'est enrichie et diversifiée avec la construction, outre le MuCEM, du musée Cocteau, la collection Séverin Wunderman à Menton en 2011, l'agrandissement du musée départemental de l'Arles antique en 2013 , et, à Marseille, la réouverture du musée d'Histoire et celle du musée des Arts décoratifs et de la mode au Château Borély. La réouverture annoncée du Muséon Arlaten en 2018 complétera une offre déjà très diversifiée et de grande qualité sur le territoire arlésien. Deux projets de restructuration de musées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (Sisteron et Riez) permettront d'irriguer un peu mieux des zones jusqu'à présent dépourvues d'offre muséale de qualité. À noter également le très intéressant projet de regroupement des collections des musées de Carpentras au sein du pôle culturel de l'Hôtel-Dieu, à l'échéance 2018, en une bibliothèque-musée unique.

Pour ce qui concerne les musées fermés certains le sont définitivement (musée du vieux Queyras, dont les collections sont transférées au musée muséum départemental de Gap ; musée Philippe de Girard à Lourmarin (84) ; projet de musée départemental d'archéologie du Var à Fréjus). Pour les musées marseillais (musée de la Mode, musée de la Faïence, musée du Vieux Marseille), leurs collections sont redéployées au sein des musées de Marseille.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>123</b>
... musées fermés :	13
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	19
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	102
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	79
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	76
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	89

En dehors des CSR ou des réunions du Comité FRAM, des réunions de conservateurs sont régulièrement organisées à l'initiative de la DRAC avec un thème dominant. La prochaine prévue au premier trimestre 2015 aura pour sujet : "Le récolement et après ?".

L'AGCCPF, par ses séminaires, colloques et groupes de travail sert de lieu d'échanges entre professionnels. Le service des musées de la DRAC est associé à certains de ces groupes de travail, notamment celui consacré au récolement.

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en PACA sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Dans les 123 musées de France, ne sont pas pris en compte pour le récolement les musées de l'armée de terre (musée de la Légion étrangère, musée des Troupes de marine, musée de l'Artillerie) au même titre que les musées nationaux en région.

Le récolement en PACA en quelques chiffres :

**Total de biens à récoler : 4 895 902**

**Total de biens récolés en cumulé (12 juin 2014) : 1 750 524, soit 35,75 %.**

Sur les 119 musées de France, 101 ont atteint au moins 50 % de récolement :

- 29 musées ont achevé leur récolement soit 23,77 %

- 16 sont à plus de 90 %

- 11 sont à plus de 80 %

- 45 à plus de 50 %

Sur les 4 886 550 biens à récoler, la part des collections naturalistes (muséum Nice, muséum de Marseille, muséum d'Aix-en-Provence et musée Requien à Avignon et les collections naturalistes du musée muséum de Gap) représente 2 875 177 soit 58,84 % des collections.

**Hors collections naturalistes le taux de récolement est de 55,10 %.**

19 musées n'ont à ce jour fourni aucune donnée : musée Baroncelli aux Saintes-Maries-de-la-Mer (fermé) ; deux d'entre eux ont démarré un récolement et devraient pouvoir fournir des données d'ici la fin de l'année (musée du Vieux Lambesc et musée Mistral à Maillane dans les Bouches-du-Rhône). D'autres, certains parmi les institutions importantes de la région, n'ont pas entamé ce chantier : c'est le cas du musée Granet à Aix-en-Provence qui devrait le démarrer à l'automne 2014 lors du déménagement de ses collections dans de nouvelles réserves.

Il est à noter que les opérations de récolement n'ont pas cessé pour autant et que nombre d'établissements font encore parvenir des données même après la date théorique d'achèvement.

On peut considérer qu'à l'échéance du 31 décembre 2015, 35 musées devraient avoir terminé leur récolement.

## 3 – BILAN QUALITATIF

Le premier récolement décennal a été difficile à mettre en place pour les musées en PACA. Peu de responsables avaient déjà eu à mener ce type d'opération et la difficulté principale a été de définir une méthode de travail, dans la mesure où la notion même de récolement n'était pas bien appréhendée. La volonté de mener de front plusieurs chantiers (récolement, chantier des collections, inventaire) a fini par bloquer certains établissements pour lesquels le récolement n'a pu reprendre qu'après que les responsables soient parvenus à une priorisation de leurs objectifs. Le rôle des conseillers musées successifs a été déterminant pour éclairer ces professionnels dans leurs choix. La disparité des situations (manque d'inventaire aux normes, difficulté d'accès aux œuvres) ont également ralenti les opérations. Mais, en fin de parcours, avec le point de référence de la DRAC, en lien avec le SMF, une harmonisation des pratiques a pu être obtenue pour la grande majorité des responsables de collections.

L'examen des bilans annuels montre une augmentation du taux de récolement à partir de 2011.

Les élus ont été sensibilisés à plusieurs reprises, à la fois par la DRAC (courriers rappelant les dispositions légales) et par les journées nationales du récolement : cette prise de conscience a permis, pour certains établissements, d'obtenir des moyens financiers supplémentaires pour ce chantier (acquisition de logiciel, de matériel informatique, vacation, création de postes). Sans oublier la difficulté des institutions à mettre en œuvre une démarche cohérente et réaliste.

Mais le principal point de fixation des opérations de récolement a été d'ordre financier, malgré le soutien de la DRAC, entre 2008 et 2014, au profit d'une quarantaine de musées pour un montant total de 6 754 700 € sur 6 ans.

Les récolements ont majoritairement été réalisés en interne, soit avec une équipe du musée formée par le responsable scientifique soit par des restaurateurs travaillant sous sa responsabilité, soit en faisant appel à des vacataires ou des stagiaires. L'appel à des prestataires extérieurs a été minoritaire, par manque de moyens ou d'intérêt de la part des collectivités. On a également pu noter la difficulté que certains musées ont eu à recruter du personnel qualifié alors que les moyens financiers étaient dégageés.

Pour les musées n'ayant pas renseigné l'indicateur il s'agit, le plus souvent, des établissements de petites dimensions et dépourvus de personnels scientifiques.

Le récolement aura permis à de nombreux musées de justifier l'acquisition de logiciels de gestion des collections. À noter le travail du département des Alpes-de-Haute-Provence (dispositif étendu au département des Hautes-Alpes) qui possède un logiciel commun aux musées du département, pour lequel il assure la formation puis la maintenance.

Les retours des musées sont positifs : la grande majorité s'accorde à dire que malgré la charge supplémentaire de travail occasionné par le récolement, leur vision des collections a évolué et leurs champs d'investigation et de recherche se sont ouverts. La concomitance des appels à projets de numérisation avec les opérations de récolement a été une réelle aubaine pour certains établissements qui ont bien compris le « plus » qu'ils pouvaient en tirer pour leurs collections.

Dans l'ensemble de ces opérations la DRAC est restée le point de référence vers lequel tous les musées se sont tournés au moins une fois au cours des opérations. La reprise des réunions de conservateurs et des liens avec l'AGCCPF a conforté le service des musées dans son rôle d'accompagnateur et de facilitateur, en lien avec le SMF.

Dans les mois à venir, il est à prévoir une augmentation des dossiers présentés en CSR acquisition au titre de la régularisation.

## **CONCLUSION**

Même si, alors que la date théorique d'achèvement du chantier national de récolement décennal est dépassée, nombre d'établissements ne l'ont pas encore achevé, on peut dire que la dynamique impulsée se poursuit au sein des établissements. La nécessaire réflexion commune, sous forme d'échanges entre le service des musées et les responsables, sur la nature et la stratégie de cette opération laissera des traces durables, en particulier dans la façon d'aborder les collections et leur statut. Elle a, par nécessité, obligé chacun à se poser les questions basiques sur les collections (origines de propriété et statut des œuvres en particulier) que la plupart considéraient jusque-là avoir déjà été résolues par leurs prédécesseurs. Le récolement a permis de constater qu'il n'en était rien. Aussi ces opérations, qui se poursuivent dans plusieurs secteurs de la région, peuvent-elles être considérées comme autant d'actes fondateurs pour l'avenir des collections et initiateurs d'attitudes plus réfléchies, plus attentives et plus responsables pour nombre de chefs d'établissement et de propriétaires de collections.

# RHÔNE-ALPES

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE RHÔNE-ALPES

#### 1° Les musées de France de Rhône-Alpes : un périmètre en extension

L'obtention de l'appellation pour les musées classés et contrôlés est progressive. Les musées de Grenoble (musée de Grenoble et muséum d'histoire naturelle), Lyon (musée des Beaux-Arts) et Chambéry (musée savoisien, maison des Charmettes, musée des Beaux-Arts) obtiennent l'appellation dès le 6 janvier 2002. Suivent les collections municipales abritées dans le château des Adhémar à Montélimar (30 janvier 2003), le musée Guimet à Lyon, en même temps que 93 autres musées dont 3 sous tutelle scientifique de l'Éducation nationale (le musée de la terre ardéchoise à Privas, le muséum d'histoire naturelle de Lyon et le muséum de Chambéry) le 1<sup>er</sup> février 2003. Depuis, plusieurs collectivités ou associations ont souhaité obtenir l'appellation pour leurs équipements : le musée Mainssieux à Voiron (28 juillet 2004), l'écomusée du Haut-Beaujolais (Marnand – Thizy, 69), le musée Barthélemy-Thimonnier à Amplepuis (69), le musée des Sapeurs-Pompiers de Lyon et du Rhône et le musée de l'Imprimerie de Lyon (19 juillet 2005), le musée Jadis – Alleverd (24 janvier 2006), le musée des Confluences, à Lyon (21 mars 2011) pour les collections régulièrement acquises par le département depuis 1991, en plus des deux collections historiques qu'il gère par ailleurs (muséum d'histoire naturelle de Lyon et musée Guimet). Le musée départemental d'Alba-la-Romaine (Ardèche) obtient la 109<sup>e</sup> appellation et devient le 106<sup>e</sup> « musée de France » de Rhône-Alpes le 20 juin 2014.

#### 2° La professionnalisation des équipes est variable

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, la grande majorité des musées de France (87 %) relève d'une tutelle publique, ce qui assure à l'équipement une relative permanence de fonctionnement et une certaine continuité. Les collectivités territoriales historiques (municipalités et départements) demeurent majoritaires dans la gestion des musées : 62 relèvent d'une municipalité, 18 d'un département. 4 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération assurent la gestion d'un musée sans avoir transféré en pleine propriété la collection historique. 7 collections relèvent d'établissements publics administratifs (qui ne dépendent pas du ministère de la culture et de la communication), de syndicat mixte ou d'établissement public à caractère industriel et commercial. Enfin 15 musées sont complètement gérés par des associations, académies ou sociétés savantes. Une attention particulière doit être portée à ces derniers équipements dont les missions de service public culturel peuvent ne pas être complètement comprises et partagées. La professionnalisation des musées associatifs demeure une difficulté.

#### 3° La connaissance des collections par les équipes des musées est variable

Une étude de faisabilité pour l'informatisation des collections des musées commandée par l'association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et remise en 2002 tentait d'évaluer l'importance des collections afin de programmer au mieux les acquisitions de matériels informatiques pour leur gestion. 59 établissements sur 77 répondent déclarant conserver, à eux-seuls, un total de 10 322 151 items (dont 5 706 020 items pour les collections sciences et techniques et textiles). Aujourd'hui, ce chiffre est ramené à 3 161 719 items, soit trois fois moins. Cette variation illustre la difficulté bien réelle d'évaluation chiffrée d'une collection. À quoi tient-elle ? À la diversité des ensembles donc de leurs décomptes. La diversité des sources documentaires joue également. Une collection focalisera d'autant plus l'attention qu'elle sera extrêmement bien étudiée ce qui ne manquera pas de faciliter le récolement des pièces qui la constituent. L'absence de documentation pour un nombre non négligeable de collections demeure un écueil tout comme l'imprécision de la description des lots inscrits sur les inventaires.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>109</b>
... musées fermés :	13
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	22
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	87
... musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	34
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	86
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	77

## 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en RHÔNE-ALPES sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Aujourd'hui, l'avancement théorique du récolement décennal pour les musées en Rhône-Alpes (quotient du nombre total de biens effectivement récolés par rapport au nombre d'items estimés) est de 16,88 %.

S'agissant de la valeur de référence (le dénominateur du quotient) ou la valeur-cible, elle doit être considérée avec précaution. L'arrêté du 25 mai 2004 précise bien que le modèle d'inventaire « est facultatif dans les musées de France où il existe, à la date de publication du présent arrêté, un système de numérotation cohérent et fiable ». Un modèle fonctionnel peut exister sans pour autant faciliter les décomptes. Certains musées (conservant des collections extrêmement diverses) possèdent des inventaires construits comme une classification décimale. Ils réservent des séries (par exemple, de 1000000 à 1100000) qui correspondent à un type d'objets, et complètent, au fur et à mesure de l'avancée du travail d'inventaire, les lignes vierges des numéros laissés en réserve correspondant à des entrées spécifiques dans telle ou telle collection. Difficile dans ce cas de repérer qu'un numéro correspond à un item, un ensemble ou à rien.

D'autres musées n'ont pas décompté pièce à pièce des ensembles lors de leur entrée dans les collections. Plusieurs institutions ont pu accueillir, ici un atelier complet de menuisier, là un atelier d'artiste légué devant notaire. Ces deux ensembles se sont vus attribuer un numéro (d'ensemble), chaque musée remettant l'inventaire précis à plus tard. Une telle situation est aujourd'hui exclue puisque « l'inscription à l'inventaire d'un bien affecté aux collections d'un musée de France intervient au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de l'acquisition », mais un certain passif existe, difficile à réduire. Pour ces deux ateliers, la réalisation d'un sous-inventaire paraît nécessaire à condition de disposer du temps pour mener l'étude des pièces. Et les sous-inventaires terminés ne manqueront pas de faire varier, à la hausse, le nombre d'items total, sauf à conserver un item (= un numéro pour l'ensemble).

Un calcul différent permet de mesurer la moyenne de « l'avancement du récolement décennal dans *les musées de France* (hors musées nationaux) en fonction de la méthodologie définie dans un plan de récolement décennal validé » sur la base des équipements qui répondent effectivement, et qui disposent donc d'un personnel nécessaire pour mener à bien cette tâche. La moyenne des taux d'avancement varie dans ce cas entre 37,29 % et 47,39 %.

Enfin il est important de rappeler que **10 musées en Rhône-Alpes (un peu plus de 9 %) représentent, à eux seuls, 2 648 828 items ou ensembles à récoler (valeur théorique déclarée) soit 83,7 % du nombre total d'items**. Même s'ils travaillent (également, voire plus en valeur absolue), en les excluant de l'indicateur, l'avancement théorique du récolement avoisine les 50 % (49,2 %). Il n'est pas question, bien évidemment, de les exclure mais on voit bien là que pour ces 10 collections, la règle décennale devient une gageure impossible à tenir.

## 3 – BILAN QUALITATIF

L'obligation de récolement a certainement été l'occasion de renforcer la professionnalisation des équipes. L'étude de faisabilité mentionnée en introduction indiquait, en 2002, une moyenne d'1,5 poste affecté à la conservation (sans précision de corps ou de grade) et une moyenne de ¾ de temps par établissement pour la documentation/médiathèque/bibliothèque pour les musées qui répondent à l'enquête. Aujourd'hui, 86 musées possèdent un responsable scientifique à temps complet. L'activité de recherches autour des collections demeure donc une des principales préoccupations des collectivités pour leurs musées et une des motivations des prises de fonction des professionnels à condition que ces derniers trouvent une visibilité dans cette action et en fassent une réelle « valeur ajoutée » pour leur équipement. **Le responsable scientifique des collections ne doit en aucun cas être séparé de l'action culturelle du musée** au profit d'un travail exclusif sur les collections.

Le récolement n'est en effet pas qu'une opération de comptabilisation. L'équilibre est parfois difficile à trouver entre l'obligation de « faire des entrées » (donc de faire des expositions temporaires qui animent le lieu) et celle d'étudier la collection. **Étude bien nécessaire et parfois longue pour vérifier la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien**, rétablir les provenances des ensembles afin d'éviter des numérotations rétrospectives fastidieuses, et parfois erronées...

Exemple maintes fois croisé qui souvent retarde l'achèvement du récolement, la dispersion des lots portés à l'inventaire sous intitulé unique. Ainsi un lot de dessins, non étudié lors de son entrée au musée, provenant d'une acquisition faite au XIX<sup>e</sup> siècle, est versé dans les collections avec un numéro d'inventaire et un intitulé « un lot de 146 dessins de diverses écoles acheté à Paris ». De cet ensemble, largement réorganisé au cours du temps (ici par format, là par attribution d'école, ailleurs par inadvertance !) un spécialiste identifie un auteur à l'occasion d'un prêt. Que conseiller au responsable scientifique qui cherche à donner un numéro d'inventaire à cette œuvre (re) découverte ? Il peut lui attribuer un numéro rétrospectif normé (à condition que son inventaire le lui permette), attribuer le dernier numéro au moment de son identification (avec le risque de laisser penser, à terme, que l'entrée dans les collections du dessin a eu lieu à la date de l'attribution du numéro) ou rechercher la provenance du dessin afin d'affermir le statut de propriété de celui-ci et tenter de recomposer le lot d'origine.

La circulaire sur le matériel d'étude (juillet 2012) semble s'être peu intéressé à ces types de lots. Peut-être y aurait-il là une méthodologie à préciser concernant les sous-inventaires et la possibilité qu'ils offrent d'être à la fois comptabilisés (un lot qui possède un numéro d'inventaire est décompté dans l'indicateur comme un item) et pour autant indéfini (tant que l'étude du lot n'est pas faite, le nombre d'items n'est pas connu précisément même si l'ensemble du lot est patrimonial puisque portant un numéro d'ensemble qui ne demande qu'à être décliné). Si le paragraphe 5 de la circulaire évoque la gestion « des accumulations passées, maintenues au sein du musée mais jamais

exploitées ni inventoriées », une grande part de ces lots ont été inventoriés à leur entrée. Ils constituent le passif de certains musées et il faut admettre qu'un certain temps demeure nécessaire pour le réduire.

De fait, la connaissance des collections s'est également consolidée. L'étude de faisabilité citée plus haut indiquait que 64 % des musées n'étaient pas équipés de logiciels de gestion des collections, et seulement 24 % des objets conservés alors étaient numérisés (sans compter les collections numériquement importantes des muséums et des musées textiles). 10 ans plus tard, la tendance s'est inversée et on dénombre plus volontiers les musées ne disposant pas d'outils informatiques performant pour la gestion de leur collection. Une marge de progression demeure envisageable cependant pour rendre ce travail visible sur le net afin de le mettre à la disposition du plus grand nombre. Tous les musées ne disposent pas d'un site autonome et efficace contribuant à la mise en valeur de leurs fonds.

Le récolement anime désormais l'ensemble des musées. Dans plusieurs d'entre eux, cette opération est terminée ou en voie d'achèvement. 14 musées ont conclu le récolement de leur collections affichant un nombre total d'items compris entre 34 et 12 097. 32 équipements déclarent un taux de progression supérieur à 50 %. Ils cumulent un total de 290 504 items récolés. 10 musées affichent un taux nul et 9 musées semblent stagner à 10,56 % (moyenne des taux d'avancement des 9 institutions). Pourtant ces 9 musées ont, en valeur absolue, travaillé « plus » que les 32 précédemment cités puisqu'ils ont récolé à eux-seuls 280 701 items, soit une moyenne de 31 189 items par musée, contre un peu de plus de 9 078 items par musée pour ceux affichant un taux d'avancement supérieur à 50 %. Le récolement de ces 9 musées avance donc bel et bien mais cela ne se perçoit que faiblement du fait de la valeur cible déclarée, très importante, trop sans doute pour une opération de récolement qui, depuis 2002, est devenue décennale et n'est plus l'opération prévue « en permanence » évoquée par l'article 3 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002. **Cette durée ne semble pas suffisante pour des collections importantes dont le nombre d'items dépasse un certain seuil.**

## CONCLUSION

Cet immense travail, s'il n'est pas conclu pour l'heure, a porté ses fruits sur d'autres aspects, dont certains demeurent difficilement quantifiables et qui pourtant demeurent la fonction essentielle du musée : enrichir la connaissance des objets eux-mêmes. **Essentiellement technique, le récolement a certes permis, avec la loi « musées de France », de faire entendre raison quant aux professionnalisations nécessaires des équipes par les collectivités.** Et, bien mené, il a été l'occasion de belles redécouvertes sous forme d'expositions temporaires accompagnées de publications scientifiques de référence. Redécouverte n'est d'ailleurs pas le terme exact puisque certains de ces objets n'avaient jamais été exposés auparavant ou plutôt, s'ils l'avaient été, ils n'étaient parfois pas identifiés comme tels. On ne compte plus les pièces rares et uniques qui ressurgissent ou que l'on redécouvre. Loin d'être égarés, ils n'étaient simplement pas repérés. D'un certain point de vue, si le récolement a permis de les comptabiliser et d'attirer l'attention sur eux, un long travail scientifique aura été nécessaire (difficilement quantifiable celui-ci) pour achever de les faire « exister » aux yeux de la communauté scientifique et du public, définitivement, cette fois-ci.

# OUTRE-MER : RÉUNION

## éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal

### 1 – LES MUSÉES DE LA RÉUNION

La Réunion compte 5 musées de France qui sont concentrés dans le nord et l'ouest du territoire. Le muséum d'histoire naturelle, le musée historique de Ville et le musée Léon Dierx (beaux-arts) sont la propriété du Conseil Général. Le musée de Stella Matutina (patrimoine industriel), fermé pour rénovation depuis 2011, et le musée des arts décoratifs de l'océan Indien appartiennent au Conseil régional.

Les conservateurs de musées se rencontrent régulièrement à l'initiative de la DAC océan Indien à l'occasion de formations ou d'opérations exceptionnelles telles que l'enquête sur les publics "À l'écoute des visiteurs" menée actuellement par le département des publics de la direction générale des patrimoines ou l'étude sur les climats dans les musées de La Réunion qui est pilotée par le C2RMF (2013/2015).

En dehors de ces rencontres, les collaborations sont rares. Cette situation s'explique par la diversité des collections mais aussi par le niveau de compétences très varié des personnels affectés aux missions de conservation et de médiation des collections. Cette situation complique la collaboration des structures sur des dossiers transversaux.

#### nombre de...

... musées ayant l'appellation <b>musées de France</b> :	<b>5</b>
... musées fermés :	1
... musées n'ayant pas indiqué le nombre de biens à récolement :	0
... musées qui ont indiqué / évalué le nombre de biens à récolement :	0
...musées dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC) validé ou en cours d'élaboration :	4
... musées ayant un personnel scientifique chargé des collections :	1
... musées dont la gestion des collections est informatisée ou en cours d'informatisation :	5

### 2 – BILAN QUANTITATIF

Les résultats du récolement décennal en OUTRE-MER : RÉUNION sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

#### Un bilan à affiner

Le musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI) a été créé en 2003. Le récolement, effectué à partir d'un inventaire informatisé et régulièrement mis à jour, a été terminé en 2011. La présence d'un conservateur depuis la création du musée a facilité la réalisation de cette opération.

Globalement, tous les autres musées de France ont rencontré la même difficulté : en raison d'un manque de personnel scientifique, le récolement a commencé tardivement.

À une exception près, les établissements ont travaillé sans PRD, donc sans avoir anticipé de méthodologie.

On remarquera une très forte accélération du rythme de récolement sur la dernière année. Cela tient notamment au fait que beaucoup de musées ont renoncé à remplir la fiche de récolement standard.

Au terme du récolement, aucun procès-verbal intermédiaire, ni procès-verbal final, n'a encore été communiqué à la DAC, à l'exception de ceux du MADOI.

### **3 – BILAN QUALITATIF**

Pour une partie, les conservateurs ont désigné des agents en interne pour réaliser ce travail. Le plus souvent, il ne s'agissait pas de personnel scientifique. En revanche, le récolement des collections a été mené par le seul conservateur lui-même lorsque la taille des collections le permettait.

Globalement, les agents ont rencontré des difficultés liées à un suivi scientifique irrégulier. Certains musées sont très anciens et conservent des collections numériquement importantes comme le muséum. On notera que certains établissements sont restés sans conservateur plusieurs années.

Certains musées ont cumulé les difficultés. Sur plusieurs décennies, cela se traduit par des inventaires incomplets ou mal tenus, un retard dans l'informatisation, l'inexistence de dossiers d'œuvres et enfin, l'absence de marquage sur les objets.

La principale vertu du récolement a été de mettre en lumière la nécessité de clarifier les inventaires, de partager des normes codifiées, d'informatiser les données et de procéder à des campagnes de numérisation des collections. Les musées de France concernés se sont lancés dans ces opérations avec le soutien financier de la DAC océan Indien.

### **CONCLUSION**

Il convient de saluer les conservateurs et les agents chargés du récolement qui se sont fortement impliqués dans le récolement décennal.

La lecture des procès-verbaux nous permettra d'apprécier la qualité du travail réalisé et les suites à donner. La question des objets manquants a été soulevée à plusieurs reprises. À ce jour, le dépôt de plainte semble délicat à mettre en œuvre.

**OUTRE-MER :**  
**GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**  
**éléments d'appréciation du bilan du récolement décennal**

**LES MUSÉES D'OUTRE-MER (hors Réunion)**

Les résultats du récolement décennal en OUTRE-MER (hors Réunion) sont détaillés dans le tableau joint en annexe, avec la liste des musées ayant terminé leur récolement décennal.

Compte tenu du petit nombre d'établissements concernés, le bilan pour ces départements n'a pas fait l'objet d'une synthèse.



**ANNEXE 3 : PROGRAMMES DES JOURNÉES  
D'ÉTUDE DÉDIÉES AU RÉCOLEMENT  
DÉCENNAL**



# Le récolement décennal

Journées d'étude des 24-25 novembre 2011

## JEUDI 24 NOVEMBRE

■ A partir de 8h45 : arrivée des participants, retrait des badges et dossiers, café de bienvenue

■ 9h15 : accueil par les directeurs des musées hôtes

Patrick PERIN, directeur du Musée d'archéologie nationale

Bruno SUZZARELLI, directeur du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

■ 9h30 : ouverture des travaux : le récolement décennal, une ardente obligation : contexte législatif et réglementaire

Philippe BELAVAL, directeur général des patrimoines

## Matinée

président de séance : Bruno SAUNIER, conservateur général du patrimoine, sous-directeur des collections, service des musées de France

■ 9h45 : objectifs des journées d'étude, programme, organisation

Bruno SAUNIER, conservateur général du patrimoine, sous-directeur des collections

■ 10h00 : le plan de récolement décennal, pourquoi ? comment ? quelle évolution ?

Lorraine MAILHO, conservatrice en chef du patrimoine, bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, service des musées de France

■ 10h20 : le marquage des collections

Michel DUBUS, ingénieur d'études, département de la conservation préventive, Centre de recherche et de restauration des musées de France

■ 10h40 : le récolement décennal, pièges, écueils et aléas

Isabelle PEBAY-CLOTTE, conservatrice en chef du patrimoine, Musée du château de Pau

■ 11h00 : pause

■ 11h10 : les questions d'échelle, récolement six millions d'objets avant juin 2014

Antoine CHANCEREL, conservateur en chef du patrimoine, Musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac

■ 11h30 : l'aménagement des réserves, un enjeu pour le récolement au château de Compiègne

Marie-Amélie THARAUD, conservatrice du patrimoine, Musée du château de Compiègne

■ 11h50 : les questions de frontières : affectataires multiples, inscriptions indues ou rétrospectives, matériel d'études, archives, bibliothèques, documentation...

François AUGEREAU, adjoint au chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, service des musées de France

■ 12h10 : questions-réponses

■ 12h45 : déjeuner-buffet sur place, Chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye

## Après-midi - ateliers par groupes

Groupes A et B au Musée d'archéologie nationale

marquage des collections, animé par :

Michel DUBUS, ingénieur d'études, département de la conservation préventive, Centre de recherche et de restauration des musées de France

Véronique MILANDE, chef du service de la conservation préventive et de la restauration, Sèvres-Cité de la céramique

### groupe A groupe B

14h00-15h45 16h00-17h45

récolement dans les salles d'exposition permanente, le cas du MAN, animé par :

Catherine SCHWAB, conservatrice du patrimoine, Musée d'archéologie nationale

### groupe B groupe A

14h00-15h45 16h00-17h45

récolement informatisé, animé par :

Laurent MANOEUVRE, chef du bureau de la diffusion numérique des collections, service des musées de France

Carine PRUNET, adjointe au chef du bureau de la diffusion numérique des collections, service des musées de France

### groupe C groupe D

14h30-16h00 16h15-17h45

récolement au MuCEM durant le chantier des collections : recours à un prestataire, animé par :

Marie-Charlotte CALAFAT, régisseur, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Emilie GIRARD, conservatrice du patrimoine, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

### groupe D groupe C

14h30-16h00 16h15-17h45

## VENDREDI 25 NOVEMBRE

### Matinée - poursuite des ateliers par groupes

Groupes A et B au Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

récolement informatisé animé par :

Laurent MANOEUVRE, chef du bureau de la diffusion numérique des collections, service des musées de France

Carine PRUNET, adjointe au chef du bureau de la diffusion numérique des collections, service des musées de France

groupe A groupe B  
9h00-10h30 10h45-12h15

récolement au MuCEM durant le chantier des collections : recours à un prestataire, animé par :  
Marie-Charlotte CALAFAT, régisseur, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée  
Emilie GIRARD, conservatrice du patrimoine, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

groupe B groupe A  
9h00-10h30 10h45-12h15

Groupes C et D au Musée d'archéologie nationale

marquage des collections, animé par :

Michel DUBUS, ingénieur d'études, département de la conservation préventive, Centre de recherche et de restauration des musées de France  
Véronique MILANDE, chef du service de la conservation préventive et de la restauration, Sèvres-Cité de la céramique

groupe C groupe D  
9h00-10h45 11h00-12h45

récolement dans les salles d'exposition permanente, le cas du MAN, animé par :  
Daniel PERRIER, conservateur du patrimoine, Musée d'archéologie nationale

groupe D groupe C  
9h00-10h45 11h00-12h45

■ 12h45 : déjeuner- buffet, chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye

### Après-midi

président de séance : Pierre PROVOYEUR, conservateur général du patrimoine, sous-directeur de la politique des musées, service des musées de France

■ 14h00 : la question des lots, ensembles, factices ou réels, unités individuelles, séries... table ronde animée par :

Jean-Luc MARTINEZ, conservateur général du patrimoine, directeur du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Musée du Louvre,  
chargé de la coordination du récolement décennal du Musée du Louvre

avec :

Michèle GARDON, chargée d'études documentaires, responsable de la documentation du département des arts graphiques du Musée du Louvre

Valérie GRASLIN, responsable du service de l'inventaire des musées des Arts décoratifs

Christine LALOUE, conservatrice en chef du patrimoine, Musée de la musique

Isabelle TAMISIER-VETOIS, conservatrice du patrimoine, Musée du château de Fontainebleau

■ 15h30 : pause

■ 15h45 : état d'avancement du récolement décennal dans les musées nationaux : du bon usage des données chiffrées

Claire DELCROIX, chef du bureau du contrôle de gestion et de l'analyse de la performance, sous-direction des affaires financières et générales

Simon QUETEL, chef du bureau du pilotage des musées nationaux, service des musées de France

■ 16h10 : les apports du récolement à la connaissance des collections

Yannick LINTZ, conservatrice en chef du patrimoine, chef du service du récolement des dépôts antiques et des arts de l'Islam, Musée du Louvre

■ 16h30 : conclusion et perspectives

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées de France

■ 17h15 : clôture des travaux

17h30 - 18h30 : visite de l'exposition temporaire  
*DE BRONZE ET D'OR – vivre à l'Âge du Bronze en France*

### Adresse URL des actes de la journée :

[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RD\\_2011/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RD_2011/journee-pres.htm)

# Le récolement décennal : les archives et la documentation

Journée des musées nationaux, 25 octobre 2012, Saint-Germain-en-Laye

- A partir de 8h45 : arrivée des participants, retrait des badges et dossiers café de bienvenue
- 9h15 : accueil par le directeur du musée hôte  
Hilaire MULTON, directeur du musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye
- 9h30 : ouverture des travaux  
Le directeur général des patrimoines

## Matinée

présidente de séance : Isabelle BALSAMO, conservatrice générale du patrimoine, chef de l'Inspection des patrimoines

- 9h45 : les archives, statut et contexte juridique  
Philippe HENWOOD, inspecteur général, Inspection des patrimoines, collège des archives
- 10h00 : des ressources pour les musées nationaux dans les travaux de récolement  
Françoise PETITOU, conservatrice générale des bibliothèques, chef du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France  
Catherine GRANGER, conservatrice en chef des bibliothèques, adjointe au chef de service
- 10h20 : les archives dans les musées : l'impact de la réglementation, retour d'expérience  
Edouard VASSEUR, conservateur du patrimoine, Ministère de la défense, ancien chef de la mission des archives du Ministère de la culture et de la communication, secrétariat général
- 10h40 : pause
- 11h00 : documentation, archives, collections dans les musées : quelles frontières ?  
table-ronde animée par Thierry CRÉPIN-LEBLOND, conservateur général du patrimoine, directeur du musée de la Renaissance - château d'Ecouen  
Yves CARLIER, conservateur en chef du patrimoine, musée des châteaux de Versailles et de Trianon  
Elisabeth CAUDE, conservatrice en chef du patrimoine, musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau  
Véronique MATTIUSI, responsable du fonds historique, musée Rodin  
Eric MOINET, conservateur en chef du patrimoine, directeur du département du patrimoine et des collections, Cité de la céramique - Sèvres et Limoges
- 12h30 : questions - réponses
- 12h45 : déjeuner-buffet sur place, chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye

## Après-midi

président de séance : Gennaro TOSCANO, professeur des universités, directeur des études du département des conservateurs, directeur de la recherche et des relations scientifiques, Institut national du patrimoine

- 14h15 : le statut de la photographie dans les collections nationales  
table-ronde animée par Sylvie AUBENAS, conservatrice générale des bibliothèques, directrice du département des estampes et de la photographie, bibliothèque nationale de France  
Françoise BÉRARD, conservatrice générale des bibliothèques, chef du pôle documentaire, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye  
Marie-Charlotte CALAFAT, adjointe au responsable des collections et des ressources documentaires, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée  
Laure COLLIGNON, conservatrice en chef des bibliothèques, chef du service des archives, de la bibliothèque et de la documentation, musée Picasso à Paris  
Isabelle GAËTAN, chargée d'études documentaires, responsable de la documentation, musée d'Orsay  
Jean-Daniel PARISET, conservateur général du patrimoine, directeur, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine et archives photographiques
- 15h45 : pause
- 16h00 : photographies anciennes et identification de biens : une méthode originale d'investigation  
Thierry BAJOU, conservateur en chef du patrimoine, service des musées de France, bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels  
Alain PRÉVET, chargé d'études documentaires principal, responsable des archives des musées nationaux, service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France
- 16h20 : fouilles et fouilleurs, ou comment reconstituer l'histoire des dépôts d'archéologie sous la Troisième République  
Yannick LINTZ-LAMPEL, conservatrice en chef du patrimoine, chef du service du récolement des dépôts, musée du Louvre
- 16h40 : questions - réponses
- 17h15 : conclusion et perspectives  
Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées de France
- 17h30 : clôture des travaux

17h30 - 18h30 : visite de l'exposition temporaire et des nouvelles salles gauloises d'exposition permanente  
*"le Musée d'archéologie nationale et les gaulois"*

Adresse URL des actes de la journée :

[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RD\\_2012/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RD_2012/journee-pres.htm)

# Journée nationale sur le récolement décennal dans les musées de France

Journée d'étude du 17 décembre 2012

Paris, Bibliothèque nationale de France, site François Mitterrand

- A partir de 9h00 : arrivée des participants, retrait des badges et dossiers
- 9h30 - 9h45 : accueil  
Bruno Racine, président de la Bibliothèque nationale de France
- 9h45 - 10h00 : ouverture des travaux  
Aurélié Filippetti, ministre de la culture et de la communication (sous réserve)

## Matinée

sous la présidence de Marie-Christine Labourdette, directrice chargée des musées de France

- 10h00 - 10h30 : Le récolement décennal : une obligation et une opportunité  
Jacques Sallois, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, président de la Commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art
- 10h30 - 11h30 : Le récolement, une responsabilité partagée  
Table ronde entre élus, représentants de l'Etat, et responsables de musées  
Bruno Bourg-Broc, maire de Châlons-en-Champagne, Marne  
Delphine David, maire de Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine  
Vincent Eblé, président du conseil général de Seine-et-Marne (sous réserve)  
Brigitte Riboreau, directeur du musée de Bourgoin-Jallieu, Isère  
Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles de Nord-Pas-de-Calais  
Charles Schaettel, président de l'association des conseillers musées
- 11h30 - 12h00 : discussion
- pause déjeuner

## Après-midi

sous la présidence conjointe de

Christophe Vital, président de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France, et  
Bruno Saunier, sous-directeur des collections au service des musées de France

- 14h00 - 14h20 : Récolement, oui, mais quoi ?  
Anne-Laure Rameau, Claire Métivier, régisseurs des collections, service des collections, Archéa - archéologie en Pays de France, Louvres, Val-d'Oise  
Nathalie Mémoire, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du muséum de Bordeaux, Gironde
- 14h20 - 14h40 : Le rôle du propriétaire des collections  
Hélène Homps, attachée de conservation du patrimoine, directrice du musée de la Vallée à Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence  
Elodie Pignol, responsable du service du patrimoine, conservatrice des musées de Nérac et Mézin, conseil général du Lot-et-Garonne
- 14h40 - 15h00 : discussion
- 15h00 - 15h20 : Le récolement, un projet de service  
Anne Esnault, conservatrice du patrimoine, musée des beaux-arts d'Arras, Pas-de-Calais  
Caroline Fillon, chargée de l'informatisation des collections et du récolement, musée des arts décoratifs de Bordeaux, Gironde
- 15h20 - 15h40 : « D'une pierre deux coups » : récolement et chantier des collections  
Nicolas Coutant, attaché de conservation, directeur du musée d'Elbeuf, Seine-Maritime  
Marie-Pierre Deguillaume, directrice du musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes, Hauts-de-Seine
- 15h40 - 16h00 : discussion
- 16h00 - 16h20 : pause
- 16h20 - 17h00 : Le récolement, et après ?  
Fanny Charton, directrice du musée de la Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Nièvre  
Anne Labourdette, conservatrice du patrimoine, musée de la Chartreuse, Douai, Nord  
Jean-Louis Riccioli, conservateur en chef des musées de l'Empire de Salon et de la Crau, Salon-de-Provence, Bouches-du-Rhône  
Florence Viguier-Dutheil, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du musée Ingres, Montauban, Tarn-et-Garonne  
Hélène Guillaud, attachée de conservation en charge du récolement, musée Ingres, Montauban
- 17h00 - 17h15 : discussion
- 17h15 - 17h30 : conclusion et perspectives  
Vincent Berjot, directeur général des patrimoines
- 17h30 : clôture des travaux

Adresse URL des actes de la journée :

[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2012/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2012/journee-pres.htm)

# Le récolement décennal : quelles alternatives pour les « irréductibles » ?

Journée d'étude du 18 octobre 2013, Saint-Germain-en-Laye

A partir de 9h00 :

arrivée des participants, retrait des badges et dossiers, café de bienvenue

- 9h30 : accueil par le directeur du musée hôte

Hilaire MULTON, directeur du Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye

- 9h45 : ouverture des travaux

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées de France

## Matinée

président de séance : Bruno SAUNIER, conservateur général du patrimoine, sous-directeur de la politique des musées

- 10h00 : la circulaire sur les matériels d'étude

François AUGEREAU, adjoint au chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, sous-direction des collections

- 10h30 : exemples de mise en œuvre dans les collections de muséums

Nathalie MEMOIRE, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du muséum d'histoire naturelle de Bordeaux

- 10h45 : méthode de tri et adéquation au nouveau projet scientifique et culturel du MuCEM

Emilie GIRARD, conservatrice du patrimoine, chef du département des collections, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

- 11h00 : le chantier des «X» au musée du quai Branly

Dominique GUILLOT, conservatrice en chef du patrimoine, responsable du pôle inventaire et gestion informatisée des collections d'objets, musée du quai Branly

- 11h15 : pause

- 11h30 : du gisement à l'objet : le cas du Musée d'archéologie nationale

Christian LANDES, conservateur en chef du patrimoine, Musée d'archéologie nationale

- 11h45 : de la fouille à la vitrine : le musée national du Moyen-Age et l'histoire de son site

Isabelle BARDIES-FRONTY, conservatrice en chef du patrimoine, musée du Moyen-Age, thermes et hôtel de Cluny

- 12h00 : Bernard Palissy, du Louvre à Ecouen

Aurélien GERBIER, conservatrice du patrimoine, musée national de la Renaissance, château d'Ecouen

- 12h15 : questions - réponses

- 12h30 : déjeuner - buffet sur place, (chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye)

## Après-midi

président de séance : Hilaire MULTON, directeur du Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye

14h30 : de la collection au musée : le cas du musée Magnin

Rémi CARIEL, conservateur en chef du patrimoine, musée Magnin, Dijon

14h45 : les fonds d'atelier au Musée national d'art moderne-CCI, Centre Pompidou

Ariane COULONDRE, conservatrice du patrimoine, chef du service des collections, Musée national d'art moderne-CCI, Centre Pompidou

15h15 : questions - réponses

15h30 : pause

15h45 : les éléments d'architecture et de décor détachés : le cas des musées-châteaux

table ronde animée par Marie-Hélène JOLY, conservatrice générale du patrimoine, Inspection des patrimoines

Yves CARLIER, conservateur en chef du patrimoine, chef du département des ressources documentaires, musée national des châteaux de Versailles et de Trianon

Valérie CARPENTIER, conservatrice du patrimoine, musée du château de Fontainebleau

Geneviève BRESC-BAUTIER, conservatrice générale du patrimoine, directrice du département des sculptures, musée du Louvre

Frantz SCHOENSTEIN, chef du bureau de la protection des monuments historiques, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

17h00 : questions - réponses

17h15 : bilan des travaux et perspectives

Bruno SAUNIER, conservateur général du patrimoine, sous-directeur de la politique des musées

17h30 : clôture des travaux

17h30-18h30 : visite des expositions temporaires « *Les Nouvelles folies françaises* » « *L'autre regard. Le monument, l'architecte et le photographe* » dans le cadre de l'année Le Nôtre 1613-2013

Adresse URL des actes de la journée :

[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2012/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2012/journee-pres.htm)

# Le récolement décennal : de la conservation à la mise en valeur des collections

Journée d'étude du 12 décembre 2013, Assemblée nationale

- A partir de 9h00 : arrivée des participants, retrait des badges et dossiers
  - 9h30 : accueil et introduction
- Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines
- 9h45 : ouverture des travaux

## Matinée

les réserves : « trésor enfoui » ou pôle de conservation et de gestion ?

sous la présidence de Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées de France

- 10h00 : la problématique des réserves dans les musées de France

Marie LAVANDIER, directrice du centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)

- 10h15 : les réserves des musées de Saint-Etienne : musées d'art et d'industrie, musée d'art moderne, musée de la mine

Nadine BESSE, directrice du musée d'art et d'industrie de Saint-Etienne

- 10h30 : les réserves du Centre national du costume de scène de Moulins

Delphine PINASA, directrice du Centre national du costume de scène, Moulins

- 10h45 : deux exemples à Lens : les réserves visitables du Louvre-Lens et le projet de centre de réserves externalisées du Louvre

Anne-Solène ROLLAND, conseillère à l'action territoriale auprès du président-directeur du musée du Louvre

- 11h00 : pause

- 11h15 : les réserves mutualisées, quelle organisation, quelles responsabilités ?

modérateur : Roland MAY, directeur du Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP)

avec :

Blandine CHAVANNE, directrice du musée des beaux-arts de Nantes,

Luc REMY, directeur adjoint du muséum d'histoire naturelle et responsable du site des réserves mutualisées de Nantes

Solange CREIGNOU, conseillère générale du Finistère,

Margareth LE GUELLEC-DABROWSKA, conservateur en chef, musée départemental breton de Quimper,

Joëlle PIJAUDIER-CABOT, directrice des musées de Strasbourg,

Ludovic CHAUWIN, régisseur aux musées de Strasbourg,

Lisa LABORIE-BARRIERE, conservatrice chargée des collections 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles au musée lorrain de Nancy,

Patrick LE CHANU, conseiller musées à la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne

- 12h30 : questions - réponses

- 12h45 : déjeuner libre

## Après-midi

mise en valeur et diffusion des collections à partir du récolement décennal

sous la présidence de Philippe DUREY, directeur de l'École du Louvre

- 14h30 : état des lieux et perspectives de la mise en ligne des collections des musées de France en

lien avec le récolement ; *Joconde* et les autres

Laurent MANOEUVRE, chef du bureau de la diffusion numérique des collections, service des musées de France

- 14h45 : « *L'année terrible* » au musée des Avelines

Emmanuelle LE BAIL, directrice du musée des Avelines, Saint-Cloud

- 15h00 : mise en valeur des collections vietnamiennes du musée Cernuschi

Anne FORT, conservatrice du patrimoine au musée Cernuschi, Ville de Paris

- 15h15 : « Bigoudène... so chic ! »

Marie PRIGENT-VIEGAS, directrice du service culturel, conservatrice du musée Bigouden, Pont-l'Abbé

- 15h30 : la valorisation des collections archéologiques au musée départemental Arles antique

Soizic TOUSSAINT, chargée de l'inventaire, de l'informatisation et de la documentation des collections au musée départemental Arles antique, Arles

- 15h45 : Antinoé exposée, publiée, télévisée...

Maximilien DURAND, directeur du musée des tissus et du musée des arts décoratifs, Lyon

Magali COUDERT, chef du service du récolement des dépôts, par intérim, musée du Louvre

- 16h00 : pause

- 16h15 : table ronde : La mutualisation du récolement

modérateur : Marie-Christine DE LA CONTÉ, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais

- mutualisation intercommunale et échanges dans le Nord-Pas-de-Calais : les musées de la Porte du Hainaut et le club récolement

Philippe GAYOT, conservateur des musées de la Porte du Hainaut et président de l'association des conservateurs des musées du Nord - Pas-de-Calais

- le cas du parc naturel régional Livradois Forez

Brigitte LIABEUF, conseiller musées à la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne

Laure DECOMBLE, chargée de mission, Maison du tourisme du parc naturel régional Livradois-Forez le récolement collaboratif et le musée de La Fère

Christophe BROUARD, historien de l'art, chargé de mission

- 17h15 : questions - réponses

- 17h30 : l'achèvement du récolement en 2014

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées de France

- 17h45 : bilan des travaux et perspectives

clôture de la journée par Aurélie FILIPPETTI, ministre de la culture et de la communication (sous réserve)

## Adresse URL des actes de la journée :

[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2013/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2013/journee-pres.htm)

# Bilan du premier récolement décennal des musées de France

« Le récolement dans tous ses états »

Journée d'étude du 10 octobre 2014, Cité de l'architecture et du patrimoine

■ 9h15 : accueil

Corinne BELIER, directrice du Musée des monuments français, Cité de l'architecture et du patrimoine

■ 9h30 : introduction

Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines

■ 9h45 : Dix ans de récolement dans les musées de France : bilan général

Le récolement décennal des musées nationaux et des musées de France

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées de France

Le récolement des dépôts de l'État dans les musées de France

Jacques SALLOIS, président de chambre à la Cour des comptes, président de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État (CRDOA)

■ 10h45 : la Mission parlementaire sur la gestion des réserves et les dépôts des musées

Isabelle ATTARD, députée du Calvados, membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale

■ 11h00 : discussion

■ 11h15 : table ronde

Marie-Christiane de LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais, modératrice

Lionel BERGATTO, conseiller pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, président de l'association des conseillers pour les musées

Éric BLANCHEGORGE, président de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF)

Éric GROSS, directeur de l'Institut national du patrimoine (INP)

Jannic DURAND, directeur du département des objets d'art du musée du Louvre

Jean-Jacques CLEYET-MERLE, directeur du Musée national de préhistoire aux Eyzies-de-Tayac

Nathalie MÉMOIRE, directrice du muséum d'histoire naturelle de Bordeaux, porte-parole de la conférence permanente des muséums de France

François COULON, musée des beaux-arts de Rennes

Juliette SINGER, directrice, direction chargée des collections de l'établissement public « Paris Musées »

■ 12h45 : discussion

■ 13h00 : conclusion

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées de France

■ 13h15 : clôture des travaux

**Adresse URL des actes de la journée :**

[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2014/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2014/journee-pres.htm)

# Bilan du premier récolement décennal des musées nationaux

« Le récolement dans tous ses états »

Journée d'étude du 5 décembre 2014, Musée d'archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye

■ A partir de 8h45 : arrivée des participants, retrait des badges et dossiers, café de bienvenue  
■ 9h15 : accueil par le directeur du musée hôte  
Hilaire MULTON, directeur du Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye

■ 9h45 : ouverture des travaux  
Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines

## Matinée

président de séance : Vincent LEFEVRE, conservateur en chef du patrimoine, sous-directeur des collections

### Bilan du récolement décennal au 12 juin 2014

■ 9h45 : présentation du bilan général du récolement  
Vincent LEFEVRE, conservateur en chef du patrimoine, sous-directeur des collections

■ 10h00 : bilan du récolement dans les musées nationaux  
Claire BESSON, conservateur du patrimoine, bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, sous-direction des collections

■ 10h15 : évolution de la méthodologie du récolement des ensembles complexes  
Antoine CHANCEREL, conservateur général du patrimoine, musée national de préhistoire, Les-Eyzies-de-Tayac  
Catherine SCHWAB, conservateur en chef du patrimoine, musée d'archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye

■ 10h00 : bilan du récolement dans les musées nationaux  
Claire BESSON, conservateur du patrimoine, bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, sous-direction des collections

10h45 : pause

## Témoignages

■ 11h00 : l'externalisation du récolement au musée Guimet  
Marie-Catherine REY, conservateur en chef du patrimoine, musée des arts asiatiques – Guimet  
Aurélien SAMUEL, chargée d'études documentaires, musée des arts asiatiques – Guimet

■ 11h20 : présentation du service du récolement du musée du Louvre  
Brice MATHIEU, directeur par intérim, direction de la recherche et des collections, musée du Louvre  
Sophie MARMOIS, chef du service du récolement, direction de la recherche et des collections, musée du Louvre

■ 11h40 : un récolement achevé, un autre commence au musée du quai Branly  
Dominique GUILLOT, conservateur en chef du patrimoine, musée du quai Branly  
Juliette BOURCEREAU, chargée du récolement décennal, musée du quai Branly

12h00 : échanges avec la salle

12h30 : déjeuner

## Après-midi

présidente de séance : Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées de France

### 2015, dernière année du premier récolement décennal : les perspectives

■ 14h00 : certification des données et contrôle de gestion  
Philippe SAUNIER, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, sous-direction des collections

■ 14h15 : le récolement des dépôts croisés  
François AUGEREAU, adjoint au chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, sous-direction des collections

■ 14h45 : le post-récolement : les contours d'un chantier à part entière  
Philippe SAUNIER, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels, sous-direction des collections

15h00 : échanges avec la salle

15h30 : conclusion par Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées de France.

15h45 : clôture des travaux

*Visite de l'exposition temporaire : « La Grèce des origines, entre rêve et archéologie »*

### Adresse URL des actes de la journée :

[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2014/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2014/journee-pres.htm)

# Bilan du premier récolement décennal des musées nationaux

« D'un récolement l'autre »

Journée d'étude du 11 décembre 2015, Musée d'archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye

■ 8h45 : café d'accueil

■ 9h30 : mot d'accueil (Hilaire Multon)

■ 9h35-9h45 : ouverture (Marie-Christine Labourdette)

■ 9h45-10h : introduction (Vincent Lefèvre)

■ **10h-12h30 : Le post-récolement**

Débat animé par François Augereau, Claire Besson, Philippe Saunier

- Présentation de la circulaire

- Focus sur : la gestion des registres d'inventaire / les travaux d'écriture / le catalogue des biens manquants

12h30 : déjeuner

■ **14h00 - 15h45 : Préparer le deuxième récolement**

Débat animé par François Augereau, Claire Besson, Philippe Saunier

- Les indénombrables

- La cible du récolement

- La procédure de validation annuelle du récolement

■ 15h45 - 16h00 : conclusion (Marie-Christine Labourdette)

16h00 -17h : visite de l'exposition *Le Futur du Passé – Images d'une restauration*



**ANNEXE 4 : LE RÉCOLEMENT DÉCENNAL :  
QUELQUES ÉLÉMENTS JURIDIQUES**

## Le récolement décennal quelques éléments juridiques

### Le récolement concerne le domaine public

L'Édit de Moulins, en février 1566, avait pour but de réglementer définitivement les aliénations du domaine royal en définissant un domaine fixe dont le roi pouvait disposer. À compter de cette date, on tient l'inventaire de ce domaine. C'est la base de la domanialité publique.

### Le domaine public dans le cas des musées / des musées de France

Dans le Code général de la propriété des personnes publiques

**Article L. 2112-1** : sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, **font partie du domaine public mobilier** de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, et notamment :

1° un exemplaire identifié de chacun des documents dont le dépôt est prescrit aux fins de constitution d'une mémoire nationale par l'article L. 131-2 du Code du patrimoine ;

2° les archives publiques au sens de l'article L. 211-4 du Code du patrimoine ;

3° les archives issues de fonds privés entrées dans les collections publiques par acquisition à titre onéreux, don, dation ou legs ;

4° les découvertes de caractère mobilier devenues ou demeurées propriété publique en application du chapitre 3 du titre II et du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du Code du patrimoine ;

5° les biens culturels maritimes de nature mobilière au sens du chapitre 2 du titre III du livre V du Code du patrimoine ;

6° les objets mobiliers classés ou inscrits au titre du chapitre 2 du titre II du livre VI du Code du patrimoine ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public de parties classées ou inscrites dudit immeuble ;

7° les objets mobiliers autres que ceux mentionnés au 6° ci-dessus, présentant un intérêt historique ou artistique, devenus ou demeurés propriété publique en application des articles 9 et 12 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

8° **les collections des musées** ;

9° les œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques ainsi que les collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain dont le Centre reçoit la garde ;

10° les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques ;

11° les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres.

Dans le Code du patrimoine

**Article L 451-5** : les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables.

## Le récolement dans le Code du patrimoine

### Partie législative (extraits)

**Article L451-2 :** les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. **Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.**

**Article L451-9 :** les biens des collections nationales confiés par l'État, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, **après récolement**, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation " musée de France " n'est pas attribuée à ce musée.

[...]

**Article L622-8 :** il est procédé, par l'autorité administrative, au moins tous les cinq ans, au récolement des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques.

En outre, les propriétaires ou détenteurs de ces objets sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative.

### Partie réglementaire (extraits)

**Article D113-27 :** la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la **methodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art**, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation **exécutent les opérations de récolement** selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, **en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal** prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une **communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.**

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L. 451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa.

**Article D451-16 :** la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France établit et tient régulièrement à jour un inventaire des biens affectés aux collections de ce musée.

La responsabilité de l'élaboration et de la conservation de l'inventaire est confiée aux professionnels mentionnés à l'article L442-8.

**Article D451-17 :** l'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France est un document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé par le professionnel responsable des collections, répertoriant tous les biens par ordre d'entrée dans les collections.

L'inventaire est conservé dans les locaux du musée.

Une copie de l'inventaire est déposée dans le service d'archives compétent ; elle est mise à jour une fois par an.

**Article D451-18 :** est inventorié tout bien acquis à titre gratuit ou onéreux affecté aux collections du musée de France par un acte émanant de la personne morale propriétaire du bien.

Un numéro d'inventaire est attribué à chaque bien dès son affectation. Ce numéro, identifiable sur le bien, est utilisé pour toute opération touchant le bien inventorié. Les biens dont le musée est dépositaire sont répertoriés sur un registre distinct.

[...]

La personne morale propriétaire des collections d'un musée de France fait procéder en permanence par les professionnels mentionnés à l'article L442-8 aux **opérations nécessaires au récolement des collections dont elle est propriétaire ou dépositaire** et à la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts.

**Article D451-19** : la radiation d'un bien figurant sur un inventaire des musées de France ne peut intervenir que dans les cas suivants :

- destruction totale du bien ;
- inscription indue sur l'inventaire ;
- modification d'affectation entre deux musées de France appartenant à la même personne morale ;
- transfert de propriété en application des articles L. 451-8 et L. 451-9, ainsi que du premier alinéa de l'article L. 451-10 ;
- déclassement en application de l'article L. 451-5.

Lorsque les collections n'appartiennent pas à l'État ou à l'un de ses établissements publics, la radiation d'un bien est autorisée par l'instance délibérante compétente ; elle est notifiée au préfet de région.

**Article D451-20** : en cas de vol d'un bien affecté aux collections d'un musée de France, la personne morale propriétaire porte plainte auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents. Elle en avise sans délai l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels prévu à l'article R. 112-2 et la direction générale des patrimoines ainsi que, le cas échéant, les ministres compétents.

**Article D451-21** : la personne morale propriétaire d'un bien affecté aux collections d'un musée de France mis en dépôt peut, à tout moment, procéder au récolement et, sauf dispositions contractuelles contraires, décider soit le déplacement, soit le retrait définitif du dépôt, notamment si les conditions d'exposition initialement définies, les conditions de sécurité ou de conservation du bien ne sont pas respectées.

*Pour mémoire*

**Article R212-55** : dans l'année suivant son entrée en fonctions, l'archiviste de chaque collectivité territoriale dresse un procès-verbal de **récolement topographique** des fonds d'archives qui tient lieu d'inventaire de prise en charge. Ce document, contresigné par l'autorité territoriale, est transmis au préfet.

**Article R622-25** : le conservateur des antiquités et des objets d'art procède au moins tous les cinq ans au **récolement** des objets mobiliers classés.

Le préfet du département accrédite les agents auxquels les propriétaires ou détenteurs de ces objets sont tenus, en application du second alinéa de l'article L. 622-8, de les présenter.

**Arrêté du 25 mai 2004**  
**fixant les normes techniques relatives**  
**à la tenue de l'inventaire,**  
**du registre des biens déposés dans un musée de France**  
**et au récolement**

(extraits)

**TITRE Ier**  
**Inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France**

**Article 1 :** l'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France mentionné à l'article 2 du décret du 2 mai 2002 susvisé contient les rubriques définies aux annexes 1.a à 1.d du présent arrêté.

**Article 2 :** un numéro d'inventaire est attribué à chaque bien ou ensemble de biens.

Il se compose de trois éléments séparés par des points selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Ce modèle est facultatif dans les musées de France où il existe, à la date de publication du présent arrêté, un système de numérotation cohérent et fiable.

L'inscription à l'inventaire d'un bien affecté aux collections d'un musée de France intervient au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de l'acquisition.

Les biens entrés dans les collections antérieurement à la publication du présent arrêté et non encore inventoriés à cette date sont inventoriés dans le registre d'inventaire au plus tard lors de la première campagne de récolement définie au titre III.

**Article 3 :** le numéro d'inventaire est reporté sur le bien ou l'ensemble de biens. Il en constitue le marquage.

Le marquage est réalisé dans le respect de l'intégrité des biens et dans les conditions requises pour leur bonne conservation. Lorsque la consistance ou la taille d'un bien l'exige, le numéro d'inventaire est porté sur une étiquette ou sur le conditionnement du bien et une photographie du bien faisant apparaître le numéro d'inventaire est conservée par le musée.

**Article 4 :** l'enregistrement à l'inventaire d'un musée de France d'un ensemble complexe de biens ou d'une masse d'objets quantitativement importante issus de fouilles ou de collectes scientifiques et techniques (archéologie, ethnologie, histoire naturelle...) ou de toute autre forme de collecte et d'acquisition peut être effectué sous un numéro unique. Ce numéro unique renvoie à l'inventaire initial détaillé, dénommé sous-inventaire, réalisé lors de la fouille, de la collecte ou de l'acquisition, après vérification de la fiabilité de ce sous-inventaire et du marquage initial des biens.

Le sous-inventaire permet l'identification sans ambiguïté des biens de l'acquisition.

Le marquage initial réalisé avant l'acquisition tient lieu de marquage au sens de l'article 3.

Si un bien est soustrait de l'ensemble pour être exposé, restauré ou prêté, le numéro de marquage initial est complété par le numéro unique attribué par le musée affectataire à l'ensemble.

Les registres de sous-inventaire sont reliés, titrés, datés, paginés, paraphés et conservés dans le même lieu que le registre principal d'inventaire. Ils font également l'objet d'une copie de sécurité déposée dans le service d'archives compétent.

**Article 5 :** la localisation d'un bien dans le musée ou dans tout autre lieu est consignée dans un fichier de gestion, manuel ou informatique, distinct de l'inventaire et tenu à jour en fonction des mouvements du bien.

## **TITRE II**

### **Dépôts consentis à un musée de France**

**Article 8 :** tout dépôt consenti à un musée de France est inscrit par le musée dépositaire dans un registre des dépôts qui est un document distinct de l'inventaire. Les rubriques composant le registre des dépôts figurent en annexe 4 du présent arrêté.

**Article 9 :** lorsque le bien déposé est issu de la collection d'un musée de France, le numéro servant de référence à tous les actes de mouvement, restauration, prêt ou sortie temporaire du territoire national dudit bien est le numéro d'inventaire donné par le déposant.

**Article 10 :** un dossier est constitué pour chaque bien reçu en dépôt, comme pour les acquisitions, selon les normes définies à l'annexe 3 du présent arrêté.

#### **annexe 3 (extraits)**

**3.a.** dossier d'acquisition des biens des collections d'un musée de France :

le dossier de chaque acquisition, qui peut concerner plusieurs biens, comporte notamment les pièces suivantes :  
[...] au moins une photographie des biens constituant l'acquisition ou un dessin pour les pièces archéologiques qui l'exigent. Des photographies de sécurité (photographies des éléments caractéristiques permettant d'identifier le bien : marques et inscriptions, particularités physiques) sont réalisées autant que de besoin.

**3.b.** dossier des biens reçus en dépôt par un musée de France :

un dossier de dépôt est constitué pour chaque bien ou ensemble de biens reçu en dépôt par le musée. Ce dossier rassemble toutes les pièces relatives au dépôt. Il comporte notamment les pièces suivantes :  
[...] date du dernier récolement effectué par le déposant et nom de la personne ayant effectué ce récolement (le cas échéant, liste des observations relatives aux biens non vus lors du récolement et suites données, notamment le récépissé des éventuels dépôts de plainte) ; photographie des biens du dépôt considéré.

## **Titre III**

### **Récolement des collections d'un musée de France**

**Article 11 :** le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Le récolement s'effectue dans le respect des normes techniques prévues à l'annexe 5 du présent arrêté.

**annexe 5.a.** Collecte et enregistrement des informations :

Pour chaque bien, les opérations de récolement réalisées et les informations rassemblées sont notées sur des fiches de récolement. L'utilisation de l'exemplaire original de l'inventaire pour la réalisation du récolement est proscrite. La confirmation de la présence d'un bien inventorié est reportée dans les fichiers de gestion des collections, manuels ou informatiques définis à l'article 5 du présent arrêté, accompagnée de la date du récolement, de la localisation du bien et de l'identité de l'agent chargé du récolement.

**annexe 5.b.** Conséquences du récolement sur l'inventaire et le marquage :

Si un bien ne porte pas son numéro d'inventaire, il est procédé à son marquage.

Si un bien a été plusieurs fois inventorié, il est procédé au choix du numéro à prendre en considération pour la gestion du bien. Les renvois nécessaires à l'inventaire sont effectués par l'utilisation de la rubrique « Observations » du registre d'inventaire. Le cas échéant une explication des raisons de ce choix, qui peuvent concerner un bien ou une série de biens, est portée dans le dossier d'acquisition ou de dépôt de chacun des biens

considérés. Les numéros devenus caducs, s'ils ont été portés sur le bien, n'y sont pas effacés mais barrés tout en devant demeurer lisibles.

**Article 12 :** le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle.

**Article 13 :** chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L- 442-8 du Code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée.

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement.

Pour les musées dont les collections appartiennent à l'État, la copie du procès-verbal est adressée à l'issue de chaque campagne de récolement au ministre chargé de la culture et, le cas échéant, au ministre compétent.

**Article 14 :** lorsqu'il quitte ses fonctions, le professionnel responsable au sens de l'article L-442-8 du Code du patrimoine des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolement, sont considérés comme manquants.

ces textes sont disponibles en ligne dans l'espace professionnel du site *Joconde*

Le catalogue regroupe près de 500 000 notices d'objets de toute nature (archéologie, beaux-arts, ethnologie, histoire, sciences et techniques...) valorisées par des parcours thématiques, des zooms et des expositions virtuelles.  
Joconde est le fruit d'un partenariat constant entre le bureau de la diffusion numérique des collections du service des musées de France et les musées participants.  
L'espace professionnel propose de nombreuses fiches de conseils consacrées à l'informatisation et à la numérisation des collections. La rubrique "Musées en ligne" offre une sélection des ressources numériques muséales du monde entier (bases de données, expositions virtuelles, sites remarquables).

accès au catalogue   avec image

Joconde contribue aux portails **Collections** et **Europeana**

plan du site | crédits | mentions légales



**ANNEXE 5 : MODÈLES DE PROCÈS-VERBAL  
DE CAMPAGNE ET DE FORMULAIRE  
« POST-RÉCOLEMENT »**

**MODÈLE DE PROCES-VERBAL DE RÉCOLEMENT :**

<b>Tâche</b>	<b>Commentaire, quantité, date</b>
<b>Campagne (intitulé, contenu scientifique)</b>	
<b>Dates de réalisation</b>	
<b>Méthode (caractéristiques techniques, moyens)</b>	
<b>Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre..)</b>	
<b>Objets vus</b>	
<b>Objets non vus/manquants</b>	
<b>Objets détruits</b>	
<b>Objets inventoriés</b>	
<b>Objets non inventoriés</b>	
<b>Objets inventoriés plusieurs fois</b>	
<b>Objets marqués</b>	
<b>Objets non marqués</b>	
<b>Objets exposés</b>	
<b>Objets en réserve</b>	
<b>Problèmes d'identification</b>	
<b>Etat des collections (éventuellement par catégorie)</b>	
<b>Photographies existantes (typologie technique)</b>	
<b>Nombre total d'objets récolés (vus + non-vus)</b>	
<b>Signature du responsable des collections</b>	
<b>Signature du chef d'établissement</b>	

## MODÈLE DE FORMULAIRE POST-RÉCOLEMENT

<b>Tâche (suites à donner)</b>	<b>Commentaire, quantité, date</b>
<b>Objets à inventorier (inventaire rétrospectif)</b>	
<b>Localisations à revoir, problèmes d'identification</b>	
<b>Marquage : nombre d'objets à marquer</b>	
<b>N° de référence à déterminer (dans le cas des objets inventoriés plusieurs fois)</b>	
<b>Restaurations à programmer</b>	
<b>Photographies à prévoir</b>	
<b>Radiations : destruction totale</b>	
<b>Radiations : inscription indue</b>	
<b>Radiations : modification d'affectation</b>	
<b>Radiations : transfert de propriété</b>	
<b>Radiations : déclassement</b>	
<b>Dépôts de plainte</b>	



**ANNEXE 6 : NOTE CIRCULAIRE SUR LE  
RÉCOLEMENT DES ENSEMBLES DITS  
INDÉNOMBRABLES ET SUR LES  
OPÉRATIONS DE POST-RÉCOLEMENT DES  
COLLECTIONS DES MUSÉES DE FRANCE**

#### Textes de référence

- Code du patrimoine : articles [R112-2](#), [D113-27](#), [L451-2](#) à L451-10, [D451-15](#) à D451-22 et [R451-23](#) à R451-34 ;
- [Arrêté interministériel du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement](#) ;
- [Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France](#) ;
- [Note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France](#).

#### Préambule

Décidé en 2002 par le Parlement, à l'occasion de la discussion de la loi relative aux musées de France, le récolement décennal des collections est la première opération systématique de cette ampleur à laquelle ont été confrontés les musées de France. Il prolonge et s'appuie sur les principes mis en œuvre dans le cadre du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État, initié par le Gouvernement dès 1997. Le récolement des collections in situ et celui des dépôts sont intimement liés.

L'un des principaux enjeux du récolement décennal est de confirmer la consistance des collections et donc de vérifier que les biens appartenant aux collections des musées de France sont correctement identifiés, décrits et repérés. En théorie, l'identification des collections doit se faire objet par objet, excepté pour certains ensembles numériquement importants dont le dénombrement pièce à pièce ne présenterait aucun intérêt pratique ou scientifique. Il est par conséquent essentiel que les musées confrontés à la problématique de ces ensembles dits "indénombrables" adoptent une méthodologie spécifique permettant la réalisation de leur récolement (chapitre 1 de la présente note-circulaire).

Il importe, par ailleurs, qu'à l'issue de chaque récolement décennal, l'ensemble des musées de France procède aux mises à jour et aux régularisations nécessaires sur le statut de tous leurs biens, afin d'entamer les récolements ultérieurs sur la base d'une situation administrative claire, en s'appuyant sur un inventaire et des outils de gestion documentaire actualisés.

L'ensemble de ces opérations est qualifié de "post-récolement" (chapitres 2 à 4 de la présente note-circulaire).

Le post-récolement consiste à :

- en priorité, mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections, dans la perspective du récolement suivant ([chapitre 2](#)), ce qui signifie s'assurer :
  - de la bonne transmission des résultats du récolement au(x) propriétaire(s) des collections du musée (dans le cas des dépôts, de leur transmission auprès des dépositaires et des autorités de contrôle telles que la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – CRDOA) ;
  - de la clarification du statut des registres d'inventaire ou des documents en tenant lieu et du statut des dépôts consentis ou reçus ;
  - de la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts ;
  - du marquage des biens ;
  - du signalement des "manquants" assorti, le cas échéant, de dépôts de plainte en cas de vol ;
  - de la régularisation des dépôts.
- mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections ([chapitre 3](#)) :
  - couverture photographique des collections et des dépôts reçus ;
  - mise à jour des outils de gestion documentaire ;
  - suivi permanent de la localisation des objets ;
  - recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés.
- tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections ([chapitre 4](#)) :
  - entrée éventuelle dans les collections des biens sans historique d'acquisition ou d'affectation ;
  - changements d'affectation ;
  - transferts de propriété ;
  - sortie de biens des collections après déclassement.

Le post-récolement permet enfin de programmer les restaurations nécessaires et d'envisager l'évolution des orientations du musée avec la mise à jour de son projet scientifique et culturel (PSC).

Selon le degré d'avancement de chaque établissement, selon l'ampleur et la nature des opérations, le post-récolement peut être conduit parallèlement au récolement décennal suivant.

La méthodologie et les recommandations de la présente note-circulaire concernent les collections protégées par l'appellation "musée de France" (au sens de [l'article L451-2 du Code du patrimoine](#)).

#### Chapitre 1 Méthodologie relative au récolement des ensembles dits "indénombrables"

Il est parfois plus utile d'isoler et de décrire un ensemble, selon des critères aisément compréhensibles et transmissibles à long terme, que de compter pièce à pièce chacun des éléments qui le composent.

§ 1.1 – Le premier récolement décennal a démontré la difficulté de sa mise en œuvre s'agissant de collections (caisses de tessons, lots d'ossements en vrac, de coquillages, de fossiles, etc.) dont le comptage unité par unité serait si fastidieux qu'il compromettrait le bon avancement du récolement général.

Le récolement de ces ensembles qualifiés d'"indénombrables" concerne principalement les domaines de l'archéologie, de l'ethnographie, des techniques ou de l'histoire naturelle et requiert une méthodologie adaptée.

§ 1.2 – La principale fonction du récolement est d'identifier la consistance des collections et d'en fournir une description utile et lisible aux responsables actuels et futurs, pour leur gestion quotidienne, leur transmission et les récolements ultérieurs.

§ 1.3 – Le recours à une méthodologie spécifique aux ensembles indénombrables est un choix qui appartient à la conservation concernée, laquelle doit l'inscrire dans son plan de récolement décennal en la justifiant afin de la faire valider par le propriétaire des collections.

§ 1.4 – Il appartient à chaque musée de décider quel est le degré de précision pertinent pour garantir l'identification des collections. L'échelle peut être l'unité ou des regroupements parfaitement identifiables (par exemple un lot estimé à "n" unités composé de tessons provenant d'un même ensemble archéologique et conservés dans un rangement isolé). Dans certains cas, le contenant ou différents niveaux de contenants peuvent servir d'unité d'identification (boîtes fermées pour des collections d'insectes, sachets pour des échantillons minéralogiques, caisses, tiroirs, étagères, etc).

§ 1.5 – Quelle que soit l'échelle adoptée, elle doit correspondre autant que possible à des ensembles homogènes par nature ou par provenance dès lors que chaque regroupement est cohérent, isolé et identifiable (collecte, fouille). Ainsi un contenant (un sachet, une caisse, une étagère) ne doit contenir que des objets appartenant à un même ensemble indénombrable.

§ 1.6 – Il est essentiel que le degré choisi pour décrire chaque ensemble indénombrable soit soigneusement explicité afin d'être compris par l'ensemble des personnels dédiés aux opérations de récolement, actuels et futurs. Il peut varier d'un ensemble à un autre au sein d'une même collection ; aussi faut-il toujours préciser dans quel cas tel ou tel degré est adopté pour chaque ensemble et selon quels critères.

§ 1.7 – Quels que soient les critères retenus par le musée, chaque ensemble indénombrable, une fois récolé, doit être marqué et son volume évalué.

1.7.1 – Pour tout ensemble indénombrable, le marquage (au sens des articles 3 et 4 de [l'arrêté du 25 mai 2004](#) susvisé) signifie qu'à l'issue du récolement, chacun de ses contenants (sachet, boîte, caisse, tiroir, étagère, etc.) doit être marqué afin d'en faciliter le repérage et l'isolement du reste de la collection. Le moindre élément qui en est provisoirement distrait (pour exposition dans le musée ou dans une manifestation temporaire, pour restauration, pour étude, etc.) doit recevoir le marquage correspondant à son contenant conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 de [l'arrêté du 25 mai 2004](#) précité.

1.7.2 – L'évaluation du volume d'un ensemble indénombrable fait partie des informations indispensables à sa description. Elle sert également au suivi de l'avancement du récolement. Par exemple, s'il n'est pas indispensable de savoir que le mobilier de telle fouille archéologique est composé de 10 000 ou 10 500 tessons, il est en revanche important de savoir que l'ensemble des contenants de ladite fouille a été récolé et que, par conséquent, 100 % d'un ensemble estimé à environ 10 000 items ont été récolés.

1.7.3 – Cette évaluation du volume d'un ensemble indénombrable peut se faire selon différentes méthodes généralement basées sur l'échantillonnage. Par exemple, des caisses peuvent être dénombrées ou pesées et leur volumétrie évaluée, permettant ainsi la détermination d'un nombre approximatif de biens en fonction de leur nature ; de même, des portants, des racks, des étagères, etc., peuvent être comptés, leurs linéaires peuvent être mesurés ; ainsi le volume de leur contenu peut être estimé, dès lors qu'il est relativement homogène.

Dans tous les cas, chaque méthode de détermination du volume doit être expliquée et documentée.

Les unités retenues (linéaire, poids, volume, etc.) doivent être précisées, de même que les outils de mesure employés. Dans le cas où le contenu d'un ensemble serait mesuré par pesage, on veillera à soustraire le poids du contenant.

§ 1.8 – Le procès-verbal de récolement d'un ensemble indénombrable doit s'adapter à cette méthodologie particulière.

Le musée veillera à établir un procès-verbal spécifique pour chaque ensemble indénombrable distinct des autres procès-verbaux de récolement.

Ce procès-verbal particulier doit préciser la méthode retenue pour ledit ensemble et les moyens mis en œuvre pour en garantir le marquage et l'évaluation quantitative. Outre l'estimation du nombre de biens, il doit indiquer clairement sa localisation.

Tous ces éléments du procès-verbal, joints à la couverture photographique du contenu et des contenants, contribuent à la description de l'ensemble considéré.

Les outils de gestion documentaire du musée doivent être mis à jour simultanément.

§ 1.9 – Il convient d'identifier les séries objectivement incomplètes et de documenter cet état (notamment par des photographies suffisamment détaillées) permettant une comparaison ultérieure.

§ 1.10 – Dès lors que le récolement se fonde sur un système de rangement et sur ses contenants, le musée doit veiller à ne pas modifier la répartition de ses rangements sans une actualisation simultanée et rigoureuse de la documentation afférente. Il courrait sinon le risque de ne plus pouvoir distinguer ses ensembles indénombrables.

## **Chapitre 2 Mise en conformité des documents administratifs et immatriculation des collections dans le cadre du "post-récolement"**

L'inventaire et le registre des dépôts sont des documents administratifs de référence qui garantissent la consistance des collections protégées par l'appellation "musée de France".

Les résultats du récolement sont adressés au(x) propriétaire(s) des collections et le cas échéant, aux déposants.

Les musées de France ne relevant pas de l'État adressent également leurs résultats à la direction régionale des affaires culturelles compétente sur le territoire considéré.

#### A / La transmission des résultats du récolement au(x) propriétaire(s) des collections du musée

§ 2.1 – Selon [l'article D451-16 du Code du patrimoine](#), c'est à la personne morale propriétaire des collections – qu'il s'agisse de l'État, d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'une fondation – qu'il incombe de faire établir et tenir à jour l'inventaire de son ou de ses musées de France et, par conséquent, d'en faire réaliser le récolement.

C'est donc auprès du ou des propriétaires de la collection de chaque musée que les résultats du récolement doivent être restitués ainsi qu'à chacun des déposants publics ou privés identifiés lors du récolement.

S'agissant des dépôts consentis par l'État, les résultats du récolement doivent également être transmis à la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA).

§ 2.2 – Dans le cadre de l'organisation des collectivités territoriales, il n'est pas rare aujourd'hui que la gestion d'un musée soit confiée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), par exemple une communauté de communes ou une communauté d'agglomération qui reçoit, par délégation, la responsabilité de la tenue de l'inventaire et du récolement sans pour autant être propriétaire des collections.

Lorsque cette situation se présente, c'est-à-dire lorsque la personne morale gestionnaire des collections n'est pas la même que le ou les propriétaire(s) des collections, il revient au personnel scientifique chargé du récolement de restituer les résultats du récolement à chacun des propriétaires et des déposants.

Si, par exemple, pour un même musée de France, trois communes sont partenaires d'un EPCI gestionnaire, le bilan du récolement sera transmis à cet EPCI en sa qualité de délégataire de la gestion du musée ; cependant, le bilan devra fournir des données et des listes distinctes pour chacune des trois collectivités propriétaires des collections.

Dans le cas où l'EPCI gestionnaire aurait réalisé des acquisitions pour son propre compte, il devra disposer d'un bilan de récolement spécifique.

#### B / La clarification du statut des registres d'inventaire ou des documents en tenant lieu

§ 2.3 – Si l'inventaire d'un musée de France doit toujours être appréhendé comme un document unique (au sens de [l'article D451-17 du Code du patrimoine](#)), il est souvent composé de plusieurs registres ou volumes. En outre, dans de nombreux musées de France, on trouve des inventaires successifs qui se superposent ou d'autres documents qui en ont tenu lieu, comme des catalogues anciens par exemple.

Il faut également tenir compte des registres de dépôts, entrants ou sortants, du musée.

Par conséquent, avant toute opération d'écriture (inscription ou radiation) dans le cadre du post-récolement, chaque musée de France doit préalablement éclaircir, si nécessaire, la nature des documents qui constituent officiellement son inventaire et préciser parmi les documents qu'il détient, quels registres sont clos et lesquels sont actifs.

Dans tous les cas, la notion de registre "temporaire" ou "provisoire" est à proscrire.

§ 2.4 – Un registre d'inventaire "actif" est un document dans lequel figure un ou plusieurs biens de la collection du musée dont l'immatriculation dans ce registre d'inventaire sert à la gestion administrative courante.

La copie de sécurité des registres actifs – qui doit être confiée, sous forme de dépôt (et non versée), au service d'archives compétent, comme prévu dans [l'arrêté du 25 mai 2004](#) précité – est un élément à part entière de l'inventaire actif.

§ 2.5 – Un registre d'inventaire est "clos" lorsque plus aucune des inscriptions y figurant ne sert à la gestion administrative de la collection. Cela signifie que tous les biens figurant dans un registre clos ont déjà été reportés dans l'inventaire actif, sauf si entre-temps, ils ont été radiés.

§ 2.6 – Un registre d'inventaire clos ne fait l'objet d'aucune actualisation (ni radiation, ni inscription à titre rétrospectif). Il doit, néanmoins, être conservé pour sa valeur historique et documentaire.

§ 2.7 – Conformément à la législation sur les archives, tous les inventaires – qu'ils soient clos ou actif – sont des archives publiques.

Lorsqu'ils sont actifs, ils demeurent dans l'enceinte du musée ([article D451-17 du Code du patrimoine](#)) tandis que les registres clos doivent tous être versés au service d'archives compétent (les Archives nationales pour les musées nationaux, les Archives municipales ou départementales pour les musées territoriaux, etc), éventuellement après numérisation pour l'usage documentaire du musée.

§ 2.8 – La notion d'inventaire actif et d'inventaire clos est indépendante de l'ancienneté du registre lui-même. Cependant, il peut arriver que des registres encore actifs aient été considérés, à tort, comme clos et versés aux archives (souvent parce qu'ils étaient anciens ou parce que les volumes les constituant étaient totalement remplis).

Sauf convention particulière, le musée ne peut reprendre aux archives les registres qui y ont été versés. Ceux-ci doivent être considérés comme définitivement clos.

Si nécessaire, le musée doit en reporter toutes les immatriculations encore utiles à la gestion de la collection dans le registre actif qu'il détient, ou bien faire une copie du document entier – copie qu'il conservera et pourra donc actualiser (radiations, inscriptions rétrospectives).

§ 2.9 – Les nouvelles acquisitions sont obligatoirement inscrites dans le registre d'inventaire actif. La tenue simultanée de plusieurs inventaires est à proscrire.

§ 2.10 – Dans l'hypothèse où le musée aurait tenu plusieurs registres d'inventaires actifs, notamment s'ils se chevauchent (c'est-à-dire dans lesquels des pans entiers des collections pourraient se retrouver), il conviendra de s'interroger sur les avantages et inconvénients de fusionner ces registres dans un nouvel inventaire unique, sachant que les outils de gestion documentaire permettent de conserver la mémoire du numéro

(ou des numéros s'ils sont différents) sous lequel un bien a figuré dans différents inventaires.

§ 2.11 – Dans les musées possédant un outil de gestion informatisée doté d'un module d'édition sur papier de l'inventaire conforme à la réglementation, on pourra envisager, dans le cadre du post-récolement, de [produire à partir de cet outil l'inventaire actif](#) de référence du musée afin de clore tous les précédents registres et les verser aux archives<sup>1</sup>.

§ 2.12 – En l'absence de tout inventaire réglementaire, le post-récolement sera mis à profit pour reconstituer ce document indispensable à une saine gestion des collections, en privilégiant la saisie informatique.

Les biens disparus mais documentés sous une forme ou une autre (trace d'acquisition, mention dans un catalogue ancien du musée, etc.) devront y figurer.

La reconstitution d'un inventaire est une opération d'inventaire rétrospectif (cf. [§ 2.20 à 2.25](#)) qui implique notamment que les biens soient inscrits selon les principes de numérotation décrits dans [l'arrêté du 25 mai 2004](#) précité.

#### C / Les opérations de mise à jour de l'inventaire

§ 2.13 – Les principes de tenue de l'inventaire d'un musée de France sont fixés dans [l'arrêté du 25 mai 2004](#) et la [circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006](#).

La mise à jour des registres d'inventaire actifs, si elle s'avère nécessaire, est un préalable au lancement des récolements ultérieurs. Elle répond à des règles strictement encadrées par le même arrêté et la même circulaire.

§ 2.14 – Toute opération d'écriture sur l'inventaire, qu'il s'agisse d'inscriptions (y compris rétrospectives) ou de radiations, doit résulter d'une décision du propriétaire des collections. Elle ne peut être effectuée par le personnel scientifique du musée sans autorisation préalable afin qu'aucun bien ne puisse être détourné d'une collection sur la base d'un jeu d'écriture.

Les travaux d'écriture effectués par la conservation avant publication des présentes recommandations doivent être validés a posteriori par le propriétaire des collections, sur proposition de la conservation, dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux définis par le Code du patrimoine et ses textes d'application.

§ 2.15 – Pour les musées de France des collectivités territoriales, la décision d'inscription ou de radiation relève de la collectivité propriétaire des collections. Elle est prise par l'instance délibérante compétente (conseil municipal ou conseil départemental, par exemple) sur la base d'une proposition venant du responsable scientifique du musée. Dans le cas des radiations, la décision est notifiée au préfet dans le cadre du contrôle de légalité ([article D451-19 du Code du patrimoine](#)).

§ 2.16 – Pour les musées dont les collections appartiennent à des personnes morales de droit privé, la décision doit être sollicitée auprès de l'instance délibérante compétente (par exemple, le conseil d'administration).

§ 2.17 – Pour les musées dont les collections appartiennent à l'État, la demande est adressée au ministre compétent. Lorsqu'il s'agit du ministère de la culture et de la communication, l'autorisation est délivrée par le service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

§ 2.18 – Afin de ne pas encombrer les instances délibérantes, il est recommandé de regrouper une fois par an les demandes d'autorisation de travaux d'écriture consécutives au récolement décennal, plutôt que de les adresser au cas par cas, en ordre dispersé. Cela permet à l'autorité décisionnaire de les prendre en compte dans un seul acte annuel.

§ 2.19 – On distingue trois types de travaux d'écriture nécessitant une autorisation préalable :

- C-a / les inscriptions à titre rétrospectif ;
- C-b / les radiations de l'inventaire ;
- C-c / les erreurs d'enregistrement dans les rubriques de l'inventaire.

#### C – a / Les inscriptions à titre rétrospectif

§ 2.20 – Les inscriptions à titre rétrospectif sont évoquées dans les annexes 1.b et 2.b de [l'arrêté du 25 mai 2004](#) cité en référence.

§ 2.21 – Les inscriptions à titre rétrospectif et leur numérotation particulière sont exclusivement réservées à des biens faisant partie de la collection, ou réputés lui appartenir, dont l'inscription aurait été omise ou négligée.

2.21.1 Leur appartenance à la collection du musée doit être étayée : par des documents d'archive prouvant l'acquisition ou l'affectation aux collections du musée, par des mentions dans des catalogues de la collection, etc.

2.21.2 Par exception à cette définition, il n'est pas utile d'inventorier à titre rétrospectif, seulement pour quelques mois, les biens dont le musée va devoir se séparer à court terme dans le cadre du post-récolement pour cause de changement d'affectation au profit d'un autre musée (cf. [§ 4.7 à 4.10](#)), pour cause de transfert de propriété (cf. [§ 4.11 à 4.14](#)) ou pour cause de déclassement (cf. [§ 4.15 à 4.22](#)).

2.21.3 Les inscriptions à titre rétrospectif ne doivent en aucun cas servir à inventorier des biens qui ne faisaient pas partie de la collection avant le récolement et que le musée souhaiterait y faire entrer à cette occasion. Il s'agit dans ce cas d'un nouvel enrichissement de la collection devant respecter les procédures ordinaires d'acquisition (examen en commission compétente, décision formelle d'affectation, inscription à l'inventaire au titre des acquisitions de l'année considérée).

En d'autres termes, l'inscription à titre rétrospectif ne doit pas servir à faire entrer des biens dont l'appartenance aux collections serait incertaine ou n'aurait pas fait l'objet d'une procédure régulière d'acquisition et d'affectation au musée (cf. [§ 4.1 à 4.6](#)).

2.21.4 S'agissant des biens appartenant à l'État, le service des musées de France de la direction générale des patrimoines peut confier aux grands départements patrimoniaux (au sens des articles [R 422-1](#), [D 422-2](#) et [D 422-3](#) du Code du patrimoine) une mission de récolement de collections nationales directement affectées à des musées de France en région sans figurer sur les inventaires des musées nationaux (c'est le cas, par exemple, de certains envois consulaires, d'une partie de la collection Campana, etc.).

Il s'agit de cas exceptionnels qu'il n'y a pas lieu d'inscrire à titre rétrospectif dans les registres des musées nationaux sauf instruction en ce sens du service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

§ 2.22 – La demande d'inscription sur l'inventaire à titre rétrospectif, faite auprès de l'autorité compétente, doit s'appuyer sur les résultats du récolement et être accompagnée d'un rapport expliquant les motifs conduisant nécessairement à l'inscription rétrospective, que le bien soit isolé ou qu'il s'agisse d'un ensemble.

§ 2.23 – Les inscriptions à titre rétrospectif de biens isolés se font dans le registre des acquisitions en cours (cf. § 2.9). Ces inscriptions ne doivent pas venir s'insérer dans des registres plus anciens détenus par le musée même s'ils sont toujours actifs. Par exemple, l'inscription d'un objet, omise en 1950, ne se fera pas dans le registre des acquisitions de 1950 mais dans le registre de l'année correspondant à l'autorisation donnée par le propriétaire des collections (en respectant les principes de numérotation décrits à l'annexe 2b de [l'arrêté du 25 mai 2004](#) : millésime de l'année d'inscription, numéro "0" au lieu du numéro d'entrée incrémenté, numéro de bien).

§ 2.24 – Les biens constitutifs des lots (ou ensembles) anciennement inscrits sous un numéro générique et qui auraient dû être numérotés pièce par pièce sont considérés comme des inscriptions omises qu'il convient théoriquement de numéroté à titre rétrospectif comme décrit ci-dessus puis de marquer (cf. [§ 2.47](#)).

Il est aussi possible, dans ce cas particulier, de décliner le numéro générique initial, en ajoutant un indice à chacun des objets composant tel lot, en faisant apparaître ces nouveaux numéros dans un sous-inventaire auquel renverra l'inventaire actif. Quelle que soit la méthode retenue, elle doit être homogène pour l'ensemble de la collection et doit être décrite dans un document joint à l'inventaire afin d'être comprise par les responsables actuels et futurs de la collection.

Si la totalité du lot est renumérotée pièce à pièce dans le cadre du récolement décennal et du post-récolement, le numéro générique initial devient obsolète et pourra être radié de l'inventaire par assimilation aux inscriptions indues (cf. [§ 2.32.6](#)). Ce numéro générique ne sera conservé que dans l'outil documentaire.

§ 2.25 – Dans l'hypothèse où des musées auraient inscrit rétrospectivement des biens à leur inventaire avant la publication de la présente note-circulaire, en omettant de solliciter l'autorisation préalable de la collectivité propriétaire, ils veilleront à régulariser la situation par un document récapitulatif en requérant une validation a posteriori auprès de l'instance délibérante compétente.

#### C – b / les radiations de l'inventaire

§ 2.26 – Au sens administratif, la radiation est la conséquence d'une décision juridique prise par le propriétaire des collections. Elle est mise en œuvre par le responsable scientifique des collections l'ayant proposée après l'établissement d'un document officiel autorisant la radiation émanant du propriétaire des collections.

§ 2.27 – Les possibilités de radiation de l'inventaire sont mentionnées à l'article D451-19 du Code du patrimoine qui les limite exclusivement à cinq cas :

- destruction totale du bien ;
- inscription indue sur l'inventaire ;
- modification d'affectation entre deux musées de France appartenant à la même personne morale ;
- transfert de propriété en application des articles [L451-8](#) et [L451-9](#), ainsi que du premier alinéa de l'article [L451-10](#) ;
- déclassement en application de l'article [L451-5](#).

§ 2.28 – La demande d'autorisation de radiation de l'inventaire, faite auprès de l'autorité compétente, doit s'appuyer sur les résultats du récolement et être accompagnée d'un rapport expliquant lequel des cinq motifs précités conduit nécessairement à cette radiation.

Si le récolement fait apparaître que des radiations ont été anciennement réalisées sans autorisation du propriétaire des collections, le musée devra :

- soit faire confirmer ces radiations a posteriori, sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux définis par le Code du patrimoine et ses textes d'application ;
- soit faire officiellement annuler ces radiations en redonnant aux biens concernés les numéros qui leur correspondent.

§ 2.29 – Les opérations de radiation doivent être faites uniquement dans les registres de l'inventaire actif détenus par le musée sur lesquels le bien est inscrit (cf. [§ 2.4 à 2.9](#)).

Les inventaires clos ne font l'objet d'aucune rectification.

§ 2.30 – D'un point de vue pratique, la radiation consiste traditionnellement à tirer un trait diagonal dans l'inventaire actif sur l'ensemble de l'enregistrement du ou des biens radiés, en faisant en sorte que les écritures demeurent lisibles et en mentionnant dans la dernière rubrique de l'inventaire "Observations", ou en marge, le terme "radiation" et les références de l'acte ayant autorisé cette opération.

Lorsque cette écriture n'est pas possible (registre en mauvais état, aucune marge disponible, etc.), on peut reporter la mention des références dans une autre page en faisant les renvois nécessaires.

Selon les circonstances, notamment si le volume des biens à radier est très important (cf. les cas prévus aux [§ 2.35](#) et [2.36](#)), on peut se contenter de désigner par un signe distinctif (cachet, marque, etc., avec la mention "radiation") une série de biens qui seraient tous radiés pour le même motif, à condition de décrire précisément cette procédure dans le registre ainsi que ses motivations, ses limites et les références des documents qui l'autorisent.

Enfin, lorsque le registre d'inventaire actif est produit à partir d'un outil de gestion informatisée des collections, on veillera à ce que les

enregistrements des biens radiés soient conservés à titre documentaire, de même que devront être enregistrés dans l'outil tous les détails des procédures de radiations (date, références des actes, désignation des personnes ayant procédé aux radiations, etc.). L'outil de gestion informatisée devra permettre de comptabiliser les biens radiés séparément des autres biens de la collection.

§ 2.31 – Une radiation ayant pour motif la "destruction totale du bien" peut être autorisée par le propriétaire des collections lorsque le musée l'a véritablement constatée ou attestée.

Dans ce cas, un procès-verbal doit être rédigé expliquant la destruction irrémédiable du bien.

La destruction ne doit pas être hypothétique, ni même "réputée" (cf. § 2.49 concernant les biens manquants).

En s'entourant de toutes les précautions nécessaires (expertises de restaurateurs, avis collégial des commissions scientifiques compétentes, etc.) le musée pourra cependant qualifier de "destruction totale" une situation dans laquelle ne subsisteraient que quelques éléments ou fragments d'un bien, sans aucun espoir de le restaurer jamais ou de lui rendre une quelconque lisibilité, ou si le coût d'une restauration s'avère démesuré par rapport à la très faible valeur du bien ruiné alors que celui-ci serait aisément remplaçable (objet de série, multiples en sciences naturelles, etc. dont le musée possède des équivalents, ou peut en acquérir ou en recevoir en dépôt d'un autre musée). Dans ce cas, les débris de l'objet pourront être simplement conservés à titre documentaire et le musée pourra proposer la radiation du bien.

§ 2.32 – Les motifs pouvant conduire à une radiation pour cause d'"inscription indue sur l'inventaire" ne se fondent jamais sur des critères subjectifs. Ils relèvent d'irrégularités dans les travaux d'écriture, éventuellement de mises à jour nécessaires, dont les raisons peuvent être multiples, notamment :

2.32.1 - inscription indue d'un même objet en doublon, voire en triplon ;

2.32.2 - inscription indue d'objets reçus en simple prêt ou dépôt et qui n'appartiennent pas à la collection du musée ;

2.32.3 - inscription indue de biens dont la procédure d'acquisition a été annulée par un acte juridique ou considérée comme viciée (par exemple, à la suite d'une décision de justice) ;

2.32.4 - inscription indue de documents relevant des archives ou des fonds de bibliothèques (ils sont déjà couverts par d'autres dispositifs du Code du patrimoine et ne nécessitent pas une protection supplémentaire) parmi lesquels les objets ou documents des fonds scientifiques documentaires du musée (qui relèvent pour la plupart du régime des archives et sont donc déjà protégés). Si toutefois leur entrée en collection s'avérait pertinente, le musée devrait les traiter comme de nouvelles acquisitions après examen en commission compétente et décision formelle d'affectation puis inscription à l'inventaire au titre des acquisitions de l'année considérée ;

2.32.5 - enregistrement, assimilé à une inscription indue, d'un bien figurant simultanément sur les registres de deux musées (voire plus) relevant du même propriétaire – par exemple, deux musées nationaux ou deux musées d'une même ville – auquel cas le véritable affectataire doit être identifié et son inscription doit être confirmée tandis que la (ou les) inscription(s) dans d'autres musées seront considérées comme indues – quand bien même elles auraient été légitimes au moment de leur enregistrement ; le cas échéant, il appartiendra au propriétaire de confirmer officiellement à chacune des institutions concernées quel musée est désormais le seul affectataire dudit bien ;

2.32.6 - ancien numéro générique d'un lot dont toutes les parties sont renumérotées dans le cadre du post-récolement (le numéro générique initial étant devenu obsolète, il est assimilé à une inscription devenue indue - cf. § 2.24 - mais on en conserve la mémoire dans les outils documentaires).

§ 2.33 – Dans le cas d'une inscription indue d'objets en doublon, c'est-à-dire lorsque des biens se trouvent portés plusieurs fois dans l'inventaire actif, il appartient au musée d'expliciter les critères choisis pour retenir tel numéro plutôt que tel autre (par exemple, choisir le numéro marqué sur le bien si c'est le seul).

Les inventaires clos ne sont pas pris en compte dans la recherche et l'élimination des doublons.

§ 2.34 – Lorsque le propriétaire des collections autorise le responsable scientifique à procéder à la radiation des doublons, les numéros non retenus qui étaient marqués sur les objets doivent y être barrés tout en restant lisibles. Ils sont conservés à titre historique dans les outils documentaires afin d'assurer une traçabilité des biens (cf. § 2.42 à 2.48).

Une couverture photographique permet au musée de documenter ces modifications apportées au marquage des objets. La rubrique "Observations" de l'inventaire permet de recueillir les commentaires liés à la décision de radiation (références de la délibération, date de l'autorisation, motif de la radiation).

§ 2.35 – Une radiation ayant pour motif la "modification d'affectation entre deux musées de France appartenant à la même personne morale" intervient lorsque ce propriétaire décide de modifier la répartition des collections entre eux. Le propriétaire reste le même, mais la collection de chaque musée va évoluer ainsi que son inventaire, tel musée perdant l'affectation d'un ou plusieurs biens au bénéfice de tel autre musée.

Ces biens doivent alors être radiés de l'inventaire actif du premier musée, précédemment affectataire, afin d'être inscrits sur l'inventaire actif du second musée, nouvel affectataire, au titre de ses nouvelles acquisitions.

Il convient que les instances consultatives (notamment la Commission scientifique des musées nationaux ou la commission scientifique régionale compétente) soient informées de ces décisions, qu'elles soient consécutives au récolement ou prises dans le cadre d'une évolution des projets scientifiques et culturels (PSC) des musées concernés.

§ 2.36 – Une radiation ayant pour motif le "transfert de propriété" est la conséquence d'une décision prise, soit :

- en application de l'[article L451-8 du Code du patrimoine](#) (possibilité de transfert de propriété entre deux personnes publiques distinctes à condition du maintien de l'affectation de ces biens aux collections d'un musée de France et sans limitation de date ni de statut juridique, à la seule exception pour l'État des biens acquis par donation) ;

- en application de l'[article L451-9 du Code du patrimoine](#) (transfert automatique à la collectivité territoriale propriétaire d'un musée de France de toutes formes de dépôts consentis par l'État à celui-ci avant 1910 à l'exception des dons et legs et à l'exception des biens non retrouvés lors du récolement) ;

- ou en application du premier alinéa de l'[article L451-10](#) du Code du patrimoine (possibilité de transfert de propriété de biens des collections d'un musée de France appartenant à une personne morale de droit privé à condition du maintien de l'affectation de ces biens aux collections d'un musée de France).

Quelle que soit la procédure de transfert mise en œuvre (cf. [chapitre 4](#) de la présente note-circulaire), elle se fait toujours au bénéfice de la collection d'un musée de France et elle fait intervenir deux personnes morales propriétaires : celle qui renonce à la propriété de son bien et celle qui l'acquiert. La première autorisera le responsable scientifique du musée à radier le bien de son inventaire actif ; la seconde traitera le bien comme une nouvelle acquisition.

§ 2.37 – Dans l'hypothèse où la totalité de la collection d'un musée serait transférée d'une personne morale à une autre (en application de l'[article L451-8 du Code du patrimoine](#) ou du premier alinéa de l'[article L451-10](#) du Code du patrimoine), les responsables scientifiques veilleront à ce que l'inventaire actif soit transféré simultanément, ainsi que toute la documentation scientifique attachée à la collection. Dans ce cas uniquement, il ne sera pas nécessaire de radier la totalité de la collection pour la ré-inscrire entièrement sur l'inventaire du nouveau propriétaire.

§ 2.38 – Une radiation ayant pour motif le "déclassement d'un bien des collections des musées de France" intervient dans le cadre d'un processus juridique strictement encadré par lequel le propriétaire de la collection fait constater aux instances compétentes qu'un bien ne présente plus d'intérêt public, ni pour les collections des musées de France au sens du [livre IV du Code du patrimoine](#), ni pour les collections publiques en général au sens de l'[article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) (cf. [§ 4.15 à 4.22](#)).

Lorsqu'un propriétaire est autorisé, par l'avis conforme de la Commission scientifique nationale des collections, à déclasser un bien de la collection de son musée de France, il doit ensuite demander au responsable scientifique du musée de radier le bien de l'inventaire actif de ce musée.

§ 2.39 – Lorsque le récolement fait apparaître que des décisions décrites aux [§ 2.26 à 2.33](#) ci-dessus, ont été anciennement validées sans que les radiations aient ensuite été effectuées, le responsable scientifique du musée doit, dans le cadre du post-récolement, dresser la liste des radiations nécessaires a posteriori, justifier chacune d'elle, et informer le propriétaire qu'il procède à cette régularisation.

§ 2.40 – Une radiation ayant pour motif une "inscription indue sur l'inventaire" ne saurait en aucun cas résulter d'une remise en cause du bien fondé des acquisitions faites par des prédécesseurs et que le musée, à l'aune d'une analyse contemporaine ou d'un nouveau PSC, jugerait rétrospectivement inopportunes. Si le musée estime après récolement que l'intérêt patrimonial de certains biens est contestable, il doit explorer toutes les solutions alternatives (prêt ou dépôt dans une institution culturelle, changement d'affectation au bénéfice d'un autre musée appartenant au même propriétaire, transfert de propriété au bénéfice d'un musée de France d'une autre personne publique - cf. [§ 4.7 à 4.22](#)) avant de solliciter, en dernier recours, une mesure de déclassement en application de l'[article L451-5 du Code du patrimoine](#).

#### C – c / Les erreurs d'enregistrement dans les rubriques de l'inventaire

§ 2.41 – Aucune correction ne doit être apportée sur les registres d'inventaire actifs (dimensions, technique, auteur, titre...) quand bien même des erreurs auraient été mises en évidence par le récolement.

Les modifications doivent être consignées dans les outils documentaires de gestion des collections, en mentionnant explicitement, pour chaque rubrique de l'inventaire, les points qui sont erronés. Ces corrections permettront d'éviter toute erreur au moment de l'identification des biens dans le cadre des récolements ultérieurs.

Toutefois, s'il existe une rubrique "Observations" dans l'inventaire, des rectifications brèves, si elles sont indispensables à l'identification du bien, peuvent y être mentionnées par le responsable scientifique des collections, qui date et qui signe ses observations.

#### D / Les opérations de marquage

§ 2.42 – Les biens dont le récolement a fait apparaître que leur marquage avait été négligé ou qu'il s'est effacé doivent être marqués dans le cadre du post-récolement.

§ 2.43 – Le marquage doit être confié à des personnels formés et expérimentés. Les modalités techniques du marquage doivent respecter l'intégrité physique du bien tout en assurant sa parfaite lisibilité et son identification au fil du temps et des manipulations. Le musée pourra s'appuyer sur les recommandations du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) en matière de marquage.

§ 2.44 – Dans le cas où plusieurs numéros différents d'inventaire ont été portés sur un bien, on ne doit inscrire ou conserver que le numéro de gestion de ce bien, c'est-à-dire le numéro d'immatriculation figurant dans l'inventaire actif sur lequel le bien est inscrit.

S'il y a un risque de confusion et uniquement dans ce cas, il conviendra de biffer, tout en les maintenant lisibles, les autres numéros correspondant à des inventaires clos.

On veillera à conserver, à titre documentaire, les autres numéros, marquages et étiquettes (n° de fouille, de collectionneur, etc.) qui pourraient figurer sur les objets.

§ 2.45 – Dans le cas d'un marquage déjà existant mais erroné, il sera procédé à sa biffure et à un nouveau marquage dans la mesure du possible.

Le précédent numéro devra cependant rester lisible, afin d'assurer une continuité documentaire pour la bonne connaissance de l'objet.

§ 2.46 – Si plusieurs biens de même nature et identiques ont perdu leur marquage sans qu'il soit possible d'identifier un élément discriminant permettant d'attribuer à chacun d'eux leur numéro d'inventaire précis, on attribuera arbitrairement l'un de ces numéros à chacun de ces objets pour les marquer à nouveau.

§ 2.47 – S'agissant des lots ou ensembles anciennement inscrits sous un numéro générique et qui font l'objet d'un enregistrement pièce à pièce à titre rétrospectif (cf. [§ 2.24](#)), le musée devra autant que possible procéder simultanément à leur marquage. A défaut, il devra marquer tous les contenants et systématiquement chaque élément qui en serait distrait, par exemple pour une exposition, un dépôt, une analyse, etc.

§ 2.48 – Dans le cas d'un dépôt reçu par le musée, dont le défaut de marquage aurait été constaté, la régularisation ne peut être réalisée par le dépositaire qu'avec l'accord du déposant dans le respect des préconisations de [l'arrêté du 25 mai 2004](#) susvisé.

E / Le signalement des manquants et les dépôts de plainte

§ 2.49 – Sont considérés comme "manquants" tous les biens non localisés à la fin du récolement, en dépit de recherches répétées et infructueuses.

Ainsi les biens provisoirement enregistrés comme "non vus" au cours des campagnes successives deviennent-ils des "manquants" à l'issue du récolement, lorsque toute la collection, y compris sa partie déposée, a été parcourue, que toutes les localisations possibles ont été explorées et qu'il n'y a plus aucune chance de les retrouver.

Les biens manquants ne doivent pas être confondus avec les biens irrémédiablement détruits (cf. [§ 2.31](#)).

Les biens dont le vol est avéré font partie des manquants (cf. [§ 2.53 à 2.57](#)).

§ 2.50 – Une liste des biens manquants est établie à l'issue du récolement décennal des collections in situ ou en dépôt. Les biens concernés doivent obligatoirement faire l'objet d'un signalement officiel par le versement, ou la mise à jour, de leur notice dans le "catalogue des biens volés et manquants" au sein du catalogue collectif des collections des musées de France – [Joconde](#) ; dans le cas des dépôts, il faut simultanément les signaler auprès de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA).

Le versement des notices des manquants dans le catalogue collectif des collections des musées de France – Joconde est renseigné dans une rubrique adaptée qui permet de préciser, même pour les notices incomplètes ou sans photographie, que le bien est "non-localisé depuis le... et non retrouvé lors du récolement effectué entre le... et le...", ou "disparu depuis le...", ou "volé le...", etc.

§ 2.51 – Le signalement officiel des biens manquants dans tous les musées de France est juridiquement nécessaire pour faire valoir ce que de droit en cas de réapparition de ces biens.

Ce signalement impératif, alternative au dépôt de plainte systématique, doit permettre une gestion raisonnée des enquêtes judiciaires qui n'encombre pas les tribunaux par des plaintes insuffisamment documentées relatives à des disparitions souvent très anciennes.

Le signalement officiel des biens manquants devient obligatoire à compter du 1er janvier 2016 pour les musées ayant achevé leur premier récolement décennal, et pour les autres avant le 31 décembre de l'année suivant cet achèvement.

§ 2.52 – La notion de "biens manquants" figure dans [l'arrêté du 25 mai 2004](#) dont l'article 14 prévoit que "lorsqu'il quitte ses fonctions, le responsable au sens de l'article L442-8 du Code du patrimoine des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolement, sont considérés comme manquants".

Cette procédure vise notamment à décharger le nouveau responsable scientifique des collections de la responsabilité des disparitions antérieures à sa prise de fonction, ce qui ne l'exonère pas de l'obligation d'en poursuivre les recherches. Dans le même temps, cette procédure responsabilise le nouveau gestionnaire vis-à-vis des collections réputées présentes et récolées lors de sa prise de fonction.

§ 2.53 – S'agissant des biens manquants à la suite d'un vol – une simple suspicion étant suffisante – il revient à la personne morale propriétaire des collections (conformément à [l'article D451-20 du Code du patrimoine](#)) l'obligation de déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Selon le même article, la personne morale propriétaire du bien en avise, sans délai, l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) prévu à [l'article R112-2 du Code du patrimoine](#), la direction régionale des affaires culturelles et le service des musées de France de la direction générale des patrimoines, ainsi que, le cas échéant, les ministres compétents.

Dans le cas particulier des dépôts, il appartient au dépositaire de porter plainte, le déposant pouvant s'y substituer en cas de défaillance.

§ 2.54 – Les plaintes pour vol avéré ou présumé doivent être déposées à l'issue de chaque campagne de récolement, au nom de la collectivité ou de l'organisme propriétaire des collections, auprès des services de police ou de gendarmerie ou directement auprès du procureur de la République, territorialement compétents.

Certains musées retardent la constitution de la liste des vols dans l'attente de vérifications approfondies ou de l'achèvement complet du récolement. Pourtant, dès qu'il y a dépôt de plainte, le bien est recherché, ce qui augmente les chances de le repérer. Il est donc vivement recommandé de déposer plainte sans délai (sachant que les délits de vol sont prescrits au bout de trois ans, indépendamment de l'imprescriptibilité de la propriété du bien) quitte à plus tard retirer la plainte si le bien est finalement retrouvé.

§ 2.55 – Pour chaque dépôt de plainte, un dossier détaillé doit être établi comportant la preuve de l'appartenance du bien à la collection, avec tous les éléments d'identification disponibles, notamment la couverture photographique du bien, ainsi que tout autre élément descriptif existant.

En l'absence d'inscription à l'inventaire, tout document justificatif de l'entrée dans la collection est produit (tel que facture, décision ou acte d'acquisition...).

Si le musée doit porter plainte pour plusieurs objets, il peut le faire sous forme d'un document unique regroupant tous les biens concernés, en joignant un dossier documentaire par objet.

§ 2.56 – Si le bien volé est un dépôt consenti par l'État, déposant et dépositaire se rapprocheront pour permettre la mise à jour de la notice correspondante dans la base RECOL puis le versement dans la base [Sherlock](#) de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

(CRDOA).

§ 2.57 – Lorsqu'un bien manquant est retrouvé, il importe de mettre à jour sans délai le catalogue collectif des collections des musées de France – Joconde ainsi que les outils de gestion et de diffusion du musée. Lorsque ce bien était manquant à la suite d'un vol et qu'il est restitué au musée, il convient de faire les mêmes mises à jour et d'informer également l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) pour actualiser la base TREIMA et, le cas échéant, pour les dépôts de biens appartenant à l'État, d'actualiser les bases RECOL et [Sherlock](#) de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA).

F / La régularisation des dépôts

§ 2.58 – Le récolement décennal peut être l'occasion de constater que la situation administrative des dépôts, reçus ou consentis par le musée de France, n'est pas à jour.

Il importe que déposants et dépositaires régularisent ces situations afin de connaître en temps réel l'état de ces mouvements.

§ 2.59 – Le déposant et le dépositaire doivent, à l'issue du récolement, partager le résultat des vérifications effectuées sur place (rapports de mission, notices actualisées des biens déposés, photographies, etc.) et, dans le cas des dépôts de l'État, les transmettre à la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) afin que chacun puisse mettre à jour ses propres outils de gestion avec les mêmes informations.

§ 2.60 – Pour les dépôts qu'il a reçus d'un musée dont les collections appartiennent à l'État, le musée dépositaire doit s'enquérir auprès du musée déposant de la valeur de chacun des dépôts reçus, dans l'hypothèse où les dispositions de [l'article R451-28 du Code du patrimoine](#) devraient être mises en œuvre, celles-ci prévoyant que toute disparition ou détérioration constatée postérieurement au récolement de ces dépôts, donne lieu à l'émission d'un titre de perception à l'encontre du dépositaire.

§ 2.61 – Au fur et à mesure qu'il procède aux régularisations décrites ci-dessus, le musée de France dépositaire met à jour son registre des dépôts conformément aux principes énoncés au titre 2 et aux annexes 3 et 4 de [l'arrêté du 25 mai 2004](#) cité en référence.

§ 2.62 – Tout musée dépositaire doit en permanence tenir à jour un document de suivi et d'évaluation des dépôts qu'il a reçus. Tout musée déposant doit en permanence tenir à jour un document de suivi et d'évaluation des dépôts qu'il a consentis.

À cet effet, les musées déposants et dépositaires peuvent s'appuyer sur les modèles de document proposés par le service des musées de France et la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA).

### **Chapitre 3 La mise à niveau des outils documentaires servant à identifier Les collections**

A / La couverture photographique des collections et des dépôts reçus

§ 3.1 – Le récolement, qui conduit à manipuler les collections, à constater leur état sanitaire et leur marquage, est l'occasion d'assurer également la documentation photographique des biens, lors de leur déballage et avant leur reconditionnement.

§ 3.2 – Le musée doit s'efforcer de documenter totalement la collection ainsi que tous les dépôts reçus au minimum par une couverture complète de photographies de travail, qui ont vocation à renseigner les biens dans les modules de gestion informatisés. Les biens en dépôt doivent être systématiquement photographiés et les clichés doivent être partagés entre dépositaires et déposants.

Dans la limite de ses moyens et de ses besoins, le musée peut compléter cette documentation par une campagne de meilleure qualité destinée à alimenter le fonds documentaire publiable.

§ 3.3 – Dans certains cas, la couverture photographique des collections est reportée à la phase du post-récolement afin de ne pas retarder l'avancement du chantier.

Il convient alors de la programmer dans les meilleurs délais, car les photographies, outre l'indispensable enrichissement des outils documentaires (cf. [§ 3.5 et 3.6](#)), peuvent alimenter les bases de données de la police et de la gendarmerie en cas de vol dans les collections.

§ 3.4 – Au même titre que les descriptions rédigées dans le cadre du récolement, la couverture photographique doit faciliter l'identification de chaque bien et permettre de distinguer plusieurs objets semblables.

Cette couverture devra donc également porter sur les marques, inscriptions, étiquettes, quelles qu'elles soient, ainsi que sur tous les éléments (cadres, revers, détails, etc.), qui permettent de reconnaître aisément chaque bien.

B / La mise à jour des outils de gestion documentaire

§ 3.5 – L'inventaire n'ayant pas vocation à recevoir des annotations, hormis dans la rubrique spécifique "Observations" (cf. annexe 1 de [l'arrêté du 25 mai 2004](#)), toutes les informations relatives à la collection, constatées et vérifiées à l'occasion du récolement, sont à consigner dans les fichiers informatisés (modules inventaire, ou récolement, registre des dépôts, ainsi que bases documentaires telles que le catalogue collectif des collections des musées de France – Joconde).

§ 3.6 – Par conséquent, toute modification relative au statut du bien, aux informations administratives, juridiques ou scientifiques qui y sont liées, doit être scrupuleusement et simultanément portée dans chacun des outils de gestion afin de les actualiser (outil de gestion interne, outil de diffusion, catalogue collectif des collections des musées de France – Joconde, outils de suivi des dépôts de la CRDOA, etc.).

C / Le suivi permanent de la localisation des objets

§ 3.7 – Afin de faciliter les récolements futurs, le musée doit veiller à suivre en permanence les mouvements de la collection, qu'il s'agisse de mouvements de courte durée (exposition temporaire, analyse, etc.) ou de plus longue durée (mise en dépôt, changement de réserve,

déménagement, installation en salle d'un objet issu d'un ensemble, etc.).

§ 3.8 – Dans la mesure de ses moyens, le musée doit se doter d'un outil ou l'élaborer, permettant d'assurer une traçabilité constante de chaque élément de la collection.

§ 3.9 – Le fichier de gestion des mouvements prévu à l'article 5 de [l'arrêté du 25 mai 2004](#) cité en référence doit, dans toute la mesure du possible, être informatisé afin d'être plus facilement actualisé.

D / La recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés

§ 3.10 – La connaissance de la provenance des biens inscrits à l'inventaire d'un musée est un élément essentiel de la compréhension historique et scientifique de ces objets ainsi que de leur statut juridique.

Le récolement est l'occasion de faire le point sur un éventuel déficit d'informations historiques et de compléter, si nécessaire, le dossier documentaire du bien.

§ 3.11 – Bien qu'une provenance imprécise ne signifie pas nécessairement une provenance douteuse, on doit veiller à documenter autant que faire se peut les biens considérés comme "sensibles", notamment :

3.11.1 - les biens dont l'historique n'est pas clairement connu entre l'année 1933 (arrivée des Nazis au pouvoir en Allemagne) et l'année 1945 (fin de la Seconde Guerre mondiale) et qui auraient pu faire l'objet, durant cette période, d'une spoliation ou d'une vente forcée ;

3.11.2 - les biens issus de fouilles archéologiques sur le sol national dont il faut s'assurer qu'elles ont été menées conformément à la réglementation en vigueur au moment de leur acquisition par le musée ;

3.11.3 - les biens pouvant relever de la [convention UNESCO du 14 novembre 1970](#) concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, si l'entrée des biens dans les collections publiques a eu lieu postérieurement à la ratification de la convention par la France en 1997.

§ 3.12 – Une fois établie la liste des biens dont la provenance est insuffisamment connue, il faut déterminer ceux pour lesquels des recherches complémentaires sont nécessaires et si elles sont raisonnables ou possibles rétrospectivement. Dans le cas contraire, il convient d'indiquer dans le dossier d'œuvre quels sont les obstacles à ces recherches.

#### **Chapitre 4 Les conséquences scientifiques du récolement sur les collections**

A l'issue du récolement, la personne morale propriétaire de la collection peut estimer que certains biens n'ayant jamais fait l'objet d'une décision formelle d'acquisition ou d'affectation ont vocation à rentrer dans les collections (cf. [§ 4.1 à 4.6](#)).

Inversement, des biens de la collection, ou reçus en dépôt, peuvent ne plus y présenter d'intérêt au regard du projet scientifique et culturel (PSC) du musée.

On peut alors envisager plusieurs options : restitution d'un dépôt à son déposant ; changement d'affectation au bénéfice d'un autre musée de France appartenant à la même personne morale (cf. [§ 4.7 à 4.10](#)) ; transfert de propriété au bénéfice d'un musée de France appartenant à une autre personne morale (cf. [§ 4.11 à 4.14](#)) ; ou, en dernier recours, déclassement du domaine public (cf. [§ 4.15 à 4.22](#)).

A / Traitement des biens sans historique d'acquisition ou d'affectation

§ 4.1 – Le récolement peut faire émerger des biens n'ayant jamais fait l'objet d'une décision formelle d'acquisition ou d'affectation, qui ne figurent pas à l'inventaire et qui peuvent néanmoins présenter un intérêt au regard du projet scientifique et culturel du musée.

On se gardera de toute démarche précipitée conduisant à faire entrer ces biens dans les collections.

Il faut en priorité vérifier qui en est propriétaire.

§ 4.2 – Une vigilance particulière s'impose vis-à-vis des biens provenant de fouilles archéologiques. En effet, le produit d'un certain nombre de fouilles exécutées par l'État ou prescrites par ce dernier a pu être entreposé, parfois anciennement et avec plus ou moins de formalisme, dans des musées de France, faute d'un autre lieu de stockage approprié.

La propriété de ces vestiges peut être diverse :

- appartenance à l'État, qui a prescrit les fouilles ;
- appartenance au propriétaire (public ou privé) du terrain ayant fait l'objet de la prescription archéologique ;
- appartenance incertaine dans l'attente d'un partage entre l'État et le propriétaire du terrain ;
- appartenance à l'inventeur et au propriétaire du terrain en cas de découverte fortuite ;
- etc.

La question de la propriété de ces biens doit donc faire l'objet de recherches approfondies avec l'aide des services centraux ou déconcentré de l'État.

§ 4.3 – Tous les biens qui n'appartiennent pas à la personne morale propriétaire du musée (qu'ils proviennent ou non de fouilles archéologiques ou qu'ils aient été reçus en simple dépôt) doivent être restitués à leur propriétaire ou à ses ayants droit.

Le cas échéant, le musée pourra en rester le dépositaire sous réserve qu'une convention de dépôt soit passée ou mise à jour avec leur propriétaire.

Cette convention doit fixer les responsabilités respectives en matière de conservation, restauration, analyse, récolement, assurance, etc.

§ 4.4 – Si l'entrée de certains de ces biens dans les collections se justifie au regard du projet scientifique et culturel du musée (PSC), il convient alors de se rapprocher du propriétaire pour les acquérir selon les procédures ordinaires : examen par la commission scientifique compétente en matière d'acquisition, décision formelle d'affectation, inscription à l'inventaire au titre des acquisitions de l'année considérée.

§ 4.5 – Parmi les biens appartenant à la personne morale propriétaire du musée, qu'ils proviennent ou non de fouilles archéologiques, certains peuvent présenter un intérêt qui justifie leur entrée dans la collection.

S'agissant des biens isolés, ils pourront être directement soumis aux procédures ordinaires d'acquisition.

S'agissant des ensembles, on peut leur appliquer les principes décrits dans la [note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France](#), en notant que le traitement des "matériels d'étude" est, par définition, provisoire et qu'il faudra tôt ou tard trouver une destination à ces biens.

On pourra les conserver, en dehors de la collection, pour servir à la documentation du musée, les utiliser comme biens consommables (matériel muséographique ou pédagogique), voire les céder, dans le respect des règles régissant la domanialité publique.

§ 4.6 – Dans le musée, peuvent enfin se trouver des biens dont il est impossible d'établir la propriété.

En principe, le musée, s'il a été diligent dans ses recherches, même infructueuses, peut considérer que cette présence dans le musée est une présomption forte de leur appartenance à la collection, lors même que les preuves en auraient été perdues, ceci en vertu du principe selon lequel "en fait de meubles, possession vaut titre" ([article 2276, alinéa 1er du Code civil](#)).

Ce principe n'a de valeur que si le musée décide de se comporter en propriétaire et que cette manifestation de sa propriété est publique.

Elle est publique d'une part, si le musée inscrit le bien dans sa collection (nouvel enregistrement avec un mode d'acquisition inconnu et une présence attestée dans le musée depuis telle date) et, d'autre part, s'il fait connaître cette inscription par tout moyen de diffusion accessible au public (site internet du musée, publication locale, etc).

Cette inscription doit être soumise pour avis aux commissions compétentes.

#### B / Les changements d'affectation

§ 4.7 – Le récolement permet d'avoir une connaissance fine de l'ensemble des collections, et notamment de celles qui sont conservées dans les réserves.

Forts de cette connaissance, les responsables des collections peuvent proposer d'éventuels changements d'affectation de biens dont la présence dans leur musée ne correspond plus au projet scientifique et culturel de l'établissement au profit d'une affectation à un autre musée de France appartenant à la même personne morale propriétaire et dans lesquels la présence de ces biens serait plus cohérente.

§ 4.8 – Ces changements d'affectation entre deux musées de France relevant du même propriétaire sont parfois appelés "reversements" (terme traditionnel dans les musées nationaux). Sans être strictement proscrit, ce terme d'usage ne correspond à aucune notion juridique.

Il est donc préférable de parler de "changement d'affectation" en évitant l'expression "transfert d'affectation" afin de réserver le mot "transfert" pour les transferts de propriété (cf. [§ 4.11 à 4.14](#)).

§ 4.9 – Le changement d'affectation est décidé par la personne morale propriétaire des collections du musée sur la base d'un rapport rédigé par les responsables scientifiques des deux musées concernés et en s'appuyant sur les projets scientifiques et culturels validés de ces musées de France.

Dans la mesure où la répartition des collections se trouve modifiée, de telles décisions intéressent les instances consultatives compétentes (notamment la Commission scientifique des musées nationaux, les commissions scientifiques régionales, etc.) qui doivent donc en être informées afin d'en tenir compte dans leurs avis sur les projets d'acquisition ultérieurs.

§ 4.10 – Le changement d'affectation entraîne des modifications des registres d'inventaire (cf. [§ 2.35](#)).

#### C / Les transferts de propriété

§ 4.11 – Le récolement peut aussi être l'occasion de réfléchir au transfert de propriété de biens dont la présence dans les collections du musée ou parmi les dépôts reçus par celui-ci ne correspond plus au projet scientifique et culturel de l'établissement et qui auraient plus de pertinence dans un musée de France appartenant à une autre personne morale.

Pour les musées appartenant à des personnes morales de droit public (État ou collectivités territoriales), de tels changements de propriétaire sont possibles au titre de [l'article L451-8 du Code du patrimoine](#) qui dispose qu'une personne publique peut transférer, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie de ses collections à une autre personne publique si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France.

Le transfert de propriété doit être approuvé par décision de l'autorité administrative, en l'occurrence le ministère chargé de la culture, après avis du Haut Conseil des musées de France.

§ 4.12 – En ce qui concerne les musées appartenant à des personnes morales de droit privé (associations et fondations), les articles [L451-10](#) et [R451-25 du Code du patrimoine](#) prévoient que les biens des collections des musées de France appartenant aux personnes morales de droit privé à but non lucratif acquis par dons et legs ou avec le concours de l'État ou d'une collectivité territoriale peuvent également être cédés, à titre gratuit ou onéreux, aux personnes publiques ou aux personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se sont engagées, au préalable, à maintenir l'affectation de ces biens à un musée de France. La cession ne peut intervenir qu'après approbation de l'autorité administrative, en l'occurrence le ministère chargé de la culture, après avis du Haut Conseil des musées de France.

§ 4.13 – Le transfert de propriété est proposé par les deux personnes morales concernées : celle qui renonce à son bien et celle qui accepte d'en devenir propriétaire en s'engageant à en maintenir l'affectation à un musée de France.

Avant d'être approuvé par le ministère chargé de la culture, le projet de transfert doit faire l'objet d'un rapport rédigé par les responsables scientifiques des musées concernés s'appuyant sur leur projet scientifique et culturel.

Ce rapport est évalué par la ou les directions régionales des affaires culturelles territorialement compétentes puis présenté, pour avis, devant le Haut Conseil des musées de France.

Dans la mesure où la répartition des collections s'en trouve modifiée, de telles décisions intéressent les instances consultatives compétentes (notamment la Commission scientifique des musées nationaux, les commissions scientifiques régionales, etc.) qui doivent donc en être informées afin d'en tenir compte dans leurs avis sur les projets d'acquisition ultérieurs dans les musées concernés.

§ 4.14 – Le transfert de propriété entraîne des modifications de l'inventaire décrites aux [§ 2.36](#) et [2.37](#).

D / La sortie des biens des collections : le déclassement

§ 4.15 – Le déclassement d'un bien des collections des musées de France est une mesure qui ne s'applique qu'aux biens appartenant à une personne publique, c'est-à-dire à l'État ou à une collectivité territoriale.

§ 4.16 – Les biens des collections des musées de France appartenant à des personnes morales de droit privé (associations et fondations) ne font pas partie du domaine public et ne sont donc pas soumis aux procédures de déclassement de celui-ci.

Ils relèvent de procédures spécifiques de contrôle en cas de cession décrites aux articles [L451-10](#) et [R451-25 du Code du patrimoine](#) du Code du patrimoine.

§ 4.17 – En vertu de [l'article L451-7 du Code du patrimoine](#), certains biens des collections des musées de France ne peuvent pas être déclassés du domaine public.

Il s'agit des biens acquis par don ou par legs et, pour les biens des collectivités territoriales, de tous les biens acquis avec l'aide de l'État, quelle que soit la forme de cette aide (subvention ou exercice d'un droit régalien tel que la préemption).

§ 4.18 – Pour les autres biens susceptibles d'être déclassés du domaine public, la procédure fixée à [l'article L451-5 du Code du patrimoine](#) soumet l'autorisation de déclassement à l'avis conforme de la Commission scientifique nationale des collections (CSNC) prévue à [l'article L115-1 du Code du patrimoine](#), après examen du dossier que lui soumet la personne morale propriétaire des collections.

§ 4.19 – Le dossier doit contenir le rapport du responsable scientifique du musée justifiant la perte d'intérêt du bien du point de vue de la collection et du projet scientifique et culturel de l'établissement, le cas échéant la perte d'intérêt au regard des collections des autres musées de France ou des collections publiques en général au sens de [l'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#).

Ce document doit également faire la preuve que les voies alternatives proposées par la [Commission scientifique nationale des collections](#) (CSNC) dans son rapport au Parlement du 11 février 2015 ont été explorées.

§ 4.20 – Le dossier est adressé au service des musées de France de la direction générale des patrimoines, qui saisit le président de la Commission scientifique nationale des collections (CSNC).

Pour les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, le dossier est transmis sous couvert du préfet de département dans le cadre du contrôle de légalité et soumis à l'avis circonstancié du préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au titre de sa compétence en matière culturelle.

§ 4.21 – Si la Commission scientifique nationale des collections (CSNC) rend un avis favorable au déclassement et que le propriétaire du bien met en œuvre la sortie du domaine public, il doit ensuite demander au responsable scientifique du musée de le radier de l'inventaire de ce musée (cf. [§ 2.38](#)).

§ 4.22 – En vertu de [l'article L451-4 du Code du patrimoine](#), toute cession d'un bien de la collection d'un musée de France qui interviendrait en dehors de cette procédure est considérée comme nulle et les actions en nullité ou en revendication peuvent être exercées à toute époque tant par l'État que par la personne morale propriétaire de la collection.

---

Les musées de France peuvent à tout moment solliciter des précisions sur la mise en œuvre des présentes recommandations auprès du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et auprès des directions régionales des affaires culturelles.

Le 4 mai 2016

Marie-Christine LABOURDETTE  
directrice chargée des musées de France  
à la Direction générale des patrimoines



## **ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE**

# Bibliographie

## Inventaire et récolement des collections

*revue de l'existant*

*monographies et articles de périodiques*

*du centre de documentation des musées de France*

Marie-France CARDONNA, Béatrice PERREAUT-DUBOIS et Sylvie TREILLE



Articles (revues dépouillées,  
articles de presse)



Livres, catalogues,  
monographies



site internet

## Monographies

 CORNU, Marie, NEGRI, Vincent. *Code du patrimoine 2012 [Texte imprimé] : et autres textes relatifs aux biens culturels*. Nouvelle édition Paris : Lexis Nexis, 2012. 1 vol. (XXXIII-1203 p.). Codes bleus.

Index. ISBN 978-2-7110-1654-9.

*La législation régissant les biens patrimoniaux et les objets présentant un intérêt historique, artistique, archéologique ou scientifique.*

Cote : SMF : ENVD 6

 CORNU, Marie, MALLET-POUJOL, Nathalie. *Droit, œuvres d'art et musées [Texte imprimé] : protection et valorisation des collections*. Nouvelle éd. revue et augmentée. Paris : CNRS éd., impr. 2006. 1 vol. (601 p.). CNRS droit.

L'identification des biens : la fonction informative, la fonction probatoire, la fonction de protection, l'inventaire type, le récolement des œuvres dans les musées de France, la radiation de l'inventaire » p. 235-239

Bibliogr. p. 563-570. Index. ISBN 2-271-06374-4.

Cote : SMF : COL 2 ; SMF : ENVD DRO ; SMF : ACCUEIL

 France. Direction des musées. *Modification des informations relevant de l'inventaire et du dépôt après transfert de propriété de dépôts de l'État antérieurs à 1910 [Ressource numérique]*.

Mise à jour le 14 mars 2013.

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/transfert.htm>.

 France. Direction des musées. *Récolement décennal des musées de France, collections nationales [Ressource numérique] : Procès verbal de campagne*.

. <http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/pv-mn.pdf>.

 *[Recueil. Documents divers. Muséologie. III. Collections. Inventaires]*.

1 exemplaire du "Registre d'inventaire d'un musée de France" (modèle conforme à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France, et au récolement) consultable sur demande.

Recueil documentaire constitué par le centre documentaire de la Direction des musées de France

Cote : SMF : BD 10.3

# Méthodologie et pratiques

## Inventaire et récolement

-  BOYLAN, Patrick J. *Comment gérer un musée : Manuel pratique*. Paris : Unesco, 2006. 231 p.  
[Http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147854f.pdf](http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147854f.pdf).  
ROBERTS Andrew, « Inventaires et documentation », p. 31-50  
Cote : SMF : ORGA 3
-  COUTANCIER, Benoît. *L'inventaire muséographique et la documentation*. *Musées et patrimoine*.  
In : Musées et patrimoine, 1997.  
Contient en annexe des exemples de registre d'inventaire.
-  France. Direction des musées. *Formation : Stratégie de récolement décennal*.  
Au sommaire :  
- Vade-mecum pour les organisations de récolement  
- Planification et organisation du récolement  
- Exemple de procès-verbal de récolement  
- Textes relatifs au récolement.  
Cote : SMF : ORGP 2 STR
-  Institut national du patrimoine (Paris). *L'inventaire et le récolement des collections dans les musées de France [Ressource numérique]*. INP, édition parue en juin 2012, 179 p.  
[http://mediatheque-numerique.inp.fr/index.php/content/download/4832/49920/file/Inventaire\\_recolement\\_2012.pdf](http://mediatheque-numerique.inp.fr/index.php/content/download/4832/49920/file/Inventaire_recolement_2012.pdf)
-  Institut national du patrimoine (Paris). *L'inventaire et le récolement des collections publiques [Texte imprimé] : Dossier de formation permanente réalisé pour le séminaire des 10, 11 et 12 février 2014*.  
Paris : INP, 2014. 252 p.  
Orientation bibliographique p. 244-251.  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/dossier-inp-inv-rec.pdf>.  
*Ce dossier correspond aux supports des journées de formation. On y trouve les textes législatifs et réglementaires de l'inventaire et du récolement, un powerpoint concernant le choix des produits de marquage certifiés, le plan de récolement décennal du cabinet des dessins du Musée du Louvre, l'exemple de Cosne-Cours-sur-Loire de valorisation du récolement, l'exemple d'une externalisation de récolement avec le musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal, un point sur l'informatisation des données réglementaires (inventaire et récolement) avec la présentation des différents logiciels validés par le service des musées de France et des études de cas d'informatisation. [BPD]*  
Cote : SMF : ORG G4
-  GATHERCOLE, Peter. *Les inventaires ethnographiques : une lacune à combler*. *Museum international*, 141 (1984).  
In : Museum international. - 141 (1984), p. 37

## Informatisation de l'inventaire et du récolement

-  BROCHU, Danièle. *Manuel pratique d'informatisation [Texte imprimé] : des collections à la base de données*. Paris : SOMOGY : Fédération des écomusées et de musées de société, 2004. 319 p.  
Bibliogr. p. 286-291. Lexique. ISBN 2-85056-624-1.  
Cote : SMF : COLM 7

-  **Documenter les collections de musées [Texte imprimé] : investigation, inventaire, numérisation et diffusion**. Dirigé par Claire Merleau-Ponty. Paris : Documentation française, 2014. 1 vol. (228 p.). Musées-Mondes. Bibliogr. Glossaire. ISBN 978-2-11-009548-0.  
*Réflexions issues d'un colloque de 2012 sur l'inventaire des musées, l'enquête documentaire, l'informatisation des collections, qui représentent le cœur des institutions patrimoniales, ainsi que la numérisation du patrimoine, sa diffusion et sa mise en valeur. [Electre]*  
Cote : SMF : COLM 2
-  DUMOLARD, Chantal. **Contribution du prestataire extérieur à l'inventaire informatisé : ni colonialisme, ni sous-traitance mais renfort au projet de rénovation**. *Musées et collections publiques de France*, 229-230 (2000).  
Dossier : "Collections publiques et réserves : éléments d'une dynamique". In : *Musées et collections publiques de France*. - 229-230 (2000), p. 24-27 : ill.
-  LE BOEUF, Patrick. **Le modèle conceptuel de référence du CIDOC : de la sémantique des inventaires aux musées en dialogue**. *Culture & musées*, 2014, 22.  
In *Culture et Musées*, n°22, janvier 2014, pp. 89-111. notes et bibliogr. pp. 105-107.  
*Il est de la responsabilité de chaque musée d'établir un inventaire des collections qu'il conserve, éventuellement en introduisant dans la structuration de cette information des particularités locales visant à répondre à des besoins propres. [auteur]*
-  MARCHAL, Cécile. **Le chantier des collections au Musée du Jouet de Moirans-en-Montagne : Comment structurer et normaliser les ressources documentaires issues du récolement et de l'inventaire des collections, en vue de leur transfert sur une base de données en ligne ?** Moirans-en-Montagne : Musée du Jouet, 2008. 72 p.  
Cote : SMF : COLM 2
-  Service des musées de France. **Informatisation, numérisation et mise en ligne des collections des musées de France [Ressource numérique] : Journée professionnelle. Paris, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, 8 juin 2012**. Paris : Service des musées de France, 2012.  
[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_BDNC\\_2012/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_BDNC_2012/journee-pres.htm).  
Au sommaire :  
- Outils de gestion des collections : évolutions récentes et nouveaux enjeux / Carine Prunet  
- La mise en ligne des collections : situation de la France dans le paysage international / Laurent Manoeuvre  
- Questions juridiques liées à la mise en ligne des collections / Anne-Laure Sterin  
- Le chantier des collections / Céline Paul, musée national Adrien Dubouché à Limoges  
- L'inventaire réglementaire informatisé / Anaïs Dorey-Klaeyle  
- Initier et conduire un projet d'informatisation des collections / Anne Coudurier  
- Mettre en ligne les collections / Delphine Pinasa  
- Les technologies innovantes / François Cheval  
- De l'intérêt de la mise en ligne pour un musée / David de Sousa  
- Articulation entre base régionale et base nationale / Sophie Dupré et Amélie Montero  
- Les chercheurs et les bases de données en ligne / Catherine Granger  
- Bases de données des musées : usages et contributions / Bernadette Dufrene  
[...] *Communications, tables rondes animent les trois thèmes abordés : Bilan de la situation aujourd'hui ? Informatique et numérisation : de l'inventaire à la mise en ligne des collections et contribuer et Utiliser les bases de données : quels bénéfices en attendre ? [BPD]*
-  Service des musées de France. **L'informatisation du récolement décennal des collections [Ressource numérique]**. Paris : Service des musées de France, 2010.  
Mise à jour le 13/04/2012.  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/informatisation-recolement.htm>.  
*Le portail des collections des musées de France, Joconde, met à disposition des professionnels des musées afin de stimuler et fédérer les bonnes pratiques professionnelles des ressources méthodologiques. Dans celle-ci, le pourquoi de l'informatisation des données relatives au récolement, l'identification des sources informatisées utiles au récolement, la méthodologie et les différents outils informatiques sont abordés. [BPD]*

-  Service des musées de France. **Méthode d'inventaire informatisé [Ressource numérique] : Inventaire réglementaire informatisé**. Paris : Service des musées de France, 2005.  
Mise à jour le 19/03/2013.  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/methode.htm>.  
*Après un rappel de la nouvelle réglementation de l'inventaire, la mise en œuvre de l'inventaire réglementaire informatisé est détaillée. Une aide à la réflexion est également apportée sur le choix de la solution la mieux adaptée à chaque situation muséale à travers différents cas de figure étudiés et pour lesquels la solution préconisée est énoncée. [BPD]*
- Cote : SMF : BD 10.3
-  Service des musées de France. **Mettre en œuvre l'édition informatisée réglementaire de registres d'inventaire muséaux [Ressource numérique]**. Paris : Service des musées de France, 2012.  
Mise à jour le 13/11/2012.  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/specifications-edition.htm>.  
*La mise en œuvre de l'édition informatisée réglementaire des registres d'inventaire muséaux est ici expliquée en détail : exigences et spécifications de l'impression, la reliure, le paraphage et la conservation du registre sont détaillés. [BPD]*
-  Service des musées de France. **Saisie des informations essentielles relatives au récolement décennal [Ressource numérique]**. Paris : Service des musées de France, 2009.  
Mise à jour le 02/10/2012.  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/recolement.htm>.  
*Après un bref rappel réglementaire, figure la liste des informations minimum de chaque bien culturel devant être saisies lors du récolement décennal. [BPD]*
-  Service des musées de France. **Spécifications pour les fonctionnalités liées à la procédure de récolement décennal [Ressource numérique]**. Paris : Service des musées de France, (s.d.).  
[Http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/specifications-recolement.pdf](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/specifications-recolement.pdf).  
*Après un rappel préalable réglementaire et méthodologique concernant le récolement, les points suivants sont abordés : la procédure de récolement décennal informatisée et les informations liées à la planification du récolement, à la saisie des fiches de récolements, à la gestion des suites à donner, à la rédaction du procès-verbal et l'édition des listes à annexer à celui-ci. [BPD]*
-  SIMARD, Françoise. **Les inventaires virtuels : pourquoi et pour qui ? La lettre de l'OCIM**, 78 (novembre-décembre 2001).  
In : La lettre de l'OCIM. - 78 (novembre-décembre 2001), p. 14-17.

## Réflexions et analyses

-  BARBIER, Muriel. **Une collection exceptionnelle de porcelaines de Villeroy-Mennecy valorisée par le récolement décennal**. *Patrimoines*, 8.  
In *Patrimoines*, n°8, 2012, p. 120-127. Notes bibliogr..  
[http://www.inp.fr/index.php/fr/content/download/9468/125681/version/2/file/sommaire\\_revue+8.pdf](http://www.inp.fr/index.php/fr/content/download/9468/125681/version/2/file/sommaire_revue+8.pdf)  
*Obligation légale inscrite dans la loi du 4 janvier 2002, le premier récolement décennal des collections des musées de France doit s'achever en 2014. Au terme du récolement de la collection de porcelaines de Villeroy-Mennecy du département XVIIe-XVIIIe siècles du musée des Arts décoratifs, l'opération s'est avérée d'un grand intérêt. [Résumé éditeur]*

-  BERTHELIER, Nadine, BIGONI, Gaëlle ; Musée départemental d'art ancien et contemporain. **Plan de récolement décennal [Ressource numérique]**. Épinal : Musée départemental d'art ancien et contemporain, 2013. 23 p.  
 Annexes : plans du musée et fiche de récolement type. <http://www.vosges.fr/Portals/0/Deliberations/23506.2.0.pdf>.  
 ISBN 978-2-912395-13-9  
*Labellisé «Musée de France », le musée doit répondre à l'obligation d'inventaire et de récolement. Après une présentation du statut et de l'histoire des collections du musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal, un état des lieux des collections et des sources d'information est donné. Au vu de l'estimation quantitative des collections et des manques importants dans les inventaires, le choix a été fait d'allier au récolement une informatisation de l'inventaire. Les contraintes, moyens, calendrier des campagnes de récolement ainsi que les différentes étapes de cette stratégie commune sont exposées en détail : récolement sur pièce et sur place par rapport à l'objet, confrontation des données aux inventaires, saisie des données dans la base de données, établissement des procès-verbaux de chaque campagne, opérations post-récolement [BPD]*  
 Cote : SMF : BD EPINAL
-  BOITEAU, Daniel, CUISIN, Jacques, BENS, Céline. **L'inventaire des collections de Primates Hominidés du Museum national d'Histoire naturelle. La lettre de l'OCIM**, septembre-octobre 2009 , n°125.  
 In : La Lettre de l'Ocim. - (125) septembre-octobre 2009 p.21-27.
-  DALON, Laure. **Le récolement des sculptures du musée des Beaux-arts de Rouen**. *Patrimoines*, 2009, 5.  
 In : Patrimoines, n°5, 2009, pp. 126-131.
-  DU LUART, Roland ; France. Sénat. **Rapport d'information n° 649 (2013-2014) - 24 juin 2014 : fait au nom de la commission des finances sur l'inventaire des œuvres d'art en dépôt dans les représentations diplomatiques**.  
 Contient deux annexes.  
 Annexe 1 : Exemple d'instructions adressées à un nouvel ambassadeur (Luxembourg, 2013, extrait).  
 Annexe 2 : Traitement des récolements effectués par les postes diplomatiques en 2013.  
<http://www.senat.fr/notice-rapport/2013/r13-649-notice.html>  
*À la suite d'un rapport de la Cour des comptes qui avait relevé l'insuffisante rigueur de la tenue des inventaires et du suivi des dépôts consentis par l'État depuis deux siècles un important travail s'est engagé dans les musées et les institutions depositaires. Le réseau diplomatique du ministère des Affaires étrangères est l'un des principaux dépositaire d'œuvres et d'objets d'art. Le rapporteur dresse un bilan plutôt positif des efforts entrepris. Le ministère des Affaires étrangères s'est doté d'outils et de procédures lui permettant de mieux gérer ce patrimoine. Cependant, des améliorations peuvent encore être apportées. Le rapport est donc assorti de sept recommandations en termes de gestion des œuvres, du personnel et des budgets ainsi que sur la responsabilisation des acteurs et le suivi des procédures. [BPD]*  
 Cote : SMF : BOITE DOCUMENTAIRE 10.3.1
-  France. Ministère de la culture et de la communication ; France. Inspection générale de l'administration des affaires culturelles. **Post-récolement des objets et œuvres d'art de l'état déposés au ministère de la culture : Enquête sur la disparition de certains objets et œuvres d'art déposés dans les locaux de l'administration centrale du ministère. Propositions d'amélioration des procédures de suivi des dépôts : 02-16-IGAAC**. Rédigé par Marc-André Wagner et Yves Beauvalot. 2002  
 Cote : IGAC : Réserve
-  IKLEF, Myriam. **Conception et mise en place d'une base de données pour le service du récolement des dépôts au Musée du Louvre [Ressource numérique]**. Dirigé par Geneviève Lallich-Boidin, Yannick LINTZ et Catherine GRAINDORGE ; Université Lyon 1 . ENSSIB. Lyon : ENSSIB, 2011. 87 p.  
 Bibliogr. p. 45-46. En annexe : grille des fonctionnalités exigées du logiciel, présentation générale de la base de données, lexique, glossaire et index.. Présentation des différentes étapes du projet de base de données et de témoignage de la méthodologie employée.  
<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/56765-conception-et-mise-en-place-d-une-base-de-donnees-pour-le-service-du-recolement-des-depots-au-musee-du-louvre>.  
*Le présent mémoire de stage de fin d'études de Master professionnel en Sciences de l'information et des bibliothèques suivie à l'Enssib (École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques) se donne pour objectif de retracer les différentes étapes du projet d'élaboration de la base de données de gestion du récolement des dépôts antiques et des Arts de l'Islam du Musée du Louvre. Après une présentation du contexte, l'analyse de l'existant et des besoins, les objectifs de la future base et la gestion du projet sont exposés. [BPD]*

- ☰ **Le récolement décennal dans les musées de France.** *Musées et collections publiques de France*, 2012, 1.  
 In : Musées et collections publiques de France - Revue de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France, n°264, 2012/1, p. 37-61.  
 Au sommaire :  
 - "Paroles de récoleurs" : le récolement décennal par quelques-uns de ses acteurs / Geneviève Pierrat-Bonnefois  
 - Questions à Bruno Saunier : conservateur général du patrimoine, sous-directeur des collections, Service des Musées de France, Direction générale des Patrimoines du Ministère de la Culture/ Geneviève Pierrat-Bonnefois  
 - Au département des Antiquités égyptiennes du musée du Louvre / Guillemette Andreu et Hélène Guichard  
 - Au Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes / Luc Rémy  
 - Au musée de Bourgoin-Jallieu / Brigitte Roboreau  
 - Au musée d'Archéologie nationale : Nature et étendue des collections, quantités estimées, état des inventaires ? / Hélène Chew et Christine Lorre  
 - Au musée du Théâtre Forain à Artenay / Benoît Têtu  
 - Au musée des Beaux-Arts de Lille / Anne Scottez de Wambrechise.  
*Après une introduction rappelant le contexte de la mise en œuvre du récolement décennal, une demi-douzaine de professionnels des musées, divers par leur taille et leur nature, témoignent de leur expérience à deux ans de la date théorique de la fin de la première campagne de récolement décennal, juin 2014. [BPD]*
- ☰ **Les chantiers des collections : accompagner le récolement.** *La lettre de l'OCIM*, 2014, 153.  
 In : La Lettre de l'OCIM, n°153, mai-juin 2014, p. 49-62. Notes bibliogr.  
 Au sommaire :  
 - Des réserves mutualisées et externalisées : un élan pour les opérations de récolement ? / Pierre-Antoine Gérard et Sandra Delaunay  
 - Le chantier de rénovation de l'herbier national / Pascale Joannot  
 - Récolement et rénovation au muséum de Bordeaux / Nathalie Mémoire  
 - Le récolement au muséum de Rouen / Sébastien Machin.  
*Différents articles portant sur la préparation et la conservation des collections zoologiques. [ST]*
- ☰ **Les inventaires : documentation et outils.** *La lettre de l'OCIM*, 2014, 153.  
 In : La Lettre de l'OCIM, n°153, mai-juin 2014, p. 31-48. Notes bibliogr.  
 Au sommaire :  
 - Une affaire de spécialistes ? / Marie-Françoise Faure et Laurent Charles  
 - Le récolement des collections d'entomologie / François Dusoulier  
 - Les lots importants d'objets de petite taille / Muriel Lecouvez  
 - Le grand casse-tête des étiquettes / Ludovic Besson  
 - La collection de moulages de champignon de Jean-Baptiste Barla / Brigitte Chamagne-Rollier  
 - Bases de données informatisées, inventaire légal et inventaire documentaire / Pierre Dalous.  
*Différents articles portant sur les inventaires et la documentation des collections zoologiques. [ST]*
- ☰ **Les muséums et le récolement : principes et méthodologie.** *La lettre de l'OCIM*, 2014, 153.  
 In : La Lettre de l'OCIM, n°153, mai-juin 2014, p. 9-30. Notes bibliogr.  
 Au sommaire :  
 - Les muséums et le récolement : des bases communes pour une stratégie déclinable / Joël Clary et Nathalie Mémoire  
 - L'action du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de l'informatisation et du récolement des collections des muséums d'histoire naturelle / Roland Bertrand et Francine Fontanel  
 - Le récolement décennal : premiers éléments de bilan / Philippe Saunier  
 - Le soutien du ministère de la Culture et de la Communication au récolement des collections de muséums / Myriam Boyer  
 - Les collections des muséums d'Histoire naturelle en chiffres / Pascal Charon  
 - Le récolement dans les services d'archives / Agnès Vatican.  
*Présentation et bilan de la politique de récolement dans les muséums d'histoire naturelle. [ST]*

- ☰ **Les retombées : récoler pour diffuser.** *La lettre de l'OCIM*, 2014, 153.  
In : La Lettre de l'OCIM, n°153, mai-juin 2014, p. 77-93. Notes bibliogr.  
Au sommaire :  
- Récolement et diffusion dans les bases de données spécialisées / Marie-Dominique Wandhammer et Nicolas Morel  
- Vu du côté des bases : le recueil des données par Trans'Tyfpal / Jérôme Thomas  
- Récoler et publier au muséum Cuvier / Thierry Malvesy  
- Du récolement à l'exposition "Un potager de plâtre" au muséum d'Auxerre / Sophie Rajaofera et Gilles Pavy - La diffusion des collections liée au récolement / Nathalie Mémoire.  
*Différents articles portant sur la diffusion des collections récolées. [ST]*
- 📖 Service des musées de France. **Journée nationale sur le récolement décennal dans les musées de France [Ressource numérique] : Paris, 12 décembre 2013.** Paris : Service des musées de France, 2013.  
Mise à jour le 18/03/2014.  
[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2013/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2013/journee-pres.htm).
- 📖 Service des musées de France. **Journée nationale sur le récolement décennal dans les musées de France [Ressource numérique] : Paris, 17 décembre 2012.** Paris : Service des musées de France, 2013.  
[Http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2012/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2012/journee-pres.htm).
- 📖 Service des musées de France. **Le récolement décennal. Journée d'étude [Ressource numérique] : Les archives et la documentation dans le cadre du récolement. Saint-Germain-en-Laye, 25 octobre 2012.** Paris : Service des musées de France, 2013.  
[Http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RD\\_2012/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RD_2012/journee-pres.htm).
- 📖 Service des musées de France. **Le récolement décennal [Ressource numérique] : Journées d'étude.** Paris : Service des musées de France, 2012.  
Journées d'étude sur le récolement décennal dans les musées nationaux, Saint-Germain-en-Laye, 24-25 novembre 2011.  
[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RD\\_2011/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RD_2011/journee-pres.htm)  
[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/programme\\_journees\\_recolement\\_24-25-11-2011-bis.pdf](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/programme_journees_recolement_24-25-11-2011-bis.pdf)  
*Le service des musées de France a souhaité organiser, les 24 et 25 novembre 2011 au musée d'archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye, deux journées d'étude autour des questions rencontrées au fil des récolements décennaux engagés par les musées nationaux. L'objectif était de favoriser les échanges professionnels pour proposer des solutions harmonisées. Des communications, une table-ronde, des retours d'expériences ainsi que des ateliers autour du marquage, de l'informatisation, des chantiers des collections doivent permettre aux personnels chargés du récolement d'accélérer la réalisation de ce premier récolement décennal. [éditeur]*
- 📖 VILLAIN, Nicole, DOSSETTO, Danièle. **L'inventaire des collections : Fonds de l'ancien musée du Vieux-Martigues : Rapport présenté à la ville de Martigues en mai 1990, communiqué à l'I.G.M.C.C.** [s.l.] : [s.n.], 1990. 60 p.  
Inventaire dactylographié.

Cote : SMF : CATALOGUES MARTIGUES

## Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

-  DAMOUR, V. ; France. Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. *Étude historique et localisation des services de l'État depuis 1871 [document de travail] : 7 avril 1998.*

Organigrammes des cabinets ministériels et le corpus des adresses par ministère.  
Index des ministères délégués, secrétariats d'État et sous-secrétariats d'État.  
Index des noms cités.

Cote : SMF : USUE 4

-  France. *Décret n°96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art [Ressource numérique] : Version abrogée le 27 mai 2011.*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005621637>.

-  France. Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. *10 ans de récolement (1997-2007) [Ressource numérique]*. [Paris] : Ministère de la culture et de la communication, 2008. 38 p. - [36] p.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Services-rattaches-a-la-ministre/La-commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art>

Cote : SMF : ORGG 4

-  France. Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. *Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art [Ressource numérique] : [ Fiche de récolement ]*.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Services-rattaches-a-la-ministre/La-commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art>.

-  France. Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. *Contribution à l'étude juridique des dépôts [Ressource numérique]*. Paris : Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, [2011 ?]. 66 p.

Description d'après le fichier pdf consulté, 2015-05-15.

[http://semaphore.culture.gouv.fr/documents/12626/163808/fasciculejuridique\\_2011pdf](http://semaphore.culture.gouv.fr/documents/12626/163808/fasciculejuridique_2011pdf)

*La commission interministérielle de récolement des œuvres d'art expose ici une première analyse juridique des dépôts de l'État, biens culturels relevant du domaine public mobilier de l'État et de ses établissements publics. Les différentes dispositions juridiques, critères de temps et de lieux, typologie des dépôts sont étudiés et suivis de quelques recommandations. [BPD]*

Cote : SMF : BD 10.2 (DEPOTS)

-  France. Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. *Fiche méthodologique [Ressource numérique] : Règle générale pour le récolement [et de dénomination des fichiers numériques des photos]*.

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/CBCR/crdoa-docsdivers.htm>.

-  France. Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. *Rapports d'activité [Ressource numérique]*

Rapports des années 2004 à 2012

Les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> rapports sont accessibles sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Services-rattaches-a-la-ministre/La-commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art>

-  France. Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. *Sherlock [Ressource numérique] : Catalogue des œuvres déposées recherchées.*

En annexe : liste des institutions déposantes (Annexe 1) et liste des champs de la base CDOA (Annexe 2).

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/CBCR/index.html>.

*Les œuvres présentes dans cette base relèvent des collections nationales du Ministère de la culture et, depuis le décret du 15 mai 2007, de celles d'autres ministères. Il s'agit des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte pour disparition ou pour vol. [...] L'ensemble des données est harmonisé et accessible à l'aide de lexiques et de thésaurus. L'interrogation peut être faite en « Recherche simple » (texte libre) ou « Recherche avancée » (multi-critères) par déposant, depositaire, domaine, n° d'inventaire, technique, ville ... Au niveau de la page d'accueil, un guide de l'utilisateur accompagné de 2 annexes est disponible. [BPD]*

## Documents juridiques et réglementaires

-  Service des Musées de France. Base Joconde. *espace professionnel - récolement informatisé*.  
Derniers textes en vigueur et formulaires téléchargeables.  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/recolement-informatise.htm>

### Loi

-  France. Présidence de la République. *LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France [Ressource numérique] : Texte n°1*.  
[Http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=6034C3B4B70953815E48F89803744B8C.tpdjo02v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000000769536&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=6034C3B4B70953815E48F89803744B8C.tpdjo02v_2?cidTexte=JORFTEXT000000769536&categorieLien=id).

### Décrets

-  France. Premier ministre. *Décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France [Ressource numérique] : texte n° 313*.  
[Http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=6034C3B4B70953815E48F89803744B8C.tpdjo02v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000000777856&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=6034C3B4B70953815E48F89803744B8C.tpdjo02v_2?cidTexte=JORFTEXT000000777856&categorieLien=id).
-  France. Premier ministre. *Décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France [Ressource numérique]*.  
[Http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000589382&dateTexte=.](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000589382&dateTexte=)

### Arrêtés

-  France. Ministère de la culture et de la communication. *Arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques [Ressource numérique] : Texte n°45*.  
[Http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000627559](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000627559).
-  France. Ministère de la culture et de la communication. *Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement [Ressource numérique]*.  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/arrete-inventaire.pdf>

### Circulaires

-  France. Service des musées de France. *Circulaire n° 2007/007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine (fonction publique d'État et territoriale) et autres responsables scientifiques des musées de France pour l'application de l'article L. 442-8 du Code du patrimoine [Ressource numérique]*.  
In : Bulletin officiel = ISSN 1295-8670. - 2007-06, n° 160, p. 15-23. 18919. Cité dans : France. 1997  
Contient : § sur le récolement.  
[http://www.circulation-biens.culture.gouv.fr/pdf2/cir\\_439.pdf](http://www.circulation-biens.culture.gouv.fr/pdf2/cir_439.pdf)

-  France. Direction des musées. **Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France [Ressource numérique]**. In *Bulletin officiel*, n° 156, p. 25-41.  
In : Bulletin officiel = ISSN 1295-8670, n° 156, p. 25-41.  
Contient :  
Annexe 1 : Fiche de récolement  
Annexe 2 : Mode d'emploi de la fiche de récolement  
Annexe 3 : Procédure de dépôt de plainte  
Annexe 3 bis : Fiche récapitulative des documents et renseignements relatifs au dépôt de plainte d'un bien volé dans un musée de France  
Vade-mecum pour les opérations de récolement.  
[http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/circulaire\\_recolement2006-006.pdf](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/circulaire_recolement2006-006.pdf)
-  France. Direction de l'architecture et du patrimoine. **Circulaire n° 2005/012 du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État : Récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain [Ressource numérique]**. In *Bulletin officiel*, 2005-05/06, n° 149, p. 21-26.  
In : Bulletin officiel = ISSN 1295-8670. - 2005-05/06, n° 149, p. 21-26.  
Contient :  
Annexe 1 : État d'avancement du récolement des dépôts du FNAC (dans les communes sans musée de France), mars 2005  
Annexe 2 : 3 fiches techniques et de constat d'état (œuvre graphique, peinture et sculpture).  
[http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/19945/170219/file/BO%20n%C2%B0%20149%20\(mai-juin%202005\).pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/19945/170219/file/BO%20n%C2%B0%20149%20(mai-juin%202005).pdf)
-  **France. Direction de l'architecture et du patrimoine. Modification des annexes de la circulaire n° 2005/012 du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État : Récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain [Ressource numérique]**. *Bulletin officiel*, 2005-07/08, n° 150, p. 22-25.  
In : Bulletin officiel. - 2005-07/08, n° 150, p. 22-25.  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/bo/bo\\_pdf/2005/bo150.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/bo/bo_pdf/2005/bo150.pdf)  
Contient :  
État d'avancement du récolement des dépôts du FNAC (dans les communes sans musée de France), mars 2005  
3 fiches techniques et de constat d'état (œuvre graphique, peinture et sculpture).
-  France. Ministère de la culture et de la communication. **Circulaire n° 2004/006 du 2 mars 2004 relative au code du patrimoine [Ressource numérique]**. In *Bulletin officiel*, 2004-03/04, n° 142, p. 12-14.  
In : Bulletin officiel = ISSN 1295-8670. - 2004-03/04, n° 142, p. 12-14.  
*Présentation du code du patrimoine, entrée en vigueur, application à l'outre-mer*  
[http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/19891/169910/file/BO%20n%C2%B0%20142%20\(mars-avril%202004\).pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/19891/169910/file/BO%20n%C2%B0%20142%20(mars-avril%202004).pdf)
-  France. Direction des musées. **Circulaire n° 2003/003 du 5 mars 2003 relative aux procédures relatives aux acquisitions d'objets de collection ou de déclassement de tels objets dans le cadre de l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France (articles 10 et 11) et du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de ladite loi (articles 15 à 25) [Ressource numérique]**. In *Bulletin officiel*, 2003-03/04, n° 136, p. 27-42.  
In : Bulletin officiel = ISSN 1295-8670. - 2003-03/04, n° 136, p. 27-42.  
Contient :  
Annexe 1 : Demande d'avis de la commission scientifique régionale ou interrégionale des collections des musées de France - Acquisition d'un objet de collection  
Annexe 2 : Demande d'avis de la commission scientifique nationale des collections des musées de France - Acquisition d'un objet de collection  
Annexe 3 : Demande d'avis de la commission scientifique nationale des collections des musées de France - Déclassement  
Liste des correspondants à la direction des musées de France.  
[http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/19884/169879/file/BO%20n%C2%B0%20136%20\(mars-avril%202003\).pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/19884/169879/file/BO%20n%C2%B0%20136%20(mars-avril%202003).pdf)

## Notes

📖 France. Service des musées de France. *Note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France [Ressource numérique].*

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/materiels-etude.pdf>

📖 France. Service des musées de France. *Note du 3 novembre 2010 au sujet des recommandations relatives aux modalités de restitution des données statistiques et des extraits du procès-verbal de récolement des collections des musées de France [Ressource numérique].* In *Bulletin officiel*.

En annexe est joint un modèle de procès-verbal rappelant l'ensemble des informations devant le constitué.

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/pv-recolement.pdf>



En 1811, il a été expressément accordé au Musée  
pour le travail de l'Inventaire, un commis qui est M. Ferouf.  
J'ai l'honneur de vous recommander de ne point souffrir  
qu'il soit détourné de cette occupation sous aucun prétexte.  
De plus il a été ouvert dans le budget des recettes de 1812,  
un crédit de 4,000, pour dépenses extraordinaires et imprévues.  
On a pris au moyen de ce crédit un nouvel employé qui a  
été mis à la disposition de M. Morel pour le même  
objet. Il doit rester disponible une bonne partie de cette  
somme de 4,000. Je désirerais qu'elle fût employée à  
prendre un ou même deux nouveaux commis, qui seraient  
uniquement appliqués aux expéditions de l'Inventaire. Je  
vous prie d'avoir la complaisance de me faire desuite à ce  
sujet, une proposition qui s'accorde avec la situation des  
fonds. Je pense qu'avec le secours de ces commis extraordinaires  
on pourra gagner du temps, d'une part en accélérant la  
partie de l'Inventaire que dirige M. Morel et qui  
est la moins avancée; d'autre en menant de front les  
deux expéditions.

M. de Beyle

Le 15 juin 1812, Henri BEYLE (Stendhal), jeune auditeur au Conseil d'Etat chargé d'établir le premier inventaire du musée Napoléon au Louvre, écrit à Vivant DENON, directeur général du musée :

- 1 - pour s'excuser du retard dans les travaux d'expédition des registres ;
- 2 - pour demander que l'agent commis aux travaux d'inventaire ne " soit détourné de cette occupation sous aucun prétexte" ;
- 3 - pour demander du personnel supplémentaire afin d'accomplir sa mission dans les délais.

(minute du courrier - source : Archives des musées nationaux, série Z3)